
ALLI



III 23 IV 11 (1

DE LA POLOGNE

ET DES

CABINETS DU NORD.


Imp. Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.

DE LA POLOGNE

ET DES

CABINETS DU NORD

PAR

FÉLIX COLSON,

Auteur du Livre *de l'État présent et de l'avenir* des principautés de Valachie et de Moldavie, etc., etc.

> Les nations sont des martyrs, les nations sont des apôtres.

TOME PREMIER.




PARIS,

PAULIN, ÉDITEUR, RUE DE SEINE, 33.

—

1841.



DE LA POLOGNE

ET

DES CABINETS DU NORD.

MA MÈRE,

Je mets à vos pieds cet ouvrage, commencé bien loin de vous et poursuivi à travers beaucoup de difficultés, fruit de longs voyages et de longs travaux, le premier que j'aie jugé digne de vous être offert, nouveau témoignage de mon dévoûment à mon pays.

POLOGNE.

PRÉFACE.

Parmi les questions posées dans le grand débat qui agite aujourd'hui l'Europe, il en est peu d'aussi importantes que celle de la Pologne. D'abord une solution complète de la question Slave et de la question d'Orient est impossible sans la solution de la question de la Pologne. Il n'y a qu'un moyen de neutraliser et d'enchaîner les efforts ambitieux de la Russie, c'est la constitution de la Pologne.

La question de la Pologne a un titre de plus que la question d'Orient à l'intérêt de tous les peuples. Ce n'est pas seulement une question politique, une question d'équilibre européen, c'est une question de cette morale universelle, qui est le fondement de toute politique véritable. Il importe de savoir si le lâche assassinat commis sur un grand peuple sera

irrévocablement ratifié par l'Europe, et prendra place parmi les *faits accomplis*, ou si les peuples protesteront avec une énergie toujours nouvelle contre cet abominable attentat, jusqu'à ce qu'ils l'aient vengé. Enfin la question de la Pologne est une question singulièrement française; une vive et irrésistible sympathie et de grands intérêts unissent la Pologne et la France, et nous avons essayé de rendre un service aux deux nations en prouvant que l'alliance intime, pour laquelle elles ont tant de penchant l'une et l'autre, n'était pas une illusion d'une politique sentimentale, mais qu'elle avait sa source dans les principes qu'elles représentent, et qu'elle devait être le résultat de leur mission providentielle.

Ce livre s'adresse aux Polonais et aux amis de la Pologne. Aux Polonais, il montre les causes de la ruine de leur patrie, et les moyens de réparer leurs malheurs ; aux amis de la Pologne, il prouve que ce malheureux pays, trois fois démembré, soumis à une oppression impitoyable, contient des élémens indestructibles de vitalité, et toutes les ressources nécessaires au succès d'une nouvelle insurrection. Nous avons été assez heureux pour joindre à des recherches consciencieuses sur l'état passé de la Pologne, des documens très précieux et tout-à-fait nouveaux sur la situation présente des provinces soumises à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse. C'est après avoir établi notre conviction sur des faits et sur des preuves de toute sorte, que nous essayons de la faire parta-

ger. Nous avons foi à une prochaine et glorieuse résurrection de la Pologne.

Il ne nous reste plus qu'à indiquer notre plan, afin que nos lecteurs embrassent d'un coup d'œil cet ouvrage tout entier, et puissent toujours s'orienter facilement au milieu des nombreuses recherches qu'il contient. Nous avons divisé ce livre en cinq parties. La première, intitulée *Grandeur de la Pologne monarchique*, montre la Pologne florissante sous les glorieuses dynasties des Piasts et des Jagellons; au dedans, jouissant du bienfait de ses belles institutions, précédant tous les peuples dans la voie de la civilisation; au dehors, victorieuse, reculant ses frontières par des conquêtes légitimes, et recevant l'hommage de plusieurs couronnes. La seconde partie, intitulée *Décadence de la Pologne sous les rois électifs*, expose les causes de la ruine progressive de la Pologne. Nous verrons la noblesse, par ses empiétemens continuels sur l'autorité royale, par l'anarchie qu'elle introduit dans l'Etat, par la tyrannie qu'elle fait peser sur la classe des paysans, détruisant tous les bienfaits de la monarchie, épuisant les forces de la nation dans des querelles intestines, et enfin livrant, pour ainsi dire, la Pologne désarmée à ses ennemis. La troisième partie, intitulée *Réformes*, fera voir la noblesse reconnaissant franchement ses fautes, et essayant de les réparer en reconstituant une monarchie héréditaire. Cette époque est triste; la nation tout entière a le pressentiment des malheurs

qui la menacent, et s'agite pour les conjurer; mais le repentir de la noblesse est trop tardif; il sera seulement pour la Pologne et pour le monde une douloureuse et terrible leçon. D'un autre côté, ce ne sera pas sans éprouver un vif sentiment de consolation que nous arrêterons nos regards sur quelques grands citoyens, comme Zamoyski et les Czartoryski, qui auraient sauvé la patrie si elle avait pu être sauvée. La quatrième partie, intitulée : *Tentatives faites par les Polonais et par les étrangers pour reconstituer la Pologne*, contient l'histoire du duché de Varsovie, créé par Napoléon, du royaume érigé par le congrès de Vienne, et de la révolution de 1830. Les événemens que renferme cette période sont plus près de nous et plus connus que les faits exposés dans les périodes antérieures de l'histoire de Pologne, et nous n'avons ambitionné d'autre mérite que celui de l'exactitude, de la brièveté et d'un jugement quelquefois nouveau, et le plus complet possible. La cinquième partie, intitulée *Moyens et Ressources de la Pologne pour une insurrection nouvelle*, est le tableau des ressources de la Pologne, ressources généralement inconnues, et une discussion complète de tous les moyens de succès ; c'est le résumé et le but de l'ouvrage.

Paris, 1er décembre 1840.

PREMIÈRE PARTIE.

GRANDEUR DE LA POLOGNE MONARCHIQUE.

GRANDEUR

DE LA

POLOGNE MONARCHIQUE.

La Pologne est le peuple Slave par excellence ; seule, de tous les peuples Slaves, elle a conservé intact et pur le type de son origine et de sa nationalité. Tout autour d'elle appartient aujourd'hui à la Russie, à la Prusse, à l'Autrichien. Elle-même envahie, conquise, démembrée, elle a été soumise au joug le plus impitoyable, mais le vainqueur n'a pu détruire ni sa religion, ni ses mœurs, ni ses institutions, ni sa langue. Aussi est-elle aujourd'hui le peuple saint, le représentant le plus vrai de la famille slave. L'homogénéité des races qui la composent, et la force vivace de sa nationalité sont un fait unique dans l'histoire, et lui donnent presque, quoiqu'elle appartienne à la famille indo-germanique, les caractères d'un peuple

primitif et autochthone. C'est là qu'est sa plus grande force, et l'espoir de tous ceux qui font des vœux pour elle.

La nation Slave, dès son apparition en Europe, occupait le continent compris entre la mer Adriatique et le Danube, jusqu'à l'embouchure de l'Oder, de la Vistule et la Néva ; de l'ouest à l'est, depuis le cours de l'Elbe jusqu'à l'embouchure du Dniéper, et jusqu'aux sources des fleuves Oka et Wolga. Cette grande nation, composée de plusieurs autres, se subdivisait en Vendes, Lèches, Chorwats blancs, Twertzes, Drewliers, Sewweries, Badimitchiens, Polanes, etc. (1); à l'époque de la conquête de la Saxe par Charlemagne, la partie la plus occidentale du pays des Slaves avait été soumise par le grand empereur. Dans la seconde moitié du IX[e] siècle, les Hongrois ou Madjars, peuple barbare finnois appelé par les Allemands, vainquirent les Moraves et s'établirent sur les rives du Danube, s'introduisant ainsi au milieu des races slaves. Du côté opposé, les Warègues, auxquels on donnait en Occident le nom de Normands, peuple d'outre-mer venant de la Scandinavie, attaquèrent souvent ceux de Novogorod qui se soumirent à leur protection et leur décernèrent le titre de kgnaz ou duc. Alors Rurick vint avec ses frères s'établir à No-

(1) Sur l'origine des Slaves, consulter l'écrivain Bohème Safagik.

vogorod, et leurs héritiers descendant le Dniéper vers le midi, se rendirent maîtres de Smolensk et de Kiow; ils étendirent même leurs ravages jusqu'à Constantinople. De Kiow ils reculèrent leur domination jusqu'à Péreiestlawetz sur le Danube, Kiow (1) étant regardée toutefois comme leur capitale. Sous Wladimir, en 976, ils s'emparèrent de la ville de Polotzk. En 981, ils pénétrèrent jusqu'aux rivières du Boug et du San, et enfin poussèrent leurs conquêtes jusqu'aux frontières de la Chrobatie et de la Hongrie. Les habitans de ces pays qui étaient Slaves, quoique sujets des Warègues, formèrent cette nation qu'on a appellée Ruthénienne (*Ruthenica*) (2).

En Allemagne, d'autres Slaves, ceux de la Bohême et les Chrobates cracoviens, payaient le tribut à Othon-le-Grand. Henri-l'Oiseleur et Othon fondèrent des colonies militaires au milieu des Slaves, afin d'assurer leur soumission. Ces colonies ne furent autre chose que les marquisats d'Autriche, de Misnie, de Lusace et de Brandebourg.

C'est à cette époque qu'un peuple slave, appelé les Polanes, habitait le pays situé entre l'Oder, la Poméranie, Gnezno, Pozen et Krouschwitza. Ces Polanes avaient des chefs et des waivodes; ils firent des conquêtes autour d'eux et ne furent arrêtés que par

(1-2) Voir aux pièces justificatives sur Kiow et les terres Russiennes.

les marquis allemands. Le christianisme devenait alors la religion universelle des Slaves ; seulement, les Bohêmes, les Polanes, les Chrobates, etc., embrassaient le culte latin, parce que le christianisme leur avait été apporté par les Allemands, tandis que les Moraves, une partie des Chrobates, et les habitans des terres ruthéniennes ayant reçu la foi nouvelle par la voie de Constantinople, adoptèrent le culte grec (1).

Les documens historiques manquent absolument sur les conquêtes et l'autorité des princes Polans. On prétend que leur souveraineté date de l'an 550, de l'ère chrétienne ; qu'ils se sont succédés au nombre de dix, y compris le roi ou duc Popiel II, qui a dû régner en 830. Toute cette période, que nous ne connaissons d'ailleurs que par les chroniques de Kadlubeck et de Martin Gallus, a trop peu d'intérêt pour exciter notre attention. Il parait très probable qu'en 860 Ziemowitz fonda la dynastie des Piasts, dont Boleslas Ier fut le descendant en droite ligne (2).

Boleslas Ier est le premier monarque qui doit nous

(1) Selon une autre opinion, tous les Slaves reçurent la foi chrétienne de Constantinople, et plus tard ceux qui avaient des rapports plus fréquens avec l'Occident, embrassèrent le catholicisme.

(2) Jusqu'ici nous avons consulté Lelewel, Frédérick, Schnitzler, etc.

Voir aux pièces justificatives, le n° 3.

occuper. C'est le fondateur de la puissance Polonaise. Il monte sur le trône en 992 et régne jusqu'en 1025. Pendant cette période, il conquit la Poméranie (1,000,000 habitans et 300 milles carrés); la Silésie (2,000,000 habitans); la Moravie (1,500,000 habitans); la Bohême qu'il ne garda que deux ans; la Lusace (600,000 habitans); la suzeraineté sur la Moldo-Valachie; aux princes Warègues, il enlève la Podolie, la Volhynie, la Russie rouge, le pays de Halisch et Ghelm, en tout, 5,000,000 habitans. En l'an 1000, Othon III signe un traité avec lui à Gnezno, lui reconnait le titre de roi, le relève de toute dépendance, hommage ou tribut. Le pape confirme cette autorité souveraine.

Boleslas ne fut pas seulement un grand guerrier, ce fut aussi un grand politique, un grand administrateur et un bon roi.

Le pays soumis à sa domination était composé d'élémens divers, de nations et de fiefs tributaires, tels que la Poméranie, et les terres de seigneurs slaves devenus comtes allemands. Son royaume comprenait aussi les Lèches, les Chrobates, les Silésiens. Il tâche de faire de tout cela un corps homogène. Ses sujets étaient divisés en trois classes : 1° Esclaves (*servi*), et affranchis (*liberati*), dont le nombre diminuait à mesure qu'ils passaient à l'état d'hommes libres en devenant *guerriers*, et augmentait par

l'asservissement des prisonniers de guerre. 2° Cultivateurs (*rustici*). Cette classe était la plus nombreuse. Ceux qui la composaient habitaient les terres des nobles, de l'église et de la couronne. Ils étaient libres, mais payaient des redevances. 3° Nobles (*Nobiles*), ils servaient à cheval. Parmi eux on distinguait les familiares, les magnati, ceux qui avaient le plus de droits à la faveur du prince.

C'est ici le moment de faire une remarque très importante sur l'origine et la nature de la noblesse en Pologne, remarque nécessaire pour l'explication de tout ce qui suivra et sans laquelle on ne comprendrait pas le mode de reconstitution de la Pologne que nous croirons devoir proposer. Chez tous les peuples de l'Europe, excepté en Pologne, l'origine de la noblesse a été la conquête. Une race étrangère s'impose à un pays, comme en Angleterre, en asservit les habitans, et constitue une caste privilégiée dont les honneurs et les possessions sont héréditaires. Il ne pouvait pas en être ainsi en Pologne, dans un pays qui n'avait jamais souffert l'outrage d'une invasion victorieuse ou impunie, et qui avait été inaccessible aux Romains eux-mêmes. L'homogénéité, la communauté d'origine de toutes les races polonaises rendaient impossible la fondation d'une noblesse établie sur les bases ordinaires. En Pologne il n'y avait point de vaincus; il n'y avait

que des citoyens d'un même pays. A la vérité l'esclavage de la première classe des habitans attachés à la glèbe (*glebæ adscripti*) est un fait historiquement inexplicable, mais l'origine de la noblesse polonaise n'en est pas moins incontestable, et très différente de l'origine commune de la noblesse européenne. Cette origine, c'est le service militaire, c'est-à-dire le service de la patrie, sur les champs de bataille, origine noble, pure et vraiment digne d'un peuple libre. Aussi voyons comme les autres caractères de cette belle institution sont dignes de son origine. D'abord la noblesse quoique héréditaire ne perpétue que le souvenir glorieux du dévouement à la patrie, et impose l'obligation d'un dévouement pareil. Elle n'est inaccessible à personne. Beaucoup d'étrangers même furent naturalisés nobles, (*jure indigenato*), la noblesse où ce qui est la même chose, l'ordre équestre se recrutait sans cesse en temps de guerre. Le nombre des nobles qui composaient la cavalerie polonaise s'élevait à 150,000, même à environ 200,000. Leur fortune n'avait d'autre source que les concessions de terre faites par le roi en récompense des services militaires. Mais la loi de primogéniture n'existant pas en Pologne, leurs descendans étaient bientôt réduits par la division des domaines à la condition de petits fermiers, et à la nécessité de mériter par eux-mêmes

de nouveaux dons du roi. Les grandes charges que dispensait la couronne étaient encore pour eux un moyen d'existence très honorable et très envié. Voici quelques-unes des principales dignités de l'État : les palatins, ainsi appelés par imitation des comtes palatins de Rome, mais dont le nom polonais était Wojewoda, (chef militaire), commandaient en temps de guerre l'arrière-ban de la noblesse dans leurs palatinats respectifs. Il y eut aussi plus tard de grands-officiers d'état, à savoir : le grand-maréchal, le chancelier, le vice-chancelier, le trésorier, le maréchal de cour, etc ; toutes ces dignités furent doublées après l'union de la Pologne et de la Lithuanie. A la suite de cette union, le grand-maréchal était gouverneur de la cour et premier officier d'état. Il convoquait les assemblées du sénat par ordre du roi ou du primat, et maintenait l'ordre dans la diète. Il recevait les ambassadeurs, proclamait les décrets du roi et les lois émanées du sénat. Il était chargé de la police dans le lieu de la résidence royale, etc.; en son absence, ses fonctions étaient remplies par le maréchal de la cour. Le chancelier et le vice-chancelier différaient par le titre et par la préséance, mais leurs attributions étaient à peu près les mêmes.

Les nobles jouissaient de priviléges importans, ils ne pouvaient être condamnés à aucune contrainte

corporelle, depuis les Jagellons. Accusés, ils étaient cités devant la diète *sub pœnâ infamiæ*. S'ils ne tenaient pas compte de l'assignation, ils étaient déclarés infâmes et mis hors la loi. Lorsqu'ils se présentaient volontairement, ils étaient, en cas de conviction, bannis, emprisonnés ou décapités, mais leur honneur était sauf *(salvo honore)*. En temps de guerre, ils étaient soumis à une discipline extrêmement sévère. Presque toutes les infractions à la loi martiale qui les régissait alors étaient punies de mort et d'infamie. Hors des rangs, leurs chefs les traitaient comme des égaux.

Il y avait cependant, dans le sein de la noblesse, une aristocratie composée de seigneurs qui devaient à leurs richesses une grande influence. Ces seigneurs étaient appelés Panowié (seigneurs), tandis que la dénomination commune de la noblesse était Szlachta (prononcer chlacta), de l'adjectif *szlachtny*, noble et généreux. Les familles de ces seigneurs, au nombre de douze environ, descendant des anciens ducs de Lithuanie ou de Russie, comme les Czartoryski, les Ostrogski, les Glinski, possédaient seules légitimement les titres de princes, comtes, barons. Ces derniers titres, acceptés par d'autres familles, furent plus d'une fois formellement défendus comme contraires à l'égalité des nobles. Pendant la période
narchie, qui dura depuis la mort de Boleslas-

Bouche-de-Travers, jusqu'à l'avénement de Wladislas-la-Coudée, beaucoup de nobles s'arrogèrent, sans aucun droit, le titre de barons. Les familles qui formaient l'aristocratie de la noblesse, avaient toujours sous leur protection plusieurs familles pauvres. Quelques magnats possédaient d'immenses richesses et déployaient chez eux une magnificence extraordinaire; ils résidaient ordinairement à la campagne, où ils entretenaient une cour brillante et avaient à leur service un grand nombre d'officiers, qui prenaient les titres des officiers royaux, comme maréchaux, écuyers, etc. Souvent ils avaient des châteaux fortifiés, bien approvisionnés et gardés. En temps de guerre, ils se rendaient au camp avec leurs troupes, leurs courtisans et leurs officiers. Ces contingens particuliers augmentaient considérablement les forces royales; quelquefois ils repoussaient, avec leurs propres troupes, les invasions des Tartares et poursuivaient l'ennemi jusque chez lui; mais, d'un autre côté, il arrivait souvent qu'irrités de quelque refus ou de quelque décision contraire à leurs intérêts, ils se retiraient tout-à-coup, et anéantissaient ainsi les meilleurs plans du général en chef. En somme, la puissance de ces grands seigneurs était plus nuisible qu'avantageuse au roi et à la nation.

Le clergé était un ordre très respecté et très puissant. L'archevêque de Gnezno, primat du royaume,

était prince et légat apostolique du Saint-Siége ; il était le premier sénateur (*princeps senatus*) *interrex*, interroi. Dans l'interrègne, depuis le temps de l'élection, c'est-à-dire, depuis la mort de Sigismond-Auguste, il convoqua le sénat, reçut les ambassadeurs, fixa le lieu et l'époque de la cérémonie de l'avénement, présida au couronnement, et enfin proclama le nouveau souverain. Les évêques ou sénateurs spirituels avaient la préséance sur les sénateurs temporels. Nous verrons, à une époque critique pour la Pologne, le clergé préserver la nation d'un démembrement presque inévitable, en réunissant autour de l'autorité spirituelle tous les habitans du royaume déchiré par l'anarchie.

Au-dessus de ces différentes classes était le roi. Quoique son pouvoir fût sans cesse restreint par les empiétemens de la noblesse, il était encore considérable. Le roi était entouré de toutes les marques du respect extérieur : sa personne était sacrée. Il était la source de toute grâce et de tout honneur ; il nommait à toutes les dignités, non-seulement temporelles, mais spirituelles ; il accordait les starosties ou terres de la couronne ; il pouvait refuser son assentiment aux lois proposées par la diète ; il avait le droit de gracier les criminels. Ses revenus consistaient en annuités payées par les starosties, et dans une taxe peu élevée sur les terres, appelée *poradlo* en polo-

nais, et *rastrale* en latin, c'est-à-dire impôt de la charrue, dans le produit des salines de Bochnia, de Wiliezka et de Samborg, des mines d'argent d'Olkusz, de douanes et dans les tributs payés par les Juifs.

Les différentes classes de la nation polonaise étant bien connues, voyons quelle action Boleslas-le-Grand exerça sur chacune d'elles. Il appela les serfs au service militaire, leur offrant ainsi l'espérance de l'anoblissement, et préparant à la fois, par l'émancipation et par l'admission des dernières classes dans l'armée, la civilisation et la gloire de sa patrie.

Quant aux cultivateurs (*rustici*), la classe la plus nombreuse, Boleslas leur confia la garde des forts et des castels. Ceux qui étaient simples soldats (*milites gregarii*), soit armés de boucliers (*clypeati*), soit couverts de cuirasses (*loricati*), faisaient déjà presque partie de la noblesse (qui combattait à cheval).

Le zèle des nobles fut excité par l'espérance d'obtenir les charges, espèces de magistratures à moitié civile, à moitié militaire, qui comprenaient la police intérieure, l'administration sous ses différentes formes, l'exercice de hautes fonctions judiciaires, la perception des impôts et le commandement militaire. — Ces charges furent créées par Boleslas.

Boleslas divisa le pays en districts ou villes (*civi-*

tates, *burgi*), dont les principales étaient fortifiées par des castels (*castrum*, *castellum*). Il tâcha d'attirer le peuple dans ces villes, et soumit aux starostes, qui en étaient les chefs, tous les habitans des trois classes. En outre, tous furent tenus de payer la taxe des champs, l'impôt de la couronne et certaines contributions fixées selon les localités. Tous furent astreints au service militaire à différens degrés.

En 1024, Boleslas voyant la Pologne florissante au dedans, victorieuse et respectée au dehors, réunit tous les évêques polonais et se couronne au milieu d'eux. En 1025, il meurt comblé de gloire et des bénédictions de la nation entière; qui porta son deuil pendant un an.

Le règne que nous venons d'esquisser fait comprendre quelle glorieuse destinée était réservée à la Pologne. Boleslas est le représentant le plus complet et la personnification la plus pure de la nationalité slave. Sa monarchie est comme le centre autour duquel tous les peuples léchites tendent à se réunir. Ses victoires et l'organisation qu'il donne à la Pologne, dégagent fortement l'élément slave de l'élément germanique et féodal. Sa gloire est d'avoir compris et d'avoir voulu fonder l'avenir de sa nation. Deux Piasts seuls ont eu l'intelligence de la mission qu'ils s'étaient donnée, et ont essayé de la continuer après lui. Boleslas fut donc le plus grand homme de la Pologne;

il fut plus grand que le czar Pierre Ier; il eut des vues aussi vastes que l'empereur moscovite, et qui ne furent pas seulement l'ambition d'un conquérant. Il ne se proposa pas pour unique but le succès acheté par tous les moyens, mais l'organisation forte et vraie des peuples dont les destinées lui étaient confiées. Pierre Ier dirigea et tendit toutes les ressources intérieures de la Russie vers la conquête, et, pour accomplir ses desseins, il soumit ses peuples à un despotisme impitoyable et nécessaire. Boleslas ne fut conquérant que pour défendre les libertés des Slaves; toutes ses pensées furent tournées vers la civilisation intérieure, préparée et accomplie par des institutions les plus nobles et les plus belles qu'ait jamais possédées un peuple libre. Il a créé un plan qui embrasse tout l'avenir des races slaves, plan imposé à tous ceux qui voudront, comme lui, doter la Pologne de bienfaits durables. Il n'est pas permis de comprendre la Pologne autrement que ce grand homme, et de la réduire à des limites fixées par les conquêtes de ses ennemis, sous peine de commettre une grave erreur, et de ne former que des entreprises incomplètes et inutiles pour son salut. L'histoire n'a donné le nom de Grand qu'aux rois qui ont suivi sa politique, c'est-à-dire à Ladislas-le-Nain, à Casimir III et à Etienne Bathory. Ces trois princes ont été, en quelque sorte, ses seuls successeurs. Le peuple lui-même

a compris l'influence bienfaisante que le règne de Boleslas a exercé sur ses destinées; et c'est encore lui qu'il invoque lorsqu'il forme des vœux pour la grandeur et la liberté de sa patrie.

Mais, après Boleslas, la royauté s'affaiblit de plus en plus pour le malheur de la nation. Mieczislas II perd pour jamais le Holstein et le Meklembourg. A sa mort, la noblesse chasse du royaume la reine Rixa et son fils Casimir. Ce premier acte de violence contre le pouvoir royal, donne le signal de l'anarchie. La caste des laboureurs se révolte; la Pologne est livrée au désordre, au pillage et à l'incendie. L'idolâtrie reparait. La noblesse, impuissante à conjurer tous les maux qu'elle a causés, rappelle le prince royal Casimir, qui s'était fait religieux de Cluny. Ce sage retour au principe d'ordre représenté par la royauté, fut fertile en heureux résultats. La main ferme de Casimir rétablit les loix, la paix et la religion chrétienne.

Ainsi, dès que la noblesse s'agite et veut usurper les attributions du pouvoir royal, le désordre éclate de toutes parts et le pays tombe dans l'anarchie. La monarchie ramène l'ordre et l'empire des lois. Ce tableau passera sans cesse sous nos yeux jusqu'à ce qu'enfin le triomphe du mauvais principe aboutisse à la mutilation et au partage de la Pologne.

Boleslas-le-Hardi, (1058-1080) fait briller d'un

vif éclat la couronne qu'il a reçue de ses pères. Il illustre son règne par de nombreuses victoires et par une administration vigoureuse : s'il fut fidèle à la politique du grand Boleslas, malheureusement, ses mœurs à demi barbares lui attirèrent l'excommunication de la cour de Rome.

L'évêque de Cracovie Stanislas eut le courage d'interpeller le roi devant l'autel, le menaça d'anathême et enfin lança l'interdit sur toutes les églises de son diocèse. Boleslas irrité envoya des soldats à Skalka (près Cracovie), avec ordre de mettre l'évêque à mort. Les soldats n'osèrent obéir; alors le roi se rendit de sa personne au temple, et, transporté de fureur, égorgea lui-même l'évêque.

Ce crime eut des résultats funestes, la noblesse se révolta et le trône est vacant jusqu'en 1102.

Aux élémens de désorganisation que contient la noblesse, viennent s'ajouter comme causes de ruine, les fautes des souverains qui fractionnent la royauté comme un héritage ordinaire. Boleslas III, à l'exemple des princes de l'Occident, en 1139, laisse à ses quatre fils, le soin de se partager la Pologne. Bientôt sa succession engendre des guerres qui épuisent le pays. De cette époque, date la division si funeste de la Pologne en duchés, division qui subsista pendant deux siècles (1139-1333). A la vérité, Boleslas III (Bouche-de-Travers), en partageant le royaume

entre ses quatre fils, avait donné à l'aîné l'autorité suprême « que l'autorité suprême appartint à l'aîné » et fût attachée à la souveraineté de la province » de Krakovie. (1) » Mais les intrigues des princes allemands, les empiétemens continuels de la noblesse sur le pouvoir royal, engendrèrent et perpétuèrent l'anarchie. Aussi l'autorité suprême (*authoritas principiandi*), malgré la volonté formelle du roi, ne fut qu'un vain titre pour l'aîné de ses enfans. La haute noblesse extorqua des priviléges, des exemptions de charges et d'impôts, et des prérogatives qui la mettaient au-dessus de la loi commune. Ces différentes exemptions n'avaient d'abord été accordées qu'au haut clergé. Bientôt les seigneurs laïques et enfin les corporations plébeïennes des villes et villages les obtinrent également. Voici quelques exemples des statuts qui les concédaient.

« De tous les droits établis en Pologne, sous quel- » que nom que ce soit, et de toute obligation envers » le seigneur-duc, nous l'affranchissons, lui et sa pos- » térité (2).

» Que tous les habitans, soit Polonais, soit Alle-

(1) « Ut penes majorem natu et Cracoviensis provinciæ principatum authoritas resideret principiandi. (Kadlubeck). »

(2) « Ab omnibus juribus in Poloniâ constitutis, quibuscunque censcantur nominibus, et quid quid pertinet de jure ad dominum ducem, cum absolvimus et posteros ipsius. (Anno 1145.) »



» mands, soit Français, soient à jamais libres de tout
» droit polonais.

» Tous les droits qui m'appartiennent à moi et à
» mes successeurs et toute souveraineté, je donne,
» je concède et je résigne à l'abbé lui-même et à
» son monastère (1). »

En parlant de cette époque de l'histoire de Pologne, Dubrawski (Bohême), s'exprime ainsi : « Alors
» la Pologne n'est pas gouvernée par des rois, mais
» déchirée par des princes (2). »

Une seule chose préserva la Pologne d'une dissolution complète, l'unité du pouvoir religieux. La hiérarchie de l'église attacha fortement à la Pologne les différentes principautés du royaume, qui n'y tenaient que par les liens d'une soumission volontaire ou forcée. L'archevêque primat de Gnezno, chef de tous les évêques polonais, fut le centre d'un pouvoir qui remplaça heureusement l'autorité royale. C'est ainsi que la foi catholique affermit et conserva le sentiment de nationalité dans toutes les ames. Ce nouveau bienfait du catholicisme qui avait déjà ré-

(1) « Quicunque homines, sive Poloni sunt, sive Theutonici,
» vel Galliâ, ab omni jure Polonios, sine exceptione aliquâ, sint in
« perpetuum liberi et exempti..... omne jus et domini. Ad me et
» ad successores meos pertinens, ipsi abbati et cœnobio, do, trado
» et resigno. (Anno 1178). »

(2) « Tùm verò Polonia non a regibus, sed principibus non tam regebatur quàm distrahebatur. »

pandu les doctrines de charité et d'émancipation, contribua encore à lui attirer l'amour et le respect dont le trône était environné. Encore aujourd'hui, la patrie, la religion catholique et la royauté, sont les trois mots les plus profondément gravés dans le cœur de tout paysan polonais. Toutes les théories modernes, même les plus libérales, ne peuvent remplacer pour lui ce culte de la monarchie et de la foi catholique consacré par une longue succession de faits et perpetué par la reconnaissance.

Environ quarante ans plus tard (1180), Casimir II convoqua une espèce de synode à Lenczyca. Un des principaux objets de la discussion fut de protéger les kmétons (paysans), contre l'oppression des nobles. Les mesures adoptées devinrent lois du royaume, les résultats heureux de cette assemblée engagèrent à en convoquer d'autres, mais la noblesse y était très imparfaitement représentée en comparaison du clergé.

Casimir II mourut malheureusement trop tôt en 1194, après avoir vaincu les Prussiens et les Jadzwingues, conclu avec la Hongrie un traité qui fixait aux Carpathes les limites des deux royaumes. Ses sujets regrettèrent son gouvernement paternel.

Après Casimir II et le faible Leszek-le Blanc, Boleslas V, le Chaste, meurt sans postérité, laissant la Pologne menacée de l'invasion des Tartares Mogols et des usurpations des chevaliers teutoniques et des

chevaliers porte-glaives. Les mauvais règnes se succèdent jusqu'à Ladislas-le-Nain.

Ladislas-le-Nain illustra son règne par trois grandes choses ; il dompte l'anarchie, maintient l'intégrité de la nation, et jeta à la diète de Chencyny les bases d'une organisation sage et libérale, que son fils Casimir devait développer à la faveur de la paix glorieuse qu'il lui légua. Chassé trois fois de son trône par la noblesse rebelle, qui se soumit au roi de Bohême, il le conquit par sa prudence, parvient à s'assurer la protection de Rome, force l'étranger à fuir, et prend possession de l'autorité suprême. Il repousse les chevaliers teutoniques, les défait complètement à la célèbre bataille de Plowcé en Kujavie, et les dernières paroles qu'il fit entendre à son fils, lui ordonnaient de combattre sans relâche les chevaliers teutoniques, cet ordre ambitieux et redoutable. Il semble même qu'il ait voulu préparer l'union de la Pologne et de la Lithuanie, en concluant un traité d'alliance défensive et offensive avec Giedymin, grand guerrier, vainqueur des ennemis communs, et en obtenant pour son fils la main de la princesse lithuanienne Anne Aldona. Non contente de rendre la Pologne redoutable à l'extérieur, il veut détruire à l'intérieur tous les germes de l'anarchie, en déclarant à la diète de Chencyny, que là, où il n'y a qu'un royaume, la loi devait être une et com-

mune à tous. Remarquons à la gloire de la Pologne, que, la première des nations européennes, elle proclama le principe d'une législation uniforme. Ladislas eut l'art d'unir le pouvoir royal et la nation, en consultant les évêques et les nobles sur les besoins du royaume, en étendant à tous les nobles les priviléges jusqu'alors réservés aux principaux d'entre eux, et il sut, ensuite, préparer dans son fils le digne successeur de son règne.

Sous Kasimir III, la Pologne continue à respirer; les factions sont apaisées; des places fortes sont construites, des monumens s'élèvent, une riche université est fondée à Krakovie; la noblesse épuisée par ses luttes antérieures est soumise à l'obéissance; ses priviléges sont déterminés et circonscrits; les serfs et les laboureurs sont affranchis de la servitude qui pèse depuis long-temps sur eux, et leur reconnaissance décerne à Kasimir le titre de roi des Paysans. C'est Kasimir qui créa le premier un Code régulier. Le statut de 1347, connu sous le nom de statut de Wislitza, fut un bienfait de Kasimir. Le roi, lui-même, disent les historiens, présidait les délibérations de la diète, ajoutant et retranchant (*adjiciens et resecans*), corrigeant, tempérant (*corrigens*, *temperans*), et fut ainsi le fondateur de la législation polonaise (*leges condidit polonicas*). Il est impossible de ne pas admirer la sagesse et l'humanité qui ont dicté les prin-

cipales dispositions du premier Code polonais, antérieur de neuf ans à la fameuse bulle d'or de Charles IV, empereur d'Allemagne, dont la législation pénale est empreinte à un haut degré de la barbarie du moyen âge. Il ne faudrait pas demander au statut de Wislitza, l'ordre que nous remarquerons, deux siècles plus tard, dans le recueil des lois lithuaniennes; mais la manière dont les principaux rapports de la vie civile y sont réglés, témoigne du haut degré de civilisation que la Pologne avait atteint à cette époque reculée.

Une des dispositions éminentes du statut de Wislitza, fut le principe de la non rétroactivité des lois; quant à celles qui méritèrent à Kasimir le beau nom de roi des Paysans, en voici quelques-unes. Selon un ancien usage, qui subsista long-temps encore en France et dans d'autres pays, le seigneur héritait des biens du paysan mort sans enfans. Le statut de Wislitza abolit cette coutume qu'il qualifie d'*absurde* et accorde la succession aux collatéraux; il affranchit, aussi, le paysan de toute poursuite, à raison de procès intentés aux propriétaires de villages; il autorise tous les habitans d'un village à l'abandonner, si le seigneur attente à l'honneur de la femme ou de la fille de l'un d'eux; il déclare le rusticus (*kmetho*) libre de sa personne et soumis à la même juridiction que le noble. Kasimir-le-Grand, convoqua encore

en 1336 une assemblée nationale plus nombreuse que celle de Wislitza, et où furent aussi admis les députés des villes, bourgs et villages. Un tribunal jugeant en dernier ressort, fut établi à Krakovie pour connaître les appels qui seraient interjetés dans les affaires des provinces, villes, bourgs et villages polonais régis par le droit teutonique.

Il ne faudrait pas se tromper sur le rôle que jouait la noblesse à la diète de Wislitza et à la diète de 1336. D'abord, comme dit formellement le célèbre Czacki, ces diètes étaient convoquées par le roi; à une époque qu'il fixait lui-même. Le roi présidait la délibération et dictait même la loi. Radziminski (*Matériaux pour l'histoire de l'Université de Krakovie*, manuscrit déposé à la Bibliothèque de Krakovie), prétend que les candidats aux chaires de Krakovie avaient été appelés à Wislitza par Kasimir pour composer les lois. « Mais, dit Czacki, le » style de la rédaction fut la seule chose qui appar- » tint aux rédacteurs (1). » Le texte des lois prouve que la noblesse avait seulement voix consultative : «Considérant, voulant, statuant avec nos barons (2). »

Mais la noblesse usurpe une partie de ses priviléges à la mort de Kasimir. En agréant Louis de

(1) Czacki. Lois Lith. et Pol., t. I., p. 26 - 7.

(2) Unâ cum baronibus nostris considerantes, volentes, statuentes.

Hongrie comme successeur de Kasimir mort sans postérité, elle lui fit signer une convention qui ne doit pas, selon nous, être comptée parmi les *pacta conventa*, attendu qu'elle fut faite en 1339 entre Kasimir-le-Grand et Charles père de Louis, mais qui aurait été funeste à l'autorité royale, si le trône après Louis n'avait pas été occupé par les Jagellons. Cette convention change les contributions légales en dons gratuits ou volontaires, votés par différentes provinces et toujours avec la réserve : « *Ut non potuerit trahi in sequelam;* » c'est-à-dire, sans que cela puisse tirer à conséquence. En 1365, Louis signa la convention à Bude. Elle porte en termes formels*: « Nous libérons toutes les villes, forts, propriétés, bourgs et villages, ainsi que tous les habitans des villages de tout le royaume de Pologne, et tous les barons et tous les nobles, de toute donation ou impôt, générale ou particulière, sous quelque dénomination que ce soit; nous voulons aussi qu'ils soient libres de tout service, redevance et charge, nous contentant de deux gros courants (dont quarante-huit pour un marc de Pologne) pour chaque champ; ce qui doit être payé à nous et à nos descendans le jour de la Saint-Martin de chaque année. » La même convention fut encore confirmée à Kotzytza par Louis, qui voulait assurer l'héritage du trône à une de ses filles. Cet impôt de deux gros par champ

n'était pas considéré comme un impôt, mais comme don, « en signe de reconnaissance de la suzeraineté »de la couronne de Pologne(1). » La noblesse trouvait encore moyen de s'affranchir de ce don au moyen de la formule illusoire : Je m'exécute loyalement ; par laquelle elle répondait à la sommation des percepteurs, sans s'exécuter le moins du monde. Alors l'impôt retombait tout entier sur la classe plébéienne, qui ne pouvait payer avec des mots et des formules ; et sur la couronne, qui put suffire à ses charges aussi long-temps que les biens nationaux affectés à divers services ne sont pas usurpés par la noblesse.

L'admission d'un prince étranger, ce Louis de Hongrie, à la couronne, est un fait important. Pour prévenir des opinions erronées, nous devons remarquer ici que la royauté, sous les Piasts et sous les Jagellons, fut héréditaire. Parmi les vingt-trois souverains de la famille des Piasts qui occupèrent le trône pendant plus de cinq siècles, plusieurs, par intrigues des princes entre eux, furent déposés ou forcés de s'exiler ; mais ces révolutions n'attaquaient que le monarque ; le principe de l'hérédité restait inviolable, et était invoqué comme le remède à tous les maux créés par l'anarchie. Ainsi Miecislas II,

(1) In signum summi dominii et recognitionem coronæ regni Poloniæ.

ayant laissé un fils en bas âge, sa mère fut nommée tutrice et régente. Les factions, qui renaissaient toujours pendant les époques de minorité, chassent la reine Rixa et son fils Kasimir. Mais bientôt la noblesse elle-même, lasse de ses querelles intestines, découvre Kasimir II dans l'abbaye de Cluny et le ramène à Krakovie, où il est couronné. Kasimir II laisse deux fils (1194). Une faction veut les exclure pour couronner son neveu. L'évêque de Krakovie s'y oppose; il déclare hautement que l'hérédité est un principe sacré et inviolable; il fait couronner l'aîné des deux frères mineurs, et donne la régence à la mère. Kasimir II avait voulu prévenir les excès dont il avait été victime pendant son enfance, en obtenant (1180) une bulle du pape Alexandre, qui assurait la succession de ses descendans, et en faisant confirmer le droit de sa postérité par l'empereur Frédéric II, ce qu'atteste Kadlubeck; « ce qui a » été décrété par le pape Alexandre et par l'empereur » Frédéric, quoiqu'ils n'aient pas le droit de faire des » lois chez nous, lorsque du vivant du seigneur Mies- » kow, Kasimir a été établi et confirmé dans la même » autorité (1). »

(1) Quod per papam Alexandrum et Fredericum imperatorem, quamvis jus non habent apud nos condendi leges, est consultum quandò superstite seniore Mieskone, in eodem est principatu Kasimirius et constitutus et confirmatus.

Sous les Jagellons, le trône est héréditaire dans leur famille, mais l'hérédité n'est pas attachée à la primogéniture (1).

Le trône est si naturellement dévolu aux leurs, qu'à la mort de Wladislas Jagellon, tué à Varna en 1444, son frère Kasimir, grand-duc de Lithuanie, fut nommé roi quoiqu'il n'eût pas voulu accepter la couronne. Ses trois fils lui succèdent. On peut ajouter comme une preuve très forte que, sous cette dynastie, aucun compétiteur ne conçut jamais l'idée de disputer la royauté à la postérité du dernier monarque.

En 1386, Jagellon obtint la main d'Hedvig, fille de Louis de Hongrie, en lui apportant pour dot la Lithuanie. Voyons quels élémens nouveaux ce pays introduira en Pologne. Les Lithuaniens ne sont pas Slaves. Leur langue, à l'exception d'un très petit nombre de mots, n'a aucun rapport avec les nombreux dialectes slaves. Les paysans de la Lithuanie, de la Samogitie et d'une partie de la Prusse, la parlent encore aujourd'hui. Le grand nombre de mots et surtout de noms propres latins qu'on y trouve, comme Plinius, Lucius, Mucius, a fait croire qu'une colonie romaine avait séjourné sur les bords de la Baltique; mais, dit Krasinski, le roi

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 4.

Alfred, qui a recueilli un grand nombre de documens sur les aventuriers Danois des environs de la Baltique, et les a joints à sa traduction de l'Hormisda d'Orosius, aurait certainement eu connaissance d'un fait si important. La conjecture la plus probable est que les Lithuaniens actuels sont des descendans des Hérules qui renversèrent, sous Odoacre, l'empire d'Occident, qui, défaits à leur tour par le roi ostrogoth Théodoric, regagnèrent leurs rives natales et y rapportèrent ces nombreux mots latins qu'on trouve dans le Lithuanien. Cette opinion a été défendue par le savant Lelewel qui la fonde sur quelques fragmens de la langue des Hérules, très semblable à celle des Lithuaniens. Quoiqu'il en soit de l'origine des Lithuaniens, ce fut une nation extraordinaire. Jusqu'au commencement du XIIIe siècle, leur histoire conservée par leurs waidelots ou bardes, est presqu'entièrement inconnue. Tout ce qu'on sait, c'est qu'ils étaient une race belliqueuse et sauvage faisant de continuelles incursions sur les provinces voisines polonaises et ruthéniennes. Leur territoire comparé à celui de la Pologne était très peu étendu. Vers l'an 1200, Albert, évêque de Riga, fonda l'ordre militaire des chevaliers porte-glaives, pour soumettre les paysans qui habitaient les bords de la Baltique, depuis le Curish Hasc, jusqu'au golfe de Finlande. Ces barbares à demi

sauvages furent bientôt réduits à l'état de la plus dure servitude. Peu de temps après, les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem vinrent en Prusse, et convertirent par le fer et par le feu les Lithuaniens qui l'habitaient. Cependant les Lithuaniens réussirent à repousser les ordres allemands et même à conquérir les provinces ruthéniennes qui les entouraient. Dans l'espace d'un siècle, ils devinrent la plus formidable puissance du Nord. Une des circonstances les plus singulières de leurs conquêtes, circonstance peut-être unique dans l'Histoire, c'est que non seulement ils soumirent, mais encore attachèrent fortement à leur domination une population chrétienne, au moins cinq fois plus nombreuse qu'eux. Les chrétiens ruthéniens devinrent les plus loyaux sujets des grands-ducs de Lithuanie païens, et peu de monarques purent se vanter d'avoir des vassaux aussi dévoués parmi leurs co-religionnaires.

Une remarque importante à faire sur la Lithuanie, c'est que le gouvernement de ce nouveau pays était féodal. Nous avons déjà fait observer qu'il n'existait pas de féodalité en Pologne. Chaque province de Lithuanie était donnée en fief, généralement à un prince de la famille régnante qui reconnaissait le grand-duc pour suzerain. Les grands vassaux avaient à leur tour des vassaux subalternes qui relevaient

d'eux. Toute nouvelle conquête était soumise au régime féodal, et le principe invariable de la politique lithuanienne était de n'accorder des fiefs qu'aux princes de la famille régnante convertis au christianisme de l'église orientale. Ainsi, c'était une condition indispensable d'être chrétien pour être prince vassal, quoique le souverain fût païen. Cette ruse politique attacha les provinces ruthéniennes à la domination lithuanienne, en ne leur donnant pour chefs que des chrétiens. Deux nations, d'origine et de croyance différentes, se mêlèrent ainsi sans peine. Le ruthénien devint la langue officielle de la Lithuanie jusqu'au commencement du XVIIe siècle, où il fut remplacé par le polonais.

Il importait d'étudier les élémens nouveaux que la Lithuanie apportait à la Pologne en s'alliant avec elle. Maintenant, voyons quel fut le gouvernement des Jagellons, quel en fut le principe, quelles en furent les conséquences dans la législation, dans la littérature, dans le commerce de cette époque; quelle fut, sous cette nouvelle dynastie, l'état intérieur et la puissance extérieure de la Pologne. Le but et la mission des Jagellons fut de protéger et d'élever la noblesse inférieure. Leur politique fut à peu près celle de Philippe-le-Bel et de Louis XI, qui appelèrent les communes aux affaires. Pour faire participer la petite noblesse à la représentation nationale,

Jagellon institue les diétines (*conventus particulares*), qui précédèrent désormais chaque diète (*dietam generalem*); mais elles ne furent régulièrement organisées que sous Kasimir Jagellon, en 1468, à la diète de Korczgny. Dans cette diète, la chambre des nonces (*nuntii terrestres*) fut créée. Il fut statué que chaque district enverrait deux députés ou nonces. Les députés des villes furent aussi admis à l'assemblée législative, composée de deux chambres, la chambre des nonces, et le sénat formé d'évêques, de palatins et de castellans. Les nuntii terrestres, comme les députés des villes, n'étaient nommés que pour une diète. Les diètes étaient ordinairement annuelles; elles pouvaient être prorogées. Le sénat fut composé, après la réunion de la Pologne et de la Lithuanie, de deux archevêques (de Gnezno et de Léopol), de quatorze évêques, de trente-quatre palatins, de quatre-vingt-six castellans et du staroste de Samogitie. A la diète de Korczgny, il fut statué que les impositions seraient levées *proportionnellement*, tant sur la grande que sur la petite noblesse et sur les classes inférieures. Dans toutes les lois des Jagellons, on remarque l'intention de faire une nation une, forte, de fonder la prospérité publique sur le règne de la loi. Ce but ne pouvait être atteint que par l'élévation progressive de toutes les classes non nobles à la hauteur des premières classes. En 1454, Casimir avait promul-

gué, en leur donnant force de loi dans toute la Pologne, les institutions de Wislitza (1347), créées primitivement pour la Pologne. Le statut qu'il publia dans cette circonstance, servit désormais de modèle, pour concentrer, par le moyen de la législation, les diverses provinces en un seul corps de nation; à la diète de 1544 (diète de Nicszawa), le système judiciaire avait été réformé, il avait été décidé que la justice serait désormais rendue au nom du roi, qui se réservait la décision suprême.

Les Jagellons comprirent qu'une législation fixe et complète pouvait seule donner à l'autorité royale la force qui lui manquait, et réprimer les tentatives anarchiques de la noblesse; aussi n'épargnèrent-ils aucun effort pour créer un code définitif. En 1505, le roi Alexandre fait rassembler les statuts de ses prédécesseurs et les sanctionne. Ces statuts établissaient :

1° Les rapports de la nation avec le gouvernement;

2° Les institutions civiles;

3° La procédure judiciaire;

4° Un code pénal.

Ces statuts comprenaient aussi les coutumes locales qui avaient force de loi. Quoique le roi prît la loi romaine pour modèle, il sentait qu'il était obligé de tenir compte des coutumes et qu'il ne pouvait

abolir par un acte de son autorité des usages depuis long-temps enracinés dans les mœurs et comme dans le sol du pays ; il voulut au moins coordonner ces élémens si divers. Les provinces reçurent l'ordre d'envoyer un recueil de leurs coutumes. La terre de Krakovie se conforma seule à cette prescription. Le roi les sanctionna et leur donna force de loi dans la province de Krakovie, et ajouta dans son statut sur ce sujet, « que les autres provinces acceptent » ces coutumes ou qu'elles envoient les leurs. »

Nous avons dit que le roi Alexandre avait pris pour modèle la loi romaine. On s'en aperçoit dans les statuts du jeu d'échecs, (*ludo taxillorum*, vol. leg. I., p. 31) ; des incendiaires, (*de incendiariis*, H. F., 28.) On peut remarquer encore la conformité des deux législations dans les statuts de Jagellon, « des serfs » et de leurs femmes esclaves qui deviennent libres, » *de servis et ancillis illiberis evadentibus*. (H. F., 81). Voyez en outre : *Vindiciæ juris Romani Justiniani de Bantke et dissertat.* (P. 289., Hist. litt. Pol., t. II. Bentkowski). Le même Sigismond I[er] recommande de se servir pour la rédaction du code des hommes instruits non seulement dans la législation nationale, mais dans celle de l'église et de la loi romaine ; « ayant employé des docteurs en droit jurisprudence » et en droit canon, » *doctoribus etiàm juris pontificii et legum adhibitis*. (Vol. leg. I., p. 392) C. F.

Statut (1507). *De processu judiciali in unam formulam redigendo.* (H. p. 374). Et parmi les signatures des différens rédacteurs, on trouve celle de Myszkowski Jacques avec ce titre : *utriusque juris doctor*, docteur en jurisprudence et en droit canon.

En 1525, Sigismond I[er] convoque une assemblée pour la révision des lois. *Feria secunda ante festum cathedræ S.-Petri.* (Voyez recueil de Naruszewicz). Cette assemblée n'ayant rien achevé, le roi fit élire un député par palatinat pour compléter avec un certain nombre de sénateurs, le travail commencé. (*Feria tertia ante festum conversionis B. Pauli.*) Le roi ne cessait d'encourager les délégués de toutes les manières. On a encore l'indication des pensions qu'il leur accordait et les ordres qu'il leur adressait : « Achevez sous l'invocation du Seigneur l'œuvre » que vous avez commencée suivant nos décrets et » notre volonté. (1) » (De Dantzig. 1526). Ce travail n'avançant pas assez, le roi réduit à six le nombre des membres de la commission. Enfin tout fut achevé en 1532. Le recueil eut pour titre : *Statuta inclyti regni Poloniæ recens recognita et emendata.* Il était divisé en cinq livres.

Le I[er] renfermait les statuts, les coutumes, les

(1) Pergatis itaque auspice Deo exsequi rem cœptam pixtà sententiam et voluntatem nostram.

décrets du roi, différentes ordonnances sur le sénat et sur son organisation.

Le II[e] traitait des tribunaux, des prescriptions, des revenus judiciaires, des sermens et de l'exécution des décrets.

Le III[e], de l'autorité paternelle, des successions, des testamens, des limites des juges de campagne, des mendiants et des médecins.

Le IV[e], des contrats, peines, délits, crimes, des juifs et des hérétiques.

Le V[e], des formules de transaction.

Ce code n'était certainement pas parfait, mais il remédiait à beaucoup de choses; il affranchissait la justice des contradictions. Il était surtout conçu dans un esprit sage et élevé et dans des intentions paternelles qu'on ne saurait méconnaître.

La noblesse vit avec peine qu'elle serait obligée d'obéir à la loi, et de contribuer avec le roi et les classes inférieures à la prospérité de la nation, sans pouvoir désormais se rendre redoutable par ses révoltes, et sans vendre ses services à un prix immodéré. Aussi fit-elle tous ses efforts pour empêcher le Code de Sigismond d'être sanctionné par la diète. (Cette sanction était nécessaire.) Les deux puissantes familles de Kmitha et de Zborowski se mirent à la tête des mécontens. Un historien con-

temporain raconte ses menées et ses intrigues de la manière suivante:

« Ce Kmitha, l'an du Seigneur 1534, après les » assemblées qui furent tenues à Pietrkow en l'ab- » sence du roi (le roi était alors à Wilna), voyant » que les lois et les statuts du royaume qui étaient » autrefois pleins de contradictions et prêtaient à » des interprétations et à des chicanes innombra- » bles, avaient été réduits par les soins des juriscon- » sultes les plus savans, tant religieux que séculiers, » après beaucoup de temps, après beaucoup de dé- » penses du roi, à la prière et selon le désir ardent » de la noblesse, en un corps de législation précise » et uniforme; ce Kmitha, dis-je, avec d'autres » animés du même esprit que lui, détruisit tout » cet ouvrage par son vote, et persuada à la diète » de l'abroger et de laisser subsister les anciens sta- » tuts originaux dans leur forme et teneur. Ce con- » seiller perfide agissait ainsi afin que les anciens » statuts permissent encore au juge d'embrouiller » les causes à sa volonté et de prononcer selon ses » passions et selon les présens qu'il aurait reçus. » Ces lois, corrigées comme nous l'avons dit, furent » donc abrogées par les nonces terrestres et par les » autres membres de la diète qui dans cette circons- » tance se laissèrent conduire par deux factieux, » Pierre et Martin Zborowski. Les anciens statuts

» leur parurent en effet conformes à leurs inté-
» rêts. » (*Vita Petri Kmiti*, édit. de Dantzig, p. 233. *Id*. édit. de Leipzig, 1711, annexé à l'Hist. de Dlugotz, t. II, p. 1614).

Un autre historien rapporte que Jean Tarnowski, le premier dans l'ordre des sénateurs, castellan de Krakovie et grand général, cita en présence de Sigismond I[er] ces paroles de Tacite : *pessima respublica plurimæ leges*, et les développa en s'élevant contre la nouvelle législation. Sous le règne de Kasimir, père du roi, disait-il, on ne connaissait pas de procureur du roi. Deux mots suffisaient pour décider un procès, oui ou non. Un auteur très distingué de cette époque, Orzechowski, combat les objections de la noblesse en ces termes :

« Si nous citons les rois Wladislas et Kasimir,
» rappellons-nous aussi les mœurs et la bonne foi
» de nos ancêtres. »

Non seulement les nobles faisaient abroger les lois qui devaient assurer la prospérité du pays, mais encore ils détournaient, ils torturaient le sens des paroles royales, les plus nobles et les plus généreuses, pour s'en faire une arme contre la royauté. En 1505, le roi Alexandre, pour associer la nation toute entière à l'œuvre du gouvernement et donner l'exemple du dévouement à la patrie, déclare qu'aucune institution nouvelle ne doit être créée sans le

consentement du sénat et de la chambre des nonces. « Il ne doit être fait rien de nouveau par nous et » par nos successeurs sans l'accord de nos conseillers » et des nonces terrestres (1). » Ces belles paroles prouvent incontestablement que le roi Alexandre avait l'intelligence du gouvernement représentatif, et en comprenait les bienfaits. Croirait-on que la noblesse a tiré de ces lignes mémorables, son fameux et déplorable *liberum veto?* Une diète de 1504, pour mettre des bornes aux prodigalités des Jagellons envers la noblesse et empêcher l'appauvrissement de de la couronne, arrête qu'il ne pourra être disposé des biens de la couronne sans l'aveu des représentans de la nation, et ce résultat si raisonnable fournit aux nobles un prétexte pour usurper les terres de la couronne. Les nobles inventèrent encore un moyen de combattre cette royauté bienfaisante qu'ils auraient dû soutenir et seconder de toutes leurs forces. Ils imaginèrent de demander à leurs commettans un mandat impératif qui enchaînait leur vote. Que ces mandats exprimassent des vœux, rien de plus légitime, et dans l'origine ils ne furent en effet que des espèces de pétitions; mais bientôt, ils devinrent des ordres formels dont les députés s'autorisaient pour désobéir aux lois votées par les diètes.

(1) Nihil novi constitui debeat per nos et successores nostros sine communi conciliorum et nuntiorum terrestrium consensu.

Alors leur résistance évidemment illégale entravait le gouvernement.

C'est sous Sigismond, comme l'affirme Warszewicki (*de optimo statu libertatis*), que les nonces provoquèrent pour la première fois ces mandats impératifs. Le chancelier Ociiski, dans sa lettre du 18 janvier 1551, dit très sagement : « Les nonces, » à mon avis, ne sont pas nonces du palatinat, mais » bien du pays tout entier; autrement chaque terre » ou district serait une république à part, et nos » diètes ne seraient que congrès de différens états, » dont cependant Dieu nous garde. Mais M. de Krakovie (Jean Tarnowski) se déclare partisan de ces » morceaux de papier que les nonces apportent avec » eux des diétines. Si nous ne devions prendre conseil que de ce qui s'y trouve écrit, alors à quoi » bon la diète, ce *corpus reipublicæ*, comme le désigne le statut. Qu'ils écrivent s'ils veulent, mais » que cela ne signifie jamais autre chose que des » souhaits. » Cependant ces instructions ne commencèrent à devenir un abus pernicieux que sous Sigismond III, troisième roi électif. Une de ces instructions contenait la défense de laisser débattre une question, et cela par tous les moyens imaginables (*omnibus reperibilibus modis*). En 1589 les nobles imaginèrent un nouvel abus, les diétines de *relationis* dans lesquelles ils rendaient compte à leurs

commettans de la manière dont ils avaient rempli leur mandat. Ces nouvelles diétines étaient comme de nouvelles diètes extra-légales destinées à contrôler les travaux des diètes légales.

Sigismond-Auguste prévit avec douleur les conséquences de cette anarchie, et l'on trouve dans les archives de la couronne (*Metryka Koronna*, vol. marqué U, p. 291, à la date du 22 mai 1572), ces tristes et prophétiques paroles qu'il prononça six semaines avant sa mort : « Nos conseils n'ont pas été » suivis, et rien n'a empêché qu'ils fussent écoutés » autant que le pouvoir limité des nonces. Aussi » nous déclarons que, si, par suite de l'irréflexion » de la nation, Dieu afflige de quelque malheur quel- » que partie de notre royaume, la faute n'en doit pas » retomber sur nous, ni sur nos conseillers que nous » avons toujours reconnus très sages et très dévoués. »

Sigismond-Auguste n'avait pas seul entrevu la triste destinée de la Pologne. La ruine de ce malheureux pays s'annonçait à tous les yeux par des signes trop certains. Warszewicki cite une prédiction de Jean Teczynski, encore plus claire que les pressentimens de Sigismond : « Souvenez-vous, mes enfans, » que, sans aucun doute, ces diètes privées seront » un jour notre mort à tous (1). »

(1) Mementote, filioli mei, ex hoc legatorum municipalium conciliabulo perituri sumus omnes procul dubiò, ali quandò.

Tous les efforts de Sigismond Ier et de Sigismond-Auguste, pour donner un code à la Pologne, furent sans résultat; l'opposition acharnée de la noblesse les rendit inutiles. Ces deux grands hommes voulurent au moins assurer à la Lithuanie, où ils étaient maîtres absolus, le bienfait que repoussait opiniatrément la noblesse polonaise. Déjà, le premier Jagellon, en 1413, à Horodlo, avait étendu les libertés de la noblesse polonaise à la noblesse lithuanienne. Jusqu'alors le sénat lithuanien n'avait été composé que des grands tenanciers du duc suzerain, convoqués selon son bon plaisir. L'édit de Horodlo porte : que les diètes seront communes pour les deux nations, que l'organisation du sénat sera la même dans les deux pays. Les villes de Lithuanie reçurent des priviléges comme celles de Pologne; les deux Sigismond ajoutèrent beaucoup à l'œuvre de Jagellon. Sigismond Ier créa, en 1529, le premier statut lithuanien qui fut à la fois une charte et un code; ce statut fut revu et encore amélioré par Sigismond-Auguste, en 1564, et définitivement réglé en 1569 à la diète de Lublin, où l'union de la Pologne et de la Lithuanie fut pour toujours assurée. Ce statut fut déclaré obligatoire pour les provinces ruthéniennes; et en effet, avec les constitutions des diètes et les oukares, il a régi ces provinces jusqu'à la guerre d'indépendance de 1830. Ce statut, outre des institutions civiles,

contenait une renonciation du suzerain à son droit de souveraineté, aux revenus judiciaires, de nouvelles libertés politiques, le droit de vendre les biens des particuliers, le droit d'élire les juges des tribunaux, etc., la définition des cas de lèse-majesté. A ce sujet, Sigismond-Auguste écrivait, en 1562 (18 juillet), à Nicolas Radzivill : « Nous ne désirons pas » multiplier les cas d'offense contre nous. Notre cœur » ne sait pas ce que c'est que d'offenser injustement ; alors quelle raison aurait-on de nous » haïr ? »

Voyons, maintenant, ce que les Jagellons tentèrent pour créer une administration financière en Pologne. Sigismond Ier avait fait fixer le mode de contribution et d'administration des finances. Sigismond-Auguste, imitant son exemple et continuant ses travaux, fit faire un cadastre de tous les biens fonds du royaume, « afin de connaître combien d'hommes le pays peut » nourrir, et quel est l'état du royaume que Dieu a » confié à nos soins. (Czacki, I, p. 224.) » Czacki affirme que ce cadastre ne laisse rien à désirer, qu'il témoigne de connaissances alors très rares en économie politique, et il s'écrie douloureusement : « Que » ne serait pas devenue la Pologne, si l'esprit de » Sigismond-Auguste l'avait vivifiée pendant les deux » siècles qui s'écoulèrent après lui ? »

Sigismond-Auguste voulait arriver à la création

d'un système régulier d'impôts, entreprise bien difficile en Pologne, et dont l'exécution lui fut impossible. La noblesse avait une horreur profonde pour l'impôt; elle se serait crue à jamais déshonorée si elle eut consenti à le payer librement. Les rois avaient sans cesse à lutter contre son orgueil et contre son ignorance pour obtenir qu'elle contribuât aux charges de l'État. Les concessions presque forcées de Louis de Hongrie, avaient malheureusement beaucoup encouragé leurs prétentions.

La convention de 1365, confirmée en 1374, avait annulé les impôts et avait transformé les contributions en dons gratuits et volontaires. Ils ne furent plus ordonnés par le roi, mais votés par telle ou telle province. Ces dons gratuits étaient devenus l'unique moyen de pourvoir aux besoins de l'État. Quelquefois la noblesse s'exécutait généreusement, mais un sacrifice momentané ne pouvait être l'équivalent de contributions fixes et régulières. Sous Kasimir-Jagellonide, il fut décidé à la diète de Piotrkow, que toutes les classes seraient imposées de la manière suivante : Le roi, le clergé et la noblesse offrirent la moitié de leurs revenus. Les habitans des villes furent taxés à 2 gros par marc d'argent; les cultivateurs à un gros par tête, et la petite noblesse à 24 gros par tête. Il ne s'agissait, alors, que de racheter les places fortes tombées au pouvoir des Prussiens.

L'historien Kromer cite dans les premières années des Jagellons, à dater de l'époque de l'introduction des diétines, environ vingt exemples de ces contributions volontaires offertes en grande partie par la noblesse.

Sigismond Ier avait déjà tenté avant Sigismond-Auguste d'établir un système régulier d'impôts. Il avait fait passer une loi qui créait un impôt perpétuel de 18 gros par champ, pour l'entretien permanent de cinq mille six cents cavaliers et de quatre cents fantassins. Mais l'exécution de la loi rencontra des difficultés insurmontables. Il résulta de là, que le poids des impôts retomba tout entier sur les classes inférieures et sur la couronne; à la vérité, la couronne était riche. Jean Botter (1590), compare les revenus des rois de Pologne et des rois d'Espagne, et il trouve que les premiers ont 600,000 ducats, et les seconds seulement 200,000. (Andr. Cellarii, resp. 1627, p. 408). Mais les usurpations continuelles de la noblesse sur le domaine royal le rendirent insuffisant, et aggravèrent d'autant plus les charges des classes inférieures. En 1562, Sigismond-Auguste, à la diète de Piotrkow, affecte un quart des revenus royaux à la défense des frontières; avec le reste, il entretenait les places fortes, l'artillerie, et renouvellait les munitions de guerre. La noblesse, en extorquant sans cesse de nouvelles concessions de biens faites au dépens du trésor

royal et octroyées sous le titre de pain de ceux qui méritent bien de l'état (*panis benè merentium*), domina de plus en plus les ressources consacrées de ces besoins importans. Une des causes qui contribuèrent à rendre le trône électif fut l'horreur de la noblesse pour l'impôt. Parmi les conditions imposées au souverain élu, était toujours l'obligation de pourvoir à tous les besoins de l'état avec le domaine royal. Ainsi, en 1697, Auguste, électeur de Saxe, versa au trésor 10 millions de florins de Pologne, fournit cent quatre-vingt-huit canons, tout le train des pontonniers, cinq millions de quintaux de poudre, des bombes, des boulets, des projectiles de différentes espèces, et huit mille armes à feu. (Vol. leg. v, p. 982).

Le dangereux expédient de la falsification des monnaies employé par les rois électifs fut toujours repoussé par les Jagellons..... Kasimir-Jagellonide, publia un décret très sévère contre les falsificateurs des monnaies. (Vol. leg. I, p. 154).

Sigismond Ier, en 1545, dans une circulaire, prohibe la monnaie de Prusse comme défectueuse. On trouve dans le protocole des archives (1546-1548; p. 120), une lettre qu'il écrit sur ce sujet au prince Albert de Prusse. Sigismond-Auguste, concluant un traité avec l'Autriche, stipule parmi les conditions la bonne qualité des monnaies. (Traité entre Ferdinand Ier et Sigismond-Auguste, en 1549. = Cod.

dipl. Doggiel, t. v, p. 219). Etienne Bathory, malgré les énormes dépenses des guerres qui occupèrent tout son règne, ne voulut jamais consentir à l'avilissement de la monnaie. Jean Retyger lui ayant soumis un plan pour la réduction de la valeur des monnaies, il écrit à ce sujet au grand général Chodhiawicz (9 mars 1579), Nous ne voulons pas nous avilir en avilissant les monnaies, « que cet Allemand aille » vers ceux qui cherchent des ressources au prix des » larmes des malheureux. »

Le commerce de la Pologne, dit Krasinski, était florissant sous les Jagellons; l'exportation consistait en blé, bois de constructions, chanvre, lin, peaux, goudron, kermès produit d'une plante indigène qui donnait une belle teinture écarlate et qui fut dépréciée par l'introduction de la cochenille en Europe. Le commerce de ces différens objets se faisaient généralement par les ports de Dantzig, Kœnigsberg, Memel, Riga : en outre, la Pologne envoyait d'immenses troupeaux de bétail en Allemagne, en Italie, en France. Les importations consistaient en différens produits d'art ou de manufacture (produits rares en Pologne), en vins, épices et autres denrées des pays méridionaux. Le commerce intérieur était presque tout entier dans les mains des Juifs.

Tout prospéra en Pologne, sous les Jagellons. La littérature et la langue fixées au seizième siècle, c'est-à-

dire, un siècle avant qu'un résultat pareil fût obtenu en France, attestent un haut degré de civilisation. L'Université de Krakovie, fondée en 1347 par Kasimir III, fut restaurée en 1400 par Wladislaw-Jagellon, et acquit une grande renommée. La chronique de Schedel (de Nuremberg), en 1491, cite la ville de Krakovie comme l'égale des villes les plus florissantes d'Allemagne et d'Italie, et son académie comme la première école de mathématiques en Europe. Copernic, né à Thorn, en 1473, fut membre de l'académie de Krakovie. Les genres les plus cultivés dans les lettres furent l'histoire et l'éloquence, les deux genres qui convenaient le plus aux mœurs politiques et à la vie active de la nation. Le Laboureur, dans son *Histoire du voyage de la reine de Pologne*, rend hommage au mérite des écrivains polonais, « Ceux, dit-il, qui ont voulu s'adonner aux lettres y ont parfaitement bien réussi, entr'autres le grand Hosius, pour la théologie. (Hosius présida le concile de Trente), Martin Kromer pour l'histoire. Paul Piasecki est aujourd'hui dans la même réputation; il est très fidèle et abhorre si généreusement la flatterie, qu'il n'épargne pas plus les fautes du roi défunt que celles de son fils qui règne aujourd'hui (p. 117). » Martin Kromer a été comparé par les Polonais et par des étrangers, entr'autres par Solignac, à Tite-Live, il en a le style pur, noble, varié, soutenu. Au nom de Martin Kro-

mer, les Polonais joignent ceux de nombreux historiens dignes d'être cités à côté de lui. Luc Gornicki, un des premiers prosateurs polonais, peut-être le premier. Slryikowski, Martin Bielsky, célèbre par sa *chronique universelle*, Joachim Bielsky, fils du précédent, Wazszewichi dont les jugemens font autorité. L'éloquence politique et religieuse brilla d'un vif éclat. Plusieurs des grands orateurs de ce temps furent aussi de grands hommes d'état; à leur tête il faut placer Zamoyski, une des plus belles gloires de la Pologne, grand orateur, grand homme d'état, grand citoyen, savant remarquable, ancien recteur de l'académie de Padoue, qui fut comme l'école de Pologne, fondateur de l'Université de Zamosc, et grand capitaine. Nous aurons occasion de citer de lui des traits d'éloquence qui valent ceux de Mirabeau. Après lui, viennent Tomicki, Warszewicki-Skarga, qui fut à la fois un grand orateur politique et le bonnet de la Pologne. Stanislas-Oksa Orzeckowski, chanoine de Przemyel, égala Démosthènes dans ses *Turciques*, selon Ossolinski et des juges étrangers très compétens. Son panégyrique de Sigismond Ier est placé à la hauteur des chefs-d'œuvre de Cicéron. Les poètes, quoique moins nombreux, ne furent pas inférieurs aux historiens et aux orateurs. Jean Kochanowski, le prince des poètes polonais, pur et inspiré comme les poètes anciens. Ses principaux ou-

vrages sont une tragédie, des satires, des élégies, des épigrammes, des odes pindariques, la traduction des psaumes de David, du troisième livre de l'*Iliade*, des *phénomènes* d'Aratus, des *échecs* de Marc Vida, etc. Rey de Naglowicé publia quatre ouvrages, dont le plus célèbre est le *Miroir de tous les Etats*, peinture des mœurs polonaises, monument inestimable d'archéologie. Simon Szymonowicz créa la pastorale en Pologne; il n'a jamais été égalé dans son pays. A ces noms il faut ajouter ceux des trois frères du grand Kochanowski, André, Nicolas et Pierre. André traduisit l'*Enéide*; la traduction de la *Jérusalem délivrée*, par Pierre, est considérée comme un modèle. La Pologne eut aussi à cette époque, comme les autres nations de l'Europe, une littérature latine digne de son siècle d'or. Le grand Kochanowski fut l'émule d'Ovide et de Properce. André Krzycki, selon Krazynski, surpasse Juvénal dans la satyre; il approche de Virgile et d'Ovide dans la poésie élégiaque, et égale Catulle. Ce jugement, qui pourrait être suspect de prévention nationale, est confirmé par celui d'Erasme : Cicéron, dit Erasme, est le seul auteur latin qui ait excellé, comme Krzycki dans la prose et dans la poésie. Clément Janicki, à peine âgé de vingt ans, fut couronné par le pape Clément VII; divers écrivains étrangers l'ont comparé à Tibulle et à Catulle. Différens traités spéciaux jouissent d'une grande ré-

putation ; celui de Siemonowicz sur l'artillerie, a été traduit en français et en allemand.

Les ouvrages de Bernard de Lublin et de Jean de Pilzno, sur la jurisprudence, contiennent beaucoup de ces théories qui ont illustré Beccaria et Filangieri.

Quelques savans se firent remarquer par une prodigieuse érudition, et furent dignes d'être comparés aux Varron, aux Leibnitz, aux Gassendi. Jean Justinien de Padoue, après la lecture du livre de Frycz-André Modrzewski : *de republica*, s'écriait : « Il y a plus de mille ans qu'un ouvrage de ce genre n'a paru. » Broscius, dit Krasinski, (*Sketch of the reformation in Poland*) mathématicien, métaphysicien, astronome, physicien, très versé dans les connaissances du latin, du grec, de l'hébreu, docteur en médecine et en théologie, rhétoricien, poète, musicien, fut une encyclopédie vivante. Il jouit pendant toute sa vie de la vénération due à son noble caractère autant qu'à son immense érudition.

L'instruction était très répandue dans la nation, d'abord parmi la noblesse. De Thou, dans son récit de la réception des ambassadeurs polonais envoyés à Paris en 1574, pour complimenter Henri de Valois, leur roi nouvellement élu, s'exprime ainsi : « Il n'y » en avait pas un seul parmi eux qui ne parlât

» latin(1); beaucoup savaient l'allemand, l'italien. » (De Thou aurait pu ajouter l'Espagnol dont la connaissance était très commune en Pologne, les nobles allant généralement achever leur éducation en Espagne.) » Quelques-uns parlaient notre langue » si purement, qu'on aurait pu les prendre pour » des hommes élevés sur les bords de la Seine et de » la Loire, plutôt que pour des habitans des bords » de la Vistule et du Dnieper. Ils ont fait honte » à nos courtisans qui sont non seulement ignorans, » mais encore ennemis déclarés de tout ce qui s'ap- » pelle instruction, ils ne pouvaient jamais répondre » aux questions de ces étrangers autrement que par » un signe, ou en rougissant avec confusion. »

L'instruction avait aussi pénétré dans les classes inférieures, parmi les paysans, et ce qui prouve à quel point le gouvernement des Jagellons était éclairé et libéral, c'est que la science et le talent étaient des moyens certains de parvenir aux plus hautes dignités. Martin Kromer, fils d'un paysan, mourut évêque de Wars. Clément Janicki, désigné à la bienveillance du pape, par les faveurs de Sigismond Ier, était aussi fils d'un paysan. Dantiscus, né à Dantzig, d'un brasseur, fut secrétaire de Sigismond Ier, et remplit plusieurs missions di-

(1) On sait que le latin était la langue officielle de la Pologne.

plomatiques. Stanislas Hosius, d'une origine vulgaire, s'éleva au rang de cardinal.

Tandis que Henri II défendant à ceux qui ne sont pas gentilshommes (12 juillet 1549) de porter de la soie, s'efforçait en France de séparer le peuple de la caste aristocratique, et donnait à la noblesse la richesse des vêtemens pour signe distinctif, Étienne Bathory répétait ce dicton devenu populaire en Pologne : « Apprends, enfant, et je te ferai noble (1). »

Sous les Jagellons, on comptait en Pologne quarante-sept villes possédant des imprimeries.

Les querelles religieuses qui ensanglantèrent l'Europe au seizième siècle, ne pénétrèrent pas en Pologne, grâce à la tolérance paternelle mais impolitique de Sigismond. Joannès Eckius, auteur célèbre par les controverses qu'il soutint contre Luther, après avoir étudié le droit et la théologie à Krakovie, dédia un ouvrage, *de sacrificio missæ contrà lutheranos* (1526) au roi Sigismond Ier, en l'invitant à imiter Henri VIII, roi d'Angleterre qui venait de publier une réfutation du luthéranisme, et à sévir contre les hérétiques. Sigismond lui répondit : l'opinion du siècle dicte la loi au législateur..... qu'Henri écrive contre Luther. « Permettez-moi d'être le pasteur des brebis et des boucs, » paroles em-

(1) Disce, puer, faciam te mospanem.

preintes d'une tolérance vraiment paternelle, et dignes à jamais de l'admiration et de la reconnaissance des peuples. Presque tous les grands embrassèrent ouvertement les doctrines réformées (1) et furent excommuniés par le clergé, mais n'en conservèrent pas moins la faveur de Sigismond et furent employés dans des postes de confiance. Albert de Brandebourg, neveu de Sigismond et grand-maître de l'ordre teutonique, s'étant marié et ayant embrassé le luthéranisme, le roi de Pologne eut l'imprudence de sanctionner son changement de religion dans un traité qui est le premier exemple d'une sécularisation, et où le luthéranisme fut reconnu pour la première fois comme religion. Sigismond avait oublié ces prophétiques paroles de Ladislas-le-Nain: « Ensevelis-toi sous les ruines de ton trône plu» tôt que d'abandonner la moindre partie de ton hé» ritage aux margraves de Brandebourg. » Sigismond-Auguste, à la diète de Wilna, fit déclarer que tout polonais *chrétien* était apte à remplir les places de sénateur, nonce ou tout autre emploi dans l'état. Plusieurs évêques entraînés par l'exemple du roi approuvèrent et signèrent cette déclaration. La mémorable diète de Lublin, en 1569, établit de nouveau

(1) A l'exception des évêques, on ne comptait plus dans le sénat que trois ou sept sénateurs catholiques.

l'accessibilité des protestans et des grecs à tous les emplois, et Sigismond-Auguste, peu de temps avant sa mort, permit d'élever à Krakovie une église reformée. Enfin des prélats polonais purent librement se convertir au luthéranisme, sans éprouver la moindre violence. Nous n'en citerons que deux, Korab Zaski, prévôt du chapitre de Gnezno, et le fameux Stanislas Orzeckowski.

A l'extérieur, la Pologne fut puissante et victorieuse. Wladislas III à peine majeur fut appelé au trône de Hongrie, défit les Turcs dans plusieurs batailles, et s'avança jusqu'à six journées d'Andrinople. En 1454, les habitans des provinces prussiennes fatigués de l'oppression de l'ordre teutonique se déclarèrent sujets de la Pologne. Ils'en suivit une longue et sanglante guerre terminée en 1466, par la paix de Thorn, à l'avantage de la Pologne, qui s'accrut des palatinats de Poméranie, de Colm, Malbog et de la principauté de Warnica. L'acquisition de Dantzig, comprise dans ces conquêtes, donna une nouvelle vie à son commerce. Lorsque Glinski ouvrit le royaume aux Moscovites, Sigismond Ier avec une armée bien inférieure les battit complétement. Cette guerre était à peine terminée, lorsque Bodgan, prince de Valachie et de Moldavie, envahit avec des forces considérables les provinces méridionales de la Pologne. Il

fut promptement défait et obligé de rendre hommage aux lois de Pologne.

A la bataille de Wisniwcé, le général lithuanien Constantin, prince d'Ostrog, défait les Tartares et leur tue vingt-quatre mille hommes.

Lorsqu'Albert de Brandebourg fut élevé à la dignité de grand-duc héréditaire, il se reconnut vassal de la Pologne et rendit publiquement hommage à Sigismond.

En 1530, les Valáques, au nombre de vingt-deux mille, sont défaits à Obertyn par Tarnowski, dont l'armée n'était que de cinq mille hommes.

Léon X offrit son appui à Sigismond Ier pour le faire élire empereur d'Allemagne, au moment où Charles V et François Ier se disputaient les suffrages des électeurs. (*Lettre du pape Léon X*, 27 mars et 13 mai 1519).

Sigismond-Auguste fut choisi pour arbitre entre Maximilien II et le roi de Hongrie. Les villes de la Hanse s'étaient mises sous sa protection.

Enfin voici ce que Montluc écrivait à Henri III : « Je » ne puis omettre à vous dire ce mot, que je ne pense » pas que tout le demeurant de la chrétienté sût » mettre en campagne, les armes au poing, un si » grand nombre de noblesse comme il s'en trouve » en ce pays, gens d'honneur et de vertu, et ama- » teurs de leur patrie et de la grandeur de la cou-

» ronne de leur roi, de sorte que si monseigneur
» pouvait être leur chef, je l'estimerais plus honoré
» que s'il l'était d'un royaume qui valut en deniers
» dix fois plus que celui-ci. »

Voici quelles étaient les limites de la Pologne sous Sigismond-Auguste : au nord, la mer Baltique dans toute son étendue, depuis Dantzig nord-ouest, jusqu'au nord-est de Riga.

A l'est, depuis Derpt, vers Polock, par Witepsk et Starodul, jusqu'à Pativel et l'embouchure du Dnieper.

Au midi, depuis le Dnieper jusqu'à Ackermann.

A l'ouest, depuis les Carpathes jusqu'à Posen.

Entre les Piasts et les Jagellons, il y a cette différence que les premiers fondent et représentent fortement l'unité slave; les seconds, trop faibles pour résister à la noblesse, préparent par les empiétemens qu'ils tolèrent le régime électif qui aura pour dernière conséquence le démembrement de la Pologne. En outre, les Piasts sont des hommes plus éminens que les Jagellons.

DEUXIÈME PARTIE.

—

DECADENCE DE LA POLOGNE SOUS LA MONARCHIE ÉLECTIVE.

DECADENCE

DE LA POLOGNE

SOUS

LA MONARCHIE ÉLECTIVE.

La mort de Sigismond-Auguste fut pour la Pologne le commencement d'une ère fatale. Le trône étant vacant, et le roi n'ayant pas laissé de postérité, la nation se trouva naturellement saisie du droit d'élire un souverain, et ici nous allons être témoins de deux grandes fautes qui perdirent la Pologne. D'abord le droit si dangereux d'élection dont les circonstances armaient la noblesse, (car les classes inférieures ne pouvaient y prétendre), au lieu d'être restreint à un corps peu nombreux, fut conféré à tout noble et devint un moyen puissant d'anarchie. En outre, la noblesse, au lieu de pourvoir le plus promptement possible à la vacance du trône, de rétablir une nouvelle dynastie fortement assise sur le principe salutaire de l'hérédité et d'abdiquer un droit qu'elle devait considérer comme momentané, saisit avidement l'occasion d'usurper un nouveau privilége et

d'affaiblir la royauté qu'elle dénatura en l'asservissant.

Quand il fut question de choisir un roi, la grande noblesse qui composait le sénat, fidèle à son rôle d'oligarchie avide et égoïste, voulut s'arroger exclusivement le droit d'élection. Zamoyski fut guidé par un patriotisme très éclairé, il savait que la maison d'Autriche comptait beaucoup de partisans parmi les grands, et il voulait rendre impuissantes les tentatives des Habsbourgs, en réformant l'élection et en l'établissant sur une base plus large, inaccessible au moins pour quelque temps aux intrigues des empereurs. Il n'ignorait pas qu'il jetait ainsi dans le pays des germes d'anarchie ; mais entre deux dangers il choisit le moindre. Il crut avoir moins à craindre l'anarchie intérieure que l'asservissement de sa patrie à l'Autriche, ennemie naturelle des Slaves, et déjà maîtresse de la Bohême et de la Hongrie, par l'extermination des citoyens les plus distingués et les plus courageux de ces deux pays. Zamoyski espérait d'ailleurs réparer un jour le mal nécessaire qu'il avait fait et reconstruire l'hérédité si conforme aux mœurs de la Pologne.

Quatorze candidats se présentèrent, parmi lesquels cinq Polonais. Les quatre candidats étrangers les plus puissans étaient Iwan-le-Terrible, czar de Moskovie, Jean III, roi de Suède, Maximilien II, empereur

d'Allemagne, et Henri de Valois, frère de Charles IX, roi de France. Iwan n'avait aucune chance de succès, les Polonais étant peu disposés à subir le gouvernement ou plutôt le joug d'un barbare. On craignit que Jean III ne fut hérétique comme son père, qui avait introduit le luthéranisme en Suède, et ce prince n'eut point de parti. Maximilien II demandait la couronne pour son fils Ernest; il pouvait espérer beaucoup; malheureusement pour lui des intrigues peu honorables qu'il avait nouées avec des grands de la Pologne, par l'entremise d'un abbé de Prémontrés, furent découvertes. Des lettres, trouvées sur son agent et qui prouvaient un trafic odieux, furent lues en pleine diète et firent rejeter ses prétentions. Restait Henri de Valois; l'idée de sa candidature appartient à Coligny (1). Après la pacification de Saint-Germain, ce grand politique, devançant Richelieu, conçut le projet d'humilier Rome et d'abaisser la maison d'Autriche en formant une ligue de tous les protestans de l'Europe. On sait qu'en Pologne ils étaient très nombreux et très puissans. (*Manuscrit de Dupuis*, Bibli. royale). Coligny eut l'art de faire adopter son projet par Catherine de Médicis, en ne lui montrant que la moitié de son but, l'abaissement de la maison d'Autriche, et le plan qu'il avait tracé,

(1) Krasinski.

fut suivi et exécuté après sa mort. Catherine, sous prétexte de demander la main d'Anne Jagellon pour son fils le duc d'Anjou, fit sonder les esprits, établit des rapports avec les membres les plus puissans de la noblesse et prépara le succès de son dessein secret. L'élection de Henri de Valois fut due à l'appui des protestans dont il jura de respecter la croyance, et à la haine éternelle de la Pologne contre l'Autriche. Les intrigues que le cardinal Commandoni avait nouées en Pologne, du vivant de Sigismond, et en faveur de l'archiduc Ernest, furent tout-à-fait impuissantes.

Henri de Valois dut accepter et jurer solennellement à Notre-Dame de Paris un pacte qui restreignait de beaucoup sa puissance. Ce pacte célèbre, qui fut depuis imposé à tous les rois et appelé *Pacta Conventa*, c'est-à-dire pacte ou contrat, stipulait :

1° Que l'élection serait désormais l'attribution exclusive de la république et que le roi, bien loin de penser de son vivant à l'élection de son successeur, ne devrait y contribuer ni directement, ni indirectement.

2° Que le roi élu ne pourrait prendre le titre de seigneur héréditaire (*dominus et hæres*), que prenaient les Piasts et les Jagellons.

3° Que le roi maintiendrait la tranquillité entre les dissidens. Cet article qui avait exclusivement rapport à la religion, comprenait sous le titre de dis-

sidens (*dissidentes de religione*), tous ceux qui professaient un culte quelconque. Le mot *dissidens* ne s'appliquait pas plus aux hérétiques ou huguenots qu'aux catholiques, protestans, grecs, etc. En un mot, cet article prescrivait la tolérance religieuse dans toute sa latitude et dans toute l'extension du mot.

4° Que le roi ne pourrait, sans le consentement unanime des états assemblés en diète, déclarer la guerre, ordonner la levée en masse, augmenter l'impôt ou le droit de douane, ni envoyer des ministres aux cours étrangères lorsqu'il s'agirait d'affaires majeures.

5° Qu'en cas de division des opinions dans le sénat, le roi devrait se joindre au parti dont le vote serait le plus favorable aux intérêts de la nation.

6° Que les diètes ordinaires seraient convoquées nécessairement tous les deux ans, et plus souvent si les circonstances l'exigeaient; mais que les sessions ne dureraient jamais plus de six semaines.

7° Que les charges de l'état ne seraient conférées, que les domaines royaux ne seraient concédés qu'aux nobles polonais, à l'exclusion des étrangers.

8° Que le roi ne pourrait ni contracter mariage ni faire divorce sans le consentement du sénat.

Que si le roi violait en quoi que ce fût son serment et les pacta conventa, ses sujets seraient

par le fait même absous et déliés de leur serment d'obéissance.

Cependant les pacta conventa laissaient à la disposition du roi, toutes les dignités de la couronne et toutes celles de la Lithuanie, toutes les charges des palatinats et des districts, toutes les starosties, que l'on forma des domaines royaux dont on ne laissa au roi qu'une faible partie pour la table royale; et comme toutes ces dignités et charges donnaient l'entrée au sénat, comme le roi conférait d'ailleurs tous les honneurs et tous les emplois, il nommait par le fait tous les sénateurs. Mais d'un autre côté, toutes les dignités ou charges accordées par le roi étaient inamovibles, de sorte que le roi ne pouvait presque compter sur le dévouement et sur la reconnaissance de personne, puisque ceux qu'il nommait, étaient affranchis de toute crainte et de toute obligation. Il était condamné à ne faire que des ingrats et des mécontens.

Voilà ces célèbres pacta conventa qui ont été, selon tous les historiens polonais, une des causes les plus puissantes de la ruine de la Pologne. Quand on relit un acte pareil, on ne peut concevoir comment la Pologne a pu subsister un siècle et demi avec cette funeste constitution.

Une autre clause tacite pesait sur le roi, c'était l'obligation de subvenir à tous les besoins de l'état

avec les revenus des domaines de la couronne. Comme il n'existait pas d'impôts réguliers, le mot de perception étant d'ailleurs illusoire, et la couronne étant le prix d'une espèce d'enchère publique, les candidats proposaient à l'envi les uns des autres les conditions les plus favorables à la noblesse et les plus onéreuses pour leur royauté future. Ainsi Henri de Valois jure d'abord une alliance éternelle entre la France et la Pologne; il s'engage à entretenir quatre mille soldats français au service de la Pologne, à équiper une flotte pour assurer la domination de la Pologne sur la Baltique, à reprendre le port de Narva, à verser tous les quatre ans 450,000 florins dans le trésor national, à payer les dettes contractées du vivant et après la mort de Sigismond-Auguste, et à faire admettre gratuitement cent jeunes Polonais dans les écoles de Paris.

Quant aux autres candidats, celui-ci promet 10 millions florins, le second une armée de vingt mille hommes, le troisième 15,000,000 florins et quinze mille hommes, un quatrième offre d'abjurer sa foi, etc.

On voit donc que la royauté est devenue une espèce d'entreprise à forfait traitée entre les candidats et la noblesse. Ce n'est plus une magistrature forte et bienfaisante comme l'autorité paternelle, une institution protectrice de la nation toute entière et surtout du peuple. Dans les pacta conventa, la noblesse est tout,

le roi est peu de chose, le peuple n'est rien ; on ne prononce même pas son nom. C'est ici, surtout, qu'on peut voir le rôle bien différent de la royauté héréditaire et de la noblesse. L'époque de la monarchie puissante et respectée coïncide avec l'amélioration progressive et continuelle de la condition du peuple. La domination de la noblesse a pour résultat l'asservissement et l'oppression du peuple.

Quand le trône de France fut vacant, Henri de Valois s'enfuit à toute hâte de Pologne, et vint succéder à son frère. Son abdication précipitée donna lieu à une nouvelle élection. Les sénateurs voulaient élire Maximilien, mais la noblesse ne voyait en lui qu'un ennemi redoutable par sa puissance; elle était prête à élever sur le trône un prince quelconque, pourvu qu'il ne fut ni allemand, ni membre de la dynastie autrichienne. Quelques sénateurs proposèrent de choisir un Polonais. La noblesse approuva cette proposition et désigna même deux candidats, André Toczinski, palatin de Betz, et Jean Kostka, palatin de Sandomir. Mais le sénat regarda cette désignation comme un attentat à ses priviléges; quelques membres déclarèrent même qu'ils se mettraient sur les rangs, si Toczinski et Kostka prétendaient à la couronne, et qu'ils leur étaient supérieurs en mérite et en naissance. Le primat, se conformant au vœu de la majorité du sénat, proclama Maximilien, mais un parti

nombreux protesta et se retira de l'assemblée. La noblesse élut un roi de son côté. Enfin, tous les palatinats s'assemblèrent, et, le 15 décembre 1575, la princesse Anne Jagellon fut déclarée reine, et Étienne Bathory, prince de Transylvanie, fut proclamé son époux et roi de Pologne. Les ambassadeurs de Bathory signèrent les pacta conventa au nom de leur maître. Le roi arriva au commencement d'avril à Krakovie qui lui ouvrit ses portes et le fit couronner par Stanislas Karnkowski, évêque de Kujavie; il eut bientôt détruit le parti de Maximilien. L'empereur mourut, d'ailleurs, le 12 octobre de la même année, fort heureusement pour la Pologne. Bathory apaisa les divisions intérieures, reprit aux Moscovites tout ce qu'ils avaient conquis sous les règnes précédens, préserva les frontières de l'invasion des Tartares et contint la Turquie.

Arrêtons-nous ici quelques ans, pour caractériser complétement le règne important de Bathory, qui est la continuation de l'œuvre des Piasts et des Jagellons. Bathory représente trois grandes idées, il comprit que la force, et pour ainsi dire l'essence même de la Pologne, était dans deux grands principes qui devaient se prêter un appui mutuel : dans la monarchie et dans le catholicisme. Il eut l'intention bien arrêtée d'asseoir la monarchie sur la forte base de l'hérédité, et de lui rendre ainsi la force qu'elle commençait à

perdre. Il introduisit en Pologne les jésuites, dans un but louable, comme missionnaires et apôtres de la religion catholique dont la décadence lui inspirait déjà des craintes sérieuses et menacait la Pologne de l'invasion redoutable du protestantisme et du rhythme grec, auxiliaires de la conquête germanique et de la politique moscovite. Il fut l'héritier du grand projet qu'avait conçu Boleslas, de rassembler autour de sa monarchie les races slaves et de constituer fortement l'unité de ce peuple homogène démembré plus tard par ses ennemis. Il prévit la lutte éternelle de la race slave et de la race moscovite, et voulut profiter de la supériorité actuelle de la première pour assurer son triomphe dans l'avenir. Il se proposa une solution prompte et décisive de la question posée entre les deux peuples par la conquête de la Moscovie; il conçut même le projet gigantesque de frayer aux Slaves la route de Constantinople et de leur préparer la possession de cette capitale de l'Orient, dans le double but d'affranchir les Slaves soumis à la Turquie, et de refouler les Ottomans en Asie; mais s'il ne put accomplir ses projets, il eut au moins la gloire de les avoir conçus.

A sa mort, en décembre 1586, trois partis se formèrent; la Lithuanie favorisait les prétentions du czar de Moscovie, qui promettait de réunir son empire à la Pologne; le second parti, le plus intraitable

était celui de Zborowski ; il avait pour chef le comte de Gorka, palatin de Posnanie, homme adroit et qui s'était fait beaucoup de créatures par ses immenses largesses ; ce parti soutenait Maximilien, archiduc d'Autriche, frère de l'empereur Rodolphe ; le dernier parti était celui du sénat. Le mérite et l'autorité de Zamoyski le rendaient le plus puissant des trois. Au moment ou la diète allait s'ouvrir, les partisans de Maximilien vinrent aux environs de Varsovie au nombre de dix mille hommes armés ; de son côté, Zamoyski vint camper à deux milles de Varsovie, derrière des lignes de circonvallation. Ses troupes étaient moins nombreuses mais plus aguerries ; elles avaient fait les guerres de Bathory. Malgré la défense du sénat, les deux Zborowski se présentèrent en armes devant les sénateurs, et furieux d'une décision récente prise contre eux, ils firent une décharge qui tua un prêtre.

Cependant la Suède s'était mise de nouveau sur les rangs. Sigismond, qui avait déjà été refusé une première fois comme suspect d'hérésie, pour donner un démenti à ses accusateurs, avait fait publier une liturgie catholique dans son royaume et emprisonner les luthériens opposans. Le sénat n'avait plus de prétexte ; d'ailleurs il sentait la nécessité de se fortifier contre la maison d'Autriche ; enfin Sigismond tenait par sa mère aux Jagellons, et pour faire cesser l'hé-

sitation du sénat, il publia que la souveraineté de Lithuanie étant héréditaire appartiendrait un jour à son fils. L'Autriche multipliait ses intrigues ; les Zborowski tentèrent d'enlever le primat qui fut obligé de se retirer dans la citadelle de Varsovie. Zamoyski était inébranlable et déjà son parti et celui des Zborowski se rangeaient en bataille, quand les évêques montèrent à cheval, et se mirent entre eux, pour empêcher qu'ils n'en vinssent aux mains.

Enfin la diète procéda à l'élection ; les ambassadeurs eurent leur audience ; le nonce du pape parla le premier pour le frère de l'empereur, il fit peu d'impression. Après lui les ambassadeurs suédois, Eric Sparre, sénateur, grand-chancelier du royaume, et Eric Brahé, grand-maître de la maison de Sigismond, ne négligèrent rien pour assurer la couronne à leur maître ; cependant ils ne firent pas d'offres bien brillantes, mais la crainte qu'on avait de voir triompher Maximilien, décida le vote en leur faveur et le primat proclama Sigismond Wasa, roi de Pologne. Les factieux protestèrent, s'assemblèrent le 12 août et proclamèrent Maximilien. De leur côté les Lithuaniens, pour rester neutres, ne reconnurent ni l'une ni l'autre des deux élections. Maximilien vint assiéger Krakovie, mais Zamoyski le fit décamper. Sigismond fut couronné par le pri-

mat, à Krakovie, le 7 décembre 1587. Maximilien rentra l'année suivante en Pologne, fut battu le 25 janvier, assiégé par Zamoyski, et obligé de se rendre à discrétion. Il resta prisonnier jusqu'en 1589, où il s'échappa au mépris de la parole qu'il avait donnée. Sigismond gouverna jusqu'en 1632, et mourut laissant une postérité nombreuse après avoir désigné son fils Wladislaw pour successeur.

Pendant l'interrègne, les Zborowski, qu'on appellait encore les hérétiques, suscitèrent de nouveaux troubles pour obtenir la liberté de conscience qu'ils avaient arrachée pendant les interrègnes précédens. La diète eut lieu le 27 septembre; l'élection fut assez tranquille, parce que Wladislaw n'avait pas de concurrent. Ce prince fut élu du consentement de toute la noblesse; Wladislaw, après un règne assez heureux, pendant lequel il battit les Moscovites et les Turcs, mourut le 20 mai 1648.

Le nouvel interrègne fut désastreux pour la Pologne. Les Cosaques, affranchis de toute crainte par l'éloignement de la noblesse occupée à intriguer pour différens candidats et assurés d'avance de l'impunité, se vengèrent de l'inhumanité des nobles polonais leurs maîtres, en ravageant la Podolie, la Volhynie et la Ruthénie. La terreur se répandit jusque dans la capitale du royaume, et fut si grande qu'on mit la couronne dans un lieu sûr. Varsovie où s'assemblait

la diète se crut menacée; on agita la question de savoir s'il ne fallait pas se retirer à Dantzig avec le trésor de l'état. Chmielincki, chef des Cosaques révoltés, prit la ville de Bar, défit une armée polonaise trop faible à Pilawec, et s'empara d'un riche butin évalué à plus de 6 millions de florins. Les vainqueurs se retirèrent pour partager leur proie, et on put alors s'occuper de l'élection. Les malheurs récens firent sentir le besoin d'un chef, et apaisèrent un peu les intrigues. Le czar demandait la couronne en menaçant de la guerre; d'un autre côté, Georges Ragotzki, prince de Transylvanie, appuyait ses prétentions d'une armée de trente mille hommes, qu'il mettait au service de la Pologne, dans le cas où il serait élu. Le candidat qui avait le plus de chance était Kasimir, que son frère, le feu roi, avait recommandé dans son testament. Le prince Charles-Ferdinand, évêque de Breslau, en Silésie, et de Ploczko en Pologne, frère de Kasimir, se mit aussi sur les rangs, poussé par Stanislas Zaremba, évêque de Kiovie, qui convoitait la place de l'archevêque de Gnezno chargé d'années. La diète s'ouvrit le 6 octobre 1649; après avoir entendu les ambassadeurs, on procéda à l'élection le 17 novembre. Tous les suffrages se réunirent sur le prince Kasimir qui fut proclamé le 20 du même mois, et couronné le 17 janvier 1650. Son règne dura dix-neuf ans et fut en proie à des guerres

civiles et étrangères. Las des luttes continuelles qu'il avait à soutenir, il abdiqua le 16 septembre 1668; avec lui finit le règne de la maison de Wasa en Pologne. Elle a compté trois rois et occupé le trône pendant près d'un siècle, mais elle a laissé la Pologne dans une situation déplorable. Sous leur gouvernement faible et indolent, les intrigues de la noblesse se multiplièrent, la corruption s'étendit. Un mémoire secret de Caillet, agent de la France pour l'élection du prince de Condé, sous Louis XIV, donne presque le tarif de tous les votes, et montre le roi Kasimir très fatigué de sa royauté, très disposé à en faire bon marché (1). Nous verrons plus tard que le traité d'Oliva, qui enregistre la ruine de la Pologne, est une conséquence du règne des Wasa. L'hérédité était tellement dans les mœurs, sinon dans les lois des Polonais, qu'ils voulurent la perpétuer par la ligne féminine des Jagellons, à défaut de successeurs mâles.

Les désordres suscités par les élections croissaient à chaque interrègne, et ne furent jamais plus violens qu'après la mort de Kasimir. Le duc de Moscovie, enhardi par les divisions dont il était témoin, demanda la couronne pour son fils aîné « parce que c'était un brutal, et qu'il ne le jugeait ni digne, ni

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 2; *De la décadence.*

capable de gouverner la Moscovie. » Il appuya ces insolentes paroles d'une armée de quatre-vingt mille hommes envoyés sur les frontières de la Lithuanie. Depuis il offrit de restituer Kioff, d'entretenir vingt mille hommes au service de la république, de rendre toutes les places conquises sur la Pologne, et dix millions pour le soutenir. Kasimir Pac, grand-chancelier de Lithuanie, fit entendre à son agent que l'élection de son fils était assurée. Le prince de Neubourg, autre candidat, promettait de verser 2 millions dans le trésor, pour la solde de l'armée, d'entretenir quatre mille hommes au service de l'état, de bâtir trois forteresses sur les frontières et de fonder en Allemagne un collége pour de jeunes Polonais. Charles de Lorraine faisait des offres à peu près semblables, mais la découverte des intrigues d'un moine irlandais, déguisé en cavalier et qui agissait en sa faveur, lui fit beaucoup de mal.

Cependant l'élection n'avançait pas, la noblesse murmurait et commençait à perdre patience, déjà un combat paraissait imminent, lorsqu'Opalinski, palatin de Kalisch, s'interposa entre les partis. Il vota pour le choix d'un Piast et pour l'élimination des candidats étrangers, rappelant cette parole d'un Polonais, grand politique et grand citoyen : « Admettez un étranger, et il vous perdra. » Son con-

seil ayant fait impression sur la diète, il voulut joindre l'effet aux paroles. Accompagné du palatin de Posnanie, il alla chercher Wiesnowiski dans sa tente. Wiesnowiski était un gentilhomme polonais, descendant de Korybuth, oncle de Wladislaw-Jagellon, qui avait joint la Lithuanie à la Pologne. Ce nouveau candidat amené au sein de la diète, sans savoir pourquoi il y paraissait, fut élu. Les Lithuaniens protestèrent et excitèrent un grand tumulte; un d'entre eux fut tué d'un coup de sabre; les autres furent obligés de céder, et, le 29 septembre 1669, Wiesnowiski fut élu. L'incapacité qui avait peut-être été le principal titre de ce prince, rendit son règne très malheureux; la Podolie fut ravagée, Kaminieck pris, et la Porte imposa à la Pologne une paix honteuse; il mourut le 10 novembre 1673.

La diète de la nouvelle élection commença le 20 avril 1674, et ne fut terminée qu'à la fin de mai. Le czar, joué aux élections précédentes, ne se rebuta pas et fit demander la couronne pour son fils puîné, âgé de treize ou quatorze ans.

Le prince de Transylvanie offrait 15,000,000 florins, promettait d'unir sa principauté à la Pologne, d'entretenir quinze mille hommes jusqu'à ce que la république eut terminé ses guerres avec la Turquie.

L'électeur de Brandebourg demandait la couronne

pour son fils, et promettait de lui faire changer de religion dès qu'il serait élu, mais il comprit bientôt que ses prétentions étaient trop élevées et il se désista.

L'Espagne envoya don Pedro Ronquillos intriguer en faveur de don Juan d'Autriche, dont elle voulait se débarrasser, mais elle fut obligé d'avoir recours à un autre expédient.

Il fut aussi parlé de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, mais sa destinée l'appelait ailleurs.

Le prince Georges, frère du roi de Danemarck, offrait 3 millions et promettait d'entretenir six mille chevaux au service de la république; mais la Suède, rivale du Danemarck, parvint à le faire échouer.

Le prince de Lorraine intriguait aussi, appuyé de la reine douairière qui devait l'épouser et qui avait mis les Lithuaniens dans ses intérêts.

Le parti le plus nombreux était celui de Jean Sobieski, grand-maréchal de la couronne. Ce vaillant capitaine qui avait battu l'armée ottomanne, peu après la mort du dernier roi, était assuré des suffrages de l'armée; son compétiteur le plus redoutable était Charles de Lorraine, alors en Silésie, à la tête de troupes assez nombreuses.

La noblesse de Pologne, une partie de celle de Ruthénie, et même quelques Lithuaniens, nommèrent Sobieski. Le grand-chancelier de Lithuanie et ses

amis protestèrent contre la violation des lois du royaume qui prescrivaient l'unanimité de la noblesse dans l'élection du roi. Mais les Lithuaniens ne purent résister aux prières des sénateurs et des nonces, et Sobieski fut définitivement élu. Il fit le serment d'usage et fut sacré le 2 février 1676. Il voulait ajourner la cérémonie de son couronnement jusqu'après la reprise de Kaminieck, mais il ne put exécuter son projet, et mit les Turcs en déroute. Toutefois, en 1683, il eut la gloire de sauver Vienne et peut-être la chrétienté. Il mourut en 1696; avec lui s'éteignit la gloire militaire de la Pologne.

Les descendans de Sobieski étaient tellement haïs, qu'une loi pour les exclure du trône défendit toute candidature nationale. Voilà maintenant la couronne livrée aux étrangers. La diète n'eut qu'à choisir entre les prétendans des deux maisons rivales de l'Europe ; la France et l'Autriche. Le prince de Conti fut élu et proclamé par le primat; l'électeur de Saxe fut proclamé par un évêque au nom de quelques nobles. Jusqu'ici l'élection, malgré les cabales et les brigues armées des différens partis, a été libre, maintenant elle n'est plus qu'une formalité. Le prince de Conti, retenu en France par une femme, arrive trop tard à Dantzig. L'électeur de Saxe plus actif, profite de sa faute et s'empare de la couronne les armes à la main. Désormais, il en sera toujours

ainsi. La diète élira un souverain par l'ordre d'une puissance étrangère. Ainsi Charles XII ordonne l'élection de Stanislas Leczinski. Pierre Ier, après la bataille de Pultava, rétablit Auguste sur le trône. En 1733, la diète veut nommer Stanislas Leczinski, mais vingt mille Russes occupent Praga et la forcent de voter pour Auguste, fils du précédent électeur de Saxe. Pierre III et Frédéric II de Prusse, par un traité conclu du vivant d'Auguste III, conviennent de donner la couronne de Pologne à un Piast. Catherine II la donnera plus tard à son amant Poniatowski, le 7 septembre 1764. Ce fut encore Catherine qui nomma Stanislas-Auguste roi de Pologne, et qui lui ordonna d'abdiquer quand elle eut profité de son incapacité et de sa lâche soumission. Stanislas se rendit à Grodno, et le 25 novembre, jour anniversaire de son couronnement, il résigna sa royauté entre les mains du prince Repnin, ministre de Catherine. Tel fut le dernier résultat de l'anarchie introduite dans l'État par le principe électif.

Récapitulons maintenant toutes les fautes que nous venons d'exposer, et voyons par quels degrés la Pologne prospère et victorieuse des Piasts et des Jagellons, est tombée sous le joug de l'étranger. La mort de Sigismond-Auguste fut une véritable calamité pour la Pologne, en ce qu'elle favorisa les prétentions anarchiques de la noblesse, qui s'empressa de

détruire le principe de l'hérédité, pour le remplacer par le principe électif. Le grand Zamoyski, dont nous avons déjà apprécié les intentions, et dont nous caractériserons le rôle plus tard quand nous donnerons un jugement définitif sur la noblesse polonaise, fait attribuer le droit de vote à tous les nobles. Cette innovation célèbre, sous le titre de réforme de Zamoyski, en fractionnant le pouvoir investi de l'élection, ne fit que multiplier les causes du désordre. Les faits ne l'ont que trop prouvé. Sans doute, des divisions auraient éclaté plus d'une fois dans le sein du sénat, au sujet de l'élection du roi, mais ces divisions n'auraient engendré que des partis peu nombreux et des querelles contenues dans l'enceinte d'une assemblée. La réforme de Zamoyski engendra des armées et la guerre civile. Les chefs de partis ne furent plus seulement des orateurs, mais des généraux assiégeant la diète et votant à la tête de leurs troupes. Une autre conséquence de la loi qui étendit le droit de vote à tous les nobles, fut l'oppression presque constante de la grande et de la petite noblesse. La grande noblesse avait assez de penchant à perpétuer le principe héréditaire pour contenir l'ambition de la noblesse inférieure; aussi proposait-elle souvent quelque prince allié des Jagellons ou appartenant aux grandes dynasties de l'Europe. La petite noblesse, au contraire, favorisa toujours les prétentions des Polonais. Cette

opposition donna souvent lieu à une double candidature, qui engendrait des querelles acharnées. Ainsi, après la fuite d'Henri de Valois, la petite noblesse veut élire Teczinski et Jean Kotska; les sénateurs se révoltent contre ce choix et nomment Maximilien. La petite noblesse proclame un autre roi et cette lutte ne fut terminée que par l'élection de Bathory.

Les pacta conventa furent la seconde faute, et comme le second pas vers la décadence; les pacta conventa sont un acte monstrueux; on ne peut les comparer à une charte, à une constitution. Une charte est une concession volontaire du souverain ou un contrat synallagmatique entre le gouvernement et les gouvernés. Mais les pacta conventa sont des conditions onéreuses, imposées à l'ambition ou à la faiblesse des candidats du trône; elles sont conçues et dictées dans un esprit d'inimitié et de défiance contre le prince. Le prince n'est plus le chef ni même le représentant de la nation; c'est l'agent, ou plutôt l'esclave de la noblesse. La noblesse n'est préoccupée que d'elle-même, quand elle exige que le souverain signe une convention qui l'enchaîne et qui l'humilie; elle s'isole de la nation, elle ne considère que ses intérêts qu'elle ne comprend pas, lorsqu'elle prétend les séparer entièrement des intérêts du souverain et des intérêts de la nation; elle détruit ce prestige de

respect qui doit environner l'autorité suprême en réduisant la royauté à un rôle subalterne ; elle détruit l'unité et paralyse l'action du pouvoir en usurpant sans cesse de nouveaux priviléges ; elle détruit les finances en s'opposant à l'établissement d'un système régulier d'impôts, en condamnant le roi à pourvoir, avec les ressources nécessairement insuffisantes de la couronne, à tous les besoins de l'Etat ; elle asservit le peuple, et diminue ainsi le nombre des défenseurs du pays, à mesure que ses divisions favorisent l'agrandissement et excitent l'audace des puissances qui l'environnent. On peut citer quelques exemples des maux qu'elle a causés, et constater, par quelques faits, la décroissance rapide de prospérité matérielle de la Pologne sous l'influence de l'anarchie qu'elle entretenait. Des villes, qui avaient au xvie siècle cent bouchers et cent boulangers, se trouvèrent réduites à mille deux cents âmes ; au milieu du xviiie siècle, Lublin qui avait quarante milles âmes, n'en comptait à la même époque que treize mille ; d'autres villes, comme Petrikowliw, ruinées par les starostes, ont été dépeuplées dans la même proportion, et ont perdu leur commerce. Les guerres de Suède ont coûté à la Pologne 2,000,000 d'habitans.

Les pacta conventa contiennent, comme on le voit, plusieurs fautes très graves, mais nous n'avons pas achevé d'exposer les conséquences funestes du prin-

cipe électif, substitué au principe héréditaire. Les interrègnes suspendirent, et par conséquent affaiblirent l'action de l'autorité qui doit être continue pour être prompte et forte; qui s'énerve et s'avilit pendant les intervalles, presque périodiques, de désordre et d'anarchie. Les interrègnes engendrèrent la guerre civile et la guerre étrangère, permirent les conquêtes de Chmielincki et d'autres ennemis, et l'insolence d'Iwan.

Le droit d'élection fut la source de cette corruption profonde qui pénétra, pour ainsi dire, dans tous les pores du corps privilégié des électeurs, et mit la Pologne à la merci de l'étranger.

Les rivalités qu'engendra le droit d'élection firent proposer et admettre cette loi désastreuse qui exclut toute candidature nationale. Cette dernière faute fut mortelle pour la Pologne. Cette faute livra d'abord la Pologne à ces monarques étrangers qui vinrent passer une vie honteuse et insouciante sur leur trône, indifférens à la gloire et à la puissance d'une nation qui n'était pour eux qu'un royaume et non une patrie. Enfin la décadence rapide de la Pologne sous les Wasa, la réduisit à être tour à tour la vassale et l'esclave de la Suède, de l'Autriche et de la Russie, et le traité de partage ne fit qu'ajouter un nom et un titre à la souveraineté réelle dont ces puissans voisins jouissaient déjà.

DES FAUTES DES ROIS ÉLECTIFS.

Nous venons de montrer les funestes conséquences du principe électif. Pour achever le tableau que nous avons commencé à tracer, il faut exposer les fautes des rois issus de l'élection, fautes, qui ne doivent pas être attribuées, seulement à l'incapacité ou à l'indolence du monarque, mais plutôt à l'ignorance, à l'indifférence des souverains étrangers, et surtout à la fausse politique qu'ils apportèrent avec eux, fautes inévitables, résultat fatal des erreurs de la noblesse.

Pendant la période élective, sept princes étrangers ont occupé le trône de Pologne; un Français, un Transylvanien, trois Suédois, deux Saxons. Les quatre Piasts sont Wiesnowski, Sobieski, Stanislas Leczinski et Stanislas-Auguste. Le premier est insignifiant, le second est un grand roi, c'est surtout sur les Suédois et sur les Saxons que nous devons nous arrêter; car parmi les Piasts, Sobieski, le sauveur de la chrétienté, est seul digne de fixer notre attention. Sobieski a été souvent mal jugé; on lui a reproché trop de faiblesse; on l'a injustement accusé d'avoir trop pensé à lui, mais on oublie que l'anarchie entretenue par la noblesse l'avait condamné à l'impuissance et même au désespoir. Wiesnowski et Stanislas Leczinski sont nuls. Quant à Stanislas-Auguste, sans les Czartoryski,

ses oncles, qui imprimèrent l'élan à la nation, il n'aurait été qu'un gouverneur russe.

Parlons des princes de la maison de Wasa. Sigismond était monté sur le trône de Pologne sans abandonner ses droits au trône de Suède. Au bout de quelques années, il est roi de Suède. Charles de Sudermanie, son oncle, homme ambitieux et rusé, chargé de la régence pendant l'absence de Sigismond, assure ses droits à la régence, puis livre bataille à son neveu, la perd, gagne celle de Linkopink et fait déclarer par les états de Suède, que Sigismond doit revenir en Suède, ou y renvoyer un de ses fils qui sera élevé dans la religion protestante. Sigismond n'ayant pas répondu à ces injonctions, les états le déclarent déchu, et proclament le duc de Sudermanie. La Pologne fut entraînée dans cette querelle, quand la Suède envahit la Livonie. Elle eut à soutenir une guerre de soixante ans qui l'épuisa et aboutit à la paix d'Oliva, c'est-à-dire à la perte de la Livonie, de l'Esthonie, de l'île d'OEsel, à la perte de sa prépondérance dans le Nord. L'origine étrangère et l'ambition ignorante de Sigismond, furent les premières causes de ce grand désastre. Non content d'avoir engagé la Pologne dans une guerre avec la Suéde, ce même Sigismond plaça son fils Wladislaw sur le trône de Moscovie en 1610; mais il ne sut pas l'y soutenir, et perdit ainsi l'occasion unique de joindre

la Moscovie à la Pologne, et d'unir deux peuples que des haines invincibles ont depuis séparés. Il s'allia même à l'Autriche, renonçant ainsi à la sage politique des Jagellons, qui s'étaient attachés à protéger les Slaves de Hongrie et de Bohême contre l'Autriche.

Non seulement les prétentions des Wasa au trône de Suède précipitent la Pologne dans des guerres funestes à sa puissance, mais les prétentions des Suédois au trône de Pologne eurent pour résultat l'invasion de Charles-Gustave, qui, pressé de se faire élire, répond insolemment en frappant sur la garde de son épée : « Mon élection, la voilà. » On sait en outre que la première idée du partage de la Pologne appartient à Charles-Gustave.

A ce double malheur de la guerre extérieure et de l'invasion, il faut ajouter la trahison impunie et l'agrandissement de la Prusse. L'électeur de Brandebourg, complice et allié de Charles-Gustave, est déclaré indépendant par le faible Kasimir, et les traités de Velhan et de Bromberg, l'élèvent au rang de souverain.

Sigismond Wasa oubliant que l'intolérance pouvait avoir des conséquences désastreuses pour la Pologne; encouragea la persécution des chrétiens de la religion grecque et de la religion réformée, pour les amener au rit latin. Ses violences fournirent à deux voisins

redoutables le droit de s'ingérer dans les affaires de la Pologne. Le czar de Moscovie prit les chrétiens de la religion grecque sous sa protection, les défendit souvent à main armée et attira ainsi à lui les Cosaques qui furent à jamais perdus pour la Pologne. L'électeur de Brandebourg protégea les réformés, et les accueillit lorsque Kasimir les chassa de son royaume.

Les rois électifs, enchaînés en montant sur le trône par les conventions qu'ils avaient signées, condamnés à des concessions continuelles, obligés de flatter le corps nombreux des électeurs, afin d'assurer à leur postérité la succession de leur couronne, n'eurent pas assez d'empire sur la noblesse, pour la contenir et la réprimer. Sigismond laisse la confédération de Zebrydowski, se former contre son autorité. Soixante mille signatures le déclarèrent déchu du trône, et la victoire de Radom put seule le sauver.

Wladislaw IV tolère l'oppression des grands seigneurs et la persécution religieuse dans l'Ukraine, et une partie de ce riche et fidèle pays, brisant les liens qui l'attachent à la Pologne, devient pour toujours une province russe (1638.) En 1654, sous Jean Kasimir, Chmielnicki, chef des Cosaques, poussé à bout par les jésuites, se révolte, est battu, puis vainqueur, passe neuf mille Polonais au fil de l'épée, fait le roi prisonnier, lui impose des conditions humiliantes

et se donne aux Moscovites, comme les Cosaques de l'Ukraine (1654). En 1652, un nonce d'Upita, dont le nom est voué par les Polonais à l'exécration de la postérité, Pierre Siaski, abuse pour la première fois du *liberum veto*, dans une diète convoquée par Kasimir, pour aviser au moyen de sauver la Pologne de la Suède, des Cosaques et des Moscovites.

Kasimir, ainsi entravé et trahi même par la noblesse, vaincu par Charles-Gustave, qui lui prend sa couronne, signe la paix d'Oliva, trop heureux de remonter sur le trône, en cédant quelques provinces. En 1667, par la paix d'Andrussow, il abandonne Smolensk, Siewerez, et tout le pays en deçà du Borysthène à la Moscovie, et reconnaît la souveraineté de la Prusse (1). Sous les Wasa, la noblesse, non contente d'extorquer sans cesse de nouveaux priviléges à la couronne, reçoit de l'Autriche des titres de prince, comte, titres jusqu'alors inconnus en Pologne, qui dénaturent et avilissent la belle institution de la noblesse polonaise.

Enfin, sous Kasimir, le principe électif engendra la guerre civile. La veuve de Wladislaw, Marie de Gonzague, femme du roi, furieuse de n'avoir pu assurer la couronne au duc d'Enghien, fils du grand Condé, se venge sur le grand-maréchal, l'illustre

(1) Voir aux Pièces justificatives.

George Lubomirski, qui s'était opposé à ses menaces. Sous des prétextes odieux, elle fait condamner Lubomirski à mort et confisquer ses biens. Le grand-maréchal se sauve en Silésie, où bientôt il lève une puissante armée, bat Kasimir, traite avec lui d'égal à égal; et se soumet à la condition expresse que, du vivant de Jean Kasimir, il ne sera pas question de pourvoir à sa succession. Bientôt Kasimir, las d'assister la ruine d'une nation dont il a prophétisé le partage à la diète de 1661, cède aux conseils de la France, qui espère obtenir son trône pour un Condé, abdique en 1668, et vient mourir en France, où Louis XIV lui a assigné une retraite et un revenu.

Après avoir énuméré les fautes des rois saxons, il faut dire que, sous eux, la gloire militaire de la Pologne brilla d'un vif éclat. Ils eurent à lutter à la fois contre la Suède, la Moscovie, la Kosakie, la Moldo-Valachie, le Brandebourg et les Tartares, c'est-à-dire contre la moitié de l'Europe. C'est sous eux qu'apparut Czarniecki, grand général, qui battit plusieurs fois Charles Gustave.

Quant aux rois saxons, voyons quelle a été leur influence sur le sort de la Pologne. Auguste II fut un despote, foulant aux pieds toutes les lois, violant ses sermens, faisant violence aux mœurs de son royaume, s'efforçant d'énerver ses sujets par l'oisi-

veté et la mollesse. Mably le jugeait bien quand il disait (*Du gouvernement de Pologne*, t. v.) aux Polonais : « Vous n'avez pas conféré la couronne à Auguste II ; c'est la Russie qui la lui a offerte, et l'influence de cette dernière puissance, influence si puissante et si pernicieuse, n'est que le fruit de ce règne indolent et malencontreux... Soyez bien persuadés que le roi verra toujours d'un mauvais œil toutes vos exigences et vos procédés républicains ; il vous haïra toujours, préférant à vous ses débonnaires Saxons. » C'est ainsi que Mably cherchait à éclairer les Polonais, au moment où les confédérés de Bar, cherchaient un appui à la cour de Saxe, en faisant espérer la couronne à l'électeur. La cour de Saxe, tout en acceptant les promesses de la noblesse polonaise, semait la discorde dans son sein ; rien ne put guérir la noblesse de son penchant pour la maison de Saxe ; elle savait qu'Auguste II l'avait plongée dans une indolence léthargique, et ces souvenirs lui étaient chers ; elle rappelait de ses vœux un gouvernement qui voulait la paix à tout prix ; elle cherchait même à perpétuer la succession au trône dans la maison de Saxe.

Voici comment Lelewel caractérise la période des rois suédois et saxons : « A dater de l'an 1648, la Pologne eut à souffrir de bien grands malheurs qui devaient la conduire à une ruine inévitable ; en se

laissant enlever plusieurs palatinats et les Cosaques, elle perdit beaucoup de sa puissance; elle perdit, aussi beaucoup, à la retraite des sociniens et d'un grand nombre de protestans qui émigrèrent à cause du refus de droit de citoyens que subirent les dissidens qui restèrent dans le pays. La masse même des catholiques souffrit du décroissement de la population, de l'agrandissement du pays, de la négligence complète du souverain, des persécutions des jésuites, et de l'obscurantisme qu'ils répandirent autour d'eux; enfin, de cette lassitude qui était le résultat des convulsions et des malheurs que la nation eut à supporter pendant soixante-dix ans. De là, résulta une atonie morale; la Pologne sembla paralysée dans tous ses membres, elle tomba dans une véritable léthargie sous le règne des électeurs de Saxe; au lieu de vivre comme vivent toutes les nations, elle s'estimait heureuse, tandis qu'habituée aux souffrances et aux privations, elle n'était qu'insensible; élevée dans de faux principes, elle tirait vanité de son hospitalité grossière, de l'anarchie qui la déchirait, et du vaste territoire qu'elle occupait encore comme république, au milieu de souverains absolus qui avaient immensément grandi en puissance du jour où la Pologne tomba en décadence. Toute république qu'elle fut, la Pologne resta long-temps asservie aux étrangers. Les rois saxons n'ont pas hésité à les livrer à la pro-

tection de Pierre-le-Grand, d'Anne, d'Elisabeth. La cour de Pétersbourg ne se lassant jamais d'assurer qu'elle prenait le plus grand intérêt à la sécurité du roi et à l'indépendance de la république, qu'elle ne souffrirait jamais la moindre atteinte portée aux libertés de la Pologne, qu'elle sévirait contre toutes les confédérations, contre les rébellions et les innovations qui pourraient offenser le roi ou restreindre les priviléges de la nation, et qu'elle ne manquerait pas, au besoin, d'employer toutes ses forces et de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier au mal. » Il est facile d'entrevoir, ici, le rôle perfide et hypocrite que la Russie a toujours joué dans ses relations avec la Pologne et les autres états. Elle savait trop bien tout ce qu'elle gagnerait à l'anarchie qui déchirait la Pologne, pour ne pas s'attacher à la perpétuer.

Maintenant voyons une dernière conséquence du règne des Suédois, conséquence qui n'est pas la moins désastreuse de toutes, et qui nous amènera naturellement à dire quelques mots sur la question d'Orient.

Les rois de Suède, en imposant à la Pologne l'ambition funeste de s'étendre dans le Nord, lui ont donné un but qui n'était pas le sien et qui l'a égarée. L'avenir de la Pologne n'était pas dans le Nord, mais au midi. Sa position géographique, et sa commu-

nauté d'origine avec les races répandues entre elle et la Turquie, indiquent que sa pente naturelle était vers l'Orient. Les faits confirment cette théorie : elle a toujours établi avec une extrême facilité sa souveraineté sur la Hongrie, la Moldo-Valachie et la Transylvanie qui lui a donné Etienne Bathory. En outre, la fortune lui a offert, sous Sobieski, une occasion unique d'accomplir sa destinée. Lorsque Vienne et la chrétienté, menacées par le grand-visir Kara-Mustapha, plaçaient leur unique espoir dans Sobieski, quand le légat du pape se jetait à ses pieds, quand l'empereur Léopold se sauvait à Passau avec toute sa cour et soixante mille habitans, si Sobieski avait pris en son nom, et non à la prière du pape et de l'Autriche, le rôle glorieux de défenseur de la chrétienté, s'il avait imposé comme condition à ceux qui imploraient son secours, la cession à la Pologne de tous les pays qu'il délivrerait, certes le pape et l'empereur auraient souscrit avec reconnaissance à une telle proposition. Quand on songe à tous les moyens dont il disposait pour accomplir l'entreprise qu'il aurait dû concevoir selon nous ; quand on pense que les hospodars des Moldo-Valaques, le duc de Transylnie et Tékely, le chef des insurgés hongrois, l'auraient secondé avec dévouement, on regrette profondément que l'anarchie ait forcé ce grand homme de se jeter dans l'alliance autrichienne. Si la Pologne

eût compris la destinée qui la poussait vers l'Orient, elle n'aurait pas été condamnée à dépérir quand la paix d'Oliva et la prépondérance de la Russie et de la Suède auraient annulé sa puissance dans le Nord.

Les motifs que nous venons d'exposer nous confirment de plus en plus dans cette opinion que l'avenir de la Pologne n'était pas dans le Nord, mais au sud. Si la Pologne n'avait pas manqué à sa destinée, l'Europe toute entière ne serait pas préoccupée aujourd'hui de cette formidable question d'Orient. La Pologne seule pouvait la résoudre. La Russie, ni l'Autriche ne peuvent la résoudre. Nous montrerons, en traitant de la Russie, que la perte de cette ambitieuse puissance est à Constantinople. L'Autriche est une puissance de milieu et de balance, sans nationalité, sans homogénéité, composée d'élémens qu'un despotisme odieux peut seul réunir.

Ainsi, en résumé, la Pologne a dû aux rois électifs la guerre avec la Suède, l'invasion de l'étranger, les persécutions religieuses des jésuites, les rébellions de la noblesse, la perte de plusieurs provinces considérables, la perte de sa suprématie dans le Nord, l'agrandissement et l'intervention des puissances voisines, et enfin, cette grande faute, cette grande erreur qui a enchaîné sa politique dans le Nord et détruit son avenir.

Nous venons de voir combien les règnes des rois

électifs furent malheureux à l'extérieur, examinons à l'intérieur l'état de l'armée, des finances, de la littérature et de l'instruction publique. Sous les Piasts et sous les Jagellons, l'armée composée des nobles, était convoquée par un édit du roi et soumise à une discipline sévère ; c'est l'époque des conquêtes de la Pologne. Sous les rois électifs il n'y a plus d'armée ; dans le sens propre du mot, il n'y a que des volontaires ; la bataille une fois livrée, les troupes se dispersent et se débandent ; aussi les ennemis vaincus traitent-ils à des conditions aussi avantageuses que s'ils étaient vainqueurs. Chmielnicki, chef des Cosaques, battu par Jean Kasimir en 1651, attend que l'armée victorieuse se soit dispersée et fait une paix honorable. Sobieski, après avoir battu les Turcs et sauvé Vienne, est abandonné de ses troupes et obligé de se retrancher dans son camp pour se défendre contre les vaincus. Cette remarque explique pourquoi la Pologne, sous les rois électifs, n'a jamais porté la guerre chez ses ennemis et ses voisins, elle repousse les invasions, mais elle est incapable d'attaquer. Au XVIIIe siècle, toutes les insurrections de la Pologne contre l'ennemi échouent malgré l'héroïsme des soldats et des chefs. Kosciusko, lui-même, est vaincu parce que le pays manque d'un pouvoir politique qui imprime à tout une impulsion ferme et unique, et réunisse toutes les forces de la nation

dans un effort commun. Dans les divers soulèvemens dont la Russie a triomphé, tout était spontané, irrégulier, la discipline et l'ensemble manquaient; jamais la levée en masse n'a été ordonnée, jamais l'autorité n'a secondé, excité, dirigé le dévouement des Polonais.

Sous les rois électifs, les finances dépérissent; la falsification des monnaies est l'expédient employé pour remplacer les impôts réguliers. « Sous Sigismond III, dit Czacki, de simples particuliers se mirent à battre monnaie; le roi ne pouvait payer ses troupes et faisait frapper des médailles pour l'érection de l'église des jésuites à Krakovie. Il s'humiliait pour obtenir de légères sommes dues au trésor; ce roi-là cherchait à spéculer sur les monnaies..... L'hôtel de la Monnaie appartenant de droit au monarque, fut affermé en 1596 par spéculation. En 1591, Burchius obtint la permission de frapper de petites pièces d'argent. En 1602, une ville obtient le même privilége. Ceux qui achetaient le droit de battre monnaie le revendaient ensuite. Quelques-uns battaient monnaie de leur autorité privée. » En 1626, la diète nomma un comité pour vérifier le titre et le poids des monnaies, fixés par la loi de 1623. On trouve les signatures des délégués aux archives de la couronne, sous les titres T. F., page 241. De semblables précautions prouvent qu'on suspectait la

bonne foi du roi. Toutes les instructions de cette époque sont remplies de plaintes sur la falsification des monnaies qui ruinait le crédit.

L'éducation nationale était entre les mains des jésuites qui firent beaucoup de bien et beaucoup de mal à la Pologne; ils firent beaucoup de bien en convertissant en Ukraine, dans la Ruthénie et en Lithuanie, la plus grande partie de la noblesse attachée au rhythme grec ou à la religion réformée, et en la retenant ainsi dans la grande famille polonaise; ils ont fait beaucoup de mal en persécutant les classes inférieures. Pour arriver à ce but, ils ont fourni, d'avance, un argument au czar qui prétend affranchir les populations ultra-boug en les soumettant par le knout à sa religion. Chargés de l'instruction publique, ils arrêtèrent l'essor de la littérature.

Le savant Brozek (Broscius) a complètement caractérisé leur enseignement. « Les jésuites, dit-il, font apprendre aux enfans la grammaire d'Alvar (Grammaire latine d'Alvar, jésuite espagnol qui écrivait au XVI[e] siècle), qui est très difficile à comprendre, et ils courbent pendant de longues années, l'enfance sur cette étude, afin de recevoir, le plus long-temps possible, les présens qui rendent leur éducation gratuite plus coûteuse pour les parens qu'une éducation rétribuée; ils gardent les enfans

jusqu'à l'âge de la virilité, afin d'attirer dans leur ordre ceux qui sont doués de grands talens ou qui ont à attendre un héritage considérable; quant aux autres ils les abandonnent, et ces infortunés ne sachant rien, n'étant propres à rien, se trouvent à la merci des Révérends Pères qui leur procurent quelques fonctions domestiques dans la maison de l'un de leurs bienfaiteurs, et en font ainsi des instrumens de leurs projets. » Quelle littérature pouvait naître d'une éducation semblable? Depuis la fin du règne de Sigismond III, sous lequel l'enseignement public devint le privilége des jésuites, la littérature nationale déclina aussi rapidement qu'elle s'était élevée pendant le siècle précédent. « Il est étonnant, dit Krasinski, que la Pologne, après avoir produit, depuis la moitié du XVIe siècle jusqu'à la fin du règne de Sigismond III, beaucoup d'ouvrages très admirables dans toutes les branches de connaissances humaines, ait été presqu'entièrement stérile depuis cette dernière époque jusqu'à la seconde moitié du XVIIIe siècle, c'est-à-dire pendant le règne des jésuites. » La langue polonaise qui avait atteint, dans le XVIe siècle, un haut degré de perfection, fut promptement corrompue par un absurde mélange de latin et de phrases barbares, appelé langage macaronique, qui infecta la littérature polonaise pendant plus d'un demi-siècle. Comme le but des jésuites était, surtout, de

combattre les adversaires du catholicisme romain, le principal objet de leur enseignement était la polémique théologique, et les plus instruits de leurs élèves, au lieu d'acquérir les connaissances solides qui pouvaient les rendre utiles à la société, perdaient leur temps dans les subtilités ridicules de la dialectique; leurs éloges emphatiques, prodigués aux personnages les plus insignifians, devinrent presque vers la fin du XVIIe siècle, la seule littérature du pays. Dans l'énumération des déplorables résultats de l'influence des jésuites, nous ne devons pas oublier la création de la censure qui fut établie vers 1618, contrairement au décret royal de 1539, qui proclamait la liberté de la presse. Le premier index de livres prohibés fut publié à Krakovie en 1617. Il est presqu'inutile d'ajouter que cette malheureuse institution eut une funeste influence sur l'éducation politique et sur la civilisation de la Pologne.

La puissance des jésuites fut long-temps neutralisée par Zamoyski, qui conserva jusqu'à sa mort l'autorité d'un grand homme et d'un grand citoyen, quoiqu'il eut perdu la faveur du souverain; mais quand il eut cessé de vivre, l'intolérant bigotisme qui régnait à la cour, fut pour la nation une source de persécution.

Nous avons montré quelle part la noblesse eut à la décadence de la Pologne; il nous reste à décider

s'il faut lui reprocher des fautes ou des crimes. Nous croyons qu'elle n'a commis que des fautes. Elle fut toujours préoccupée d'une idée, de la crainte du despotisme ; aussi cherchait-elle à enchaîner, par tous les moyens, le pouvoir du souverain. Pleine d'enthousiasme pour les héros des républiques de l'antiquité, elle se proposait pour modèle les Cassius et les Brutus ; elle venait aux diètes, son Tite-Live encore plus que ses armes à la main. Une idée lui a manqué ; elle n'a pas compris la nécessité d'un pouvoir un, stable, respecté et élevé au-dessus de toutes les classes et de tous les individus pour gouverner, qui fut comme le centre de tout, comme la tête de la nation. Ignorant ces vérités, elle engagea et soutint une lutte continuelle contre la royauté ; il devait en être ainsi, car une oligarchie comme la noblesse polonaise et la monarchie, sont deux institutions, deux gouvernemens incompatibles. L'oligarchie et la monarchie peuvent subsister ensemble comme en Angleterre; mais à une condition : il faut que la monarchie soit l'expression et la représentation de l'oligarchie ; il faut que la première personnifie en quelque sorte la seconde, et ne soit que le principe nécessaire d'unité, ajouté à ses priviléges et à sa puissance ; il faut que l'une et l'autre comprennent les liens et les intérêts qui les unissent, et que l'oligarchie en respectant, en honorant, en fortifiant la mo-

narchie, sache qu'elle se respecte, qu'elle s'honore et qu'elle se fortifie elle-même. Mais quand ces deux institutions sont ennemies et opposées, il en résulte nécessairement une des trois choses suivantes : ou l'oligarchie détruit la monarchie comme à Rome (509 avant J.-C.); ou la monarchie détruit l'oligarchie comme en France, depuis Louis XI jusqu'à Richelieu; ou l'oligarchie et la monarchie se détruisent l'une et l'autre, et leur ruine mutuelle livre le pays à l'ennemi, comme en Pologne.

La noblesse a donc été coupable, mais seulement d'ignorance et d'erreur. Elle a détruit, mais en voulant fonder, en voulant assurer ses libertés. Le rôle et le but que nous lui assignons sont évidens, quand on étudie attentivement son histoire. Elle est la force vitale, indestructible de la nation polonaise qu'elle a représentée seule pendant des siècles entiers. Ce qui prouve qu'elle est la force vitale de la Pologne, c'est que la fameuse diète de 1788, sans doute éclairée par l'expérience de tant de siècles et par tant de malheurs, ne vit le remède de tous les maux et le salut de la patrie que dans l'anoblissement de la nation toute entière. Ce qui prouve son dévouement à la patrie, c'est qu'elle avoua ses fautes après les avoir reconnues, et prit l'initiative de toutes les réformes même les plus contraires à ses anciens priviléges.

Il nous reste enfin à réfuter une erreur très accré-

ditée et professée par des écrivains très judicieux sur le caractère et sur le rôle du grand Zamoyski. On a voulu personnifier dans ce grand citoyen les qualités et les défauts, ce qu'on appelle les *splendida peccata* de la noblesse. Nous croyons qu'on se trompe, et que Zamoyski fut l'auxiliaire et le continuateur, autant qu'il put, de la politique des Jagellons. Nous croyons que Zamoyski, loin de favoriser l'anarchie, comme on le prétend, sans accuser toutefois son patriotisme, comprit la puissance bienfaisante de la monarchie héréditaire, et s'associa à sa mission en se vouant à la défense des classes inférieures et en s'efforçant de les élever à la noblesse et à la liberté. Zamoyski n'était pas partisan de l'anarchie, car il combattit les rebelles, Zborowski les vainquit, et, autorisé par un décret du roi, fit décapiter leur chef. A la diète de 1589, il proposa un mode d'élection qui rendit impossible les intrigues de la maison d'Autriche, et empêcha la grande noblesse d'usurper un privilége de plus. Mais, dit-on encore, ce fut Zamoyski qui fit entendre à Sigismond III ces paroles hautaines : « Si Votre Majesté ne cherche pas à s'amender et à changer de conduite, il nous sera facile de l'expédier au-delà de la mer. » Dans une autre occasion, Sigismond III, fatigué des remontrances qu'il entendait, ayant fait le geste de tirer son sabre, Zamoyski arrêta sa main par ces paroles éloquentes :

« Roi, ne touchez pas à votre sabre, de peur que la postérité sévère ne vous appelle un Caïus César, et nous des Brutus. » Une courte réponse doit suffire à ces objections : Sigismond III méritait les remontrances qu'il fut obligé de subir, et c'était un prince étranger.

Zamoyski voulut rétablir la monarchie héréditaire. Tous les historiens de la Pologne affirment qu'il s'était associé à ce projet de Bathory, et qu'il l'avait même conçu avant le prince transylvanien; car c'est lui qui désigna Bathory au choix de la noblesse. Tous les historiens affirment qu'il voulait rendre à la Pologne son ancienne monarchie, et limiter les priviléges des nobles.

Une dynastie nationale et héréditaire aurait perpétué les traditions de la politique des Boleslas et des Jagellons, et fermé tout accès aux intrigues de l'Autriche, que Zamoyski rendit inutiles tant qu'il vécut. Sous les protestations hypocrites de cette puissanee, il démêlait ses intentions secrètes. Il avait le pressentiment du rôle fatal qu'elle devait jouer dans le partage de la Pologne : aussi fit-il rejeter la candidature de Maximilien et élire Bathory. Après la mort de Bathory, il empêcha l'archiduc d'être élu, et les Zborowski l'ayant proclamé, il le battit et le fit prisonnier. En 1589, il proposa l'exclusion à tout jamais de la candidature de la maison d'Autriche.

Peu de temps avant sa mort, Sigismond Wasa épousa une archiduchesse. Un autre bienfait d'une dynastie nationale eût été la tolérance religieuse recommandée et pratiquée par les Jagellons, et toujours défendue par Zamoyski. En 1589, comme les évêques demandaient qu'il fût décidé que le roi devrait toujours être catholique romain, Zamoyski fit effacer le mot *romain* du décret. Zamoyski fut aussi l'adversaire déclaré des jésuites; il les exclut de l'université de Zamose, qu'il avait fondée.

Pour compléter les traits qui composent la physionomie de ce grand citoyen, le plus grand peut-être (1) qu'ait produit la Pologne, ajoutons que son dévouement à sa patrie fut pur de toute ambition personnelle. A la mort de Bathory, tous les vœux le désignèrent comme le successeur du prince transylvanien. Plût à Dieu que Zamoyski eût été ambitieux! son règne eût été le salut de son pays: seul, il avait assez de génie, de patriotisme et de fermeté, pour conjurer les périls qui menaçaient la Pologne.

La première idée du partage de la Pologne ne vient ni des Russes, ni des Autrichiens, ni même des Prussiens, comme on le croit: elle appartient au roi Charles-Gustave de Suède. Ce prince, se disposant à marcher contre le roi de Pologne, Jean

(1) Krasinski.

Kasimir, qui lui disputait sa couronne de Suède au lieu de consolider son pouvoir en Pologne, projeta le démembrement et le partage de la Pologne. Il se réservait la Prusse royale, donnait à l'électeur de Brandebourg la grande Pologne, avec le titre de roi, et abandonnait la petite Pologne et la Lithuanie aux Moscovites, aux Cosaques et à Georges Ragotzky, prince de Transylvanie (1). Le traité de Marienbourg, en date du 15 juin 1656, contient les conventions qui concernent l'électeur. Le traité de 1656, entre la Suède et le prince de Transylvanie, porte que Ragotzky prendra le titre de roi, à condition qu'il ne se nommera pas roi de Pologne, (mais, s'il veut, roi de la petite Pologne ou de la Pologne orientale, et grand-duc de Lithuanie.) Czarnieski fit heureusement subir une défaite honteuse à l'ambitieux Ragotzky, et le força de signer une capitulation humiliante, et de payer, en réparation des dommages qu'il avait causés, une somme de 40,000 ducats.

Quant à la Pologne, l'alliance que la cour de Vienne et le Danemarck venaient de conclure avec Jean Kasimir, obligea le roi de Suède à se désister de ses projets en l'occupant à la défense de ses propres états.

Toutefois, la hardiesse de ce plan et la résistance

(1) Schœll.

que l'Europe lui opposa auraient dû instruire les Polonais; mais cette parole de Cromwel : « On n'est plus au temps où l'on divise les grandes monarchies, » augmenta leur funeste sécurité.

Le démembrement était inévitable; Jean Kasimir, qui abdiqua en 1661, l'avait prophétisé en ces termes :

« Au milieu de nos discordes intestines, nous
» avons à craindre l'invasion et le démembrement
» de la République. Le Moscovite (Dieu veuille que
» je sois un faux prophète!) envahira les peuples
» qui parlent sa langue et le grand-duché de Li-
» thuanie; la maison de Brandebourg aura en par-
» tage la Prusse et la Grande-Pologne; l'Autriche,
» enfin, qui ne s'oubliera pas dans ce déchirement
» général, s'emparera de Krakovie et des pays cir-
» convoisins. »

Aujourd'hui, que l'on connaît mieux la politique de la sainte alliance, et qu'on a pu depuis plusieurs années apprécier les moyens que ces états sans nationalité mettent en œuvre pour anéantir partout la liberté et la civilisation, on n'est plus étonné du partage de la Pologne.

Lorsque la Pologne fut démembrée, la France avait cessé d'entretenir des relations avec l'étranger, et, trop occupée chez elle, avait perdu de vue bien des intérêts liés à sa grandeur et à sa civilisation;

on ignorait encore, il y a soixante ans, que la Russie possédait une politique permanente; on ne savait pas que les czars suivent un système arrêté de conquêtes et qu'ils veulent dominer en Europe. Il faut aux peuples des leçons, quelquefois bien terribles, pour qu'ils croient à certaines vérités; et il a fallu que la Russie ait accumulé bien des ruines autour d'elle, pour qu'on pensât à interroger son histoire et à en tirer le secret de sa politique.

Le testament de Pierre Ier prouve que les intrigues de Catherine en Pologne étaient l'exécution d'un plan qui fut tracé bien avant son règne. Ce testament contient les deux clauses suivantes :

6° Entretenir l'anarchie de Pologne, influencer ses diètes, et surtout l'élection de ses rois, morceler ce pays à chaque occasion qui s'en présentera, et finir par la subjuguer.

12° Se servir de l'ascendant de la religion sur les Grecs orientaux ou schismatiques répandus en Pologne, pour s'en faire les protecteurs, exercer sur eux une suprématie sacerdotale favorable aux projets politiques. Sous ce prétexte et par ce moyen, la Pologne, ne pouvant plus se soutenir ni par ses propres forces, ni par ses liaisons politiques, viendra d'elle-même se ranger sous le joug (1).

(1) Lesur.

La pensée du cabinet russe se trouve encore mieux exprimée dans le traité de paix de Constantinople, entre la Russie et la Turquie. (16 novembre 1720).

Art. 12. Le czar déclare de la manière la plus formelle qu'il ne s'appropriera rien du territoire de la Pologne, et qu'il ne se mêlera point du gouvernement de cette république; et, comme il importe aux deux empires d'empêcher que la souveraineté et la succession héréditaire ne soient point attachées à la couronne de Pologne, ils s'unissent à l'effet de maintenir les droits, priviléges et constitutions de cet état; et, au cas que quelque puissance que ce soit, y envoyât des troupes en Pologne, ou qu'elle cherchât à y introduire la souveraineté ou sa succession héréditaire, il sera non-seulement permis à chacune des puissances de prendre telles mesures que son propre intérêt lui dictera, mais les deux états empêcheront, par toutes les voies possibles, que la couronne de Pologne n'acquière la souveraineté et la succession héréditaire; que les droits et constitutions de la république ne soient violés, et qu'aucun démembrement de son territoire ne puisse avoir lieu.

La promesse de respecter le territoire de la Pologne a pour but de ne pas effrayer le sultan qui se rend à son insu complice du czar en s'engageant à entretenir l'anarchie en Pologne.

Les conférences d'Aland, en 1718, où le baron de Gœrtz expose son fameux plan de pacification, qu'il avait concerté avec le cardinal Alberoni, révèlent encore mieux les intentions de Pierre I[er]. Le premier article annoté de sa main est bien digne d'attention : « S. M. le roi de Suède (1), ayant fait déclarer qu'il » a été tellement offensé par S. M. le roi Auguste, qu'il » ne peut ni ne veut faire la paix avec lui qu'à moins » qu'il ne renouvelle la renonciation à la couronne » de Pologne, exprimée dans le traité d'Altkranstadt, » et qu'en conséquence, le roi Stanislas ne soit placé » sur le trône de Pologne et maintenu en sa tran- » quille possession d'icelui; comme d'un autre côté, » S. M. le czar a reçu des nouvelles parfaitement » sûres que le roi Auguste est non seulement mal » disposé envers sadite majesté; mais aussi qu'en op- » position directe de l'alliance avec S. M. czarienne, » au mépris de grandes obligations connues au monde » entier, qu'il a envers S. A. czarienne, il a cherché » à conclure avec la couronne de Suède une alliance » offensive dirigée contre elle et son empire; comme » enfin il est connu de l'univers entier. » Pierre ajoute à ces mots : « Il faut réunir en un seul traité ces points et le projet d'exécution, il faut y ajouter que S. M. czarienne entrera en Pologne, en déclarant

(1) Charles XII.

que son intention est de faire partout la paix et d'empêcher la guerre et qu'elle tâchera sous main de disposer la république d'avance en faveur de Stanislas; que le roi Auguste a l'intention de rendre la couronne polonaise héréditaire dans sa maison électorale et de se frayer aussi à lui et à ses successeurs, la voie de la souveraineté en Pologne, et que leurs dites majestés auxquelles ces tentatives ne sont pas indifférentes, ne peuvent se dispenser, mais ne soient obligées de s'opposer à temps à ce projet, et de veiller à ce que la république polonaise soit maintenue dans ses droits et libertés; S. M. czarienne et S. M. suédoise, se sont accordées pour obtenir que le roi Auguste se détache entièrement de la couronne de Pologne, en renouvellant la renonciation ci-dessus, et qu'ainsi le roi Stanislas soit replacé sur le trône de Pologne. La manière d'exécuter ce plan, surtout dans le cas où Leurs Majestés seraient obligées d'y employer la force des armes, est détaillée dans le projet d'exécution. Mais avant d'en venir là, il sera conclu, de la part de la Suède, sous la médiation de S. M. czarienne, un arrangement amiable avec S. M. le roi Auguste. D'un autre côté, S. M. suédoise et S. M. czarienne se contenteront pour engager sous main la république polonaise à accepter S. M. le roi Stanislas. Pour y réussir d'autant mieux, il a été convenu entre les deux parties contractantes, qu'en montant sur le

trône de Pologne, le roi Stanislas non seulement publiera une amnistie générale, mais maintiendra aussi dans leurs charges tous les magnats polonais, qui, pendant un délai déterminé, reconnaîtront Sa Majesté et lui prêteront serment de fidélité comme légitime roi de Pologne. De plus, S. M. suédoise promet de porter sadite Majesté le roi Stanislas de Pologne, à consentir pour sa personne avant de monter sur le trône, et après cela en commun avec la république assemblée en diète, et à faire insérer selon l'usage, dans les contributions, tous les traités subsistant entre la Russie et la couronne de Pologne, à l'exception de ceux qui, à cause de cette dernière guerre et pendant sa durée, ont été conclus entre S. M. suédoise et la couronne de Suède ; et parce que l'entrée des troupes russes en Pologne ne porte pas ombrage aux Turcs, il a été convenu que, s'il est nécessaire, on fera pour cela une démarche commune auprès de la Porte-Ottomanne de la manière qui sera jugée convenable ; » le czar écrivit en marge : « Il faut expliquer cela avec » plus de précision, il faut dire que, dans tous les » cas, on fera une démarche auprès de la Porte pour » lui dire qu'on agit ainsi, afin qu'Auguste ne rende » pas la couronne héréditaire et ne s'arroge la sou- » veraineté. Il faut aussi dire, dans le traité, que les » deux partis emploieront leurs adhérens tant pour » rompre la diète actuelle que pour former une nou-

» velle confédération, à l'effet d'empêcher que la
» couronne ne devienne héréditaire dans la maison
» de Saxe. (La prudence prescrit cela.) Au surplus,
» les deux hautes parties contractantes s'obligent et
» promettent que, dans le cas où il faudra se servir
» de la force des armes pour l'exécution de cette af-
» faire, elles s'assisteront, conformément au projet
» d'exécution, de toutes leurs forces, contre ceux qui
» voudront y porter empêchement et ne porteront les
» armes que lorsqu'elle aura été exécutée. » En outre, par une autre clause de ce traité, on transporte en Pologne la maison de Mecklembourg, dont les états passent à la Suède et dont l'indemnité doit être prise aux dépens de la république (1).

La mort inattendue de Charles XII laissa le plan inachevé. Quant aux intentions de la Prusse, un traité passé en 1764 entre Catherine II et Frédéric II contient un article secret qui, dans d'autres termes, n'est que la répétition de celui de Constantinople.

« Comme il est de l'intérêt de S. M. le roi de
» Prusse et de S. M. l'impératrice de Russie, de
» faire tous leurs efforts, pour que la république
» de Pologne soit maintenue dans son droit de li-
» bre élection, et qu'il ne soit permis à personne

(1) Schœll.

» de rendre ce royaume héréditaire dans sa famille, » ou de s'y rendre absolu, S. M. le roi de Prusse » et S. M. impériale ont promis et se sont engagés » mutuellement et de la manière la plus forte, par » cet article secret, non seulement à ne point per- » mettre que qui que ce soit entreprenne de priver » la république de Pologne, de son droit libre d'é- » lection, de rendre le royaume héréditaire ou de » s'y rendre absolu, mais encore à prévoir et anéan- » tir, par tous les moyens possibles et d'un commun » accord, les vues et les desseins qui pourraient » tendre à ce but, aussitôt qu'on l'aura découvert, » et à avoir même, en cas de besoin, recours à la » force des armes, pour garantir la république du » renversement de la constitution, et de ses lois fon- » damentales (1). »

Quant à l'Autriche, on croit généralement en Europe, que cette puissance n'a pas non plus trempé dans le complot du démembrement. On se trompe, il nous suffit, pour le prouver, de citer l'extrait suivant:

Extrait des instructions envoyées de Vienne, le 12 juillet 1733, par l'empereur, à son résident à St.-Pétersbourg.

« Que d'un côté, le primat ne cessant point d'op-

(1) Martens.

primer la liberté des suffrages, et ne se laissant par aucune représentation détourner de ses mauvaises pratiques, *il était d'une nécessité absolue de faire entrer les troupes en Pologne, avant le temps de l'élection.*

» D'un autre côté, on ne pouvait plus douter que la France n'attaquât l'empereur *même pour l'entrée seule des troupes de Russie*, et on s'apercevait qu'on s'était trop reposé sur les sentimens prétendus pacifiques du cardinal Fleury.

» D'ailleurs la diète de convocation ne se serait point terminée si favorablement pour Stanislas, ni son parti n'aurait eu tant de succès, si on avait pu prendre à temps *des mesures efficaces et justes, ce que la seule conduite du roi de Prusse* avait empêché.

» Mais enfin la situation des choses étant telle, il était indispensablement nécessaire de songer à avoir une armée suffisante pour s'opposer à la France, et qu'à l'égard de mauvaises constitutions de l'empire, l'empereur ne pouvait pas moins envoyer sur le Rhin que vingt mille hommes, sans les dix mille dont on était obligé de renforcer la garnison de Luxembourg; mais ces pays héréditaires étant si fort séparés les uns des autres, et son armée si fort dispersée, la question était où prendre de quoi opposer également à la France et pour les opérations à faire en Pologne. Si le roi de Prusse avait eu une conduite plus ferme,

on ne serait point embarrassé, peut-être même qu'on aurait pu se dispenser de faire entrer des troupes en Pologne, s'il avait voulu du moins tenir le campement qu'on avait souhaité de lui, et donner l'exclusion à Stanislas; mais ce roi ayant manqué au besoin, il fallait remplacer ce défaut par les troupes de Silésie ou autres. Qu'on avait demandé à l'électeur de Saxe vingt mille hommes pour envoyer sur le Rhin, où ils seraient et plus nécessaires et de meilleur usage qu'en Pologne, où il suffisait, en attendant qu'on s'opposât à l'élection de Stanislas, *et où l'on pouvait également fomenter la scission* si l'électeur s'y prêtait, et d'ailleurs les autres alliés remplissaient leur engagement. On pouvait sans restriction s'en tenir à la convention du 15 juin; savoir: Que les troupes *impériales* et *russiennes* entrassent *conjointement;* mais si l'électeur s'excusait et les autres alliés cherchaient de faux-fuyans, l'unique ressource était que l'empereur employât toutes ses propres ressources contre la France, ce qui même était d'ailleurs le meilleur parti à prendre. Si la cour de Russie voulait absolument qu'on en restât au premier plan de faire entrer les troupes des deux puissances conjointement, l'empereur ne voulait point s'en dispenser non plus, et pour cet effet avait même ordonné au prince de Wurtemberg de faire ce que *le comte de Waldeck lui indiquerait.* Mais si cependant

la cour de Russie voulait se résoudre à faire entrer ses troupes seules, elle y risquait d'autant moins qu'elle n'avait pour cette année rien à craindre de la Suède ni des Turcs, et que pour l'année prochaine l'affaire pouvait être décidée, ou bien on pouvait en attendant trouver d'autres ressources; qu'il était plus aisé de prévenir l'embrâsement de la Pologne que de résister à toutes les forces de la France, et que si l'on pouvait efficacement s'opposer à cette dernière, son parti naturellement s'affaiblirait par là en Pologne; qu'ainsi c'était là à quoi il fallait songer préférablement à toutes autres choses. D'ailleurs la cour de Russie était, par là, non seulement dispensée de fournir les troupes auxiliaires, mais encore plus à portée d'avoir l'œil sur la conduite du roi de Prusse, de qui on avait lieu de se méfier. Pour ce qui regardait ce roi, le comte de Seckendorf avait ordre de lui remettre devant les yeux ses mauvaises façons d'agir et de le sommer, en y joignant des menaces, de remplir ses engagemens. »

Du reste, l'empereur ne perdait pas courage et avait même fait faire des représentations convenables aux cours d'Angleterre, de Hollande, de Danenarck, dont on espérait un bon effet; *par apostille on ajoute:* « que le ministre impérial à La Haye, par son rapport de juillet, mandait que les états-généraux *alarmés* de la conduite du roi de Prusse, craignaient

pour eux-mêmes et demandaient qu'on complétât le nombre de troupes stipulé pour la barrière en temps de guerre, quoique selon la convention, ils étaient tenus à soutenir le premier choc, à cause de l'éloignement de l'empereur, qu'on les avait avertis d'assez bonne heure, mais qu'ils l'avaient toujours nourri d'espérances et de promesses, et ne faisaient qu'à présent connaître leur peu de courage. Que de tout ceci le roi de Prusse était seul la cause, dont la conduite avait également donné lieu aux mauvais succès des affaires en Pologne, et à leur situation embarrassante au dehors.

« Qu'ainsi on voyait clairement combien il était nécessaire que la cour de Russie fît marcher ses troupes seules en Pologne, qui pourraient être suffisantes, et de quoi ainsi on la priait instamment d'autant plus, que c'était l'unique moyen de faire envisager aux autres alliés, l'attaque de la France, comme un *casus fœderis.* »

La complicité des trois puissances est encore mieux prouvée par le passage suivant, extrait de Krasinski, t. II; p. 425.

« Pierre I[er] eut en 1710, l'intention de mettre à exécution un plan de partage qui avait été fait par le ministre prussien Ilgen. La Pologne devait être donnée au czar, au roi de Prusse et à l'électeur de Saxe, alors roi de Pologne; ce dernier devenait

monarque héréditaire de la patrie qu'on lui laissait; Pierre envoyait ses troupes occuper la Pologne, il se chargeait en outre, de faire connaître ce projet de démembrement aux personnages les plus influens du pays. Tous les opposans devaient être traités et considérés comme des ennemis des véritables intérêts de leur patrie; pour obtenir l'assentiment de la maison d'Autriche, on garantissait le trône d'Espagne à l'archiduc Charles. »

En établissant que, depuis un siècle, les trois puissances avaient arrêté dans le secret de leur cabinet le démembrement de la Pologne, nous ne nous croyons pas obligés de les suivre pas à pas et d'attacher de l'importance aux différens essais qu'elles ont faits pour exécuter leur projet. Nous pouvons dire plus; pour nous, le démembrement est le but des instructions secrètes, données à chacun des ambassadeurs, et c'est un fait qui tombe dans la catégorie des intrigues basses et odieuses. Le complot des trois puissances est assez clairement révélé par les efforts qu'elles firent pour empêcher le rétablissement de l'hérédité en Pologne, les réformes et améliorations de toute espèce, par tous les traités signés à Constantinople et à Berlin, par les conférences d'Allan, le traité de Vienne et le projet de 1710.

Si ces vérités ne paraissent pas encore assez dé-

montrées, si on voulait que la Pologne n'eut été partagée que successivement et seulement sous Stanislas-Auguste, nous demanderions pourquoi la Russie soutint Auguste III? pourquoi l'Autriche jeta en Pologne un électeur de Saxe? pourquoi l'empereur de Russie, avant la conférence d'Allan, donna ordre à ses plénipotentiaires de le soutenir? pourquoi dans le cours de la conférence il lança contre lui un manifeste? pourquoi l'Autriche, qui a empêché l'avénement d'un Conti, signa avec tant d'empressement le traité de Vienne (1719), qui soumettait la Pologne à son protectorat? pourquoi elle maintint les électeurs de Saxe sur le trône? Nous demanderions encore pour quelle raison, lorsque la nation élut Leczinski, la Russie, l'Autriche et la Prusse, firent d'un commun accord donner la couronne à Auguste III? C'est ici le lieu de dire quelle fut la conduite de ces électeurs de Saxe. N'ont-ils pas pris des engagemens avec les trois puissances? Comment ne pas voir qu'ils n'étaient que les instrumens des ennemis de la Pologne. L'hérédité était interdite aux électeurs, et la preuve est dans le refus qu'ils firent à l'aide d'un subterfuge, à la diète qui les avait reconnus, par la constitution du 3 mai, comme héréditaires. Faut-il prouver encore qu'ils furent complices de la sainte alliance des trois cabinets?

Frédéric-Auguste, le même qui devait commencer

la dynastie héréditaire en Pologne, servit Napoléon qui le fit grand-duc de Varsovie. A la déchéance de l'empereur français, les électeurs de Saxe furent punis de leur dévouement à la cause de Napoléon, la Saxe fut déclarée pays vacant, et une partie fut sacrifiée à la sainte alliance et donnée au roi de Prusse.

Ainsi les petits princes qui occupent le trône de Pologne sont vendus à la politique de la sainte alliance; la sainte alliance ne date pas seulement de 1813, elle se serait formée sans la révolution française, c'est le démembrement de la Pologne, de cette nation homogène dont l'existence et l'unité étaient si redoutables à la Russie, à l'Autriche, à la Prusse, qui en a été l'occasion. La sainte alliance, pour ceux qui ne voient que les faits et qui ne sont point dupes d'emphatiques et mensongères proclamations, n'est qu'un assassinat et un vol organisé au profit de trois petits princes qu'on honore aujourd'hui des titres de majesté impériale et royale.

L'un est un aventurier prussien (Romanoff); l'autre, un comte de la Suisse. (Habsbourg); le troisième, un moine renégat et marié (Brandebourg).

Mais revenons à notre sujet; les trois puissances ne voulaient plus des électeurs de Saxe, non parce qu'elles les craignaient, puisqu'ils étaient à leurs or-

dres, mais parce qu'elles avaient alors besoin d'un Piast, pour couronner leur spoliation en professant le plus grand respect pour le droit des gens; en un mot, elles avaient besoin de la signature d'un Piast, apposée au traité du démembrement. Telle fut la cause de l'élection de Stanislas-Auguste; si l'on en doutait, que l'on se rappelle que sa royale maîtresse a gardé, tant qu'il vécut, un ascendant complet sur lui. Ce fut dans la joie d'avoir enfin l'homme qui devait signer le partage de la Pologne, que Frédéric fit appuyer son élection par des troupes prussiennes. « Il envoyait ces troupes, disait-il, afin de convaincre ces républicains, que ceux qui voudraient s'ingérer dans cette élection, contre le vœu de la Russie et de la Prusse, trouveraient à qui parler. » Enfin, Stanislas fut nommé.

Si ce prince avait autant fait pour la Pologne, à l'extérieur qu'à l'intérieur, on n'aurait pas à porter sur lui un jugement si sévère.

Les Czartoryski, les seuls hommes d'état de la Pologne, virent le salut du pays dans cette royauté héréditaire, que, depuis un siècle, la sainte alliance poursuivait de sa haine; aussi s'attachèrent-ils à la réforme de la constitution; ils eurent le bonheur de faire abolir les abus et de ramener les esprits à cette monarchie qui avait été la bienfaitrice de la Pologne. Mais quand leur réforme eut été adoptée, qu'arriva-

t-il? la Russie organisa la déplorable confédération de Radom et parvint à faire renaître les abus favorables aux projets des trois puissances. L'Autriche et la Prusse ne tardèrent pas à seconder la Russie.

La diète de quatre ans fut la dernière qui eut l'intelligence des moyens à employer pour tenter le salut de la Pologne; (la confédération de Bar ne fut intelligente qu'à demi). La diète de Varsovie voulut régénérer le pays et sauver la nation par l'hérédité; mais à la fin de ses travaux, le vertige s'empara d'elle sans doute, car elle commit une faute qui devait la précipiter dans l'abîme, en donnant la couronne à la maison de Saxe. Les princes saxons avaient sans doute reçu l'ordre de refuser, alors la nation eut une royauté sans roi; institution incomplète et impuissante.

Mais, non satisfaite de ce résultat qui annonce que, malgré tous ses efforts, la Pologne est condamnée à périr, la Russie ordonne la confédération de Targowitz, et Poniatowski, ce docile instrument qu'elle a mis sur le trône des Jagellons, signe l'annulation de la constitution du 3 mai, c'est-à-dire le retour aux abus. En vérité, cet ancien amant de Catherine n'a joué qu'un rôle triste et odieux. Il a signé la réforme des Czartoryski et adhéré à la confédération de Radom; il s'est mis à la tête de celle de quatre ans (de Varsovie), et il signe celle de Tar-

gowitz, puis il a encore une main pour signer quatre traités de démembrement, à Spitz, et les trois partages. Si les projets des trois puissances n'étaient pas encore assez connus, si les faits que nous venons d'esquisser ne paraissaient suffisans pour dévoiler leur complot long-temps prémédité, qu'on s'arrête aux levées des troupes. Le roi déclare une seule fois dans sa vie, qu'il se met à la tête de l'armée, il donne ordre de repousser les Russes : l'affaire s'engage, puis arrive un contre-ordre, et il se retire. Kosciusko, se croyant appuyé par l'Autriche, ne craint point d'attaquer l'ennemi, mais l'Autriche l'abandonne. Ce fut aussi l'Autriche qui poussa à la confédération de Bar ; quand elle eut obtenu ce qu'elle désirait, elle se retira, revendiqua Spitz et opéra ainsi le premier démembrement.

La diète de quatre ans continue ses travaux de réforme, assurée, comme elle est, de l'appui de la Prusse, qui proteste de sa bonne foi, et promet son alliance, et la Prusse, entrant tout-à-coup dans une nouvelle voie, se retire et revient à la Russie. Ainsi, provoquer des entreprises utiles à leurs projets, puis se retirer et trahir, telle est la tactique des trois puissances. La folie et la simplicité des républicains, presque tous de bonne foi, et surtout la fatalité les poussait vers l'abîme.

Qu'on donne à un ambassadeur quelque plan ar-

rêté d'envahissement et de *l'or*, il obtiendra certainement un résultat analogue à celui qu'ont obtenu les représentans de la sainte alliance. En Pologne, partout, il y a des traîtres, des passions à satisfaire, des gens vertueux à courte-vue, des bavards qui ont la manie de jouer un rôle bien ou mal, et une multitude de gens, qui, pour conserver leur tranquillité, sacrifient tout au plus fort.

Voyons maintenant comment cette pensée de démembrement, mûrie depuis un siècle dans les cabinets, fut mise à exécution.

Les historiens les plus versés dans l'étude de cette matière, rapportent que ce fut Henri de Prusse qui le premier conçut la pensée du démembrement. Nous croyons avoir traité à fond cette question et avoir clairement fait connaître aux Polonais les véritables auteurs de leur ruine.

Henri de Prusse n'aurait tout au plus dit que ces mots : « N'est-il pas temps ? » L'opportunité était alors évidente.

L'historien des intrigues qui précèdent le démembrement, montrera avec quelle mauvaise foi insigne les cabinets ont agi envers ce pays, et avec quelle habileté, quelle adresse, quel art ils ont dressé leurs embûches et accrédité leur attentat.

Le traité secret de 1764 entre la Russie et la Prusse, dont nous avons parlé plus haut et qui liguait les



deux puissances contre la Pologne en réunissant leurs efforts dans le but de *garantir la république du renversement de la constitution et de ses lois fondamentales*, prévient les gens sensés contre les démonstrations d'amitié, d'attachement prodigués par l'impératrice de Russie et le roi de Prusse.

Nous savons aussi que ces deux puissances avaient depuis long-temps médité le démembrement de la Pologne. D'ailleurs le traité de 1764 ne pouvait tendre qu'à cette fin : il renfermait les moyens d'entretenir l'anarchie et de préparer ainsi la spoliation qui devait être le but de leurs intrigues.

La Russie trouva moyen de corrompre ou de tromper une grande partie de la noblesse polonaise. Les Czartoryski, qui voulaient se servir de l'influence russe pour le bien de leur patrie, furent les premiers joués. Sachant quelles étaient les intentions des princes, Catherine feignit de les ignorer, elle les laissa aller tant qu'elle eut besoin d'eux, pour faire nommer un roi; mais dès qu'ils voulurent aller trop avant, elle les arrêta.

Catherine pensant qu'il n'y avait pas assez de causes d'anarchie dans la constitution des Polonais, sut en flattant l'amour-propre des républicains, leur inspirer le désir d'augmenter leurs libertés, au moyen de la confédération de Radom; elle fit donner à la Pologne des lois qui devaient la conduire à sa perte;

l'une de ces lois remettait en vigueur le *liberum veto*.

Bientôt Catherine put se féliciter du succès de ses entreprises : l'anarchie la plus complète régnait en Pologne, et l'on pouvait déjà commencer le démembrement.

De son côté, l'Autriche que l'on conviait au partage, afin qu'elle ne songeât pas à l'empêcher, saisissait avec empressement l'occasion de s'agrandir, et eut bientôt une excuse pour légitimer sa complicité ; il lui était facile de trouver dans le passé des droits à la portion de la Pologne qu'elle convoitait.

Ce fut aussi chose facile pour l'impératrice, d'imaginer un moyen préparatoire pour procéder au partage. Dans le cours de l'année 1771, il parut un manifeste de Catherine qui exprimait le regret de l'impératrice de voir la Pologne, livrée à l'anarchie, aller à une perte certaine. Puis, le 18 septembre 1772, une déclaration du cabinet de St.-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, annonçait que ces trois puissances étaient décidées à prendre les mesures les plus efficaces, *pour rétablir en Pologne l'ordre et la tranquillité*.

Ce manifeste précédait l'invasion. En effet, sans attendre ni réponse, ni acte de cession, les trois puissances prirent possession des provinces polonai-

ses qui *leur convenaient*; il ne leur fut pas difficile de faire légitimer leur usurpation par le consentement de la république, tant on craignait qu'elles ne se partageassent la Pologne entière. Le 18 septembre 1773, des traités signés par la Pologne leur assuraient la possession des provinces élevées.

Par ce partage, Catherine ajoutait à son empire, Polock, Witepsk, en un mot jusqu'à la Dwina et au Dnieper, environ mille neuf cent soixante-quinze milles carrés, avec un million huit cent mille habitans; Frédéric II s'appropria la Prusse royale, moins Dantzig et Thorn, et une petite portion de la grande Pologne jusqu'au Notetz, en tout six cent trente milles carrés et quatre cent seize mille habitans; quant à l'empereur d'Autriche il eut le comté de Spitz et une partie des palatinats de Krakovie, Sandomir, Belz, ainsi que de la Russie-Rouge et de la Podolie; douze cent quatre-vingts milles carrés et deux millions sept cent mille habitans.

Un passage de M. Lelewel fera connaître quelles étaient depuis quelques années les intentions de la maison d'Autriche.

ENTREVUE A NEUSTADT.—OCCUPATION ILLÉGALE DE LA STAROSTIE DE SPITZ. — « Kaunitz, ministre de Marie-Thérèse, possédait le talent de flatter les vues ambitieuses de l'héritier du trône,

qui était Joseph II, sans effaroucher le bigotisme de sa mère. C'est dans cette double condition, qu'il donne ordre aux ingénieurs autrichiens d'enclaver, par la ligne de démarcation, la starostie de Spitz dans les états autrichiens. Stanislas-Auguste lui demanda des explications par sa dépêche du 28 juillet 1770. Sur ces entrefaites, Frédéric II vient en personne à Neustadt, en Moravie, le 3 septembre, même année, pour y tenir conférence avec Joseph. Kaunitz y assistait aussi, et bien que détesté par le roi de Prusse, il en reçut l'accueil le plus cordial. Le sujet de la conférence était le port futur de la république, la médiation entre la Russie et la Pologne, et entre la Russie et la Turquie, afin de mettre un terme au fléau de la guerre.

« La nouvelle de cette entrevue de deux monarques inspira des soupçons et des craintes aux Polonais. Le roi, qui n'avait reçu aucune réponse de Kaunitz, s'adressa le 20 octobre à Marie-Thérèse elle-même, au sujet de la starostie en question ; mais avant qu'il eut obtenu une réponse à sa missive, un préposé des douanes autrichiennes proclama le manifeste, annonçant que le territoire de Spitz, cessait de faire partie intégrale de la république et que, désormais incorporé au royaume de Hongrie, il était sous la possession de la maison régnante en Autriche. »

L'occupation militaire suivit le manifeste de près; quant à Marie-Thérèse, elle affirma par sa réponse, datée du 27 janvier 1771, n'avoir agi de la sorte que pour rentrer dans ses droits, et pour assurer la sécurité de son empire; elle protestait d'ailleurs de son inaltérable amitié envers la république, ainsi qu'envers la personne du roi, assurait en outre qu'elle n'avait aucun projet de s'approprier la moindre parcelle de la Pologne: qu'au contraire, elle ne consentirait jamais à ce que la plus petite portion en fut détachée par qui que ce soit. Les prétendus droits inventés par Kaunitz, pour s'emparer illégalement du territoire de Spitz, ne troublaient nullement la conscience de la bigote, ne détruisaient point la paix des états, et se trouvaient du goût du futur empereur, qui voyait dans cette acquisition gratuite le moyen d'arrondir ses domaines du côté de la frontière hongroise. Au moment où cette spoliation s'accomplissait dans la partie occidentale de la république, la partie orientale fut exposée au fléau de la peste, apportée dans le pays en 1770 par le corps d'armée russe. La contagion ne manqua pas de ravager la contrée; ce fut donc un prétexte pour les cours de Berlin et de Vienne, de tirer un cordon sanitaire composé de leurs troupes, en le reculant bien avant sur les terres de la république. La cour de Berlin fournissait aussi des

canons à Drewics, général russe assiégeant la forteresse de Czestochowa, de sorte que les confédérés n'eurent pas seulement des Russes à combattre. C'est à cette époque que Henri de Prusse, frère du roi, fit son voyage à Pétersbourg.

Les puissances spoliatrices ne pouvaient s'arrêter en si bon chemin; elles n'avaient plus qu'à entretenir l'anarchie en Pologne et à attendre les occasions.

Mais les Polonais, ainsi que nous l'avons dit, sentirent la nécessité de changer leur constitution vicieuse, d'opérer une réforme qui rendît le pays capable de résister à ses redoutables ennemis. Ils travaillèrent donc à leur célèbre constitution; mais ils furent entravés par les intrigues innombrables des trois puissances qui avaient juré de réunir tous leurs efforts pour empêcher les Polonais de corriger les vices de leur gouvernement. La Prusse se trouvait séparée de la Russie; mais elle n'en travaillait pas moins, de son côté, à l'accomplissement de leur projet commun.

Si l'on ne se rappelait l'infâme traité de 1764; si nos réflexions n'étaient pas appuyées sur des faits incontestables, on ne pourrait croire à toutes les perfidies de Frédéric-Guillaume, qui sut se glisser parmi les patriotes polonais, et se faire initier, comme un ami dévoué, à leurs desseins les plus secrets. Il profita de la division qui s'était mise entre la Prusse et

la Russie pour gagner la confiance de la diète de 1788. La Russie voulait une alliance avec la Pologne, la Prusse voulait l'empêcher. Dans de nombreuses notes, le ministre de Frédéric-Guillaume représente la Russie comme une puissance dont il faut se défier, et la Prusse, au contraire, comme une amie dont la loyauté éloignait tous les soupçons. L'influence de la Russie n'y est jamais désignée que sous le nom d'oppression étrangère, tandis qu'il y est sans cesse question de la politique sincère et bienveillante de la Prusse. On lit, dans une note à la diète du 19 novembre 1788, une déclaration qui fait sourire de pitié; en voici un extrait:

« Le roi n'est pas moins prêt à remplir envers la » sérénissime république ses engagemens d'alliance » et de garantie générales, surtout pour lui *assurer* » *son indépendance sans vouloir d'ailleurs s'immiscer dans* » *ses affaires intérieures*, ni gêner la liberté de ses » délibérations, laquelle *il garantira de son mieux.* »

» Sa Majesté se flatte que les illustres états de la » présente diète se tiendront fermement persuadés de » la sincérité et de la pureté de ses assurances et de » ses intentions amicales pour la république, etc., » et Sa Majesté espère, par conséquent, que les états » confédérés de la république accueilleront cette » nouvelle déclaration avec cette attention et cette » déférence qu'elle mérite, par les sentimens de la

» plus pure et sincère amitié et du bon voisinage
» qui l'ont dictée, et par les vues non douteuses
» pour le bonheur de la Pologne, qu'elle doit ma-
» nifester aux membres non prévenus de la diète. »

Frédéric-Guillaume avait trop bien *joué son rôle* pour ne pas empêcher l'alliance que désirait la Russie, et pour ne pas imposer la sienne à la Pologne.

De son côté, la Russie intriguait, corrompait, agissait de toute manière pour entraver les opérations de la diète. Mais le *liberum veto* avec lequel elle eût triomphé, était flétri par l'opinion publique, et Catherine n'avait pu acheter assez de complices pour balancer la puissance du parti patriote. Néanmoins, en arrêtant par tous les moyens possibles les travaux de la diète, elle retarda l'œuvre qui devait vivifier le pays et ce retard fut mortel pour la Pologne.

Enfin, la diète achève cette mémorable constitution du 3 mai dont une disposition, celle qui rétablit l'hérédité du trône, devait être fatale aux ennemis de la Pologne, mais Catherine sut en détruire l'effet. Elle avait garanti à la Pologne les libertés que lui assurait son ancienne constitution, ces lois républicaines dont la noblesse était jadis si fière : ne devait-elle pas sauver la Pologne des dangers auxquels l'exposait une constitution despotique ? Ne devait-elle pas, comme bonne voisine et au nom de la civilisa-

tion, anéantir *cette doctrine infernale, qu'une secte impie, sacrilège et absurde à la fois, a enfantée pour le malheur et la dissolution de toutes les sociétés religieuses, civiles et politiques.*

Aussi avec quel empressement va-t-elle favoriser les efforts de ceux qui invoquent son secours contre une constitution tyrannique! Catherine II ne devait-elle pas sa protection aux confédérés de Targowitz? Dans une déclaration qui suivit la confédération des Targowitz, l'impératrice de Russie *justifia, devant Dieu et devant les hommes, les mesures qu'elle était obligée de prendre*. Dans une déclaration tout aussi étrange, Catherine termine en invitant les Polonais *à mettre toute* leur confiance dans la grandeur d'âme et le désintéressement qui distinguent toutes ses démarches.

Alors le roi de Prusse était d'accord avec la czarine. Nous savons quel rôle joua son ambassadeur à la diète de 1788 : on pense, sans doute, que Frédéric-Guillaume devait au moins se borner à un rôle passif; nullement, il fait de son côté des déclarations.

« J'ai ordre de ma cour, dit son ambassadeur, de
» vous déclarer que le roi de Prusse n'a pris aucune
» part dans la constitution du 3 mai, et que si ses
» partisans jugent à propos de se défendre les armes
» à la main, le roi ne se regardera pas comme obligé
» de leur donner des secours. »

Ainsi Luchesini, qui avait remplacé Buckholtz, prévenait les Polonais qu'ils ne devaient point compter sur la Prusse, bien que Frédéric-Guillaume leur eût, en maintes occasions, offert ses bons services, mais qu'ils devaient, au contraire, se soumettre à la volonté de l'impératrice de Russie.

Celle-ci ne tarda pas à prescrire à Stanislas-Auguste l'abolition de la constitution, comme le seul moyen de préserver la Pologne d'un nouveau partage. La lettre de Catherine mérite d'être reproduite ici en patrie.

« Il s'agit de rendre à la république son ancienne » liberté et sa forme de gouvernement, garantie » par mes traités avec elle, et renversée violemment » par la constitution du 3 mai, au *mépris des* » *lois les plus sacrées*, et nommément des pacta con- » venta.

» C'est en entrant dans *des vues aussi saines et* » *aussi salutaires*, que Votre Majesté pourra me con- » vaincre et de la sincérité des dispositions qu'elle » me témoigne à présent, et du désir qu'elle a de » concourir au véritable bien de la nation polo- » naise. »

Stanislas-Auguste signe donc la confédération de Targowitz.

Toutes ces intrigues avaient jeté le pays dans la plus grande confusion, car les confédérés de la diète

de 1788, les auteurs de la constitution du 3 mai, ne pouvaient céder sans avoir lutté de toutes leurs forces; des assemblées secrètes se formèrent pour s'entendre sur les moyens de sauver la république; enfin la Pologne était telle, que la Russie et la Prusse la voulaient pour opérer un second démembrement.

C'est pourquoi, Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies et le roi de Prusse ne virent d'autre moyen de garantir leurs états « de la contagion qui régnait » en Pologne, que de resserrer ce pays dans des li» mites plus étroites, en leur accordant une existence » et des proportions qui conviennent mieux à une » puissance intermédiaire, et qui lui facilitent les » moyens de se procurer et de se conserver, sans » préjudicier à son antique liberté, un gouverne» ment sage, réglé et en même temps assez actif pour » prévenir et réprimer tous les désordres et tous les » troubles qui ont si souvent altéré sa propre tran» quillité. »

Ainsi s'exprimaient ces bienveillantes puissances, qui voulaient ramener la tranquillité avec la liberté dans ce malheureux pays!

Les traités de Grodno de 1793 sanctionnent cette seconde spoliation, en garantissant à la Russie la possession d'une partie des palatinats de Wilna, le reste de ceux de Polotzk et Minsk, de certaines par-

ties de ceux de Nowogrozdak et de Wolhynie, de toute la Podolie et de l'Ukraine, ayant ensemble une surface de quatre mille cinq cent cinquante-trois milles géographiques, et une population de trois cent vingt-un mille quatre-vingt-huit ames.

La Prusse acquit les palatinats de Posnanie, de Guesen, de Kalisch, la plus grande partie de ceux de Slotzh et du Rawa, ceux de Zeutzchitz et de Siéradie, le pays de Wiclun et un district du palatinat de Krakovie. Le tout formant une superficie de un mille soixante-un milles carrés, peuplés par trois millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quarante ames.

Ici s'arrêtent les intrigues des puissances co-partageantes, elles n'étaient plus nécessaires. L'anarchie régnait en Pologne, et c'était, nous le savons, à la faveur de l'anarchie et à l'aide de Stanislas-Auguste, que la Russie, la Prusse et l'Autriche voulaient démembrer ce malheureux pays. Les puissances firent entrer leurs troupes en Pologne, et trop faible contre trois, la Pologne succomba, après avoir donné des preuves éclatantes de courage, et l'immortel Kociusko put dire en rendant son épée : « *Finis Poloniæ.* »

Il ne resta plus aux puissances qu'à se partager les dépouilles de la nation qu'elles venaient d'assassiner.

Une convention de Saint-Pétersbourg du 3 janvier 1795 régla ainsi le troisième partage.

La Russie eut les duchés de Courlande et de Semigalle, avec le district de Pilton, la Samogitie, une partie du palatinat de Troki, les restes de ceux de Wilna, de Nowogrodek, de Brzesc et de la Wolhynie, ainsi qu'une partie de Chelm, deux mille trente milles carrés, avec un million cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix habitans.

L'Autriche obtint la ville de Krakovie avec une partie du palatinat de ce nom, tout le palatinat de Sandomir et une portion de ceux de Chelm, de Podlachie et de la Moscovie, huit cent trente-quatre milles carrés, et un million huit cent trente-sept mille sept cent quarante-deux habitans.

La Prusse reçut le reste du palatinat de Rawa et de Plotzk, une partie de la Moscovie avec la ville de Varsovie, des parties de la Podlachie et du palatinat de Troki, enfin, dans le midi, une partie du palatinat de Krakovie, neuf cent quatre-vingt-dix-sept milles carrés, habités par neuf cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept ames.

TROISIÈME PARTIE.

TENTATIVES DE RÉFORME.

TENTATIVES DE RÉFORME.

Avant de nous étendre sur la réforme des Czartoryski, donnons quelques détails sur l'illustre famille à laquelle appartient la gloire de cette œuvre courageuse et nationale.

Les princes Czartoryski sont de la souche des Jagellons. Ils portent les armes de Lithuanie, en vertu d'un diplôme conféré par Ladislas III, deuxième roi de la famille des Jagellons et dont le texte commence ainsi : « *Significamus*, etc. » Cette maison jouissait d'une fortune et d'une influence immenses, qu'elle devait à des alliances contractées tant avec la famille des Sienawski, qu'avec celle des Stanislas Poniatowski, castellan de Krakovie.

Le pouvoir et l'activité des Czartoryski commencèrent à se déployer du jour où la licence de la noblesse, favorisant l'ambition de la cour de Vienne et des autres puissances voisines, fit prévaloir scandaleusement la candidature de l'électeur de Saxe sur les droits de Stanislas Leczynski.

Les causes du dépérissement n'avaient pu échapper au patriotisme éclairé des princes Michel et Auguste, les deux représentans de la famille des Czartoryski. Ces deux grands citoyens s'arrêtèrent aux mesures suivantes qui leur parurent le seul remède du mal, et dont ils se proposèrent l'exécution comme un plan invariable : combattre et détruire l'influence germanique, réprimer la noblesse, rétablir la monarchie des Jagellons.

Ils s'engagèrent eux-mêmes par serment et engagèrent *leurs descendans* à l'accomplissement de cette œuvre de dévouement.

Pour mieux faire connaître les projets des deux princes, nous citerons les paroles de l'historien Lelewel : « Les deux frères Czartoryski, dit-il, Michel, chancelier de Lithuanie, et Auguste, palatin de Russie, possédant des qualités supérieures et brûlant de se distinguer par une vie austère et laborieuse, entreprirent d'exécuter une réforme qui devait sauver l'Etat, en soumettant l'anarchie républicaine à l'autorité monarchique, persuadés que c'était le seul moyen efficace de relever la nation de l'abattement dans lequel elle était plongée. Ils avaient à combattre l'esprit de parti, les préjugés enracinés et l'opposition des puissantes familles Radziwill et Potoki. Pour arriver à leurs fins, ils s'occupèrent spécialement de répandre l'instruction, ils cherchèrent en outre à se

faire des partisans, en Pologne et en Lithuanie, tantôt en prêtant leur assistance aux familles pauvres, tantôt en leur faisant donner les emplois de l'Etat : il est juste de faire observer qu'ils ne s'entouraient que d'hommes de talent capables d'exercer une influence morale sur la nation. Leurs projets politiques n'ont pas obtenu tout le succès qu'ils se promettaient, il n'en est pas moins vrai que leurs noms seront à jamais vénérés dans les annales polonaises parce que les premiers ils rouvrirent une carrière honorable à leur patrie, et protégèrent la mission dans laquelle ils furent dignement secondés par Konarski, mais dans l'accomplissement de laquelle personne ne les avait jamais égalés. »

Telle est l'opinion du plus zélé propagateur des idées républicaines, et Rulhières rend un hommage plus sincère encore aux généreux efforts des Czartoryski. « A cette époque, dit-il, la plupart des Polonais regardaient l'anarchie, dans laquelle leur nation était plongée, comme le plus beau système de gouvernement qui ait jamais été établi sur la terre. Un très petit nombre de citoyens sentaient qu'une situation aussi bizarre ne pouvait durer long-temps ; mais tout convaincus qu'ils étaient de la nécessité pressante de prévenir des désastres autrement inévitables, ils ne se dissimulaient pas que pour réussir dans cette grande et généreuse entreprise, ils avaient besoin d'une

extrême circonspection, que la seule idée d'un changement serait regardée comme un crime par la plus grande partie de la nation, et que les puissances voisines saisiraient, pour accélérer la perte de la république, l'occasion même des réformes qu'ils voudraient y tenter. Ces réformes ne pouvaient donc s'opérer que par une révolution imprévue qui entraînerait les esprits avant qu'ils soupçonnassent où l'on avait dessein de les conduire, qui emploierait à changer le gouvernement, l'autorité qu'elle avait reçue à d'autres titres. Abolir l'unanimité, augmenter les prérogatives royales, restreindre l'autorité des premiers emplois, augmenter celles des tribunaux, abaisser la puissance des grandes maisons, c'était le projet des princes Czartoryski, ils en suivaient l'exécution avec d'autant plus d'artifice, qu'ils avaient conçu l'espérance de former cette monarchie pour eux-mêmes, qu'un pareil changement devait être en horreur à une nation si éperdument éprise de la liberté, et qu'ils osaient se flatter d'employer, pour l'y contraindre, le concours même de la Russie, sans que cette cour vénale soupçonnât l'usage qu'ils feraient de forces qu'elle leur confierait. Une telle entreprise ne pouvait être conduite par des mains plus hardies et plus adroites. »

La seule observation qui nous reste à faire sur ce jugement, empreint d'ailleurs de la sagacité bien

connue de l'auteur, c'est que Rulhières prête très gratuitement aux Czartoryski un dessein qu'ils n'eurent jamais, celui de s'élever au trône.

Des deux alliés de la Pologne, la France et la Suède, la première était peu disposée à se prêter à des projets comme ceux des princes Czartoryski; la seconde était réduite à l'impuissance politique. Il ne restait donc qu'à tourner les regards vers les puissances limitrophes. Le cabinet de Vienne, qui avait endormi le cabinet français, n'était pas trop éloigné de favoriser toute tentative de régénérer la Pologne. On ne pouvait rien attendre du cabinet de Berlin; restait donc la Russie, dont la puissance jeune et inexpérimentée donnait plus d'espérance. C'est donc vers Pétersbourg que les Czartoryski portèrent leurs vues, et certes le protectorat que la Russie exerçait déjà sur la Pologne, et le séjour presque permanent des armées d'Élisabeth, durent déterminer leur choix. Si pourtant ils eurent quelque penchant pour la cour de Pétersbourg, « c'est, dit Lelewel, parce que les rois saxons avaient livré la Pologne à la protection de Pierre Ier, Anne et Élisabeth. Il était en effet évident qu'il fallait avoir la Russie pour alliée ou pour ennemie, et puis, comme le dit Rulhières, parce que considérant la vénalité, l'ignorance, l'incapacité du ministre russe, il pourrait être poussé à adopter des mesures

utiles aux Polonais, et que ces barbares ne pourraient pas en pénétrer le but. »

Les Czartoryski avaient encore un appui dans le ministre anglais en Pologne, sir Henry Williams, qui leur avait promis le concours de l'Angleterre et de la Russie. Si la politique d'Elisabeth eut encore présidé aux conseils de la Russie, les projets Czartoryski eussent facilement été couronnés de succès, mais l'avénement de Catherine II changea entièrement les affaires et causa la ruine de la Pologne.

RÉFORME DES CZARTORYSKI. — Revenons aux projets des Czartoryski. Les Czartoryski, assurés de la coopération de la Russie et de l'Angleterre, choisirent pour instrument de leurs projets l'électeur de Saxe qu'ils espérèrent gagner par l'appât d'une royauté héréditaire. Ils parvinrent à mettre dans leurs intérêts le premier ministre favori d'Auguste III, le comte de Brühl, et ce fut sous sa protection qu'ils dirigèrent leurs premiers efforts vers la réforme de l'instruction publique, aidés de l'influence de quelques illustres citoyens comme Zaluski, Stanislas Konarski, Jordan et des jeunes Polonais qui avaient achevé leur éducation à Lunéville, et avaient rapporté de la cour de Lorraine, une instruction très rare en Pologne; ils commencèrent à éclairer le pays sur la triste situation dans laquelle il était plongé. Alors les idées de réforme se répandirent comme des germes féconds.

« Plusieurs familles illustres, dit Lelewel, reconnurent l'abaissement et la dégradation de la république, et plus un esprit se trouvait porté vers les idées monarchiques, plus il était douloureusement frappé. Toutes les personnes qui ne s'abusaient pas sur l'anarchie dans laquelle le pays était tombé, étaient également disposées à y porter remède. Mais on différait sur les moyens de guérir le mal, les uns voulaient des moyens énergiques, les autres des moyens lents. Quelques-uns étaient partisans d'une réforme radicale, les autres aspiraient plutôt à sauver quelque chose du passé. A tout cela se mêlait une envie personnelle de se mettre en scène et de jouer le premier rôle parmi les sauveurs de la patrie. Par suite de ce noble élan qui commençait à se communiquer aux esprits, plusieurs Polonais conçurent des projets différens. Les Potocki, les Radziwill opinaient pour le maintien absolu de toutes les franchises républicaines; on désignait leur parti sous le nom de parti de la cour, ou du parti saxon opposé à celui des Czartoryski. Tout était prêt pour l'exécution du plan arrêté par les Czartoryski. Auguste III allait être détrôné pendant son absence, et le nouveau Roi, pour être élu, devait consentir aux réformes préparées dans un profond secret. La mort d'Auguste III, fût un obstacle grave et subit à l'exécution de ce plan. Les deux princes cherchèrent

alors à se rendre maîtres de l'élection prochaine. Catherine voulait que le choix de la diète tombât sur le jeune Poniatowski, son ancien amant, et neveu des princes Czartoryski. Les princes donnèrent les mains à cette élection.

» A la diète dite de convocation, qui s'assemblait de droit à la mort du roi, le parti des princes Czartoryski se montra au grand jour, il eut le dessus sur le parti républicain. Cette diète, sous l'influence des princes, restreignit l'indépendance des grandes charges de la couronne en établissant les ministères ou commission des finances et de la guerre. On décréta, en outre, que les décisions de la diète, concernant les finances, la force armée et la justice du pays, seraient mises à la pluralité des voix, et non à l'unanimité, comme le voulait la constitution *anarchique*. Si le *liberum veto* ne fut pas complètement aboli, la faute en fut aux ambassadeurs étrangers qui parvinrent, à force d'intrigues et par une opposition acharnée, à le faire conserver. Cependant les Czartoryski avaient autant d'adresse que de fermeté ; ils déguisaient leurs réformes et les réglemens les plus spéciaux sous des formes générales. Par exemple, ils firent décider que toutes les propositions d'un intérêt public seraient faites par les commissions de la guerre et du trésor, qu'elles seraient examinées avant toutes les autres affaires, et admises ou rejetées avec toutes les formes

judiciaires, c'est-à-dire à la simple majorité des voix. Ils annulaient ainsi le *liberum veto* dans certaines affaires. Les princes Czartoryski firent, en outre, adopter plusieurs réglemens concernant l'administration, la police et le clergé. Une loi rendue sur leur proposition limita l'autorité absolue des seigneurs sur les paysans, et profitant de l'absence des nonces des terres prussiennes, sans lesquels on n'aurait pas dû toucher aux réglemens qui concernaient la province, ils réduisirent à douze le nombre de ses représentans; mais il fut bientôt porté à vingt-huit. Ils soumirent les villes à une plus stricte indépendance de l'autorité légale; ils tentèrent, mais en vain, de confier l'élection du roi aux députés spécialement accrédités, sans toutefois écarter les nobles qui avaient le droit de voter *viritim*.

» La république reconnut aussi, dans le cours de la session de cette diète, le titre impérial aux souverains de la Russie, et le titre royal à ceux de la Prusse; mais les ambassadeurs de ces puissances assurèrent, par des notes officielles, que la reconnaissance des titres de leurs monarques respectifs ne porterait aucun préjudice à l'intégrité de la république. Enfin, quand la diète allait terminer ses travaux, on forma une confédération permanente dans le but d'assurer aux diètes subséquentes les moyens de procéder aux réformes ultérieures. Le prince Adam

Czartoryski fut, à l'unanimité, nommé maréchal de cette confédération; ce qui donnait aux princes Czartoryski un immense pouvoir, « de telle sorte, dit un historien, que bien que Poniatowski fût roi, les Czartoryski jouissaient d'une autorité plus grande que celle du roi. »

La diète se prononça en ces termes sur l'élection des rois : il ne pourra être élu qu'un gentilhomme né de père et mère polonais et nobles; qu'en outre, il doit être élevé dans la religion catholique, possédant le sentiment d'égalité, ainsi que la connaissance des lois du pays, afin qu'il puisse, avec l'aide de la diète, les faire respecter et y introduire des améliorations nécessaires. Il doit, par conséquent, posséder des qualités et l'âge convenables. La diète déclare traître à la patrie celui qui se permettrait de proposer un candidat étranger, si surtout il était prouvé qu'il eût reçu de l'argent pour soutenir son élection. Ses biens même devaient être confisqués. Si l'empereur de Russie et le roi de Prusse n'eussent conclu un traité qui contenait une clause semblable, cette mesure aurait été des plus utiles à la république. Il faut toutefois savoir gré à ces grands hommes du bien qu'ils voulaient faire. Une mesure tout aussi importante fut celle qui interdisait aux nonces de considérer comme obligatoires les instructions qu'on leur remettait dans les diétines et aux moyens desquelles les délibérations

étaient entravées, et qui faisaient subir à la république la volonté d'un palatinat.

Cette diète est pour nous la plus remarquable de l'histoire de Pologne, elle a le mérite de l'initiative. Celle de 1788 n'en est que la suite.

Arriva enfin la diète d'élection; elle s'ouvrit le 27 août 1764. La France, l'Espagne et le cabinet de Vienne proposaient comme candidat au trône l'électeur de Saxe, fils du roi défunt. Les cours de Pétersbourg et de Berlin soutenaient Stanislas-Auguste Poniatowski, et la diète de convocation avait sanctionné le traité russo-prussien qui excluait de la candidature tout candidat non Piast.

Les princes Czartoryski obligés d'avoir une de leur créature sur le trône, soutinrent l'élection de Stanislas-Auguste, pour continuer avec succès leur réforme.

Le 25 novembre de la même année s'ouvrit la diète du Sacre. Cette diète est très remarquable, elle sanctionna les résolutions prises à la diète de convocation. Les princes Czartoryski, inébranlables dans leur résolution, retirèrent le fruit de leur persévérance et furent récompensés de leur zèle. Malgré les obstacles sans nombre qu'ils éprouvèrent, ils réalisèrent une grande partie de leurs projets; mais leur succès ne manqua pas d'éveiller le mécontentement de la plus grande partie d'une nation trop

peu éclairée, pour consentir au sacrifice de ses franchises anarchiques. La plupart des Polonais considéraient comme une atteinte aux antiques libertés de la nation ces nouvelles lois qui froissaient sensiblement un grand nombre d'intérêts locaux et individuels. De nombreuses représentations, des plaintes et des accusations contre les princes Czartoryski furent adressées à Pétersbourg, et ce n'était pas à l'impératrice Catherine, elle-même occupée d'autres projets, que les deux partis s'adressaient, c'était à Panin qui feignait de rester neutre, ou à Orloff, le favori de Catherine, qui soutenait les républicains.

Leur réforme établie, un roi polonais et dévoué à leurs projets étant placé sur le trône, les Czartoryski pensèrent de suite à délivrer leur pays de l'influence étrangère.

Ils désirèrent le rappel de Repnin, qui avait trop d'ascendant sur l'esprit faible du roi, et ne purent l'obtenir. L'impératrice de Russie demanda une alliance étroite entre la Russie et la Pologne; le prince-chancelier Czartoryski s'y opposa, parce que cette alliance inégale aurait eu le caractère d'une soumission à la Russie. La cour même, appuyée par l'opinion publique, demanda que les troupes russes fussent retirées. Les nouvelles lois rendues et mises à exécution avaient fait changer de face à la répu-

blique; mais la révolution salutaire et complète qu'elles devaient opérer ne devait pas avoir lieu. Entravés par l'étranger, faiblement secondés par le roi, en butte à un acharnement général, privés des moyens de cimenter l'édifice qu'ils venaient d'élever, ne pouvant imposer silence à tant de petits intérêts, les princes Czartoryski avaient soulevé contre eux non-seulement la haine des grands dignitaires dépossédés, et le zèle indiscret des évêques catholiques, mais encore les protestans persécutés, qui, las de ne pas être écoutés, s'adressèrent directement à Pétersbourg. Leur opposition fut un des motifs apparens du mauvais succès de la réforme.

Cette diète qui s'ouvrit sous des auspices si favorables, que le roi s'attendait à voir tous ses souhaits remplis, le *liberum veto* entièrement aboli, le tarif des impôts et l'effectif de l'armée portés au chiffre le plus élevé, devait être terminée par une opposition terrible, imprévue, dont l'ambassadeur russe Repnin fut l'instigateur. Repnin s'était lié entièrement avec tous les adversaires de la réforme des Czartoryski; il louait leur zèle et leur patriotisme, les assurait de la protection de l'impératrice; il se déclarait, avec le ministre prussien, le défenseur de la liberté de la Pologne. Dans ses conversations, il répétait que le temps était venu pour la nation de recouvrer ses droits. Toujours soutenu du ministre prussien, il courtisa le

parti du prince Radziwill, qui avait été obligé de quitter la Pologne, et parvint à le gagner.

Le roi fut tellement accablé de la violente opposition qui éclata contre l'augmentation de l'armée et la fixation de l'impôt, à la pluralité des voix, qu'il s'évanouit sur son trône et fut plusieurs jours malade; il maudissait le jour où il avait désiré cette couronne, qui s'était changée pour lui en couronne d'épines. Cependant, Repnin déclara hautement que jamais la cour de Russie ne consentirait à l'augmentation de l'armée ou à de nouvelles taxes, et qu'elle considérerait l'adoption de l'une ou l'autre loi comme une déclaration de guerre; il exigea que la loi récente, en vertu de laquelle l'unanimité des votes était aboli dans certains cas spéciaux, fût modifiée de manière qu'aucune affaire publique ne fût, sous aucun prétexte, soustraite au *veto*; il exigeait, en outre, au nom des puissances coalisées, que la confédération, formée par les soins des Czartoryski, fût dissoute à l'instant. Le roi essaya, autant que le lui permettait son caractère versatile, de sauver cette réforme; mais ses efforts amenèrent une seconde demande des ministres russes et prussiens de rétablir complètement le *liberum veto*, et de dissoudre la confédération des Czartoryski. On ne laissa que vingt-quatre heures à la chambre pour se décider. Le ministre prussien annonça que si cette affaire

traînait en longueur, dix mille Prussiens entreraient en Pologne. Lors de la délibération, le tumulte et le désordre furent au comble : le roi s'étant décidé à suspendre les travaux, on entendit proférer ce cri : « A la mort ! à la mort ! » Saisi d'effroi, le roi se sauve, et les membres se séparent pleins d'une vive indignation.

Les nommés Zakrzewski et Tressemberg, furent désignés comme ayant formé le projet d'assassiner le roi, séance tenante ; mais aucune poursuite légale ne fut intentée contre eux. Il semblait impossible de résister à la majorité de la nation excitée par Repnin, et le prince Auguste Czartoryski, voyant qu'il était inutile et trop dangereux de défendre sa réforme, résolut d'en provoquer lui-même l'abolition. Dans cet état d'humiliation, pour sauver les apparences, on décréta, en forme d'éclaircissement de la loi de 1764, que le vote d'impôts, d'augmentation de la force armée, de déclarations de guerre ou de paix, comme affaires d'état, seraient soumis à l'unanimité des suffrages. Ainsi le *veto* fut réintégré dans presque toute sa plénitude, la justice et l'administration seulement en demeurèrent affranchis. La confédération formée par les Czartoryski, permanente depuis 1764, fut dissoute; les nombreux réglemens qu'ils avaient fait adopter furent abolis ou reformés d'après les anciennes lois, et beaucoup de choses furent rétablies, entre autres l'autorité des grands généraux qui recouvrèrent leurs priviléges.

L'État faisait tous les jours un pas vers sa ruine. Le mouvement qui règnait alors en Pologne, n'était imprimé que par la Russie dont les intrigues agitaient tout. L'anarchie était à son comble, le roi ne régnait plus, c'était Catherine qui donnait des ordres, qui formait des confédérations que le roi devait reconnaître. « De nouvelles armées russes entrèrent » en 1767, dit M. Lelewel, sous les ordres de Soltykow, » de Rummers et de Kreczchneckow qui avaient » pour mission de soutenir les confédérations exis» tantes et d'en faire surgir de nouvelles. Elles com» mencèrent à se montrer depuis le 24 novembre » 1766. C'étaient des ligues formées contre le roi et » destinées à être les auxiliaires des opposans. Ces » confédérations avaient toujours recours à la » protection de l'impératrice qui leur prodiguait » les promesses les plus bienveillantes, qui jurait de » défendre les libertés républicaines, les franchises » et les droits des dissidens. Diverses haines contri» buèrent à former ainsi des confédérations à Kra» kovie, à Leczyca, vingt autres confédérations par» tielles s'étaient réunies à Wilna, sous la présidence » de Stanislas Bezostouki, les confédérations de » Thorn, du 19 mars 1767, et de Stuck, la première » sous la présidence de Golk, la seconde sous celle de » Jean Grabouzki, avaient principalement pour ob» jet la défense des droits des dissidens, mais elles

» ne comptaient que peu de partisans. Repnin, se-
» condé par le référendaire Podoski, augmenta con-
» sidérablement le nombre des adversaires du roi,
» en promettant de déterminer, de la manière la
» plus précise, tout ce qui constituait les libertés
» républicaines, de les garantir contre toute atteinte
» du parti royaliste, d'assurer au peuple et à ses con-
» fédérations des délibérations libres et tranquilles.
» Il faisait espérer en même temps aux ennemis par-
» ticuliers du roi, (et le nombre n'en était pas pe-
» tit,) que leur confédération aurait pour résultat
» la déchéance du roi. » Une confédération générale de Pologne et de Lithuanie fut formée à Radom en 1767, sous les auspices de l'impératrice. L'ambassadeur de Russie y fit venir le prince Charles Radziwill, exilé depuis trois ans, à l'instigation de la cour de Pétersbourg. Le prince fut même proclamé maréchal de la confédération générale de la couronne, qui concernait les dissidens et la garantie de la nouvelle constitution. L'acte de la confédération ayant été signé par plus de cent mille gentilshommes, le roi craignant qu'ils ne se trouvassent tous contre lui, se vit forcé d'y accéder et d'admettre à une audience publique les députés de la confédération générale de Radom, et ceux des confédérations protestantes qui se rattachaient à la première.

Un tel état de choses justifie bien le nom de *tur-*

bulente, que Lelewel donna à cette première période du règne de Stanislas-Auguste. « Elle commença, » dit Lelewel, par des efforts pour établir une ré- » forme, un remaniement des affaires de la répu- » blique; elle fut marquée, à son début, par une » guerre d'indépendance et finit au premier démem- » brement da la Pologne. Les premiers jours, à » l'époque de l'élection, le nombre des seigneurs, » puissans par leur position sociale, qui songeaient » à des améliorations intérieures, fut encore très li- » mité : l'agitation et les volontés, se développant » de plus en plus, se manifestèrent davantage à » l'époque de la confédération de Radom; mais, » comme ces volontés n'avaient aucun but déter- » miné, comme elles étaient soumises à l'influence » étrangère, elles n'eurent pour résultat que l'abo- » lition des réformes salutaires, qu'on avait réussi » à créer.

» Dans la guerre de l'indépendance, on vit la no- » blesse combattre avec sa valeur accoutumée; elle » fit voir que la torpeur dans laquelle elle s'était » trouvée plongée avait fait place au sentiment de » son existence et de sa valeur traditionnelle; mais » on vit aussi qu'une nation abattue ne reprend pas » sur-le-champ toute sa vigueur naturelle; d'autant » plus que les ennemis conjurés pour sa perte, forts » de leur union et de l'activité croissante qu'ils

» déployaient, se donnèrent la main pour l'enchaî-
» ner. C'est un douloureux spectacle; cependant, la
» nature ne perd pas courage, et, pour agir, n'at-
» tend qu'un nouvel appel. »

REFORMES OPÉRÉES DANS LE PAYS DEPUIS LA DIÈTE DE 1766 A CELLE DE 1768. — Si tous les projets des Czartoryski ont échoué, il ne faut pas attribuer ce malheureux résultat à l'inhabilité des princes Michel et Auguste, mais au mauvais vouloir de la nation. Les deux illustres citoyens pouvaient-ils s'attendre à voir le roi, leur neveu, déserter la cause nationale et signer la confédération de Radom par la plus insigne des faiblesses? pouvaient-ils prévoir que la nation, une fois engagée dans la bonne voie, décréterait sa propre ruine par l'organe de ses représentans, au sein desquels les menées étrangères entretenaient le fanatisme de l'anarchie. Cette défection des représentans hâta le démembrement de la Pologne, que la réforme, quoique incomplète, aurait certainement retardée en régénérant le pays et ranimant ses forces vitales.

Pendant les quinze années de paix qui suivirent le premier démembrement (1772), la vérité finit par triompher, tous les esprits s'en pénétrèrent; et si les deux Czartoryski, accablés d'ans et de fatigues, s'éteignirent avant d'achever leur œuvre immortelle, leur génie inspirera désormais les travaux des ré-

formateurs. La constitution du 3 mai et les réformes qui la précèdent seront encore leur ouvrage.

Le mauvais succès de la réforme convainquit le roi et les Czartoryski que la Pologne, travaillée par un mal intérieur, était trop faible pour reprendre par la force des armes ce que ses voisins lui avaient ravi. Pour guérir la plaie qui dévorait le pays, il fallait éclairer les esprits, réveiller ces sentimens éteints dans des ames dégénérées (1).

Une telle révolution morale ne pouvait être produite que par de nouvelles institutions; aussi, Stanislas-Auguste s'attacha-t-il à en créer. Ceux qui n'ont que du blâme à déverser sur le règne de ce roi, sont très injustes. Il est vrai que Stanislas-Auguste manqua de caractère : quelle énergie pouvait-il déployer, dépourvu d'appui à l'intérieur et environné de puissans ennemis impatiens de fondre sur leur proie et de s'en partager les lambeaux, obligé de lutter à la fois contre de redoutables voisins et contre des sujets rebelles ? D'ailleurs, il voulait gagner du temps, afin que la réforme pût pénétrer dans les esprits.

(1) La malheureuse diète qui sanctionna le premier démembrement et donna le scandale de dilapidation de la fortune publique, se signala surtout, grâce à un progrès dans les idées dues aux princes Czartoryski, par l'institution d'un ministère spécial de l'instruction publique, le premier qui ait existé en Europe.

Arrêtons-nous sur les améliorations que tenta Stanislas-Auguste sous l'inspiration des princes Czartoryski; ici, nous n'avons qu'à citer un passage très exact traduit de Lelewel.

« La guerre, qui avait pesé pendant des années » entières sur le pays, l'avait accablé de misère et » jeté un grand désordre dans les finances, soit à » cause de la négligence que l'on mit dans la per- » ception des impôts, soit à cause de la dilapidation » du trésor, soit enfin à cause de la guerre domes- » tique que les confédérés avaient entreprise. A ces » calamités publiques, il faut encore ajouter les mal- » versations dont on s'était rendu coupable lors de » la diète de Poninski.

» En 1776, c'est-à-dire après deux années de paix, » les comptes présentés à la diète prouvèrent l'état » déplorable du trésor. Le budget de la dépense dé- » passait de beaucoup celui de la recette. Avec huit » millions d'habitans dans le pays, le revenu du tré- » sor ne montait qu'à 15,070,000 florins de Pologne, » tandis que la dépense s'élevait à 34,820,000. » La dépense aurait dû être diminuée en raison de » la diminution du territoire, mais on ne pouvait » rien retrancher aux dépenses du roi et de l'armée. » Il fallait donc chercher à augmenter les revenus à » l'aide de nouvelles impositions; il fallait amortir » la dette publique, qui, à cause du déficit annuel,

» avait grossi chaque année. 1,200,000 florins, pro-
» venant de dons volontaires du clergé, avec d'au-
» tres sommes réservées par le trésor et versées tous
» les deux ans, acquittèrent la dette publique. Le
» mode de perception, sagement organisé, aug-
» menta tellement les ressources de l'État, que
» deux ans plus tard, le rapport, fait à la diète
» de 1778, montra le revenu de deux années monté
» à 35,000,000. On dépensait annuellement 9 mil-
» lions pour l'entretien de l'armée, et autant pour
» subvenir à d'autres dépenses; mais, comme le
» revenu annuel se soutenait à 20,000,000, sans y
» compter la caisse royale, administrée à part, il
» restait toujours quelque chose à mettre en ré-
» serve.

» Le trésor n'était pas riche, mais bien administré.
» La Pologne avait perdu beaucoup en revenus en
» se laissant enlever les provinces les plus riches, et
» priver du commerce de leurs produits. »

« Ainsi la perte de la Prusse royale ferme l'accès de la Baltique et priva la Pologne des avantages qu'offrait la Vistule pour le commerce de blé, principalement. Cette branche de commerce, le plus important en Pologne, était devenue très florissante dès les premières années du règne de Stanislas-Auguste. En 1770, il se rendit sur la place de Dantzig seulement deux cent cinquante-un mille lastes de fro-

ment et trente-six mille cinq cents de seigle. Après la guerre des confédérés et la perte de la Prusse royale, il ne se vendait pas sur ce marché au-delà de trois mille lastes de froment et quatre mille de seigle. Cependant le taux des propriétés territoriales augmentait sensiblement, deux années de repos permirent de s'occuper de l'économie rurale. La vie nationale, réveillée du long assoupissement où elle était tombée, chercha un débouché pour son activité du côté de la mer Noire. Un grand nombre de souscripteurs s'empressèrent de seconder cette entreprise. Pour faciliter les communications intérieures, le canal dit d'Oginski, joignant la Pripetz au Niémen, entrepris depuis long-temps, fut achevé en 1784. Un autre, dit Mouchavetz, du Pripetz au Bug, fut poussé avec vigueur. Le crédit s'affermit, de nombreux capitaux furent mis en circulation, des maisons de banque, celles de Teper, de Prost Potocki, ainsi que plusieurs autres, s'établirent. Enfin, tout reprit du mouvement, de la vigueur. Le résultat fut très heureux : le trésor public doubla son revenu à dater seulement de 1776. Dans les provinces de la république, sans y comprendre la Lithuanie qui a marché dans la même proportion, le revenu sur les patentes et autres impositions sur l'industrie, qui ne montaient naguère qu'à 60,000, s'éleva rapidement à plus d'un million. Le revenu du timbre, qui accrut dans la

même proportion, témoigne aussi de l'activité générale. Il ne rapportait ordinairement que 150,000 fl.; mais, à dater de 1776, il s'éleva au double de cette somme et même jusqu'à 408,000 fl. La Lithuanie offrait les preuves du même progrès.

» Ainsi quelques années avaient suffi pour relever la nation des pertes qu'elle venait d'essuyer et réveiller son énergie. La culture des céréales devint le principal objet de l'attention publique; la hausse soutenue de cet article prouvait, en outre, que si les rapports extérieurs éprouvèrent un déchet sensible, le mouvement intérieur favorisait, au contraire, son développement et sa prospérité. On cherchait à introduire des améliorations dans la culture des terres, mais l'état du pays démontrait suffisamment que ce n'était pas autant du sol même que des cultivateurs qu'il s'agissait de s'occuper. Quelques individus s'en aperçurent et, en conséquence, tournèrent leur attention vers les paysans pour soulager leur misère et améliorer leur sort. André Zamoyski (possesseur du fief appelé l'ordination) ne se contenta pas de faire des discours sur ce sujet; il afferma les terres de ses biens de Brezan aux paysans qu'il releva du droit de corvée. Les réglemens concernant l'économie rurale du roi Stanislas Poniatowski, chancelier du grand-duché de Lithuanie, de Broskowski et d'autres grands propriétaires, servirent d'exemple, et, en

influant sur le sort des laboureurs, donnèrent l'essor à l'agriculture. Ils abolissaient complètement la corvée en échange d'une rétribution annuelle, ou s'ils ne la faisaient pas disparaître entièrement, ils la rendaient moins onéreuse; ils encourageaient les paysans aux entreprises industrielles et s'occupaient à les instruire. Les villages et les bourgs prenaient un plus bel aspect. Des édifices publics et des bâtimens splendides s'élevaient en grand nombre. Les ouvriers, les fabricans et la population en général, augmentaient chaque jour.

» Personne n'égala Antoine Tyzenhans pour la grandeur et l'utilité de ses entreprises. Possédant à juste titre la confiance du roi, Antoine Tyzenhans, trésorier de la cour et du grand-duché de Lithuanie, conçut, dès les premiers jours du règne de Stanislas-Auguste, des projets gigantesques, et prépara des résultats immenses pour la prospérité de la Lithuanie. Par ses soins, les maisons furent mieux construites, les chemins entretenus. Il fit bâtir de grands édifices, fonda de nombreuses fabriques, fit venir des artistes, des manufacturiers, des ouvriers même de tous les pays de l'Europe, et l'on vit bientôt toutes sortes d'articles fabriqués dans le pays par les mains même des indigènes : ce qui prouve que le pays ne manquait pas de capacité; mais que pour se faire jour, l'industrie avait eu à combattre les préjugés et le

mépris auxquels Tyzenhans fit courageusement la guerre.

» L'esprit actif de Tyzenhans embrassait toujours des entreprises plus vastes sans jamais laisser le moindre projet inachevé. Les troubles domestiques, les guerres étrangères ne purent un instant troubler ou suspendre ses travaux; il fonda à Grodno l'école de médecine et des sciences naturelles, et connaissant le goût du roi pour les spectacles et les arts libéraux, il lui présenta bientôt de savans musiciens et des danseurs d'opéra tirés de cabanes de laboureurs. Le roi, reconnaissant de ses longs services et de son zèle couronné de succès, lui témoigna la grande confiance qu'il avait en lui en l'investissant du droit de nommer aux emplois dans le grand-duché de Lithuanie. On le désignait comme le favori du roi. La haine et l'envie se déchaînèrent contre lui. Dans son zèle pour les établissemens qu'il venait de créer, Tyzenhans se vit souvent forcé de dépenser, non-seulement de son argent, mais encore de puiser dans la caisse du roi et d'user de son crédit. Ses entreprises l'entraînèrent si loin, qu'un jour il ne put remplir l'engagement qu'il avait pris relativement à un emprunt qu'il avait fait à la Hollande; cet engagement fut bientôt couvert par les capitalistes; mais cette circonstance ne manqua pas d'exciter les clameurs, les haines et les intrigues. L'impératrice

notifia au roi d'éloigner de sa personne le chancelier Tyzenhaus, le plus zélé de ses ministres ; ainsi cette malheureuse Pologne est condamnée à rester immobile, lorsque le flambeau de la civilisation l'éclaire et lui permet d'aller en avant. La Russie la surveille, afin qu'elle n'atteigne pas un but où elle serait pour toujours à l'abri de ses ennemis. Elle craint de voir pénétrer dans ce pays des élémens de prospérité qui détruiraient l'anarchie qu'elle a besoin d'y entretenir pour la réalisation de ses projets. Le chancelier Tyzenhaus venant par ses nobles entreprises nuire à ses desseins, l'impératrice ordonne au roi, qui l'avait favorisé autant qu'il était en son pouvoir, de lui retirer sa faveur et de le mettre dans l'impossiblité de continuer ses travaux; et malheureusement Stanislas-Auguste se voyait dans la nécessité de céder, pensant qu'il valait mieux temporiser, en continuant de travailler à la régénération autant que cela lui était permis par ses redoutables voisins, que de lutter contre eux.» Ce que nous venons de voir pour Tyzenhaus, nous allons le voir pour le chançelier Zamoyski. Nous continuerons à citer M. Lelewel. « Cet illustre citoyen voulait doter son pays d'un code ; le projet en était préparé et même entièrement achevé depuis quelques années, lorsqu'il fut présenté à la diète de 1780. Le législateur André Zamoyski, ne s'appuyait pas sur la théorie, qui n'aurait pas été du goût de

la noblesse, esclave de ses anciennes habitudes : cependant il ne s'appuyait pas exclusivement sur les usages reçus et ne se bornait pas à les ranger sous une règle commune, car il se serait vu forcé, de cette manière, lui législateur, à autoriser les préjugés. Il chercha à se frayer un chemin au milieu de ces difficultés, il toléra certaines préventions, pour venir plus aisément à bout des autres. Des différences immenses existaient entre les différentes classes de la société, en Pologne, le législateur eût le désir de les rapprocher civilement; il facilita par ses réglemens les mariages entre les nobles et les bourgeois ; il n'osa cependant pas admettre l'égalité du partage entre les fils et les filles, comme il n'osa pas non plus se déclarer contre l'usage qui voulait que quiconque s'occuperait d'un métier ou d'un commerce de détail perdît son titre de noblesse.

» Le Code Zamoyski rend le laboureur libre, mais celui-ci reste attaché à la glèbe; le mariage entre paysans est libre, mais l'un des fils sera forcé de rester sur les lieux, bien que les autres puissent s'employer ailleurs. Zamoyski, dans son Code, veut aussi former l'esprit des classes inférieures par l'établissement des écoles dans les villages et les bourgs.

» Le juif, l'habitant des villes, le clergé et la noblesse avaient en Pologne chacun une loi et une magistrature à part. Le paysan n'en avait aucune. Le

législateur veut que toutes ces classes aient désormais une loi et une magistrature commune. La magistrature devait subir quelque changement. Le droit de présider à la magistrature des villes, jusque-là possédé par les starostes, devait être annulé : sur huit candidats proposés par les citoyens, le roi devait en nommer quatre pour remplir cette fonction; chaque palatinat devait avoir son tribunal, auquel le roi nommait de la même manière, c'est-à-dire parmi les candidats présentés par la noblesse pour cinq années; il y avait appel à un tribunal supérieur. Les villes privilégiées conservent leurs priviléges; toutes les autres dépendent de la loi commune. Les juifs sont soumis aux tribunaux ordinaires, ainsi qu'à la loi commune. Les paysans ayant procès en ville prennent pour avocat l'instigateur public (procureur du Roi). Si, pour affaires cléricales, le clergé désire établir un tribunal à part, ce tribunal ne pourra être établi qu'en Pologne.

» Dès que le projet du Code fut livré au public, starostes, palatins, généraux, nonces du pape et *intrigans expédiés par les cours étrangères*, tous se mirent en mouvement pour fausser le jugement de la noblesse; on le présentait aux uns comme hérétique, aux autres comme incendiaire, rédigé dans le but de soulever la classe des laboureurs. On le montrait à d'autres comme attentatoire à la liberté, et ternis-

sant tout l'éclat de la noblesse. La diète de 1780 vit donc arriver des nonces trompés ou vendus. Aussi, dès que le projet fut soumis à leur sanction, des cris tumultueux se firent entendre; Zamoyski fut nommé traître à la patrie, accusé de conspirer contre les franchises de la noblesse, et son Code fut jugé digne d'être brûlé par la main du bourreau; de sorte que le Code projeté fut rejeté d'une manière illégale sans aucune délibération. Ce ne fut même qu'avec peine qu'on obtint quelques expressions plus modérées pour en motiver le refus. Les dix années qui suivirent donnèrent le temps de réfléchir à l'œuvre de Zamoyski, et alors, à la même place, le même corps législatif examinait sous toutes les faces les mêmes idées qu'il avait si cruellement condamnées dans le projet de Zamoyski.

» Malgré tous les nombreux scandales qu'on avait encore à déplorer, la conduite publique, en Pologne, devenait plus sérieuse et plus digne. Si, dans son abaissement, la république n'arrivait pas spontanément aux améliorations désirées, elle se préparait au moins, dans ce moment de calme, à une œuvre importante. A dater de 1775, tous les changemens, tous les réglemens d'administration et de finances furent dictés sous l'influence prédominante de l'ambassade russe, de sorte que ce fut l'ambassadeur qui gouvernait effectivement la Pologne. Cependant

l'esprit public, se développant progressivement, se manifesta dans plusieurs occasions. Les diètes furent plus régulières; elles scrutaient avec plus d'attention les actes du pouvoir exécutif ; il y avait encore des discussions orageuses, mais le veto, cet instrument de désordre, ne fut pas une seule fois employé pour dissoudre l'assemblée. Beaucoup d'institutions anciennes firent place à d'autres formes plus mesurées, plus analogues à la monarchie modérée, au gouvernement mixte, dont on s'occupait de plus en plus, et vers lequel on se sentait entraîné. On s'occupait presque à chaque diète d'augmenter l'armée, d'améliorer l'état; on s'occupait aussi de l'administration des finances. Le roi cherchait aussi à coopérer à cette grande œuvre de tous ses moyens, et les résultats de ses efforts étaient frappans : l'armée et le trésor se trouvaient dans un bon état. Quant à l'augmentation de la force armée, la nécessité d'obtenir le consentement de l'étranger était toujours un obstacle. Telles furent les diètes de 1778 et 1780.

» Passons à la littérature :

» La littérature reçut aussi l'impulsion du progrès général. Certes, elle ne s'éleva pas à la même hauteur qu'au seizième siècle sous les Sigismond ; mais la civilisation, qui enfante un siècle d'or, ne peut renaître en quelques années. Quelques hommes, sous Stanislas-Auguste, furent supérieurs, mais les masses,

quoiqu'elles sentissent un vague besoin de réforme, n'étaient pas encore régénérées. Quelques auteurs, comme Kollontaï, Ignace Potocki, Stasric, furent des génies originaux; mais la plupart des écrivains, parmi lesquels il y en eut de très distingués, s'asservirent à l'imitation de la littérature française du XVIIIe siècle. Les encyclopédistes exercèrent une grande influence en Pologne. Les économistes, les poètes, les auteurs dramatiques, les pamphlétaires, en un mot, les écrivains de tous les genres appartinrent à cette école européenne. Leur littérature fut brillante et polie, mais comme un reflet. Ils n'écrivaient pas pour la patrie en prenant pour devise : *In hoc signo vinces*. La langue elle-même, comme cela devait être, reçut aussi l'empreinte étrangère. Ce n'était plus le burlesque macaronisme de l'époque précédente, c'était du polonais, mais du polonais francisé, du français traduit et imité dans le style et dans la construction des phrases. »

Ainsi, malgré les obstacles suscités par les cours étrangères et par les oppositions intérieures, la Pologne faisait de rapides progrès et tout permettait au roi d'espérer que son projet de régénération se réaliserait; M. Lelewel ne peut s'empêcher de rendre justice à Stanislas-Auguste, à ce roi qui ouvrit diverses écoles et plusieurs universités, qui fut un protecteur éclairé des lettres introduites depuis quel-

ques temps en Pologne. C'est sous de tels auspices que s'ouvre la diète de 1788.

HISTOIRE DES TRAVAUX DE LA DIÈTE CONSTITUTIONNELLE DE 1788 (OU DE QUATRE ANS), TENUE A VARSOVIE. — Nous allons examiner attentivement et en détail les travaux de cette fameuse diète de 1788, d'où est sortie la constitution du 3 mai, qui devait régénérer la Pologne. Cette constitution excita l'admiration des étrangers et de Fox; « mais cette œuvre, à laquelle l'orateur Anglais, en déplorant dans le parlement d'Angleterre la malheureuse destinée de la Pologne, disait que tous les amis d'une liberté raisonnable devaient prendre un vif et sincère intérêt, était destinée à n'avoir qu'une bien courte existence, car elle venait trop tard pour le salut de la Pologne. » Déjà, les puissances étrangères qui voulaient l'anéantir, avaient étendu leur influence funeste dans le pays, et frappaient de proscription et de mort les projets les plus propres à sauver la Pologne.

Avant d'arriver à cette mémorable constitution, nous devons dire quels furent les travaux qui l'ont précédée, quelle était la conduite des puissances voisines envers les confédérés travaillant au grand œuvre de la régénération polonaise.

La diète de 1788 ne fut point une diète ordinaire, bien que l'acte en fut signé par le roi, les nonces

et les sénateurs. Dans les diètes proprement dites où régnait la déplorable loi de l'unanimité, un seul noble, vendu à une puissance étrangère, pouvait opposer le *liberum veto* à l'approbation de tous les autres membres et entraver ainsi tous les travaux. Dans les confédérations, au contraire, tout se décidait à la pluralité des voix. Or, on sentait généralement le besoin de reformer le gouvernement sans trouble et sans secousse; d'établir une constitution qui régularisât l'administration; en un mot, on aspirait à une régénération. On ouvrit une diète sous la forme d'une confédération, afin d'éviter les inconvéniens du *liberum veto*.

L'acte de confédération fut signé le 7 octobre de l'année 1788.

Le premier fait qui marque l'ouverture de la diète est un trait de courage et de générosité, le premier exemple de ce dévouement à la patrie dont les confédérés donneront tant de preuves. Le vieux général Branicki, d'accord avec presque tous les membres, avait désigné Malackowski comme digne de remplir, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait alors, les fonctions de maréchal de la diète. Mais l'ambassadeur russe, qui voyait avec effroi placer à la tête de la diète un homme d'un si grand mérite, alla jusqu'à employer la menace pour le détourner de la pensée d'accepter le bâton de maréchal. Malac-

kowski, qui jusqu'alors avait été peu disposé à accepter, changea tout-à-coup d'idée et demanda ouvertement un poste où il entrevoyait des dangers. « Je prie tous mes collègues, dit-il, de me permettre » d'être utile à mon pays; j'irai avec eux partout » où leurs lumières me conduiront, et en me pla- » çant à la tête de la nation, je veux prendre sur » moi toutes les responsabilités. » Aussitôt une acclamation presque générale (le parti russe fut muet) le proclama maréchal de la diète. Sapieha, général de l'artillerie du grand-duché, fut nommé maréchal pour la Lithuanie.

La Russie, sérieusement occupée contre la Suède, ne pouvait détourner les Polonais de leurs nobles travaux par une guerre qu'elle n'aurait pu soutenir. Elle n'avait d'autres ressources que l'intrigue : elle y eut donc recours et parvint à se faire un parti assez considérable dans la diète.

Heureusement pour la Pologne, une inimitié momentanée divisait la Russie et la Prusse : Frédéric-Guillaume, représenté à Varsovie par Buckholtz, applaudissait, comme nous l'avons dit, aux efforts que faisaient les Polonais pour fonder un gouvernement puissant et national.

La France, encore tout émue du fatal début de ses états-généraux, ne pouvait détourner son attention des grands événemens qui commençaient à la

préoccuper chez elle, pour coopérer à la restauration préparée en Pologne. D'ailleurs elle avait un intérêt actuel à ne point contrarier les projets de Catherine II, avec laquelle elle avait fait un traité de commerce dont elle attendait les meilleurs résultats.

La Hollande, bien qu'elle eut un grand intérêt à l'indépendance de la Pologne, se trouvait enchaînée par ses relations commerciales avec la Russie; soumise d'ailleurs à la politique de l'Angleterre, elle ne pouvait agir sans elle.

Quant à l'Angleterre, libre de toute entrave, elle aurait pu garantir l'indépendance de la Pologne; mais à tort ou à raison elle ne s'intéressait pas assez à ce malheureux pays pour s'imposer un pareil engagement.

Le Danemarck déclara seulement sa neutralité. C'était tout ce que la Pologne pouvait attendre d'une puissance que la Russie avait cherché à faire entrer dans une alliance contre la Suède.

Après avoir examiné rapidement dans quelles circonstances extérieures la diète commença ses travaux, voyons ce qu'il fit.

Elle eut à s'occuper d'abord d'un projet d'alliance proposée par Stanislas-Auguste, à la Russie, dont il était encore dupe.

On travailla ensuite à la composition de l'armée, qui fut portée, par un décret, à cent mille hommes. Une décision, à laquelle la nouvelle organisation de

l'armée donna lieu, fut une nouveauté dangereuse. Le roi et le conseil permanent, qui, depuis 1775, constituaient en Pologne le pouvoir exécutif, étaient chargés de l'administration militaire. Ceux surtout qui craignaient que le conseil et le roi ne se réunissent pour mettre l'armée à la disposition de la Russie, proposèrent de confier l'administration de l'armée à une commission indépendante, non seulement du conseil, mais même du roi. Cette proposition, discutée avec chaleur, fut enfin admise à la pluralité de cent quarante voix contre cent vingt-deux. On ôta même au roi la nomination des officiers, et l'on ne lui laissa que la signature de leurs brevets.

La diète, qui comprenait toute l'étendue de sa tâche, qui voulait consolider le gouvernement de la république, détruire tous les vices de la constitution polonaise, avait besoin, pour une telle entreprise, d'un laps de temps beaucoup plus long que la durée ordinaire d'une diète. Il s'agissait donc de prolonger la session. Malgré une vive opposition de la part du parti russe, la diète fut prolongée : *ad tempus benè visum* (jusqu'au terme qui paraîtrait convenable). Une des premières séances du mois de janvier 1789, fut signalée par l'abolition du conseil permanent, établi conformément aux ordres de la Russie, après le premier démembrement. Ce conseil, dévoué aux intérêts de la puissance qui l'avait créé, était aussi hos-

tile à l'autorité du roi que contraire aux réformes.

Toutefois, le projet de la constitution nouvelle était encore ajourné. Au reste, ce retard était peut-être un bien pour la nation, car les préjugés et les habitudes invétérées des Polonais ne permettaient qu'un progrès très modéré. Par exemple, si, à l'ouverture de la diète de 1788, on eût attaqué la loi de l'élection, on aurait certainement excité un soulèvement général. Mais cette loi put être discutée avec assez de calme dans le cours de l'année 1789, et avant la fin de 1790 on écoutait favorablement des projets qui la modifiaient.

Les bourgeois présentèrent à la diète un mémoire dans lequel ils demandaient à être admis au rang de citoyens. Cette prétention fut l'objet d'une discussion très vive; la demande fut néanmoins prise en considération. La diète ayant de rien statuer ordonna que le mémoire serait remis aux deux chanceliers, (de la couronne et de la Lithuanie) pour qu'ils donnassent leur avis; puis, avec leur approbation, elle renvoya le mémoire à une députation chargée d'en examiner toutes les parties. L'examen dura un an; mais cette lenteur fut certainement avantageuse aux bourgeois par la raison que nous avons donnée plus haut. La députation donna une réponse favorable.

En analysant les progrès que les esprits avaient déjà faits dans le cours de la diète, on peut dire,

avec l'auteur de l'histoire des trois démembremens de la Pologne : « Que l'esprit prédominant de la diète était de détruire l'oligarchie, qui, surtout depuis cinquante ans et notamment depuis l'établissement du conseil permanent, avait été le seul gouvernement de cet état, si improprement appelé la république de Pologne ; d'y constituer une monarchie sous laquelle la nation pût jouir de son indépendance politique et d'une sage liberté ; d'admettre, avec le temps, aux diétines et aux diètes, tous les citoyens propriétaires, mais de commencer par n'y admettre que des propriétaires nobles, et d'ouvrir *graduellement* l'entrée *de la bourgeoisie* à la *servitude* et l'entrée *de la noblesse à la bourgeoisie* ; en imposant à l'une des conditions strictement maintenues, en faisant passer l'autre par des degrés qui établissaient des rapports entre elles trois, on accoutumait peu à peu tous les Polonais *à être citoyens et à se classer avec les nuances qui constituent les autres nations européennes.* Tout, dans ce plan, était juste en principe, était bon en politique, et devait avoir une exécution sagement graduée ; et chaque fois qu'on en discutait quelques articles, il était impossible qu'il n'y eut pas une délibération très animée : mais plus la diète se prolongeait, plus on pouvait assurer que tous ces articles finiraient par être adoptés et c'est ce qui arriva. »

L'esprit public qui se manifestait de la manière la plus favorable, montrait ce qu'on pouvait attendre de la noblesse. Ainsi, un impôt du dixième avait été établi sur tous les biens des nobles; les starosties avaient été assujetties à un impôt de moitié. Il y avait à la diète un grand nombre de starostes et elle n'était composée que de nobles : aucune opposition ne fut faite, et le dixième fut décrété à l'unanimité sous le nom *d'offre patriotique des citoyens*. La noblesse lithuanienne offrit le double de ses impôts directs. Le comte Potocki, palatin de Russie, s'était taxé pour un impôt annuel à 300,000 florins de Pologne. Il est à remarquer qu'on n'avait pas voulu augmenter la taxe des habitans de la campagne; bien plus pour assurer leur exemption du nouvel impôt, la commission du trésor avait, par ordre de la diète, publié une ordonnance en leur faveur.

Un événement heureux pour la diète fut le changement qui s'opéra chez Stanislas-Auguste. Ce prince voyant que le parti russe s'affaiblissait tous les jours, et qu'on ne pourrait le soutenir qu'en s'exposant à produire une scission nuisible à la réforme, se réunit à Ignace et à Stanislas Potocki. Bientôt, parut un projet de réforme de la constitution. Il contenait huit articles intitulés : *Principes pour l'amélioration de la Constitution*.

Le premier constatait les droits de la souverai-

neté appartenant à la nation, droits communs à tous les citoyens.

Le second réglait la nomination des nonces qui ne devaient être pris que parmi les propriétaires.

Le troisième fixait la durée des diètes ordinaires, leur prolongation dans quatre cas prévus, et la force des lois qu'il leur serait permis de faire pendant cette prolongation.

Le quatrième exigeait que les instructions des nonces fussent données ou à l'unanimité, ou à une pluralité simple des deux tiers ou des trois quarts, suivant la nature des lois cardinales, positives, fiscales, civiles ou criminelles.

Le cinquième établissait que pour les traités, alliances, déclarations de guerre, la pluralité des trois quarts des membres de la diète serait nécessaire.

Le sixième confiait au roi et à son conseil des portions déterminées du pouvoir exécutif.

Le septième établissait dans la diète un tribunal, dont elle devait ensuite circonscrire les bornes et régler la procédure.

Le huitième, enfin, déclarait que, dès que la constitution aurait été établie, il ne pourrait plus à l'avenir y avoir de diètes confédérées.

Ce plan, tout informe qu'il pouvait être aux yeux d'un homme d'état, était du moins un pas vers la

restauration que la diète s'était proposée pour but.

La diète renvoya le plan de réforme à une commission chargée de lui faire un rapport sur tous les articles. Le parti russe mit à profit tous les délais pour entraver ce travail. De plus, Catherine II, pour distraire la diète de ses travaux, imagina de soulever les Popes ou Grecs unis. Des tentatives d'insurrection furent faites en Lithuanie, en Wolhinie, et surtout en Ukraine. La diète, avertie à temps, prit les mesures nécessaires pour prévenir des mouvemens que les circonstances rendaient plus dangereuses encore.

Malgré les intrigues de la Russie, la diète termina ses travaux l'année 1789, en adoptant les huit articles fondamentaux de la constitution.

Malheureusement le parti russe ne lutta pas toujours sans succès, on avait senti la nécessité d'assimiler la cavalerie nationale à celle des grandes puissances européennes. On comprenait quelle force une discipline sévère donnerait à cette noblesse intrépide. Branieki, un des chefs du parti russe, soutint le préjugé national qui repoussait toute idée d'ordre introduit dans la cavalerie des gentilshommes polonais. Branieki en défendant ainsi, par des motifs perfides, d'anciennes institutions, porta un coup mortel à la nation.

D'un autre côté le parti russe mit en jeu mille intrigues pour embarrasser la perception de l'impôt

du dixième voté à l'unanimité, car les partisans de Catherine l'avaient voté eux-mêmes : voyant bien que la proposition serait admise sans leur consentement, ils diminuèrent par les embarras qu'ils firent naître le produit de l'imposition nouvelle.

La diète eut à s'occuper d'une proposition de Frédéric-Guillaume. Luchesini annonça que son maître désirait vivement la souveraineté de Thorn, de Dantzig et de quelqu'autre portion de territoire ; qu'il serait disposé pour l'obtenir à donner telle compensation qui serait jugée avantageuse à la Pologne. Le ministre du roi de Prusse insinuait cette demande à la faveur d'une promesse d'alliance dont il exagérait les avantages. La discussion fut vive, alors Luchesini déclara que la proposition de son maître ayant soulevé des difficultés, il avait ordre de ne point insister. Quant à l'alliance, malgré les intrigues de la Russie et les efforts de son parti, elle fut décrétée à une immense majorité.

Les difficultés sans nombre, élevées par le parti russe, avaient fait perdre un temps précieux à la diète; elle nomma enfin une députation chargée de dresser par ordre tous les articles de la constitution et de les soumettre ensuite à la décision générale. Mais la diète approchait du terme ordinaire. Le parti russe, qui voyait les dangers de cette confédération et voulait l'anéantir, demandait qu'on en convoquât une autre.

Dans ces circonstances on proposa deux choses :

1° De terminer la diète et de la rouvrir comme diète nouvelle, avec les mêmes maréchaux et les mêmes nonces ;

2° De la proroger jusqu'au mois de mars 1791.

La prorogation prévalut et le terme de la diète fut fixé au 7 février 1791.

Quelques décrets, qui devaient faire partie de la constitution, furent rendus. Ainsi, un décret déclara la religion catholique romaine la religion dominante de l'état. Cette décision fit honneur à la diète, surtout lorsqu'on la rapproche des décrets rendus en France, sur la religion, par trois assemblées nationales.

Comme l'opposition mettait à profit la décision qui prescrivait l'examen séparé de chaque article du projet de constitution et en faisait un moyen de gagner du temps, la diète, après avoir abrogé la loi de 1768, prit la résolution de ne plus statuer, article par article, sur les projets présentés par la députation, mais de les approuver en masse.

Un projet, qui réunit tous les suffrages, attesta le progrès rapide de l'esprit public. Les villes devaient être représentées à la diète; leurs nonces étaient admis dans les commissions d'administration suprême de justice ; les bourgeois étaient appelés à tous les emplois dans l'armée et à toutes les places dans l'é-

glise. Tous les ans, un certain nombre d'entre eux pouvait être anobli.

Cette proposition, unanimement adoptée, ne fit que donner la sanction législative au principe de la civilisation polonaise, qui est l'anoblissement.

La constitution de la Pologne commençait à subir d'heureuses modifications. Une des plus grandes améliorations fut, sans aucun doute, le réglement qui déterminait la proportion légale dans les diètes ou dans les diétines, pour la pluralité des voix, suivant la nature des questions. Il en résultait par le fait l'abolition du *liberum veto*.

Pour réformer le gouvernement, on eut à choisir entre une monarchie mixte et une république. Les nombreux inconvéniens attachés à la dernière firent adopter la monarchie; mais, pour rendre cet établissement solide, il fallait proscrire ces interrègnes qui étaient la cause de troubles si funestes. L'hérédité remédiait à ce mal; elle fut acceptée, et avec elle la famille qu'on avait proposée. La commission, chargée du projet de constitution, avait commis cependant de grandes fautes dans la division qu'elle fit des pouvoirs : elle avait cru ne pouvoir trop diviser la puissance exécutive et trop concentrer la puissance législative. La puissance exécutive était répartie entre plusieurs commissions, toutes sous l'inspection de la diète, et le roi en était tout au plus le président. La

puissance législative appartenait sans partage à la diète seule, et le roi avait à peine le droit de *suspendre* sa sanction.

Des bruits alarmans, qui n'annonçaient rien moins qu'un nouveau partage, firent sentir aux membres de la diète la nécessité de terminer promptement les travaux de la réforme. On forma le projet de faire adopter dans une même séance toute la constitution. Le roi approuva ce dessein, et demanda même qu'on le laissât rédiger et proposer l'acte constitutionnel. La lecture en fut faite le 3 mai de l'année 1791, par le secrétaire de la diète. Le roi avait déclaré auparavant que, sur un seul article, celui de la succession au trône, il ne croyait devoir émettre son opinion que lorsque l'assemblée aurait manifesté la sienne. Le parti russe, pour s'opposer à la nouvelle constitution, eut soin de faire lire et commenter les *pacta conventa*, représentant la nouvelle constitution comme un gouvernement plus despotique encore que la monarchie. Les répliques du parti constitutionnel réduisirent les opposans à demander ou la levée de la séance, ou la présentation d'un autre projet. Les circonstances ne permettaient pas de lenteurs; d'ailleurs, dix ou douze voix s'élevaient à peine contre le vœu général. Quelques députés firent remarquer au roi que l'opinion prédominante ne pouvait plus être douteuse. Les acclamations unanimes

de l'assemblée et des spectateurs témoignaient assez de la volonté générale. Ces députés supplièrent le roi de vouloir bien prêter serment à la constitution, l'assurant que tous les bons Polonais s'empresseraient de suivre son exemple. Stanislas-Auguste consentit sans hésiter, et prêta serment après avoir prononcé un discours qu'il termina ainsi : « Je ferme absolu-
» ment les yeux sur ce qui doit m'arriver, mais je
» soutiens que quiconque est attaché à sa patrie,
» doit adopter le projet de constitution. Ainsi, ma-
» réchal Malackowski, vous, qui dirigez cette as-
» semblée, c'est à vous d'aider de tout votre pouvoir
» et moi et la nation entière, afin que je puisse sa-
» voir si je dois compter cette journée au nombre
» des jours heureux, ou si je dois pleurer sur mon
» pays; que tous ceux qui adoptent le projet, dé-
» clarent leur opinion! » A ces mots, le cri unanime *tous*, *tous*, vint prouver au roi que le pays recevait avec enthousiasme l'acte constitutionnel. C'est après son discours que le roi ordonna à l'évêque de Krakovie, Turski, de lire le serment qu'il répéta textuellement; puis, il ajouta : « J'ai juré par la divi-
» nité, je ne m'en repentirai jamais; j'engage tout
» ce qui est attaché à la patrie à me suivre à l'é-
» glise, pour y prêter le même serment. » En même temps, il se dirigea vers l'église au milieu des acclamations d'une multitude nombreuse.

Quand on sortit de l'église, les corporations et les bourgeois se réunirent devant le palais de Saxe pour lui témoigner leur dévouement.

Dotée de cette constitution, la Pologne était le pays le plus civilisé de l'Europe. Le gouvernement était assis sur des fondemens inébranlables; l'ordre, la paix et la prospérité allaient renaître partout. Au sommet de l'édifice social était le principe monarchique et héréditaire, gage de force et d'union, source de vie pour la nation tout entière; au-dessous la noblesse, gardienne toujours armée de la liberté et de la puissance nationale; corps privilégié, mais pour défendre la patrie, attirant sans cesse à elle, par l'émulation de ses exemples, les classes inférieures; bien différente de ces classes exclusives qui compriment, foulent aux pieds et exploitent le peuple; et enfin, au dernier degré, le peuple, qui est la base de tout pouvoir juste, humain, national, le peuple qui est comme le sol dans lequel la royauté et la noblesse plongent leurs racines et se nourrissent. Ce peuple n'était pas comme celui de ce monarque fastueux qu'on a appelé Louis-le-Grand, taillable et corvéable à merci, voué à une éternelle servitude, à l'oppression et à la misère; il était appelé par la loi fondamentale du royaume à la liberté, et non pas à un anoblissement acheté, incomplet, ridicule, mais à une noblesse véritable qui le faisait l'égal des

autres nobles issus de la même origine que lui, à une noblesse qui était le prix du sang et des services rendus à la patrie; et qu'on ne dise pas que cet anoblissement progressif des classes inférieures de la nation eût été une fiction. On a vu sous Boleslas-le-Grand, quel mouvement rapide et continu d'ascension, imprimé par la main de ce grand roi, élevait successivement les classes inférieures à la noblesse, et Moknaski a calculé que si cette constitution avait pu subsister, aujourd'hui tous les habitans du sol polonais seraient nobles, c'est-à-dire libres et armés pour la défense du pays. L'insurrection de Kosciusko, proclamée au nom de la diète du 3 mai, a bien prouvé ce qu'on pouvait attendre des laboureurs anoblis, quand ils combattaient pour la patrie et pour la liberté.

Au reste, sans calculer quel avenir était réservé à la Pologne, si le temps eût développé les germes que contenait la constitution de 1788, constatons que les conséquences de ce grand bienfait ne tardèrent pas à se manifester par l'accroissement du commerce, le progrès de l'industrie et l'amélioration notable des finances. Pour démontrer ce dernier résultat, il suffit de mettre sous les yeux du lecteur le tableau suivant :

ETAT DES REVENUS PUBLICS.

	FLORINS DE POLOGNE.
1767.	13,000,000
1775.	15,070,175
1776.	17,563,461
1780 à 1782.	18,663,592
1782 à 1784.	19,231,843
1784 à 1786.	18,731,320
1786 à 1791.	37,577,232

Il faut avouer, malgré l'admiration et le respect dont on se sent pénétré pour les grands citoyens auteurs de cette constitution, qu'elle a un vice très grave, et qu'elle portait en elle-même un germe de mort en admettant sur le trône une famille étrangère (1); mais, sans doute, il n'eût pas été plus possible aux continuateurs des Czartoryski de réunir tous les votes sur une famille nationale, qu'à ceux-ci de créer la réforme avec le secours de Polonais seuls. On dut se résigner à la royauté d'une dynastie étran-

(1) On sait que la maison de Saxe, par des traités secrets, s'était engagée à livrer la Pologne aux puissances impatientes de la démembrer. Et, pour prouver aux Polonais le danger des dynasties étrangères, on peut citer l'exemple du prince de Wurtemberg, qui, désigné un moment pour succéder à Stanislas-Auguste à l'époque du 3 mai, avait déjà conclu un arrangement secret avec les puissances co-partageantes, pour leur livrer la Pologne dès qu'il en serait le souverain.

gère, comme on avait dû solliciter la protection de la Russie pour faire triompher la réforme de 1764.

Au reste, ceux qui connaissent la politique envieuse et perfide de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, politique que nous avons esquissée d'ailleurs dans l'histoire du démembrement, comprendront que la constitution polonaise, eût-elle été parfaite, n'aurait pu résister aux intrigues des ennemis acharnés de la Pologne. Elle faisait honte aux gouvernemens des trois puissances et devait relever la Pologne. C'était assez pour qu'elle fût condamnée. Malheureusement la Russie trouva des auxiliaires et des complices parmi les Polonais eux-mêmes. Les nobles, qui se prétendirent victimes de la constitution, se liguèrent avec l'ennemi le plus implacable de leur pays, et le pusillanime Stanislas-Auguste, oubliant son serment prononcé en présence de la nation, signa son adhésion à la confédération de Targowitz.

La confédération de Targowitz, établie le 14 mai 1792, eut pour but de détruire la constitution du 3 mai 1791. L'acte en fut signé, à Pétersbourg, par Rzewaski, Félix Potocki et Branieki. Il reçut bientôt neuf autres signatures, celles du sénateur Antoine Czestwestinski et des nobles Wielohurski, Zlotmiski, Kobyleski, Zagerski, Suchorzewiski, Msyczeuski Schweykouski et Hulewicz. Nous citons ces noms pour les livrer à l'infamie et à une honte éternelle. Enfin,

Stanislas-Auguste signa lui-même, le 23 juillet 1792, le manifeste sorti de la chancellerie de Catherine II.

Maintenant la Pologne est morte. Nous avons étudié l'époque de sa prospérité et l'agonie de ses derniers momens. Nous connaissons la cause de sa grandeur passée et la cause de sa ruine. Nous l'avons vu florissante sous le règne ferme et paternel de Boleslas; devançant, sous les Jagellons, tous les peuples de l'Europe dans la voie de la civilisation; livrée à l'anarchie quand les rênes de l'état sont abandonnées aux mains faibles et indifférentes des rois électifs; et, à partir de cette dernière époque, entraînée comme par un mouvement irrésistible vers sa chute. Certes nous avons assez démontré qu'elle a péri par l'oligarchie de la noblesse; mais, si cette triste vérité était encore l'objet de quelques doutes, il nous suffirait de comparer l'Angleterre et la Pologne, qui, régies toutes deux par des institutions semblables, ont eu cependant des destinées bien différentes. Comme la Pologne, l'Angleterre n'a eu, jusqu'à nos jours, ni constitution ni Code. Les bills du parlement anglais sont des lois spéciales comme les constitutions ou arrétés des diètes polonaises. En Angleterre comme en Pologne, les coutumes et les lois anciennes, souvent tombées en désuétude, ne sont pas abrogées. Cependant, malgré la multiplicité des lois souvent contradictoires, malgré tant de troubles intérieurs,

malgré tant de guerres civiles, malgré tant d'excès de toute nature, excès démagogiques, excès de pouvoir royal, malgré les persécutions religieuses, l'Angleterre a conservé ses institutions civiles et politiques et s'est élevée à un haut degré de prospérité. La Pologne, au contraire, a cessé d'exister. La raison de cette différence est évidente : l'Angleterre, excepté au temps de Cromwel et même sous Cromwel, a toujours respecté l'autorité royale qui, ralliant autour d'elle toutes les opinions, a été la sauvegarde du pays.

Si la noblesse a causé la ruine de la Pologne, commençons néanmoins à reconnaître ici, comme nous avons annoncé que nous aurions occasion de le faire bientôt, le patriotisme et le désintéressement dont elle a fait preuve quand elle a ouvert les yeux sur ses fautes. Proclamons qu'elle s'est efforcée franchement et généreusement de réparer les maux qu'elle avait appelés sur le pays; que son repentir aurait sauvé la Pologne, si la Pologne avait pu être sauvée, et que la constitution de 1788, œuvre de régénération qui lui appartient tout entière, est un titre non seulement à l'indulgence de ses juges, mais encore à la reconnaissance des nations.

QUATRIÈME PARTIE.

TENTATIVES DES POLONAIS ET DES ETRANGERS POUR RECONSTITUER LA POLOGNE.

TENTATIVES

DES

POLONAIS ET DES ETRANGERS

POUR

RECONSTITUER LA POLOGNE.

Après le partage de la Pologne, les trois puissances spoliatrices prirent différentes mesures pour assurer leur conquête. La Russie fit déporter en Sibérie ou enfermer dans des cachots plus de quatorze mille Polonais, dont les plus illustres étaient Kosciusko, Wrawrzecki, Ignace Potocki, Kilinski, Mostowski, Niemcewicz, Zakrzewski. La Prusse jeta dans les prisons de Breslau, de Magdebourg et de Glogau, les généraux Madalinski, Grabowski, Gielgud, et les insurgés de la grande Pologne. L'Autriche ensevelit dans les forteresses d'Olmutz, Zaionczecki, Kollontaï, Stanislas Potocki, etc. La Russie conçut et appliqua sur-le-champ un système de dénationalisation qu'elle a toujours suivi avec un implacable acharnement. C'est qu'en effet le contact de la Lithuanie

et d'une partie de ses provinces lui rendait sa conquête très redoutable, et lui prescrivait très impérieusement l'occupation définitive. Néanmoins elle dissimula et suspendit même, pendant de rares intervalles, l'exécution de son plan ; elle respecta les institutions nationales et usa de ménagemens de toute espèce, quand elle eut à craindre des soulèvemens provoqués et soutenus par des puissances étrangères; mais quand elle put opprimer en toute sécurité, elle appesantit son joug. Voilà les deux phases de sa politique envers la Pologne. La Prusse s'occupa promptement de déposséder par des moyens perfides les plus riches de ses nouveaux sujets. Feignant de venir à leur secours et de compatir aux maux qu'ils avaient soufferts dans l'invasion, elle leur offrit des sommes d'argent qu'elle recouvra bientôt par une expropriation qu'elle savait inévitable. L'Autriche, fidèle à son système d'énerver, d'affaiblir lentement les peuples qu'elle assujettit, exploita la Gallicie de toute manière par des réquisitions d'hommes, de vivres, d'argent, étendit partout les ténèbres, ferma les sanctuaires du savoir et des arts, et les remplaça par des instituts autrichiens, où on n'enseigne, comme on sait, qu'une science morte, pédantesque et inutile. Les Polonais craignirent bientôt de perdre leur langue, et pour la conserver, fondèrent la Société des Amis des Sciences, à Varsovie (Prusse).

Les événemens qui se succédèrent en Europe, sous les règnes de Catherine et de Paul Ier, ne donnèrent aux Polonais aucune espérance ni aucune occasion. Mais quand la France, après avoir triomphé de la coalition des monarchies, réunissait ses forces pour prendre contre ses ennemis une offensive formidable; quand elle se fut soumise au plus grand capitaine des temps modernes pour se défendre et se venger; la Pologne entrevit le moment de sa résurrection. La brillante campagne de 1806 qui anéantit en quelques mois la puissance prussienne eut, au-delà de la Vistule, un retentissement électrique et profond. Les promesses de Napoléon, promesses malheureusement trompeuses, contribuèrent encore à exciter l'espérance des Polonais. Quatre jours après l'entrée des Français à Berlin, le général Dombrowski et Wybicki, au service de Napoléon, publièrent par ses ordres, des proclamations qui annonçaient le rétablissement de la Pologne. Aussitôt la Pologne prussienne envoya au camp français plusieurs régimens formés en quelques jours. Plus de douze mille habitans de la Lithuanie et de la Wolhynie accoururent aussi sous les drapeaux de leurs libérateurs. Si Napoléon eût franchi le Niémen, la Pologne tout entière se levait, et il pouvait d'un mot la rétablir; il ne le fit pas, et ce fut là une de ses grandes fautes. Son but même, au milieu de ses expéditions

en Allemagne, était de combattre l'Angleterre, et, dans l'espérance de s'assurer la Russie, il sacrifia la Pologne. Il se contenta de consacrer le principe de la nationalité polonaise, en créant le duché de Varsovie.

Le duché, formé aux dépens de la Prusse seule, était un centre autour duquel les fragmens de la nation polonaise pouvaient se réunir un jour; c'était une menace qui devait contenir la Russie, et la forcer à rester dans l'alliance française.

Il ne fut pas difficile au gouvernement russe de comprendre quelle arme Napoléon tenait entre ses mains. La Pologne tout entière tendait les bras à la France. Alexandre chercha les moyens de neutraliser ou de balancer l'influence de Napoléon. C'était dans cette circonstance l'homme qui convenait le mieux à la Russie et le plus capable de lutter contre le génie de Napoléon. Son caractère droit et généreux et ses intentions bienveillantes attiraient à lui les Polonais que l'empereur des Français éblouissait par ses promesses et par l'éclat de ses victoires. Une éducation dirigée d'après les principes du XVIII[e] siècle l'avait initié aux idées de philanthropie et de progrès dont cette époque philosophique a préparé le triomphe. Nul doute que s'il eût toujours pu suivre l'impulsion de son cœur il n'eût laissé que de nobles souvenirs. Il y avait en lui quelque chose de doux et de chevaleres-

que, une apparence de loyauté et de candeur jointe à une exquise courtoisie, qui excitaient une vive confiance et exerçaient sur la plupart des hommes une séduction irrésistible.

Alexandre avait considéré le partage de la Pologne comme un crime de lèse-humanité. Dès son avénement au trône il manifesta ses sympathies pour la nation polonaise, autant qu'il était permis à un czar de le faire. N'étant encore que grand-duc, il avait contracté avec un jeune et noble Polonais, le prince Czartoryski, une amitié qui développa sans doute dans son ame ces généreux sentimens. La maison des Czartoryski, dont le nom est mêlé à tous les souvenirs glorieux de la Pologne, avait appuyé avec une patriotique énergie la tentative de Kosciusko; pour le punir, Catherine avait confisqué tous ceux de ses biens qui étaient enclavés dans les provinces dont elle s'empara, puis cédant à l'officieuse intervention de l'Autriche, elle les lui avait restitués en exigeant toutefois que les deux fils aînés du chef de la famille, le prince Adam et son frère Constantin, vinssent comme ôtages habiter Saint-Pétersbourg. Ces jeunes Polonais furent forcés de prendre du service dans l'armée russe; bientôt même le prince Adam fut nommé aide-de-camp du grand-duc Alexandre. C'est alors qu'une liaison intime, dont

les conséquences devaient être très importantes pour la Pologne, se forma entre le prince polonais et l'héritier présomptif du trône moscovite.

Lorsqu'Alexandre devint empereur, en 1800, il appela auprès de lui le prince Czartoryski que Paul Ier avait écarté de Saint-Pétersbourg. Celui-ci, qui n'aspirait qu'au moment de secouer le joug des Russes, dut néanmoins accèpter l'amitié que lui offrait le maître de son pays. Il s'efforça de faire servir aux intérêts de sa patrie la confiance que lui témoignait Alexandre. D'abord il avait refusé tout emploi; mais en 1803 il accepta la place d'adjoint du ministre des affaires étrangères et bientôt après il fut chargé des relations extérieures. Les Russes et l'impératrice-mère murmurèrent hautement contre cette nomination qui confiait à un Polonais les plus grands intérêts de l'empire. Il y eut même, assure-t-on, une sorte de pacte entre Alexandre et le prince Adam. Le prince polonais aurait promis de servir 'empereur, mais en protestant qu'il ne ferait jamais rien de contraire aux intérêts de sa patrie, et à la condition que l'empereur réparerait, autant qu'il serait en lui, le crime dont la Pologne avait été victime.

La haute position du prince Adam fut à cette époque d'autant plus utile à sa patrie que toute vie et

même toute espérance étaient éteintes en Pologne. Les légions, qui avaient prodigué leur sang pour la France et glorieusement représenté la Pologne sur de nombreux champs de batailles, étaient dissoutes.

Le prince Czartoryski profita de sa haute position non seulement pour soulager beaucoup d'infortunes privées de ses compatriotes, mais encore pour doter la Pologne d'un vaste système d'instruction publique qui fortifia les cœurs en éclairant les esprits. Le résultat de ce bienfait dissimulé sous une institution générale fut l'impossibilité d'incorporer la Pologne à la Russie. Une éducation conforme aux principes innés de la religion et de la justice développait nécessairement dans tous les cœurs l'amour de la patrie. Le système d'instruction publique dû au prince Czartoryski, quoiqu'entièrement étranger à tout enseignement politique, donna, par des moyens secrets et infaillibles, une énergique vitalité à la nation polonaise. Non content d'agir ainsi sur les compatriotes par une influence qui échappait à tous les soupçons, le prince Czartoryski usait de son ascendant sur Alexandre pour lui proposer et lui faire accepter le rôle glorieux de restaurateur et de régénérateur de la Pologne.

Déjà en 1805, quand la Prusse, rendue prudente par les revers, refusait le passage aux troupes russes qui allaient chercher Napoléon en Allemagne,

Alexandre, conseillé par le prince Adam, proposa pendant quelque temps de soulever la Pologne prussienne et de se déclarer sur-le-champ roi de Pologne. Mais les deux Dolgorouski ayant obtenu l'adhésion de la Prusse à l'alliance (1), le projet d'insurrection qui avait déjà reçu un commencement d'exécution, (on avait fait des ouvertures aux Polonais les plus influens du duché de Posen,) fut abandonné; il fut accompli plus tard par Napoléon, quand il créa le duché de Varsovie.

La création du duché de Varsovie fut un fait d'une haute importance pour la Pologne. Non seulement le duché de Varsovie était une menace permanente dirigée contre la Russie, et un commencement de reconstitution de la Pologne; mais les provinces qui le composaient jouissaient d'une constitution signée le 22 juillet 1807 par Napoléon. Cette constitution garantissait la liberté des cultes, proclamait l'égalité devant la loi, fixait le chiffre de l'armée à trente mille hommes, abolissait le servage, accordait le pouvoir législatif à une diète composée de deux chambres, et confiait le pouvoir exécutif au roi de Saxe, prince désigné en 1791 par les Polonais, lorsque l'abolition du principe électif fut consacrée par la constitution du 3 mai. La commission adminis-

(1) On conclut avec la Prusse un traité à terme.

trative qui jusqu'alors avait gouverné la Pologne sous l'influence de Napoléon avait été dissoute, et le conseil d'état, présidé par Stanislas Malackowski, l'avait remplacée. Charles de Serva avait été accrédité en qualité de résident français auprès du nouveau gouvernement. Le roi de Saxe, Frédéric-Auguste, maintenant duc de Varsovie, avait rendu plusieurs décrets complémentaires de la constitution. Il avait nommé des palatins et des castellans, et rétabli l'ordre militaire (*virtuti militari*) fondé en 1792, et aboli par la confédération de Targowitz. L'armée avait été promptement organisée ; douze régimens d'infanterie et six de cavalerie étaient payés par le trésor du duché ; la légion de la Vistule demeurait à la solde de la France ; une école de génie avait été établie à Varsovie.

Toutefois on conçoit que la formation du duché de Varsovie ne dût pas satisfaire les espérances des Polonais, qui appelaient de leurs vœux la restauration complète de leur patrie. Le duché de Varsovie n'était en effet qu'une partie de la Pologne, il n'avait guère que dix-huit cents lieues d'étendue. Les six départemens qui le composaient (Posen, Kalisch, Plock, Varsovie, Lomza et Bydgosez,) ne comptaient qu'environ deux millions et demi d'habitans.

Après les victoires d'Iéna et de Friedland, les Polonais attendaient plus de Napoléon. Le traité de

Tilsitt leur prouva que Napoléon se servait de la Pologne comme d'un moyen, et la sacrifiait très facilement à sa politique. Ne pouvait-il pas bientôt, pour obéir à de nouveaux intérêts, sacrifier encore ce fantôme de Pologne qu'il avait créé ?

Aussi l'empereur Alexandre, qui conservait encore, après le traité de Tilsitt, huit millions de sujets polonais, s'efforça-t-il d'augmenter la défiance qu'inspirait Napoléon ; il se montrait humain, compatissant ; il promettait beaucoup. Il conjurait les Polonais qui l'approchaient de s'en fier, pour le sort de leur patrie, à la droiture de ses intentions. Il leur rappelait que ce n'était pas lui qui avait sanctionné le partage de la Pologne ; il protestait qu'il l'avait toujours condamné dans le fond de son ame. « Napo- » léon, disait-il en 1809 au sénateur Michel Oginski, » a besoin de s'attacher les Polonais et les flattera » par de belles espérances. Quant à moi, j'ai tou- » jours estimé votre nation, et j'espère vous le prou- » ver un jour, sans que l'intérêt me guide dans tout » ce que je ferai. » Napoléon justifia ces paroles par le traité de Vienne (4 octobre 1809). Sourd aux prières et à toutes les représentations d'Ignace Potocki, de Matuszewic et de Nicolas Bronskowski, qui s'étaient rendus à Vienne pour lui rappeler les droits de leurs compatriotes et ses promesses ; il sacrifia entièrement la Pologne à l'Autriche et à la

Russie. Le traité de Vienne, tout en ajoutant au duché de Varsovie la partie neuve de la Gallicie et la moitié des salines de Wieliezka, donnait la vieille Gallicie et la seconde moitié des salines à l'Autriche. La Russie reçut de Napoléon le cercle de Tarnopol, qui contenait quatre cent mille habitans. Ce traité, signé par l'empereur français, est réellement le cinquième partage de la Pologne.

Dès 1806, le prince Czartoryski, voyant que ses compatriotes tournaient leurs vœux vers Napoléon, avait résigné le portefeuille des affaires étrangères, pour ne pas être dans le cas de les combattre. Alexandre le pressa vivement de demeurer auprès de lui et de continuer à l'aider de ses conseils. Czartoryski céda aux instances d'un prince auquel il était attaché par la reconnaissance, et consentit à conserver la direction de l'instruction publique dans les provinces polonaises. Alexandre lui permit de rendre l'instruction publique d'autant plus nationale, qu'il sentait le besoin de lutter contre l'influence et la popularité de Napoléon. Le prince Czartoryski, aidé du savant Thadée Czacki, travailla avec un zèle infatigable à la création d'un vaste système d'instruction publique. Ils fondèrent le célèbre gymnase de Krzemieniec en Wolhynie.

Depuis le traité de Tilsitt, le continent étant soumis à la domination de Napoléon et d'Alexandre, il

était évident que les vœux et les espérances de la Pologne devaient se tourner vers l'un ou l'autre de ces deux princes. On conçoit que tous les Polonais fussent entraînés vers Napoléon. De ce côté étaient la fortune, le génie et les sympathies qui, depuis des siècles, unissent la Pologne à la France. Mais, s'il était naturel que la noblesse cherchât sous l'aigle de Napoléon une protection qu'elle croyait assurée, ne fût-il pas heureux que, retenus par des motifs particuliers, quelques Polonais soient demeurés fidèles à Alexandre, pour entretenir ses intentions bienveillantes? Quand la fortune eut abandonné les armes françaises, la Pologne dut se féliciter d'avoir toujours eu des représentans auprès du prince qui était resté le maître de son sort. Le prince Czartoryski, qui avait été profondément affligé de son isolement, lorsqu'il voyait tous les Polonais tendre les mains vers Napoléon, eut à se réjouir plus tard de n'avoir pas brisé les liens qui l'attachaient à Alexandre, et d'avoir conservé le droit de plaider, auprès du czar vainqueur, la cause de sa patrie (1).

Dès cette époque, Alexandre, qui songeait peut-être à neutraliser le grand-duché de Varsovie, avait laissé entrevoir à quelques Polonais la reconstitu-

(1) Lettre au prince Czartoryski, écrite en 1812; à voir dans les Pièces justificatives.

tion de la Lithuanie, dont la Russie avait fait plusieurs gouvernemens particuliers. Plus tard, lorsque la paix avec la France devint incertaine et que l'on put craindre la guerre de 1812 : « L'un des deux, dit-il, doit arriver : ou, dans le cas de la guerre, je fais un royaume de Pologne qui sera réuni à la Russie comme la Hongrie et la Bohême à l'Autriche : ou, si la guerre n'a pas lieu, je mettrai à exécution notre grand projet par rapport à la Lithuanie. »

En 1812, quand Napoléon s'avança, menaçant la Russie au cœur, on rappéla au czar sa promesse. « Si je me déclarais roi de Pologne, répondit-il, à l'époque où Napoléon se trouve avec ses armées aux environs de Kalouga, cela pourrait paraître une fanfaronnade qui ne me convient pas, et les Polonais supposeraient que je suis forcé par les circonstances de le faire, parce que je les crains et veux les ménager par des vues de politique et d'intérêt, ce qui ne répond point à ma façon de penser. D'un autre côté, si, comme je le vois, il se trouvait des Polonais qui me sont dévoués et qui me préféreraient à un autre roi, ils pourraient se compromettre en manifestant leurs sentimens, et ce serait autant de malheureuses victimes qui n'échapperaient point aux persécutions de Napoléon lors de sa retraite par la Pologne....... Je ne vous dis donc point que j'ai changé d'intention et que j'ai abandonné le projet de rétablir la Polo-

gne ; après tout ce qui s'est passé, il ne peut y avoir de rapprochement entre Napoléon et moi..... Cette guerre ne peut finir de si tôt, il faut que ce soit lui ou moi qui succombe... Dès que je le verrai dans l'impossibilité de faire du mal aux Polonais, je rétablirai la Pologne.... Je le ferai parce que cela s'accorde avec ma conviction, avec les sentimens de mon cœur et même avec les intérêts de mon empire..... Je sais que je trouverai beaucoup de difficultés et d'empêchement pour exécuter mon dessein, *mais à moins que je ne meure,* je le réaliserai. »

Le prince Lubecki et d'autres Polonais de distinction aidèrent Alexandre à répandre ces promesses, mais il était trop tard.

Déjà, le 2 juin, Napoléon était à Posen ; le 24, son armée passait le Niémen à Kowno, et, le 28, il faisait son entrée à Wilna.

L'abbé de Pradt fut nommé ambassadeur extraornaire de France à Varsovie, et le baron Bignon chargé d'affaires, résidant à Wilna.

Le 28 juin marqua une époque mémorable dans les annales polonaises. Tandis que Wilna, l'antique capitale des grands-ducs de Lithuanie, recevait avec le plus vif enthousiasme Napoléon, qui apparaissait toujours aux yeux des Polonais comme un dieu libérateur, un acte solennel s'accomplissait le jour même à Varsovie. Le vieux prince Adam Czartoryski, gé-

néral des terres podoliennes, ouvrit, le 26, la grande diète; et, autorisé par Frédéric-Auguste, le conseil des ministres proposa aux législateurs d'appeler la nation à se confédérer pour l'indépendance de la patrie. Le 28, on proclama donc, à la séance de la diète, l'affranchissement de la Pologne, réunissant de nouveau dans un seul et même état les deux peuples polonais et lithuanien.

La joie que cet acte excita tint du délire; on pleurait de bonheur, et dans toutes les rues retentissaient les cris et les chants populaires. Chaque habitant s'empressa d'arborer la cocarde bleue et amaranthe, et les édifices publics furent pavoisés sur-le-champ des anciennes bannières polono-lithuaniennes.

La diète se changea en confédération générale du royaume de Pologne, et les adhésions aux mesures arrêtées ne se firent pas attendre. La Lithuanie, la Samogitie, la Wolhynie, l'Ukraine, la Podolie, répondirent avec transport à l'appel de la patrie. La proclamation de la confédération appelait tous les citoyens aux armes, et le peuple entier voulut prendre part à une lutte sacrée. Mais cet élan admirable fut bientôt paralysé, lorsqu'on entendit les ambassadeurs impériaux déclarer que Napoléon, possédant une armée sur laquelle il pouvait compter, n'avait pas besoin d'une guerre nationale.

Alexandre était animé des sentimens qu'il expri-

mait aux Polonais dans les lignes citées plus haut, lorsqu'il se jeta dans cet immense tourbillon d'événemens qui précipitèrent, en une année, Napoléon du faîte de sa puissance, et conduisirent à Paris les armées russes. Sans doute, si Alexandre eût été d'un caractère moins timide, si ses résolutions eussent été plus énergiques, il pouvait profiter d'une occasion suprême, et fixer pour toujours le sort de la Pologne. Mais, soit qu'il ne se sentît pas capable d'une décision ferme et subite, soit qu'il fût obligé à de grands ménagemens envers une opposition puissante, quoique peu connue, soit qu'il fût absorbé par les préoccupations nouvelles que faisaient naître en lui l'immense péripétie dont il était témoin, il laissa la question de la Pologne à l'écart. Les nouveaux rapports des puissances de l'Allemagne à fixer, un changement de dynastie à introduire en France, la sécurité de la domination désormais établie en Pologne, tous ces motifs lui firent ajourner la solution qu'il avait promise.

Cependant, toutes les fois qu'il en eut l'occasion, Alexandre se montra aussi bienveillant que par le passé. Avant de reprendre possession de la Pologne, il avait publié un acte libéral d'amnistie envers tous ceux qui s'étaient associés au mouvement excité par les espérances que Napoléon avait fait naître. Par l'article 19 du traité de Paris, il accorda aux troupes

polonaises qui étaient au service de France la liberté de retourner chez elles, en conservant leurs armes et leurs bagages comme un témoignage de leur service honorable. Il reconnut les décorations des officiers, sous-officiers et soldats, et les pensions qui y étaient attachées.

De retour à Pétersbourg, recevant des députés de Lithuaniens, il termina son allocution en ces termes : « Dites aux habitans de Wilna que je n'oublierai jamais le zèle et le dévouement qu'ils m'ont témoignés pendant mon séjour chez eux avant le commencement de la campagne de 1812, et que je m'occuperai toujours de leur sort avec le plus grand plaisir ; » puis il ajouta en finissant : « Messieurs, encore un peu de temps et de patience, et vous serez beaucoup plus satisfaits de moi. » Patience et espérance! telles étaient les paroles par lesquelles il terminait toutes les conversations qu'il avait avec les Polonais. On avait foi dans sa loyauté et on espérait. Il donnait des gages de la sincérité de ses intentions. Il conserva l'armée polonaise du duché de Varsovie, et il en donna le commandement à son frère Constantin. Dans un ordre du jour, adressé à cette armée, il s'exprimait ainsi : « Je reconnais, à la gloire de l'armée polonaise, qu'elle a couronné sa propre valeur par la discipline exemplaire qu'elle a observée depuis la paix. Je suis parfaitement content de l'armée po-

lonaise; mon intention est de la rendre plus forte et plus nombreuse, et je désire voir la prospérité de la Pologne. Mon frère sera bientôt au milieu de vous, il décernera au mérite d'honorables récompenses. »

Le grand-duc Constantin disait dans son ordre du jour du 11 décembre 1814 : « S. M. l'Empereur Alexandre, votre puissant protecteur, vous fait un appel, réunissez-vous autour de vos drapeaux; armez votre bras pour défendre votre patrie et pour maintenir son existence politique. Pendant que cet auguste monarque prépare l'honneur à venir de votre pays, montrez-vous prêts à soutenir ses nobles efforts au prix de votre sang..... A présent que vos efforts ne seront consacrés qu'à la patrie, vous serez invincibles..... Dévoûment sans bornes envers l'empereur qni ne veut que le bien de votre patrie, amour pour son auguste personne, obéissance, discipline, concorde, voilà les moyens d'assurer la prospérité de votre pays qui se trouve sous la puissante égide de l'Empereur. C'est par là que vous arriverez à cette heureuse situation que d'autres peuvent vous promettre, mais que lui seul peut vous procurer. »

La lettre autographe qu'Alexandre adressa de Paris en 1814 à Kosciusko est pleine des promesses les plus bienveillantes :

« J'éprouve une grande satisfaction, général, à ré-
» pondre à votre lettre. Vos vœux les plus chers

» seront accomplis. Avec l'aide du Tout-Puissant, » j'espère réaliser la régénération de la brave et respectable nation à laquelle vous appartenez. J'en ai » pris l'engagement solennel, et, de tout temps, son » bien-être a occupé mes pensées. Les circonstances » politiques seules ont mis des entraves à l'exécution » de mes desseins. Ces obstacles n'existent plus. Deux » années d'une lutte terrible, mais glorieuse, les ont » aplanis.

» Un peu de temps encore, avec une marche sage, » et les Polonais recouvreront leur patrie, leur nom : » et j'aurai la jouissance de les convaincre qu'oubliant le passé, celui qu'ils croyaient leur ennemi » sera celui qui réalisera leurs vœux.

» Combien il me sera satisfaisant, général, de » vous voir venir à mon aide dans ces travaux salutaires! Votre nom, votre caractère, vos talens, » seront mes meilleurs appuis.

» Paris, le 3 mai 1814.

» Alexandre. »

Kosciusko vit l'Empereur à Paris, le 8 avril 1814; à son aspect, le prince ouvrit ses bras, et l'illustre vieillard s'y précipita. La conversation fut affectueuse et longue; Alexandre promit beaucoup; il promit le rétablissement de la Pologne, l'amnistie du passé, la création d'écoles pour les paysans et les

pauvres des villes. Kosciusko, qui s'était approché d'une carte du Nord, déroulée sur un bureau, indiqua du doigt, comme limites de la Pologne, la Dwina et le Borysthène. A cette conclusion, la figure du prince, sans cesser d'être bienveillante, prit quelque chose de soucieux, et Kosciusko vit de suite qu'il n'obtiendrait que des promesses. Il alla avec douleur communiquer ses prévisions à Lafayette. Le lendemain, le grand-duc Constantin disait, dans tous les salons, que Kosciusko était un vieillard tombé en enfance.

CONGRÈS DE VIENNE.

Les plus grandes difficultés qui furent soulevées au congrès de Vienne furent celles de la question polonaise.

Le congrès de Vienne avait à régler les résultats de ce grand combat dont Napoléon avait été le vaincu et Alexandre le véritable vainqueur.

La Russie, qui avait eu la plus grande part à la victoire, devait évidemment se faire la première part du butin. Or, sa part elle l'avait choisie longtemps d'avance : c'était la Pologne, dont les derniers événemens avaient fait ressortir l'importanee. Frappé des dangers que venait de courir sa puissance, dit M. de Flassan, l'empereur Alexandre voulait se donner une meilleure frontière occidentale. Mais en réalité il désirait moins une frontière qu'une position prédominante en Allemagne.

En entreprenant leur croisade contre la France, la Russie par le traité de Kalisch (27 et 28 février 1813), la Grande-Bretagne par le traité de Reichenbach (14 juin 1813), et l'Autriche par le traité de Tœplitz (9 septembre 1813), s'étaient engagées envers la Prusse à la reconstruire à peu près telle qu'elle était avant la guerre de 1806. Le grand duché de Varsovie qu'Alexandre s'adjugeait avait été soustrait à la Prusse dès 1806. Il fallait indemniser Frédéric-Guillaume.

Les deux souverains s'étaient entendus à ce sujet avant leur entrée à Paris. En échange du duché de Varsovie, l'empereur de Russie promettait à la Prusse de lui faire accorder une lisière de la Pologne et la Saxe dont on voulait déposséder Frédéric-Auguste pour le punir de s'être séparé de la sainte alliance.

La Grande-Bretagne avait acquiescé à cet arrangement par son traité avec la Prusse du 28 septembre 1814. Tel était l'état des questions lorsque s'assembla le congrès de Vienne qui ne s'ouvrait pas pour rendre leur ancienne forme et leur ancienne étendue aux états existans, pour reconstituer ceux qui avaient péri, mais seulement pour régler les indemnités dues aux vainqueurs et les sacrifices qu'on imposerait aux plus faibles. Schœll, plus sage et plus

profond que M. de Flassan (1), s'exprime ainsi sur le congrès. « Le partage de la Pologne a été l'excuse » des bouleversemens auxquels l'Europe a été si » long-temps en proie. Pour enlever ce prétexte aux » conquérans futurs, peut-être aurait-il fallu ren- » dre ce pays à son antique et complète indépen- » dance. Cette restauration était devenue impossi- » ble ; il ne s'agissait plus que de régler le partage de » manière que chaque état limitrophe trouvât sa » tranquillité dans la possession d'une frontière mi- » litaire. »

La puissance qui se montra la plus exigeante dans ses prétentions fut la Russie : elle voulait garder le duché de Varsovie. Voici ce qu'en dit l'auteur du congrès de Vienne : « Le fondement des prétentions » de la Russie se trouve dans l'art. 2 du traité de » Reichenbach, lequel porte que la distribution du » duché de Varsovie et le partage des provinces qui » le formaient aurait lieu entre l'Autriche, la Prusse » et la Russie, d'après les arrangemens à prendre » entre elles sans aucune intervention du gouverne- » ment français, l'exclusion de la France avait été » ratifiée par Louis XVIII. »

« Alexandre ne pouvant obtenir des indemnités à sa convenance que dans le duché de Varsovie, déjà

(1) Voir aux Pièces justificatives, un passage de Flassan, t. 1, p. 193, 194.

occupé par ses troupes, avait secrètement traité avec la Prusse de la part qu'il lui offrait, et lui avait remis toute la Saxe royale dont il était en possession. Cet engagement mutuel entre deux souverains aussi fidèles à l'amitié qu'à leur parole, rendit cette affaire très épineuse. De plus, les prétentions de la Russie à une indemnité considérable se fondaient sur ses pertes aussi grandes que ses efforts, sur la justice de la guerre qu'elle avait soutenue, guerre qui lui avait coûté plusieurs centaines de villes et villages, la capitale de la vieille Russie, beaucoup de troupes et les frais immenses d'une traversée de quatre cents lieues. L'indemnité de la cour de Pétersbourg était donc très légitime. Sur quel état devait-elle être prise ? La Russie ne pouvait rien demander à l'agresseur. En outre la distance de la France et de la Russie mettait obstacle à un recours immédiat, et Alexandre avait préféré une indemnité prise dans le duché de Varsovie. Pour donner à ses vues plus de grandeur, il s'était proposé de relever le royaume de Pologne, en réunissant sous un même sceptre et sous une même loi toutes les anciennes provinces polonaises. Dès le mois de juillet 1814, il avait envoyé de Paris à Varsovie des instructions pour une constitution nouvelle; ces instructions embrassaient l'ensemble de l'administration, l'amélioration des différentes classes, surtout de celle des paysans, et recomman-

daient d'approprier les institutions au caractère et aux mœurs de la nation polonaise. Dans ses desseins sur la Pologne, Alexandre s'était assuré de la Prusse, mais il avait contre lui l'Autriche, l'Angleterre et la France, qui considéraient la réunion ou l'union de la Pologne à la Russie comme dangereuse pour la liberté de l'Allemagne, et même de l'Europe; aussi cette union fut-elle vivement combattue par ces trois puissances qui, en avouant les éminens services rendus par la Russie à la cause européenne, observaient que, depuis l'origine de la révolution, elle avait fait de grandes acquisitions aux dépens de la Pologne, de la Suède, de l'Autriche, de la Perse et de la Porte, que de plus le czar s'était présenté, lors de ses premiers succès, comme libérateur désintéressé et comme n'aspirant qu'à la récompense des grands cœurs, la félicité générale et les éloges de l'histoire. Cependant d'autres politiques, encore tout émus du souvenir des invasions de la France, pensaient que la Russie n'était pas trop forte pour prévenir le retour de pareilles calamités; et leur réponse à l'objection de la progression de la puissance russe était que, si la passion de conquérir l'emportait un jour, dans la cour de Pétersbourg, sur la gloire plus solide d'améliorer ses vastes domaines, l'Europe aurait toujours le temps de diriger

contre elle une de ces coalitions dont la théorie est aujourd'hui si perfectionnée. »

La première pensée du cabinet anglais avait été de rétablir le royaume de Pologne sous un prince particulier. Lord Castlereagh adressa à l'empereur Alexandre plusieurs mémoires dans lesquels il s'opposait itérativement et avec force, au nom de sa cour, à l'érection d'un royaume de Pologne qui fit partie de la couronne impériale de Russie..... Le désir de sa cour étant de voir une *puissance indépendante* plus ou moins considérable établie en Pologne sous une dynastie distincte et comme un état intermédiaire entre trois grandes monarchies. Cette note anglaise contient deux grandes fautes : d'abord l'Angleterre ne pouvait pas être indifférente au plus ou moins d'étendue de la Pologne. Ensuite, après avoir parlé au nom de l'intérêt général, elle devait soutenir son rôle et empêcher ainsi la Russie de détruire l'équilibre européen. Voir le mal et ne pas chercher à le prévenir, c'est trahir; et nous préférons comme toujours ne voir dans cette conduite de l'Angleterre qu'une de ces nombreuses inconséquences dont sa diplomatie se rend souvent coupable.

L'Autriche ne redoutait pas moins que l'Angleterre l'incorporation de la Pologne à la Russie. Elle se montrait disposée à concourir, par des sacrifices, à l'entier rétablissement de la Pologne.

Mais l'empereur Alexandre sentait trop l'importance de la possession du duché de Varsovie, pour céder aux craintes de l'Angleterre et de l'Autriche.

L'Angleterre et l'Autriche comprirent qu'Alexandre ne consentirait jamais à l'érection d'un royaume de Pologne indépendant de la Russie. Alors ces deux puissances invoquèrent pour un autre arrangement la lettre des traités. La cour de Vienne rappela les traités d'après lesquels un partage à l'amiable devait avoir lieu entre les trois puissances; elle contesta à la Russie le droit de faire avec la Prusse un arrangement particulier sans son intervention. Ce n'était pas sans une vive répugnance qu'elle voyait la Prusse, pour l'acquisition de la Saxe, s'avancer jusqu'au milieu de la Bohême. Cependant entre deux dangers, choisissant le moindre, elle offrit à la Prusse de lui assurer la Saxe presque tout entière, si elle s'unissait à elle pour combattre les prétentions de la Russie. (Note du 22 octobre, du prince de Metternich au prince de Hardenberg.)

Mais voyant qu'elle ne pouvait vaincre l'obstination d'Alexandre, ni faire triompher ou le principe absolu du partage, ou le principe absolu de l'indépendance, elle accepta un système mixte qui consistait à demander pour la Prusse une partie du duché de Varsovie et une partie du royaume du roi de Saxe. Ce système est nettement indiqué dans le

passage suivant de la note du 10 décembre de M. de Metternich à M. de Hardenberg.

« La première, comme la plus importante des questions réservées aux négociations du congrès de » Vienne, avait été sans doute celle du duché de Varsovie. Cette question renfermant en effet toutes les facilités propres à régler les affaires générales de l'Europe, sous le point de vue politique et de distribution » territoriale, soit que les provinces ci-devant polonaises eussent été en tout ou en partie réunies en un corps » politique indépendant, placé entre les trois cours » du Nord; soit que le partage du territoire du duché de Varsovie, entre les mêmes cours, eût fourni le moyen de compléter les dimensions prévues » par les traités d'alliance de 1813. Dès que le duché de Varsovie avait cessé d'être un objet de » discussion et avait été destiné à l'agrandissement » de l'empire russe, la question se trouvait réduite » à la simple évaluation de quelques points de frontières. L'empereur était assez déterminé à faire céder ce qui ne se liait qu'à l'intérêt général de sa » monarchie, pour qu'il n'hésitât pas à subordonner » à son désir de conserver la paix, et à ses rapports » d'amitié avec la Russie, les prétentions qu'il avait » formées au-delà de la possession de Krakovie, avec » un rayon convenable; mais il devait cependant » désirer que cette ville, ainsi que Thorn, fussent

» remises à l'Autriche et à la Prusse, pour être incor-
» porées à leurs états; il représentait que l'existence in-
» dépendante de ces deux villes menacerait également
» la tranquillité des trois puissances avoisinantes, et
» que placées hors de toute influence directe, bientôt
» elles serviraient à tous les mécontens, de foyer de
» machinations et de troubles; que les lignes de la
» Wartha et de la Nidda offrant la dernière frontière
» naturelle, et la seule qui fut encore basée sur un
» état militaire, l'empereur ne pouvait qu'attacher
» beaucoup de prix à ce que l'on parvint à les obte-
» tenir; que le seul cours de la Nidda n'était cepen-
» dant plus pour l'Autriche d'une assez grande im-
» portance, pour que Sa Majesté voulut faire de cet
» objet une condition *sine quâ non*, de son arran-
» gement avec la Russie; qu'en échange, tout accrois-
» sement obtenu par la Prusse dans le duché de
» Varsovie, serait regardé, par l'empereur, comme
» une amélioration véritable des arrangemens com-
» muns, et que Sa Majesté croyait que la fixation
» détaillée des rayons de Krakovie et de Thorn,
» ainsi que des limites futures de l'Autriche, de
» la Prusse et de la Russie dans le duché de Var-
» sovie, devrait être incessamment confiée à des
» officiers d'état-major des armées des trois puissan-
» ces, etc. »

La cour de Vienne était soutenue dans ce nouveau

système par l'Angleterre, qui voyait avec peine dépouiller le roi de Saxe.

La France représentée par le prince de Talleyrand défendait aussi le roi de Saxe; elle accordait à la cour de Pétersbourg le duché de Varsovie, seulement jusqu'à la Vistule, et donnait le territoire en deçà à la cour de Berlin. Cette proposition conservait au roi de Saxe une plus grande partie de ses états. Au reste, la France ne voyait pas sans inquiétude l'union qui régnait entre la Russie et la Prusse. On trouve dans un mémoire de son plénipotentiaire cette phrase remarquable dont le temps a confirmé l'exactitude.

« Qu'il y avait à craindre que la Prusse ne » s'appuyât de la Russie pour obtenir en Allemagne » de nouvelles extensions, et ne soutînt à son tour » la Russie dans ses entreprises contre l'empire Otto» man. »

Le passage suivant de la dépêche du 19 décembre de M. de Talleyrand à M. de Metternich, expose les vues de la France sur la question polonaise.

« De toutes les questions qui devaient être traitées » au congrès de Vienne, le roi aurait considéré » comme la première, la plus grande, la plus émi» nemment européenne, et comme hors de com» paraison avec toute autre, celle de *Pologne*, s'il » eût été possible d'espérer, autant qu'il le désirait, » qu'un peuple si digne de l'intérêt de tous les autres,

» par son ancienneté, sa valeur, les services qu'il a » rendus autrefois à l'Europe, et par son infortune, » pût être rendu à son antique et complète indépen- » dance. Le partage qui le raya du nombre des na- » tions fut le prélude, en partie la cause, et peut- » être, jusqu'à un certain point, l'excuse des boule- » versemens auxquels l'Europe a été en proie; mais » lorsque la force des circonstances, l'emportant » même sur les plus nobles et les plus généreuses dis- » positions des souverains auxquels les provinces » autrefois polonaises sont soumises, eut réduit la » question de la Pologne *à n'être plus qu'une simple* » *affaire de partage et de limites que trois puissances* » *intéressées discutaient entre elles*, et à laquelle leurs » traités antérieurs *auraient rendu la France étran-* » *gère*, il n'est plus resté à celle-ci, après avoir offert » d'appuyer les prétentions les plus équitables, qu'à » désirer que les trois puissances fussent satisfaites » et à l'être elle-même.

» La question de la Pologne n'a pu avoir non » seulement pour la France, mais pour l'Europe elle- » même, cette prédominance qu'elle aurait eu dans » la supposition ci-dessus; et la question de Saxe est » devenue la plus importante de toutes, parce qu'il » n'y en a aucune autre aujourd'hui où les deux » principes de légitimité et d'équilibre soient com- » promis à la fois, et à un aussi haut degré qu'ils

» le sont, par la disposition qu'on a prétendu faire
» de ce royaume. »

Cet exposé rapide des intentions des puissances sur la question polonaise prouve suffisamment que la question en elle-même n'a pas été agitée au congrès, et que le congrès, formé comme il l'était, ne pouvant pas, selon MM. de Talleyrand et de Metternich, discuter la première et la plus importante de toutes les questions européennes, il ne s'agissait plus que d'une délimitation de frontières entre les peuples du Nord.

La question de la Pologne, compliquée de la question de la Saxe, étant devenue très difficile à traiter, on put craindre un instant que le dissentiment des puissances ne se terminât par une rupture. L'Angleterre ordonnait à ses officiers de rejoindre leurs corps cantonnés en Belgique; l'Autriche, comme pour se préserver d'une attaque de la Russie, couvrait la Moravie de soldats. Les troupes prussiennes et bavaroises faisaient des mouvemens équivoques. Le grand-duc Constantin adressait aux Polonais cette proclamation dans laquelle il les appelait aux armes pour la défense de leur patrie et de leur nationalité; et le comte de Nesselrode déclarait que huit millions de Polonais étaient résolus à défendre l'indépendance de leur pays.

Cependant la Russie, voyant que la France, l'Au-

triche et l'Angleterre allaient signer le traité du 3 janvier, dont un article porte que ces trois puissances opposeront les armes aux prétentions de la Russie, et qu'elle n'avait que deux voix sur cinq dans le congrès des cinq puissances, commença à faire des concessions sur la question de la Pologne. Elle transmit, le 31 décembre 1814, aux plénipotentiaires anglais et autrichiens, un *projet général* renfermant les concessions qu'elle était disposée à faire sur le duché de Varsovie.

La Russie consentait, par l'article 1er, à remettre à l'Autriche la moitié des salines de Wieliezka ainsi que le district de Tarnopol.

L'art. 2 indiquait la portion du duché qu'elle se proposait de remettre à la Prusse.

D'après l'art. 4, les villes de Krakovie et de Thorn devaient être déclarées *indépendantes* et libres.

D'après l'art. 6, le reste du duché de Varsovie devait être dévolu à la couronne de Russie comme *état uni*, auquel le souverain de cet empire se réservait de donner une constitution nationale.

8. L'empereur de Russie intercédait auprès de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse en faveur de leurs sujets polonais, et demandait pour eux des institutions provinciales qui assurassent le respect de

leur nationalité et leur permissent de participer à l'administration de leur pays (1).

Les plénipotentiaires n'avaient plus qu'à discuter si les concessions que la Russie venait de faire devaient servir de base aux négociations et au nouveau démembrement de la Pologne.

Le sort de la Pologne fut décidé d'après les principes immoraux du nouveau droit public européen, principes qui furent développés dans des traités particuliers conclus, le 3 mai 1815, entre l'Autriche et la Russie, entre la Russie et la Prusse, et dans un traité additionnel signé par les trois puissances.

1° Le duché de Varsovie est réuni à l'empire de la Russie, sous le titre de royaume de Pologne; il aura une administration distincte, des institutions, des finances, une dette, une armée nationales. L'empereur se réserve de pouvoir donner à ce royaume *l'extension intérieure*, qu'il jugera convenable, (*art.* v *du Traité avec l'Autriche.*) Cette dernière stipulation donnait au czar la faculté de réunir à la nouvelle Pologne, la Lithuanie, la Wolhynie, la Podolie, l'Ukraine, considérées depuis le partage, comme provinces de la Russie.

(1) Quelques jours avant la publication de ce projet général, lord Castlereagh envoya une note qui lui fait honneur. Nous l'avons mise dans les Pièces justificatives avec la réponse de la Russie et les notes où le prince de Hardenberg et M. de Metternich adhèrent au projet russe.



2° Une partie du duché de Varsovie, ayant une population de huit cent dix mille ames, est démembrée pour former, sous le gouvernement du roi de Prusse, le grand duché de Posen.

3° La partie de la Gallicie orientale qui avait été cédée à la Russie, en 1809, ainsi que les salines de Wieliezka, sont rendues à l'Autriche.

La Prusse et l'Autriche garantissent aux provinces polonaises, qui leur sont échues, une représentation et des institutions nationales.

L'ancienne Pologne tout entière, dans ses limites de 1772, reçoit une sorte d'individualité distincte, par la garantie formelle d'une liberté parfaite de relations commerciales entre ses différentes parties.

4° Enfin, la ville de Krakovie, l'ancienne capitale de la Pologne, le siége de l'empire des Jagellons, est constituée en ville libre et indépendante.

Voilà les résultats que les puissances européennes, la Russie et les Polonais, obtinrent au congrès de Vienne sur la question de la Pologne.

Après avoir exposé les négociations, examinons le traité (1) qui en fut la conséquence, en nous plaçant tour-à-tour au point de vue des intérêts de la Russie et des intérêts de la Pologne.

L'Autriche voulait le partage définitif de la Polo-

(1) Voir aux Pièces justificatives le traité de Vienne.

gne. Le czar s'y opposa, et le moyen dont il se servit pour faire triompher ses intérêts fut la menace de reconstituer la Pologne en lui rendant son indépendance et sa nationalité. Il parut s'associer entièrement et franchement à la cause des Polonais, et les promesses qu'il leur avait prodiguées, la bienveillance qu'il leur avait témoignée dans tant d'occasions, donnèrent beaucoup de vraisemblance à cette politique généreuse. Les espérances qu'il excita, les manifestations qu'il provoqua dans cette circonstance, inspirèrent des craintes sérieuses à l'Autriche et à l'Angleterre et assurèrent le succès de ses efforts.

Mais Alexandre était-il sincère ? pensait-il réellement à réparer, autant qu'il était en lui, les malheurs de la Pologne ? avait-il l'intention ferme d'accomplir ses promesses si souvent répétées ?

Pour résoudre ces questions, il faut distinguer dans Alexandre le souverain, représentant de la politique russe, le monarque presque réduit à n'être que l'interprète ou même l'instrument des intérêts d'un pays, et l'homme, l'ami du prince Czartoryski.

Tout ce que l'on connaît du caractère d'Alexandre porte à croire qu'il voulut unir et non enchaîner la Pologne à la Russie ; mais il dût sacrifier ses intentions généreuses à l'unité et à la sécurité de sa domination. Un sujet dévoué et un diplomate habile, le comte Pozzo di Borgo, consulté par lui sur la créa-

tion d'un royaume de Pologne indépendant, lui prouva par des considérations très judicieuses que le contact de la Pologne, régie par une constitution, serait dangereux pour la Russie, soumise à un gouvernement absolu. Voici le mémoire du comte Pozzo di Borgo, mémoire entièrement inédit.

« *A Sa Majesté l'Empereur* :

« Sire,

« Votre Majesté impériale m'ayant ordonné de lui » exposer mon opinion sur la question concernant le » sort et le gouvernement de la Pologne, je me fais » un devoir de mettre à ses pieds les résultats de mes » réflexions avec tous les sentimens, et j'ajouterai » la terreur que m'inspirent la grandeur et la diffi» culté du sujet. — Ceux qui prétendent réduire » l'examen de cette immense affaire à l'invocation » simple de principes de justice abstraite, ceux qui » voudraient présenter leurs vœux pour le bonheur » de la nation polonaise, comme des moyens de l'ob» tenir, paraîtraient n'avoir pas saisi toute l'éten» due de la question et les rapports compliqués dans » lesquels elle se trouve singulièrement enveloppée. » Pour la bien approfondir, il conviendrait de se » dégager de l'enthousiasme passionné des uns et de

» la méfiance peut-être exagérée des autres. C'est » dans cet esprit, Sire, et avec ces précautions que » j'ai tâché de rédiger ce faible aperçu. — Votre » Majesté se propose d'établir en Pologne un gou» vernement national, sous son autorité immédiate » et souveraine, de rendre, à la partie de la nation » qui se trouvera sous sa domination, le droit de » faire ses lois, d'administrer ses finances, de régler » son intérieur et de tenir sur pied une armée. Elle » veut enfin délivrer son territoire de la présence de » toute force étrangère, c'est-à-dire de toute force » exclusivement russe; et en un mot, la constituer » en corps d'état séparé. — Avant de fixer une opi» nion sur la sagesse d'une révolution aussi com» plète dans ce pays, il ne faut pas perdre de vue le » point d'où l'on doit partir : j'entends, Sire, la » situation dans laquelle se trouve maintenant ce qui » est compris sous le nom de Pologne et de la nation » polonaise. Six millions habitant les provinces de Li» thuanie, Wolhynie, Podolie, etc., soumis à l'empire » et gouvernés par la couronne de Russie depuis un » laps de temps considérable; quatre millions deve» nus sujets d'Autriche, situés principalement le long » de la frontière de Hongrie, qui est la partie la plus » essentielle de la monarchie, mais la plus délicate « à conserver; la portion désignée sous le nom de « duché de Varsovie, comprenant la capitale habi-

» tuée à une forme de gouvernement local, créé dans
» des projets hostiles contre la Russie et dans l'inten-
» tion avouée d'attirer tout le reste au même système ;
» enfin une portion, quoique très inférieure aux au-
» tres, destinée à la Prusse, comme limite de sûreté
» ou de convenance, pour la communication de ses
» états. — L'existence de ce qu'on appelait autrefois
» la Pologne étant donc telle que l'on vient de l'ana-
» lyser, il en résulte, que toute mesure de politique
» fondamentale appliquée à ce pays se trouve essen-
» tiellement en rapport : premièrement, avec les in-
» térêts de l'Autriche et de la Prusse d'une manière
» immédiate, et indirectement avec ceux des autres
» puissances liées avec elle ; — en deuxième lieu ;
» avec les intérêts de la Russie, considérée comme
» empire dominant, ayant droit à une préférence
» de premier ordre dans toutes les décisions prises
» par son chef ; — enfin, avec le bonheur de la
» Pologne elle-même, sous le point de vue pratica-
» ble dans la situation et les circonstances singu-
» lières où elle est placée. C'est une vérité incontesta-
» ble, que tous les efforts tentés par les Polonais depuis
» 1793, pour établir un gouvernement indépendant
» dans leur pays, ont visé constamment à exciter
» leurs compatriotes sous quelque dénomination que
» ce fût, à y prendre part, à se soustraire à l'au-
» torité étrangère et à former une masse nationale

» dans toute l'étendue et l'intégrité possible. Ce sen-
» timent ne doit étonner personne, il est conforme
» à la nature des hommes et des choses; mais il en
» résulte que, du moment où il existera une diète,
» une représentation, une armée polonaise, ce sera
» un drapeau arboré, pour les appeler tous au même
» signe de ralliement. — L'Autriche et la Prusse ne
» peuvent pas se dispenser de juger d'avance les
» conséquences d'un pareil établissement; dès qu'il
» existe, il les met de fait dans la nécessité de regar-
» der leurs sujets polonais en état de rébellion per-
» manente. — Dans cette situation, ces puissances
» doivent se rapprocher mutuellement, pour conju-
» rer un danger qui leur est essentiellement commun;
» soit qu'elles veuillent conserver leurs acquisitions,
» ou qu'elles cherchent à trouver dans l'indépendance
» finale et absolue de la Pologne, et par conséquent
» dans l'affaiblissement de l'empire de Russie, les
» dédommagemens des sacrifices qu'elles feraient de
» leurs possessions, toutes leurs démarches doivent
» nécessairement se diriger vers ce but; le roi de
» Prusse est certainement lié à Votre Majesté; mais
» supposons que ce monarque obtienne par les trai-
» tés que l'on prépare, tous les objets de ses désirs
» et de son ambition; supposons les calculs froids de
» l'intérêt présider aux délibérations de son cabinet,
» dans un moment où la sécurité de ses possessions

» serait compromise ; ajoutons les chances de changement de règne qu'il ne faut jamais mettre de côté, dans la matière d'état, et je n'ai nul doute que la Prusse ne se réglât, comme elle devrait le faire, selon ses convenances, sans avoir égard à la mémoire des bienfaits passés. L'Angleterre soutiendra cette politique sans hésitation, et la France profitera des circonstances, lorsque la division aura semé le trouble parmi les autres. Votre Majesté voit évidemment que, dans ce cas, la Russie resterait isolée, sans même pouvoir compter sur la Pologne qui, séduite par l'espoir d'une indépendance définitive et totale, pourrait croire de son intérêt de se réunir à toute l'Europe, ou bien se diviser en factions, où la forme du gouvernement, où le zèle des patriotes polonais voudrait la jeter maintenant et que les influences étrangères ne manqueraient pas d'exciter. — Ces pronostics, Sire, ne me paraissent nullement des simples spéculations. Votre Majesté voit naître sous les yeux les germes de tous ces troubles sanglans ; elle les voit dans l'opposition manifeste qu'elle rencontre sans exception de la part de l'Europe assemblée ; si elle triomphe, la défaite momentanée des puissances ne fera que les réunir toutes encore plus étroitement contre la Russie. C'est une grande erreur en politique de créer des intérêts universels et permanens contre

» soi-même. — La force d'une cause pareille est ordinairement irrésistible ; elle suspend les rivalités » des cours les plus jalouses, réunit les plus divisés » et aplanit des obstacles regardés insurmontables. » —Votre Majesté suppose que la nouvelle existence » qu'elle destine à la Pologne, devra au contraire » calmer les inquiétudes, surtout après que les troupes russes se seront retirées sur l'ancienne frontière » de l'empire.—Mais cette hypothèse ne saurait acquérir quelque réalité qu'autant qu'alors l'exemple de neuf millions de Polonais formant nation et gouvernement à part, fût indifférent à » ceux qui restent soumis à l'Autriche et à la Prusse, » et qu'il n'y eut ni dessein dans les premiers de les » attirer, ni désir dans les seconds de les joindre, ce » que personne n'oserait présumer. D'ailleurs deux » cent mille baïonnettes russes placées derrière les Polonais pour veiller à ce que ces derniers se gouvernent librement, avec sagesse et modération, seront » toujours regardés comme dans une position contraire à leur vocation véritable. Tels sont les inconvéniens, Sire, qui se montrent plus à découvert dans » le projet de la réhabilitation proposée, considérée » dans les rapports avec les puissances étrangères. » Ceux qui pourraient en résulter contre l'empire de » Votre Majesté en général me paraissent d'une » nature encore plus délicate. — Cette partie de la

» question offre des embarras d'un genre tout différent à ceux qui risquent de la traiter. — En effet, » comment supposer que Votre Majesté puisse vouloir quelque chose de contraire aux intérêts de la » nation ; elle qui en a porté la gloire et la splendeur au plus haut point, qui lui a dévoilé le secret de sa puissance et qui l'ayant rendu dominante en Europe, travaille en même temps à » prescrire à la force les limites de la sagesse! Cependant telle est la singularité de cette affaire que » pour la bien approfondir il est indispensable de la » présenter à Votre Majesté, même sous ce point de » vue. — La conduite de la Russie envers la Pologne a été constamment celle d'un gouvernement » fort et vigoureux contre un autre qui ne l'est pas. » Dans tous les pays et dans toutes les circonstances, » supposons une nation qui se démoralise par une » corruption politique sans bornes, qui s'agite et se » déchire en factions à côté de sa rivale, laquelle » dirigée par un gouvernement robuste et adroit, » marche avec un plan d'agrandissement suivi, établit la discipline militaire dans ses armées, et se » trouve elle-même composée d'un peuple obéissant, » brave, susceptible à la fois de soumission et d'enthousiasme, et il ne sera pas difficile de prévoir » la destinée qui les attend. Il faudrait n'avoir jamais » lu dans le livre du monde, pour être étonné de ce

» qui est arrivé aux Polonais, ou, pour mieux dire,
» de ce qu'ils se sont attirés eux-mêmes par leurs
» divisions. — La destruction de la Pologne comme
» nation, forme l'histoire moderne de la Russie pres-
» que tout entière. — Le système d'agrandissement
» sur les Turcs n'a été que purement territorial,
» et j'oserai dire, secondaire à celui qui s'est
» opéré sur la frontière occidentale. La conquête
» de la Pologne a été faite principalement dans le
» dessein de multiplier les rapports de la nation
» russe avec celles du reste de l'Europe, et de lui ou-
» vrir un champ plus vaste et un théâtre plus noble
» et plus connu, où elle aurait pu exercer ses forces
» et ses talens et satisfaire à son orgueil, à ses pas-
» sions et à ses intérêts. — De ce grand plan, couronné
» par le succès le plus complet, il est résulté des ha-
» bitudes et des amalgames qu'il est impossible d'ef-
» facer par une simple proclamation, sans courir
» risque de déchirer l'empire sur le point le plus
» essentiel et le plus délicat, celui de *l'unité de* gou-
» vernement. Le titre de roi de Pologne ne pourra
» jamais sympathiser avec celui d'empereur et auto-
» crate de toutes les Russies. — Ce sont deux qualifi-
» cations qui ne sauraient nullement s'allier ensemble,
» elles signifient des choses et supposent des fonctions
» si différentes qu'il paraît impossible de les voir
» exercer systématiquement par le même personnage,

» sans qu'il se trouve dans la nécessité d'indisposer
» l'une et l'autre nation et peut-être toutes les deux.
» Quels que soient les motifs et la sagesse des conquê-
» tes au moment où elles ont lieu, elles deviennent
» d'ordinaire un objet indispensable à conserver lors-
» qu'elles sont déjà faites et universellement recon-
» nues ; surtout si elles tiennent par leur nature et
» leur importance à la politique fondamentale de
» l'état conquérant. Les possessions polonaises incor-
» porées à la Russie se trouvent, à mon avis, dans
» cette catégorie ; les détacher par une mesure in-
» stantanée, peut apporter dans toute la composition
» et l'économie de l'empire des altérations désastreu-
» ses et exciter une opposition morale et une diffé-
» rence d'opinions très nuisible et très dangereuse
» pour les deux nations. — En méditant sur cet
» événement, l'esprit a de la peine à concevoir com-
» ment on peut, par un simple acte, séparer de l'ad-
» ministration générale de l'empire tant de provinces
» pour en former, dans le fait, un état indé-
» pendant, qui se gouverne d'après un système de
» liberté convenu avec lui, qui vote ses impôts, qui
» en décide l'emploi et qui crée une armée dans le
» temps où ses conquérans sont forcés de se retirer,
» pour assister comme en spectacle à cette résolution,
» sans qu'il en résulte ni abus dans ses nouveaux
» affranchis, ni dépit dans ses vieux sujets ? Cette

» disparate, qui serait dangereuse dans tous les cas,
» paraît effrayante en considérant qu'elle fera une
» différence constitutionnelle entre les Russes et les
» Polonais; les premiers, avec le sentiment de la réa-
» lité des forces, destinés à une condition passive, et
» les seconds à se gouverner librement, dans leur état
» de faiblesse et d'infériorité comparative. Qu'on
» ajoute la pétulance de la vanité triomphante à la
» supériorité des droits et le tableau sera complet.
» — Il est fort probable que Votre Majesté, dans la
» fleur de l'âge, couronnée des plus grands succès et
» à la tête de l'Europe, parviendra à contenir, par
» son influence et sa fermeté, les mouvemens qui
» pourraient se former contre ce nouvel ordre de
» choses; mais contenir n'est pas éteindre; et si les cau-
» ses de la réaction sont dans la nature des intérêts
» et des passions, elles se développeront et agiront à
» chacun des accidens que le cours des affaires hu-
» maines ne manque jamais de présenter. J'ai souvent
» entendu dire que l'exercice du pouvoir en Russie
» n'a point de bornes; que l'opinion publique y est
» nulle et sans conséquence, et que le souverain
» est, pour ainsi dire, l'ame universelle qui com-
» munique à tout le monde la pensée, la parole et
» l'action. — Mon inexpérience à ce sujet ne me per-
» met pas de former une opinion, mais on aurait de
» la peine à se persuader que les causes générales du

» bien et du mal, lorsqu'elles influent sur un intérêt
» universel, sur les passions qui tiennent à l'orgueil,
» aux préjugés et à ce sentiment de nationalité qui
» réunit si fort les habitans de ce vaste empire, ne
» produiraient pas là les mêmes résultats que partout
» ailleurs. — Ceux qui voudraient justifier par des
» exemples le plan proposé pour les Polonais citent
» souvent celui de l'Autriche qui réunit les titres de
» roi de Bohême et de Hongrie, et qui gouvernent
» tranquillement sous ses différentes dénominations.
» — Rien n'est plus propre à confondre le jugement
» que ces comparaisons dans les noms, lorsqu'il
» n'existe aucune ressemblance réelle dans les choses.
» Les royaumes de Bohême et de Hongrie sont passés
» aux archiducs d'Autriche par succession.

» L'adoption du titre était donc une condition de
» nécessité inhérente à la nature du droit acquis,
» et à la légitimité de la possession. — L'Autriche était
» petite et rétrécie, et son archiduc faisait de gran-
» des conquêtes, en portant ces titres : mais en pre-
» nant celui de roi de Pologne, l'empereur de Russie
» renoncerait aux siennes, qui loin d'être un héri-
» tage, se sont opérées au contraire par la force, dans
» l'esprit d'agrandissement et d'unité, non dans ce-
» lui de fédération. On pourrait écrire un volume
» sur la différence qui existe entre les deux cas,
» qui n'ont rien de commun, ni dans le fonds, ni

» dans les circonstances, sous aucun rapport. — Dès » que la masse de neuf millions d'hommes, constitués » en corps de nation, existera entre la Russie et le » reste de l'Europe civilisée, l'influence et les com- » munications réciproques qui dérivent du contact » immédiat, diminueront sensiblement. . .

» Les Russes, relégués derrière leur ancienne fron- » tière, sans passer au-delà que comme simples voya- » geurs, se trouveront presque étrangers aux autres » nations. L'expulsion du gouvernement impérial de » la Pologne, établit une solution de continuité, qui » les obligera à tout recevoir comme de seconde » main. — Le retard que cette séparation peut ap- » porter au développement de leurs facultés morales, » à celui de leur éducation, à la communication des » lumières, des arts, et des idées libérales, est incal- » culable. — C'était pour plonger à jamais la Russie » dans la barbarie, et pour en faire exclusivement » une puissance asiatique, que Napoléon imagina le » rétablissement de la Pologne; comme c'était pour » faire prendre aux Russes un rang distingué, parmi » les nations les plus civilisées de l'Europe, que les » prédécesseurs de Votre Majesté ont ambitionné des » conquêtes qui devaient nécessairement les amalga- » mer avec elles. — Loin de moi, Sire, toute idée » de vouloir aggraver les maux des Polonais par une » dureté inexcusable. — La question n'est pas de savoir

» s'il faut leur faire tout le bien possible, chaque » ame honnête partage ce désir; mais le vrai pro- » blème à résoudre comme homme d'état, consiste » dans la combinaison des mesures de bienfaisance » envers eux, avec l'intérêt général et la sûreté de » l'empire de Votre Majesté ; c'est la conviction in- » time que le plan proposé par les Polonais blesse » l'une et l'autre, qui m'a dicté ces réflexions. — » Que Votre Majesté daigne me permettre maintenant » d'examiner les probabilités de succès de ce même » plan, sous le rapport des effets qu'il peut produire » sur les esprits en Pologne, et du bien ou du mal » probable qui doit en résulter pour le pays. Aucune » réforme générale de gouvernement, aucune révo- » lution politique n'a jamais prospéré sans qu'elle ne » fut d'accord avec le caractère du peuple à qui on » la destine, avec l'esprit du temps et des circon- » stances dans lesquelles ce peuple est placé, et sans » la garantir de l'influence de ses voisins qui auraient » un grand intérêt de l'altérer ou de la détruire. — » La nouvelle réhabilitation de la Pologne dans la » forme où on la sollicite de Votre Majesté est me- » nacée par ces dangers réunis à un degré éminent. » L'idée d'indépendance en Pologne est moins le » résultat d'un calcul réfléchi sur les moyens de » l'obtenir, qu'un sentiment naturel à la vérité, » mais vague et guidé plutôt par la haine contre les

» étrangers que par l'amour de leur propre patrie. » —Si cette indépendance était un besoin fondé sur » un patriotisme solide et éclairé, l'aurait-on trafiqué pendant deux siècles d'une manière déhontée? » Quel gage a-t-on de leur sagesse et de leur incor» ruptibilité à l'avenir? Comment, s'ils étaient si » préparés à la forme du gouvernement qu'ils réclament, n'auraient-ils pas mis quelque mesure dans » leur rapport avec Bonaparte pour le constituer en » Pologne et non en département militaire de la » France? (1) Comment n'auraient-ils pas montré » quelque répugnance d'aller égorger les Espagnols, » au lieu de faire des libations et des fêtes toutes » les fois qu'un régiment partait pour passer les » Pyrénées. Les Polonais réclament non leur dé» livrance, mais leur souveraineté, après avoir sac» cagé Madrid et brûlé Moscou? En rappelant les » événemens, je suis loin de vouloir jeter sur leur » conduite plus d'odieux qu'on ne doit en attribuer » aux malheurs des circonstances; mais il est étrange » qu'ils viennent déclamer des drames sur leur in» fortune lorsqu'elle n'a dans le fonds rien de parti» culier, qui n'ait été partagé par ceux que l'histoire » nous présente avoir tenu la conduite qui les a » perdus. Donnez-nous notre indépendance nationale

(1) Consulter M. de Pradt: *Ambassade en Pologne.*

» et nous serons sages envers nos voisins, sincères
» avec la Russie et d'accord entre nous-mêmes. C'est
» le refrain qu'ils ne cessent de répéter. — La politi-
» que guidée par la raison peut leur répondre à son
» tour. — Vous obtiendrez ce que vous appelez
» votre indépendance, et vous ne cesserez d'être les
» mêmes. — Vous conserverez envers les Russes
» votre haine habituelle, réunie au dédain que
» va vous inspirer votre triomphe actuel. — Vous
» vous laisserez corrompre par l'or et les intri-
» gues de l'étranger qui voudra exciter des em-
» barras à l'empire. — Vous voulez une armée
» polonaise, quoique faible dans le commence-
» ment, pour être en garde contre l'armée russe.
» Vous trouverez que votre indépendance n'est pas
» complète toutes les fois que le roi de Pologne ne
» vous sacrifiera pas l'empereur de Russie. — Vous
» porterez le trouble dans sa politique générale en
» provoquant la révolte parmi vos compatriotes cé-
» dés à l'Autriche et à la Prusse. — Vous anticiperez
» ces mesures et l'entraînerez par votre turbulence
» dans des complications continuelles. — Vous êtes
» placés dans une position intermédiaire entre lui et
» l'Europe; tous les desseins de nuire à ses intérêts
» commenceront à s'exécuter chez vous. — Aujour-
» d'hui vous pouvez être mécontens : mais vous êtes
» inertes, tous vos compatriotes sont dans le même

» cas. Les puissances n'ont pas d'intérêts différens à
» votre égard. Dès que vous obtiendrez l'existence
» que vous réclamez, vous aurez une organisation
» active et une influence nationale qui prendra né-
» cessairement une direction divergente de l'unité
» systématique de la Russie. — Votre conduite ac-
» tuelle n'est ni sage ni délicate. — A peine vous avez pu
» apercevoir le désir généreux et louable d'améliorer
» votre condition, que vous avez élevé le ton et crié
» à l'indépendance. — Vous voulez l'obtenir sans
» craindre de compromettre votre auguste protecteur
» avec toute l'Europe. Vous n'admettez aucun essai
» préparatoire ; vous ne cherchez dans cette résolu-
» tion que ce que vous croyez vous convenir et met-
» trez de côté les conséquences qui pourraient en ré-
» sulter pour tout le monde, en exigeant pour com-
» mencement ce qui serait encore problématique
» pour la fin. — Le titre de roi de Pologne même, si
» votre système prévalait, devrait compléter et non
» commencer votre existence politique. Une fois que
» l'empereur de Russie l'aura adopté, il ne reste plus
» de retraite à la prudence. C'est une grande faute
» dans les affaires d'une si immense importance
» de se mettre du premier abord dans l'alternative des
» extrêmes succès ou faillites, et si ce dernier cas ar-
» rivait, avez-vous calculé le malheur de vous sou-
» mettre de nouveau et celui de voir tant de généro-

» sité et de bonté amener pour résultat une guerre
» d'extermination.

» Tel est le langage que l'on pourrait tenir aux Po-
» lonais pour arrêter leur fougue et modérer leur
» exaltation sans diminuer ni les moyens ni le désir
» de leur faire tout le bien qui est compatible avec
» la circonstance et les dispositions générales de l'Eu-
» rope à leur égard. En suivant donc les projets et les
» intentions généreuses de Votre Majesté sur cet impor-
» tant sujet, voici la marche qui me paraîtrait la plus
» sûre et la plus raisonnable pour en faire l'applica-
» tion sans danger.

» 1° Réduire la question polonaise avec les puis-
» sances étrangères à une simple question de limites,
» dans cet esprit de sagesse et de conciliation qui a
» si éminemment distingué la conduite politique de
» votre Majesté;

» 2° Caractériser dans les traités les nouvelles ac-
» quisitions, comme faites au profit de Votre Majesté
» et de ses successeurs, et par conséquent, à la cou-
» ronne et à l'empire de Russie en souveraineté pleine,
» entière et perpétuelle;

» 3° Limiter, du moins pour le moment, toute nou-
» velle organisation à ces acquisitions exclusivement;

» 4° Nommer un lieutenant impérial qui résidera
» à Varsovie avec une pleine autorité, et à peu près
» semblable à celle exercée par le lieutenant du roi

» d'Angleterre, en Irlande; correspondant avec le ministère de Votre Majesté, et sans former à Pétersbourg aucun département séparé pour cette nouvelle partie de l'empire ;

» 5° Choisir parmi les Polonais, le plus grand nombre des employés qui doivent administrer sous les ordres du lieutenant impérial, même ne pas en exclure totalement les Russes ;

» 6° Annoncer les intentions bienveillantes de Votre Majesté de la manière accoutumée, c'est-à-dire comme *Ukaze*, comme une émanation de sa volonté et s'abstenir de tout pacte et de toute convention faite entre le souverain et le peuple, sous le nom de constitution ou autre. — Dans un cas comme celui-ci, où le gouvernement a besoin d'une force immense pour faire le bien, toutes ces formes conventionnelles affaiblissent l'autorité et n'ajoutent rien, ni au mérite, ni à la solidité des institutions.

» — Cette marche, Sire, me paraît éviter une grande portion des inconvéniens, qu'on a raison de craindre, sans arrêter son désir d'améliorer progressivement le sort de ses sujets polonais. Elle calme en partie les alarmes des étrangers ; elle ne risque pas de blesser d'une manière subtile les intérêts généreux de son empire et les préjugés de ses sujets russes ; elle a le caractère de réforme et non de révolution ; elle donne le temps à Votre Majesté,

» de préparer d'autres changemens, de disposer ses
» peuples à les recevoir sans surprise et sans secousse,
» et les puissances, à s'y accoutumer; enfin, elle agit
» dans l'esprit d'union et non de séparation avec la
» Russie. Les Polonais se trompent s'ils croyent que
» leur salut consiste dans une ligne de démarcation
» totale entre les deux nations; s'ils s'obstinent à
» vouloir être étrangers, ils finiront par être soumis
» et malheureux.

» En soumettant à Votre Majesté les considéra-
» tions principales que cette question immense a
» présentées à mon esprit, je sens plus que jamais le
» besoin d'implorer son indulgence accoutumée, pour
» avoir osé le faire avec la franchise, que les ordres
» de Votre Majesté et mes devoirs envers elle m'ont
» imposée. S'il existait quelqu'expression fautive
» échappée à mon zèle, j'en demande très humble-
» ment pardon à Votre Majesté, et je la supplie de
» croire que celui qui tient tout de sa munificence,
» ne peut s'alarmer que lorsqu'il craint de voir les
» intentions magnanimes d'un si bon et d'un si
» grand maître courir risque d'être funestes par
» le sentiment même de générosité qui les produit.

» Le très humble, très obéissant, très
» dévoué et très fidèle serviteur et sujet.

» *Signé* POZZO DI BORGO. »

Ce mémoire de M. Pozzo di Borgo a donné lieu à des observations de la part d'un diplomate distingué. Nous les insérerons dans les Pièces justificatives (1).

Ainsi, cédant aux circonstances ou à l'impulsion personnelle de son Empereur, la Russie accordait temporairement une existence nationale à la Pologne, mais elle ne se dissimulait pas qu'elle avait en face d'elle une ennemie qu'il lui fallait vaincre, c'est-à-dire dénationaliser.

Pour les Polonais, l'ordre des choses créé par le congrès de Vienne était une victoire immense. Ce fut la gloire du prince Adam Czartoryski, d'y avoir eu la principale part; il n'avait pas quitté l'empereur Alexandre depuis l'année 1813, et l'avait accompagné au congrès de Vienne.

Ce fut lui qui profitant, dans l'intérêt de sa patrie, de l'ascendant qu'il avait conquis par la noblesse de son caractère sur l'empereur Alexandre, lui inspira la résolution de rendre à la Pologne sa nationalité; c'est lui qui l'affermit, l'entretint dans ses généreuses intentions, le soutint contre l'opposition de l'Autriche et de l'Angleterre, et sut obtenir le traité par lequel les Polonais redevenaient une nation.

(1) Voir aux Pièces justificatives.

On peut se demander si la Pologne n'avait pas chance de reprendre le rang de nation par d'autres moyens que par le traité de Vienne, ou si elle ne pouvait pas s'assurer des conditions plus avantageuses et plus honorables en suivant une politique différente de celle de Poniatowski. Quand on considère qu'elle était au pouvoir de la Russie qui l'occupait, que le cabinet russe avait proclamé comme un des buts de sa politique invariable, la possession définitive de la Pologne; quand on considère en outre que les prétentions de la Russie devaient être un jour justifiées par les services éminens qu'elle avait rendus à l'Autriche et à l'Angleterre dans la coalition contre la France, on regrette que la Pologne aveuglée sur ses véritables intérêts se soit jetée à la suite de l'armée française au lieu de s'attacher à Alexandre. Mais, dira-t-on, comment prévoir la catastrophe de Napoléon? Que Napoléon fût vainqueur ou vaincu, il était certain que la position géographique de la Pologne la livrait fatalement à la Russie. La conquête de la Pologne, depuis la retraite de l'armée française de Moscou, n'était évidemment pour la Russie qu'une question de temps. — Si la Pologne, résignée à supporter les conséquences de ses fautes, eût compris qu'elle était condamnée à rester neutre dans la lutte de la France et de la Russie, et qu'elle ne devait pas donner à la Russie le droit de la trai-

ter un jour en vaincue, en 1815, elle eût fait des conditions au lieu d'en recevoir. Cette politique de neutralité fut celle qu'observa le grand Kosciusko, au moment de la guerre entre la France et la Russie. Kosciusko ne fut pas dupe de Napoléon. Quand Fouché vint l'inviter à seconder l'invasion (1) de Napoléon par des proclamations adressées aux Polonais, il refusa de prêter son nom. Il se rappelait sans doute la réponse que les légions polonaises, après avoir arrosé l'Italie de leur sang, avaient obtenue de Napoléon à Campo Formio (27 octobre 1797). « Il n'appartient qu'au temps et qu'aux destinées de rétablir la Pologne. » Il n'avait pas oublié que ces mêmes légions polonaises, tant de fois détruites et tant de fois renouvelées, après avoir combattu pour la France en Italie et sur le Rhin, après s'être immortalisées à Hohenlinden, n'avaient pas mérité aux yeux de Napoléon qu'il fût fait mention de leur patrie dans le traité de Lunéville (9 février 1802), que sacrifiées à l'Autriche et à la Russie et licenciées par le traité d'Amiens (27 mars 1802), elles avaient été envoyées par le premier consul contre les nègres de Saint-Domingue et avaient péri décimées par les sauvages ou victimes d'un climat meurtrier. La Pologne

(1) Voir aux Pièces justificatives, la conversation de Fouché et Kosciusko.

pouvait se rappeler qu'elle avait toujours été abandonnée par la France, dans des circonstances critiques ou décisives, par Henri III, par Louis XIV, par Louis XV, par la République en 1794, après avoir forcé le roi de Prusse à se détacher de la coalition de l'Autriche, de la Russie et de l'Angleterre, et de rappeler, pour combattre l'insurrection de Kosciusko, ses troupes qui étaient déjà en Champagne. Il n'était pas non plus impossible de reconnaître dans la conduite de Napoléon la politique égoïste du conquérant qui fut un si grand criminel envers les peuples.

Le prince Adam Czartoryski avait compris, comme Kosciusko, le rôle que la Pologne devait se prescrire. On avait même essayé, mais inutilement, de faire partager ces vues au prince Poniatowski (1). Le nom de deux grands citoyens comme Kosciusko et le

(1) Le prince Poniatowski, en 1813, s'arrête à Krakovie pendant deux mois, obligé de négocier avec l'Autriche qui lui refuse le passage sur son territoire, et l'empêche de rejoindre Napoléon avec son corps d'armée. Le roi de Prusse, dans cet intervalle, lui envoie le prince Antoine Radziwill pour lui proposer d'abandonner Napoléon, et des négociations directes dans l'intérêt de la Pologne. Les conditions offertes au prince Poniatowski furent assez spécieuses pour qu'il témoignât à ses amis la douleur de ne pas pouvoir les accepter. Il renvoya le prince Radziwill au roi de Saxe son souverain, auquel il avait prêté serment; il se trouvait alors dans une situation si critique et si pleine d'angoisse, qu'il parla de se faire sauter la cervelle. Il ne sut pas jouer le rôle de Bernadotte.

prince Czartoryski répond assez à ceux qui approuvent la politique suivie par la Pologne dans la lutte de la France et de la Russie. Il est certain que le premier droit d'une nation est celui de sa conservation, et nul n'aurait pu, au nom de certaines idées romanesques, imposer à la Pologne un plan de conduite dont elle devait être victime. En un mot, la Pologne, réduite par ses propres fautes à n'avoir plus d'action indépendante au milieu des puissances qui l'environnaient, condamnée par sa faiblesse et par sa position géographique à être un jour un annexe de la Russie, qui n'avait plus besoin que d'un prétexte pour prononcer l'incorporation absolue ; depuis long-temps abandonnée par la France, sacrifiée à la politique odieusement égoïste de Napoléon, assurée des intentions sincères et bienveillantes d'Alexandre, devait se résigner à rester neutre entre les deux empereurs. Si elle doutait d'Alexandre, si elle prévoyait que la noblesse russe le forcerait un jour à violer ses promesses, elle devait au moins feindre d'y croire et obliger ainsi le czar à les remplir ; alors elle entrait au congrès de Vienne, et obtenait des conditions qui lui permettaient l'espérance de réparer un jour, avec l'alliance de la France gouvernée par un autre chef et par un autre principe, les fautes de sa noblesse et de ses rois électifs. Il ne faudrait pas conclure de ces réflexions que les fautes de la Pologne sont irrépara-

bles, et que tout espoir lui est interdit. Nous traiterons prochainement la question du rétablissement de la Pologne, et nous montrerons aux amis de cette nation qu'elle possède de grandes ressources généralement peu connues. Mais la lutte sera désormais pour elle beaucoup plus difficile. Il faudra qu'elle brise des chaînes pesantes. Elle aura beaucoup de sang à verser. Nous aurions voulu qu'elle attendît avec plus de résignation le moment de sa délivrance et qu'elle se préparât moins d'obstacles.

L'état des choses créé par le congrès de Vienne jeta nécessairement des germes d'inimitié profonde entre la Pologne et la Russie (1). La Pologne vaincue, conquise, et conservant ses institutions, son système d'éducation publique, son armée, son administration, une représentation nationale excitait l'envie et les murmures de la noblesse russe soumise à un gouvernement absolu. En outre, la promesse solennelle qu'Alexandre avait faite de réunir à la Pologne la Lithuanie et les huit palatinats, l'espérance que les Polonais conservaient et exprimaient hautement de voir bientôt l'ancienne monarchie des Jagellons relevée sur ses fondemens ; en un mot, tous ces priviléges, et ces vœux sans cesse manifestés d'un peuple plusieurs fois démembré, et enfin dompté malgré une lon-

(1) Voir aux Pièces quelques conversations qui eurent lieu à Vienne à l'époque du congrès.

gue résistance, allumaient l'indignation et le ressentiment des Russes. Aussi les deux peuples ne considérèrent l'état actuel de la Pologne, tel qu'il avait été fixé par le congrès de Vienne, que comme une trève dont ils attendaient le terme avec impatience. L'insurrection de 1830 ne fut pas seulement l'œuvre de la Pologne, comme on le croit; nous prouverons qu'elle fut aussi l'œuvre de la Russie qui la prépara par les moyens les plus perfides.

FIN DU CONGRÈS DE VIENNE.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES.

PREMIÈRE PARTIE.

GRANDEUR DE LA POLOGNE MONARCHIQUE.

1o Quelques mots sur Kiow.
2o Terres-Russiennes.
3° Pièces historiques. — Races. — Divisions historiques. — Pertes et Conquêtes. — Descriptions de l'ancienne Pologne.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

QUELQUES MOTS SUR KIOW.

Kiow est principalement un centre de souvenirs anciens et historiques, et la nouvelle puissance russe voudrait s'y laver, comme dans un baptême, de son usurpation originelle, et de ses autres iniquités.

Cette considération nous décide à nous arrêter un peu plus long-temps sur l'importance du rôle que la ville de Kiow semble commencer à jouer dans l'histoire actuelle.

Après le débordement des peuplades du nord sur l'empire romain, les élémens bouleversés des nationalités européennes se sont trouvés, par l'effet du mouvement universel, réorganisées dans une partie de l'Europe, tandis que dans l'autre où continuèrent les oscillations déterminées par les invasions plus long-temps continuées des barbares, le sang des habitans de l'Asie n'a pu se confondre dans le sang des nations attaquées, ni s'assimiler les peuples envahis. Il en est résulté que, dans la partie occidentale et méridionale de l'Europe, il n'est plus question d'envahissemens, qu'il y règne un esprit de civilisation générale, une préoccupation d'intérêt universel qui tendent au bien-être matériel et moral des sociétés: tandis que dans le Nord les empiétemens et les conquêtes semblent être jusqu'à présent le seul élément vital des puissances. Là où se trouvent les limites du pays habité par les masses

inertes, mais bien caractéristiques, appartenant aux races germaniques, là se montrent des peuples dont les uns, étouffés par les autres, paraissent attendre un moment propice pour éclore et prendre place sur la scène de la vie politique et sociale. Tout l'espace qui s'étend de la mer Baltique jusqu'à la mer Noire et la mer Adriatique, est précisément ce pays des Slaves dont le passé et l'avenir ne sont jusqu'à présent qu'une intéressante énigme. Des hordes de barbares y détruisirent d'abord, en passant, les traces des origines antiques; puis les hordes du Caucase s'y fixèrent pour ravager le pays par le pillage; enfin les Normands et les Tartares y pénétrèrent à leur tour; et cependant l'historien ne saurait découvrir et signaler le moment où, dans cette région incessamment envahie, se serait implantée la race slave. Il semble que cette terre portait dans son sein l'élément du peuple qui lui était propre, et qui, plusieurs fois enseveli par les invasions successives, reparaissait dans les momens propices plus resplendissant d'originalité et de force native.

Il fut un temps où les nations de ces contrées avaient commencé à prendre un développement très étendu sous l'influence du christianisme; mais leur âge mur n'était point encore arrivé, et la Pologne peut être comparée à ces fertiles champs de blés qui, verdoyans en automne, doivent rester tout l'hiver sous la neige pour reparaître au printemps riches des moissons luxuriantes.

L'aspect de tout le pays slave est bien triste pour le moment; chaque fois cependant que brille une lueur d'espérance pour l'humanité, les yeux du monde entier se tournent vers ces contrées avec un sentiment d'amour et d'attente indéfinissables. Jusqu'à quel point l'étude de l'histoire pourrait-elle justifier cette préoccupation et cet espoir universel? On abuse de la vérité en disant que rien ne se répète dans les fastes du monde. L'ordre moral tout comme le monde physique, quoique inépuisable dans la variété de ses phénomènes, doit également avoir des règles fixes d'après lesquelles ses mouvemens s'opèrent. Lorsque la religion du Christ dut transformer la société, la puissance romaine sembla vouloir aider son action sur un point des masses immenses de différens peuples. Aujourd'hui que le christianisme se lève, pour ainsi dire, de nouveau sur l'humanité et que fermentent dans une partie de l'Europe les élémens d'un vaste renouvellement social, une puissance politique semble également préparer les voies au principe régénérateur, en convoquant, dans une autre partie de l'Europe, comme une assemblée générale des peuples de l'univers. A un terrain ainsi travaillé il ne manquera que la semence.

Bien d'autres observations nous autorisent encore à mettre l'empire russe en parallèle avec l'empire romain. Si le pressentiment général d'une nouvelle époque pour l'humanité n'est pas un rêve de malade qui tourmente inutilement le monde; si, par la loi naturelle des réactions sociales, le Midi doit s'acquitter envers le Nord en lui donnant un évangile de civilisation en retour de ses enchérissemens de barbarie; pourquoi le Czar Moscovite, divinité artificielle qui offrait en sacrifice de si nobles, de si précieuses victimes

sociales, ne deviendrait-il pas lui-même entre les mains de Dieu l'instrument principal et forcé des grandes transformations qui se préparent?

La puissance d'ailleurs de ce colosse est soumise, sous le rapport même de la force matérielle, à des lois dont les résultats peuvent être facilement calculés.

Toutes les fois qu'un conquérant posa le pied sur les bords de la Baltique, le courant du Dniéper ne manqua jamais de l'entraîner violemment vers le Midi, et le jeta sur les murs de Constantinople, ou l'engloutit avant qu'il pût y arriver. Tel a été le sort des Varègues; telle a été la direction des conquêtes lithuaniennes; tel est enfin le chemin que prend aujourd'hui le colosse du Nord. Kiow a toujours été le point d'appui pour toute nouvelle conquête, et l'écueil le plus dangereux pour chaque envahisseur. Les Normands et les Russiens pillèrent les faubourgs de Constantinople, et bientôt après ils ne laissèrent après eux que le souvenir de leur nom. Les descendans de Giedymin les ont repoussés jusqu'en Crimée, et leur nationalité s'est trouvée engloutie dans celle des pays slaves. Le Czar de Moscovie pourra-t-il mieux réussir? Pourrait-il s'emparer de Constantinople sans changer la nature de son empire?

Pierre-le-Grand, le véritable fondateur de cette monarchie administrative et militaire, a, par instinct propre à tous les grands génies, fixé sa capitale juste au point de ses états d'où devait nécessairement partir la direction de ses desseins politiques. L'esprit d'envahissement inné dans l'empire russe l'a constamment et fatalement poussé hors de ses limites. Cent ans de véritable existence à peine écoulés, l'empire russe écrasait déjà la Pologne, pesait déjà de toutes ses forces à l'autre bout de l'Europe. Il commence enfin à succomber sous son propre poids, et il lui faut pour se soutenir trouver un second point d'appui pour son agrandissement ultérieur. Kiow seul lui offre les avantages qu'il recherche, et, tôt ou tard, ou il faut que cette ville devienne le point central de l'empire; et dans ce cas, l'empire éprouvera une secousse des plus violentes dans tout son organisme; ou bien l'empire sera partagé en deux, et ne trouvera dans ce partage que l'épuisement et l'impuissance.

Dans un pays où le trone est à lui seul toute la force, toute la vie politique, où la hiérarchie gouvernementale compose toute la nation, où la généralité des habitans n'est qu'une masse inerte, dans ce pays la capitale est le centre et le foyer de tous les intérêts. Impossible de la changer sans attaquer essentiellement tout le corps politique, sans blesser à mort cette aristocratie qui vit du trône et lui rend la vie qu'il en reçoit. Si donc l'autocrate n'a pas le courage et la force de transférer sa capitale sous un ciel plus favorable et dans un centre d'élémens d'action plus nombreux; si, guidé par ses projets de conquêtes, il s'avise, au contraire, de détacher de l'ancienne capitale les provinces auxquelles l'avidité des habitans de Pétersbourg a donné le nom de provinces *argentines* pour les rallier à la seconde capitale de sa création : son sort, ou plutôt celui de son empire, est écrit dans celui qu'a subi

l'empire romain lorsqu'il fut divisé en deux parts, avec cette différence toutefois, que si l'ancien empire d'Orient a eu quelques siècles de durée, le nouvel empire de Kiow pourrait à grande peine exister quelques années. Comptez les jours écoulés depuis la fondation de Saint-Pétersbourg jusqu'à nous; comptez les siècles que vécut l'empire romain jusqu'à la fondation de Constantinople : c'est la base de proportion sur laquelle doit s'élever, vivre et mourir l'état politique dont Kiow sera la capitale. Toute végétation est précoce sous le pôle; les empires y naissent aussi comme par enchantement. Mais une loi de la nature veut que la décadence et la ruine soient rapides, juste dans la proportion de la naissance et de l'accroissement.

LES TERRES RUSSIENNES [1]

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA RUSSIE ET LA POLOGNE [2].

---

§ Ier.

Il doit y avoir dans les annales de l'humanité un rapport puissant et véritablement inévitable entre le passé le plus éloigné, le présent et l'avenir, quand les rêveurs les plus audacieux de réformes sociales et les envahisseurs les plus hardis n'osent point fouler aux pieds les données de l'histoire, mais cherchent au contraire dans elles des témoignages qui leur soient favorables. La politique des souverains montre quelquefois à ce sujet une faiblesse particulière : il a suffi à Catherine II de tracer une ligne noire sur la carte de la malheureuse Pologne, pour partager, pour déchirer tant de familles, tant de cœurs ; et cependant Catherine elle-même, ses devanciers et ses successeurs ont tous cherché tantôt des prétextes, tantôt des justifications pour ces brigandages, dans les souvenirs historiques, dans les souvenirs de l'unité des peuples et du pays. Ce n'est pas sans dessein que Pierre-le-Grand s'est fait décerner le titre de *Père de la patrie* et d'empereur de toutes les Russies ; ce n'est pas sans arrière-pensée que Nicolas appelait *réincorporées* les provinces arrachées à la Pologne. La flatterie sert

(1) On désigne sous ce nom les provinces suivantes de la Pologne : la Russie-Blanche, la Russie-Noire, la Russie-Rouge, la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine.

(2) Extrait d'auteurs Polonais.

bien les desseins ambitieux et les caprices du monarque : il s'est trouvé des écrivains qui, dans leur mauvaise foi, se sont efforcés de falsifier les témoignages historiques ; d'autres, trop confians dans ces témoignages, ont suivi leur exemple, et ceux sur qui pesait la servitude ont été forcés de garder le silence. De là, se sont élevées, particulièrement à l'étranger, des opinions fausses qui influençaient les hommes les plus impartiaux. Quels sont, s'est-on demandé, les droits de la Pologne à la possession de terres qui depuis des siècles étaient russes ? Et la réponse devient d'autant plus difficile, que ceux qui n'ont point de grandes connaissances historiques, ignorent en outre la langue qui leur serait nécessaire. En effet, cette incertitude se réduit presque à une simple question étymologique, à une démonstration claire de la source et de la différence des mots *Russie* (*Terres-Russiennes*) et *Russie* (*Moscovie*). Plus de soixante ans de malheurs, qui ont pesé sur les différentes parties de la Pologne, ont fait qu'à l'étranger un seul nom a été employé pour deux choses tout-à-fait différentes, et le Czar ne peut que s'applaudir de la parfaite identité des noms de ces deux pays, entièrement distincts par leur position, la langue, les mœurs et le caractère de ses habitans.

Pour démontrer la différence entre le Russien ou l'habitant des Terres-Russiennes, et le Russe ou Moscovite, il faut remonter à la source de ces deux noms, qui tous deux ont une même origine. La vaste partie de l'Europe, située entre la Baltique et la mer Noire, depuis l'Oder et l'Adriatique jusqu'à la Néva et les environs de la source des rivières Oka et Volga, fut occupée, de temps immémorial, par la race slave. Cependant les bords de la Baltique, depuis la Vistule jusqu'au golfe de Finlande, étaient habités par deux familles de peuples d'une origine différente, parmi lesquels se distinguèrent plus tard les Lithuaniens. Les bords de la mer Noire, aux environs de l'embouchure du Dniéper, exposés à de fréquens envahissemens, avaient encore d'autres habitans. Le sol, le climat influent à la longue puissamment sur l'homme. En mettant de côté d'autres raisons, il faut admettre que les Slaves, disséminés par peuplades sur ce vaste territoire, différaient plus ou moins entre eux dans le langage, le caractère et les mœurs. L'histoire nous apprend du moins les noms de ces diverses familles de la race slave. Ainsi, dans les contrées qui nous intéressent particulièrement, habitaient, auprès de la Dwina, où est aujourd'hui la ville de Polock, les Polociens ; entre la Dwina et le Dniéper, auprès de Smolensk, les Krivitches ; auprès de la Pripec, les Drégovitches ; sur la rive gauche du Dniéper, les Radimitches, les Sévériens ; entre le Dniéper, la Pripec et le Dniéster, les Drevliens, les Polaniens de Kiow, les Doulèbes, les Volhyniens, etc. ; auprès des monts Karpathes, aux environs de la rivière San, les Chrobates, dont le pays, qui s'étendait vers l'Orient, prenait le nom de Crobatie-Rouge. Il y avait encore une foule d'autres nations, et même de villes slaves, dont nous parlerons. Il est difficile de préciser dans quel état social se trouvaient ces nations avant le IXe siècle : quelques historiens postérieurs, guidés par leur imagination plus que

par des documens certains, ont voulu voir une forme de gouvernement républicain chez ces peuples où l'on ne pourrait admettre que la puissance patriarcale; car ce n'est qu'à une époque bien postérieure que l'on trouve dans l'histoire de ces contrées des traces d'un gouvernement quelconque. Quoi qu'il en soit, le slavisme, avec sa langue, son caractère général, particulier, ineffaçable jusqu'à ce jour, sera considéré par nous comme une toile sur laquelle les événemens postérieurs ont jeté diverses couleurs et ont dessiné de nouveaux groupes du grand tableau que la société étale aujourd'hui à nos regards.

Dans ce coup d'œil rapide jeté sur la formation d'une partie de cette société européenne, nos yeux, autant que possible, ne s'écarteront pas des lieux en rapport avec la question qui nous occupe.

Au IXe siècle, se formaient dans diverses contrées du slavisme, des germes plus ou moins distincts des états futurs; mais il nous importe spécialement de fixer notre attention sur deux points. Auprès de la Vistule, nous voyons se former une fédération composée de plusieurs peuples Léchites, parmi lesquels les Polaniens ou Polonais, aux environs du lac Goplo, avaient déjà une certaine forme de monarchie. Auprès de la Néva s'élève, sur le lac Ilmen, la ville du Grand-Nowogrod. Les Nowogrodiens, au milieu de peuples sortant de la même souche, ne portaient pas d'autre nom que celui de Slaves, et leur gouvernement n'était, pour ainsi dire, qu'une vaste commune. Bientôt survinrent, dans le slavisme et dans le reste de l'Europe, des événemens graves; les peuples scandinaves, appelés Normands à l'occident et Varègnes au nord, prirent les armes, et leurs canots commencèrent à paraître sur les bords orientaux de la Baltique. La ville de Nowogrod, exposée aux envahissemens de ces pirates aventuriers, se défendit long-temps; mais, voyant qu'une plus longue résistance devenait impossible, elle s'allia avec eux, et reçut pour gouverneurs et défenseurs les chefs de ces mêmes pirates.

Ce fut au moment où Ziemowit, fils de Piast, prenait la puissance royale en Léchie (860), que Rurik entrait à Nowogrod (862) avec ses frères et ses guerriers. Ces étrangers Varègues étaient encore connus sous le nom de Russiens, soit que ce nom fût leur nom national, soit qu'il leur vint de quelque contrée qu'ils avaient primitivement habitée.

D'un côté du slavisme, les Polonais, les Bohémiens et les Hongrois étendaient leur domination; de l'autre, se dispersaient en conquérans les Varègnes-Russiens. Les nations non slaves, situées sur les bords de la Baltique et connues sous le nom général d'Aestiens, avaient aussi été visitées par des étrangers d'outre-mer; mais ces peuples, pauvres, vivant dans les forêts, au milieu des marais, ne pouvaient payer que de faibles tributs; aussi les compagnons et les successeurs de Rurik se tournaient plus volontiers vers le midi, en laissant suivre à leurs barques le courant du Dniéper. Ils se rendirent ainsi maîtres de Kiow, dont ils firent leur capitale; ils conquirent Chasares, et, s'embarquant sur la mer Noire,

ils étendirent leurs incursions jusqu'à Constantinople, où ils jetèrent l'épouvante et qu'ils forcèrent à payer tribut.

Un siècle après Rurik, un de ses arrière-petits-fils, maltraité par ses frères, s'adressa à la mère-patrie en demandant du secours. A la tête de ces nouveaux Varègues, il se jeta sur les pays slaves, se rendit maître des possessions de ses parens, et y ajouta de nouvelles conquêtes. C'était Valdemar, appelé plus tard Vladimir-le-Grand, et même le Saint.

Le christianisme pénétrait depuis long-temps dans la Slavonie. Miécislas, roi de Pologne, reçut le baptême en 965. Vladimir-le-Grand, kniaz, prince russien, fit comme lui (991). D'un côté se propageait le rit latin, et de l'autre le rit grec. Le fils de Vladimir, Jaroslas-le-Grand, s'étant emparé des domaines de ses frères, réunit les grandes possessions de son père, et, par de nouvelles et lointaines expéditions, il rendit célèbres le nom et la domination des Russiens. Ce fut un règne de conquérant. Les Kniaz pillaient d'abord, accumulaient leur butin dans les villes qu'ils avaient choisies pour leur résidence, et ensuite ils se contentaient d'imposer aux vaincus des tributs annuels.

L'oppression appelait souvent une violente résistance et une vengeance cruelle, et les Slaves, même dans leur défaite, finissaient par absorber, pour ainsi dire, le peuple vainqueur; car les Russiens imposaient aux Slaves vaincus leur pouvoir et leur nom, et recevaient d'eux leur langue, leurs usages et leurs mœurs. C'est ainsi que, vers la fin du xe siècle, se forma l'empire slavo-russien, et telle est, d'après les témoignages les moins douteux, l'origine du nom Russien.

---

§ II.

Les conquêtes de Vladimir et de Jaroslas, s'étendant du Dniéper vers l'occident, touchèrent aux peuples Aestiens, au Bug et au San, et, dans la Crobatie-Rouge, se heurtaient contre les frontières des rois de Pologne, de Bohême et de Hongrie; Halicz et Przemysl furent occupés.

Après la mort de Jaroslas-le-Grand (1004), son empire fut partagé et repartagé entre ses fils et leurs descendans, et ces diverses parties ne purent jamais se réunir de nouveau.

Les peuplades slaves conservèrent encore long-temps leur fraternité; mais les kniaz qui les dominaient, se disputant sans cesse leurs possessions, ces luttes continuelles finirent par briser l'unité des peuples. Au commencement de ces discussions, Boleslas-le-

Grand, roi de Pologne, voulut, avec ses guerriers, mettre fin aux querelles des Rurik. Il établit les grands-ducs à Kiow (1018). Son petit-fils, Boleslas *le Téméraire*, rentra en conquérant dans ces contrées; il occupa pendant sept ans Kiow, remplit de garnisons les villes de la Volhynie et de Halicz, et reconquit Przmysl (1070-1077).

Pendant plus d'un siècle, les successeurs de Jaroslas-le-Grand se déchirèrent entre eux, quoiqu'ils reconnussent la suprématie des souverains de Kiow. Les différens intérêts préparaient la Russie tout entière à se fractionner: Au Nord, les villes de Nowogrod-le-Grand, Pskof, Smolensk, Polock et plusieurs autres, devenant de plus en plus riches et puissantes, acquéraient des priviléges et des libertés; au midi, les peuples recevaient la civilisation des états occidentaux voisins; à l'orient, les Kniaz, par leurs colonies, rendaient leur pouvoir plus formidable et aspiraient à l'indépendance; enfin, la scission commença dans la branche cadette des Rurik. Un des Kniaz, régnant aux environs de Suzdal, fit sa capitale de Vladimir sur la Klazma, se révolta contre Kiow, et pilla cette ville (1169). La branche aînée, qui possédait Halicz et la rive droite du Dniéper, se sépara de même, et chercha à s'allier avec les Polonais et les Hongrois. Kiow, réduit à un mince territoire, perdit sa suprématie, et passa rapidement entre les mains de plusieurs maîtres. Nowogrod-le-Grand secoua le joug des Rurik de Klazma, et entra librement dans la ligne des villes anséatiques (1164). Bientôt la ville de Pskof fit de même. C'est ainsi que les Terres-Russiennes se divisèrent en trois parties, après trois siècles d'existence. Au nord, se formaient des républiques commerçantes et des villes libres; à l'orient, se constituait la grande principauté de Vladimir sur Klazma; au midi, l'état des princes de Halicz prenait une forme plus distincte. Le Dniéper, en grande partie, séparait les descendans de Jaroslas-le-Grand et les peuples russiens, qui étaient destinés à parcourir des carrières tout-à-fait différentes.

Les contrées Slavo-Russiennes, situées entre les Karpates et le Dniéper, ont suivi, depuis le milieu du XII[e] siècle, une route tout-à-fait à part, qui les conduisait de plus en plus vers l'Occident. Leurs villes grandissaient avec leur civilisation; les boyards chassaient souvent les princes qui ne leur convenaient pas, et se réfugiaient sous la protection des états voisins.

Au milieu de ces troubles, il arriva une fois que les habitans de Halicz consentirent à recevoir pour roi un Hongrois, et pour reine une Polonaise. Coloman, fils d'André, prince royal hongrois, épousa Salomée, sœur de Leszek, roi de Pologne, et se couronna roi de Halicz (1214). Cette circonstance, six siècles après, servit de prétexte à l'Autriche pour obtenir, lors du démembrement de la Pologne, la Gallicie ou Halicie.

Coloman, cependant, n'eut pas un règne tranquille, et même, avant sa mort, il se vit enlever son trône et les droits qu'il pouvait y avoir. Daniel, descendant de la branche aînée de Jaroslas, favorisé par les Polonais et secouru par Mscislaw Mscislawicz, de

Smolensk, s'établit dans la principauté de Halicz, et régna sur Kiow.

Avec le treizième siècle, les Terres-Russiennes virent surgir des événemens presque aussi graves que l'arrivée des Varègues. Entre la Baltique et la mer Noire, de nouvelles puissances s'élevaient qui devaient mettre une barrière définitive entre les Rurik, et faire distinguer facilement les diverses parties des Terres-Russiennes. Les nations païennes du bord de la Baltique, qui jouissaient du plus grand calme, avaient commencé, depuis un certain temps, à commettre, contre les états chrétiens du voisinage, de sauvages spoliations, dont la Léchie et les Terres-Russiennes avaient beaucoup souffert. Le son de leur cor de chasse répandait au loin la terreur et annonçait le pillage; ce ne fut cependant que lorsqu'on alla porter le glaive dans les retraites de ces pillards, qu'il sortit du sein de leurs forêts des guerriers intrépides. Ceci se passait au commencement du treizième siècle. Les chevaliers Porte-Glaives se montrèrent du côté de la Dwina (1204), et les Croisés du côté de la Vistule (1230). Bientôt après, les deux ordres, en grandissant, se donnèrent mutuellement la main. L'apostolat de ces moines guerriers était cruel : la flamme des bûchers dévorait ceux qui se montraient rebelles à la nouvelle foi. D'un côté les Prussiens et les Jadzwingues, et de l'autre les Kurons et les Livoniens, furent livrés à l'oppression. Les débris de ces peuples tremblans cherchèrent un asile chez leurs frères, en Samogitie et en Lithuanie, où se transporta le foyer de l'idolâtrie, où se concentra l'esprit du paganisme et sa force indomptable; le paganisme, pressé de toutes parts, rompit le côté faible de l'enceinte où il était renfermé, et se répandit dans la Russie. Les habitans des forêts se changèrent en hordes à cheval; les prêtres Vaydélots devinrent des bardes guerriers : on ne manqua pas de chefs, et dès 1240 on vit Ringold à la tête des Lithuaniens. Ainsi, au moment où à l'occident de l'empire défaillant de Jaroslas-le-Grand apparaissait la puissance païenne, du côté de l'orient d'autres conquérans et d'autres idolâtres tombaient sur les Terres-Russiennes. Les Tartares Mongols, après avoir vaincu, auprès de la rivière Kalka (1224), les princes qui régnaient sur la Klazma, se rendirent maîtres des états situés au-delà du Dniéper, et prirent d'assaut Kiow. De là, ils s'avancèrent jusqu'en Hongrie et en Pologne (1240), et après de grands brigandages, ils revinrent dans leur premier séjour. Leurs envahissemens se succédèrent, mais ils s'établirent de l'autre côté du Dniéper, où, par l'entremise de leurs agens les Baskaks (1), ils imposaient des tributs, disposaient de la vie et des trônes des princes d'une manière absolue. Sous la tutelle des Khans mongols, les membres de la famille de Rurik devenant plus nombreux, étaient dans de continuelles contestations, se disputant le reste de leur pouvoir; et dans leur propre servitude ils empiétaient sur la liberté des autres,

(1) Espèce d'officiers envoyés par les Tartares pour lever les tributs.

opprimaient les villes du Nord, et même pendant quelque temps Nowogrod fut leur tributaire (1258). Avilis par le joug des barbares, ils semaient le despotisme sur la terre infortunée qui leur était restée. Avec l'autorisation des Khans, ils transportèrent leur capitale de Vladimir à Moscou (1295).

Quittons maintenant les grands-ducs de Moscou jusqu'au moment où, après être restés deux siècles sous la verge des Tartares, ils commencèrent à montrer au monde ce qu'ils avaient appris à une si rude épreuve; il est important cependant de fixer notre attention sur les autres parties du slavisme, qui autrefois étaient aussi sous la domination des Varègues.

§ III.

Daniel, héritier des Terres-Russiennes du midi, ne sut point résister aux armes tartares; et, en signe de soumission, il fut obligé de visiter leur horde (1245); mais on ne lui imposa pas de Baskaks, et il fit tous ses efforts pour se soustraire à jamais à leur terrible influence. Pour cela, il devait s'allier de nouveau avec l'occident. La chrétienté du rit grec avait subi dans le slavisme, comme ailleurs, l'influence puissante des païens, tandis que la chrétienté latine s'était défendue avec une grande valeur. Daniel, s'étant assuré sa domination à Kiow et sur la rive droite du Dniéper, implora la protection du pape, lui promit de consommer l'union avec l'Église romaine; et, d'après la volonté du pape Innocent IV, il fut couronné à Drohiczyn comme roi de Halicz (1246). Mais, tandis que les Terres-Russiennes du midi étaient sur le qui vive, et que celles de l'orient, sous le joug des Mongols, menaçaient celles du nord, la Lithuanie voyait arriver pour elle le moment le plus propice pour son développement. Mendog, ou Mindowé, prince de cette contrée, envahit les états voisins de Daniel. Ses neveux, secourant les villes attaquées par les Rurik, vassaux des Tartares, se créèrent princes à Polock, Witepsk, Smolensk, et plus tard ils coururent à la défense de la ville de Pskof. Mindowé, pressé par les Croisés, et voulant s'assurer ses possessions dans les Terres-Russiennes, s'adressa aussi au pape, et avec le baptême il reçut la couronne à Nowogrodek (1252.)

Ainsi deux royaumes latins se formèrent, un en Lithuanie, l'autre dans les Terres-Russiennes; mais aucun d'eux ne fut de longue durée. Daniel, n'étant pas activement secouru par les Latins, fut forcé de s'entendre avec les Tartares, et avec eux il fit une incursion en Lithuanie (1258); mais quand ils allèrent dévaster la Pologne (1260), il se réfugia en Hongrie : politique qui lui servit

bien, car, lorsque les Tartares revinrent au-delà du Dniéper, après leurs incursions, la Russie-Rouge devint indépendante comme la Pologne. Mindowé, voyant que Daniel lui enlevait ses états russiens, et que les Croisés se mêlaient toujours des affaires intérieures de la Lithuanie, abandonna le christianisme (1262), prit les armes avec les païens, et fut victorieux. Après la mort de Mindowé (1263), la Lithuanie fut vingt ans en proie à des dissensions, et à la mort de Daniel (1266), ses états furent partagés entre ses parens et ses fils.

Avec le commencement du quatorzième siècle, ce chaos se débrouilla, et toute la puissance de la Lithuanie apparut. Parmi les successeurs de Mindowé, Lutuwer et Vitenés, ou Utenés, mirent un terme aux discordes de famille. Giedymin sut tirer un bon parti de la puissance païenne et de la politique de sa maison. Les mécontentemens des Russiens du nord contre les despotes de Moscou, et les dissentions intérieures des Russiens du midi, lui donnaient une influence très grande sur ces deux peuples. Par ses conquêtes et par des relations de famille, il sut à leurs dépens agrandir ses possessions. Il conquit Pinsk, et plaça des princes ses parens en Volhynie. Il se rendit maître de Kiow (1336). Son pouvoir avait une forme féodale : il était grand-duc suzerain, et les princes qui se trouvaient sous sa dépendance étaient ses vassaux. Imitant les institutions des Allemands, lié avec les rois de Pologne, et tout puissant dans les Terres-Russiennes, il n'avait point d'antipathie pour la chrétienté. Il permettait aux latins de professer leur foi et de faire des prosélytes. Il laissait ses parens recevoir le baptême et embrasser le rit grec. Le caractère du slavisme, aidé surtout de la civilisation supérieure du christianisme, absorbait les conquérans lithuaniens, comme anciennement les envahisseurs Varègues. La langue slavo-russienne devenait la langue des souverains et des grands. Le grand-duché de Giedymin était un empire lithuano-russien. Olgierd étendit encore plus loin ses frontières, et donna plus de relief à sa puissance. Au nord, il se rendit maître de Pskof (1346) et de Nowogrod-le-Grand (1349). Au midi, en combattant contre les Tartares, affaiblis par leurs dissentions intestines, il ravagea la Crimée, rendit tributaire la horde de Pérécop, et lui assigna lui-même des Khans. Il répandit la terreur parmi les princes de Moscou, et attaqua trois fois leur capitale (1368, 1370, 1372), soit pour les châtier, soit pour les mettre en paix. Son empire s'étendait de la Baltique à la mer Noire, et c'est dans cet état que Jagellon en hérita.

Pendant cette violente croissance d'un nouveau pouvoir, les Terres-Russiennes méridionales furent le théâtre des plus sanglans combats. L'héritage de Daniel, après l'extinction de ses successeurs mâles, échut aux Piast de Mazowie, et à la mort de Boleslas, prince mazowien et russien (1340), Casimir-le-Grand, roi de Pologne, comme Piast, et son héritier, entra avec son armée dans les Terres-Russiennes, pour chercher les frontières de Daniel dans l'empire lithuanien. Les Polonais et les Lithuaniens se disputaient entre eux cet héritage, les Tartares y faisaient des envahissemens,

mais les Moscovites n'avaient et ne pouvaient y avoir aucun accès ni aucune prétention.

Jagellon, grand-duc de Lithnanie, reçut le baptême, épousa Hedwige, et devint roi de Pologne (1386). L'union des deux empires voisins était fondée sur des bases solides d'inclination, de besoins et d'avantages mutuels. Il fallut cependant près de deux siècles pour que cette union s'opérât et se consolidât entièrement. Quelles que fussent, pendant ce temps, les altercations de ces deux états, au sujet de leurs droits respectifs sur les Terres-Russiennes, cette question n'était que domestique. Les intérêts des souverains, leurs droits dynastiques ou conquérans, n'étaient pas les seuls liens qui unissaient la grande république des Jagellons sous un sceptre commun; d'autres liens plus naturels, et qui se resserraient de plus en plus, unissaient ces deux états et ces deux peuples. Des colonies de Mazowiens et d'autres Polonais s'établissaient en Lithuanie et dans les Terres-Russiennes, et la religion catholique se propageait aux dépens du rit grec. Le concile de Ferrare et de Florence proclama l'union des églises latine et grecque (1439). Isidore, métropolitain de Kiow, ayant accédé sincèrement à cette union, se fit suivre par la majeure partie des Terres-Russiennes polonaises, et bientôt l'union politique de la Lithuanie avec la Pologne fut entièrement consommée (1569).

Les priviléges dont jouissait en Pologne la noblesse, en détruisant la féodalité lithuanienne, attira une foule de citoyens libres dans les deux états unis. La langue polonaise introduite dans les lois et les actes officiels, se répandait rapidement. L'aspect du gouvernement, la religion et la langue, en un mot, le caractère général, faisaient distinguer de plus en plus la domination polonaise de la domination moscovite dans les Terres-Russiennes. La démarcation, commencée depuis des siècles, devenait chaque jour plus tranchante. Voici les frontières de la Pologne les moins douteuses et les dernières :

L'immense empire des Jagellons, en commençant par la mer Baltique, possédait à la ville de Pskof et Nowogrod; s'étendait jusqu'à Moscou; occupait, de l'autre côté du Dniéper, de vastes états, et la presqu'île de Crimée sur la mer Noire; mais avec le temps ces frontières commencèrent à se rétrécir.

Les hordes tartares, en proie à des dissentions, s'affaiblissaient tous les jours. Les princes de Moscou, avec le secours des Lithuaniens (1388), remportèrent sur Mamay, leur Khan, une grande victoire non loin du Don, et bientôt après ils s'affranchirent complétement du pouvoir mongol (1477). Mahomet II se rendit maître de Constantinople (1453), et les Khans de Crimée se soumirent à lui. Des deux côtés, le patrimoine des Jagellons commencait à diminuer. Les Russes conquirent Pskof (1460), Nowogrod-le-Grand (1479); ils s'avancèrent vers Smolensk, et, s'approchant du Dniéper, ils prirent Siewiers, Bransk et Starodub. Vers la fin du quatorzième siècle et pendant les deux siècles suivans la lutte se prolongea de l'autre côté de la Dzwina et du Dniéper; et la fortune pendant long-temps se déclara tantôt pour l'un, tantôt pour l'au-

tre. La Pologne perdait et regagnait ses possessions lithuano-russiennes. Enfin, après différens combats plus ou moins décisifs, après plusieurs traités, les frontières furent arrêtées vers la fin du dix-septième siècle; et c'est en cet état qu'elles sont restées jusqu'au premier partage.

Pendant le dix-huitième siècle la Pologne possédait, de l'autre côté de la Dzwina, le reste de la Livonie et Polock; entre la Dzwina et le Dniéper, Witepsk et une grande partie du territoire de Smolensk; au-delà du Dniéper, en le descendant jusqu'au confluent de la rivière Soz, la province de Mscislaw; avant le Dniéper, toutes les Terres-Russiennes méridionales, excepté la ville de Kiow avec son territoire qui fut perdu en 1699.

Dans l'organisation intérieure de l'empire des Jagellons, depuis l'année 1569, la Russie-Blanche, c'est-à-dire la partie orientale, et la Russie-Noire ou occidentale, formaient un seul état avec le grand-duché de Lithuanie; la Russie-Rouge méridionale, la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine Kiovienne appartenaient à une province appelée Petite-Pologne. Pour ces Russies la domination des czars moscovites fut Moscou. Cette différence était exigée et par la nature des choses et par la nature de la langue. Voilà la série des événemens par lesquels on est venu à ce résultat. Le slavisme russien, considéré dans les frontières les plus anciennes de la république, fut, il est vrai, pendant trois siècles, occupé par les héritiers de Jaroslas, dépendans des grands-ducs de Kiow; mais, pendant un siècle et demi, libre en partie de l'influence des princes régnant sur la Klazma, en partie sous la domination des princes de Halicz et des princes étrangers; il est rentré pendant cinq siècles sous l'influence immédiate et la domination de la Lithuanie et de la Pologne. Pendant cinq cents ans, les Terres-Russiennes ont continuellement repoussé la domination des Rurik, avilis sous le joug des Tartares; et lorsqu'un des membres de la famille des Romanof, Pierre Ier, à une époque favorable, se rappelant les temps de Wladimir et de Jaroslas-le-Grand, usurpait le titre d'empereur de toutes les Russies, déjà il appelait les Terres-Russiennes *Russie*. Catherine II essaya de justifier d'une autre manière cette prétention. Dans les états de la république polonaise, la noblesse russienne, dont la presque totalité est catholique, parlait la langue polonaise. Le paysan russien était du rit grec-uni, et parlait la langue russienne. Sous le gouvernement despotique des autocrates moscovites, les boyards et les serfs suivaient en général le rit grec (quoiqu'on trouvât parmi eux une foule de sectes religieuses), et parlaient la même langue russe et moscovite. La langue polonaise, la langue russienne et la langue russe ou moscovite, toutes dérivant du slave, ont chacune des caractères qui leur sont particuliers et très distincts.

La czarine, après chaque envahissement de la Pologne, trois fois déchirée (1772-1793-1795), s'efforçait de faire disparaître, par les voies les plus violentes, les plus sanguinaires, les divers caractères nationaux qui existaient de temps immémorial dans ces provinces, dans la langue, la nationalité et la religion. Après les Rurik et les

Romanof, leur descendant Gottorp ne rougit point aujourd'hui de faire valoir les bizarres prétentions de ses prédécesseurs, et de se servir des moyens barbares de son aïeule.

Peut-être un jour sera-t-il permis aux peuples de chercher des souvenirs encore plus reculés, et de noyer dans la fraternité slave tout ce qui peut les désunir; mais aujourd'hui, que leur commun oppresseur, qui se dit être czar de la Pologne et du Khasan, fonde ses prétentions sur le nom commun jadis à toutes les Russies, au mépris des droits les plus sacrés, tout rapprochement est dès lors impossible, et une grande importance s'attache à cette consonnance des mots et des noms.

TERRES RUTHENIENNES.

Des Terres Ruthéniennes. — Dans les terres ruthéniennes ou russiennes, les coutumes nationales subirent l'influence des Warègues. Ainsi, à côté de la caisse communale des villes, on établit la caisse du prince Warègne, remplie par le tribut ou impôt que l'on percevait en son nom. On vit des princes, des hauts dignitaires, des amis et des serviteurs, tous de race des Warègues, qui venaient en qualité de maîtres dans le pays. A l'instar des nouveaux-venus, les relations des habitans changèrent. Autrefois, il ne s'y trouvait que deux classes d'hommes; on les distinguait par le titre de *possesseurs de foyers*, et de *possesseurs de terres*. Les foyers ou immeubles constituaient des propriétés particulières; les terres, au contraire, n'étaient qu'en possession viagère. Les Warègues instituèrent l'hérédité des terres, et exemptèrent les boyards de redevances pour se les rendre favorables. Ils instituèrent, en revanche, que les meubles ou immeubles de petits propriétaires devenaient propriété du prince, qui en disposait à sa guise. En général, le système du despotisme s'appuyait sur l'oligarchie. En villes, il reste encore quelques traces de l'ancien système populaire, mais dans les campagnes, le *kgnaz* (prince), et les boyards sont tout-puissants.

Religion, son influence. — Le christianisme, arrivé de Constantinople, importa un nouvel élément de trouble en introduisant dans une nation de mœurs antiques et simples, toutes les dépravations de la décrépite capitale de l'Orient. Les *Wladiques* (évêques du rit grec), se mirent à exercer à la manière des lévites un pouvoir théocratique, reconnaissant pour chef le patriarche de Constantinople. Impostures, absurdités, exactions pratiques inventées pour assurer les dominations monacales, avilissaient l'esprit social de la nation. L'église condamnait les délinquans à la marque brûlée, coupait le nez, les oreilles ou les lèvres. Elle faisait lapider, noyer, ou broyer entre deux planches. En attendant le nombre d'esclaves augmentait tous les jours, et les boyards devenaient despotes à l'instar des princes et de l'Eglise.

Cet état de misère et d'anarchie durait jusqu'au commencement du treizième siècle, époque de l'invasion des *Tartares Mogules*. (1224.)

Élémens sociaux. — Les élémens sociaux, désorganisés par la grande secousse, cherchèrent alors à se resserrer selon leurs tendances naturelles. Le czarisme se recula vers l'Asie, en se soumettant au joug de la même nature que leur imposait les Tartares. Le système oligarchique des boyards, possesseurs des terres, prévalut dans le pays plus rapproché de la Pologne, dont la noblesse prêtait les mains à se les assimiler; tandis que ce qui pouvait rester d'antique indépendance se trouvait entraîné par la forte impulsion des boyards; on se vit forcé de subir l'esclavage du czarisme. Les grandes villes russiennes, Nowogorod, Smolensk, Polock, sont en décadence.

Le Czarisme soumis aux Tatares. — Les grands-ducs tributaires des Tatares s'établissent à Vladimir, et se séparent entièrement des peuples russiens (Ruthéniens) du midi. Les évêques grecs suivent leur fortune, ils se soumettent aux Tatares, comme les grand-ducs esclaves des *Hans*, qui sont leurs czars autocrates.

Le czarisme s'établit à Moscou.—En 1353, Siemow se transporte à Moscou, il y transfère la métropole de l'Eglise. Dès l'année 1354, on y déclare un schisme nouveau. Le grand-duc, esclave lui-même, dont la vie dépend du caprice du khan, devant lequel il se prosterne à terre, fait à son tour prosterner tout le monde devant lui, et exerce en second l'absolutisme tatare.

A cette époque, dans les terres russiennes on distinguait les classes suivantes:

Etat social des terres russiennes, à l'époque de leur incorporation à la Lithuanie. — Les descendans des princes warègues, et autres de leur race, formaient, avec les boyards, la classe privilégiée des possesseurs des terres en propre.

Smerdes, possesseurs en viager, esclaves des princes.

Schergne, ou *peuple*, esclaves des boyards ou du clergé.

Il y avait en outre une classe intermédiaire de ceux qui servaient à gage; ils ne différaient que fort peu des esclaves.

L'esclave ne possédait rien en propre; ses enfans même sont assimilés au bétail domestique; tout ce qu'il a appartient au maître. L'esclave est une marchandise, et tout ce qui n'est pas boyard ou prêtre incline à devenir esclave. Cependant, le meurtre de l'esclave est taxé, mais très faiblement.

Vers la fin du douzième siècle, les Lithuaniens commencèrent à sortir de leurs forêts. Au commencement du treizième, à l'approche des ordres teutoniques, ils se mirent à guerroyer avec leur chef Mindove, qui s'empara de Polock en 1235. Les terres russiennes furent alors un butin facile; les Lithuaniens s'y répandirent après des chances diverses. Gédimin, qui se donnait déjà le titre de grand-duc de Lithuanie, s'empara, vers le commencement du quatorzième siècle, de toutes les terres russiennes, non compris le duché de Halicz. Il était le fondateur de la puissance lithuanienne, qu'il organisa d'après le système féodal dont les Allemands lui donnaient l'exemple. (1319-1331.)

Gédimin, grand-duc de Lithuanie, introduit le système féodal. — Au mépris des droits des princes warègues, qui n'y étaient plus en vigueur, Gédimin distribuait les terres conquises aux princes

et gens d'armes, qui les donnaient à d'autres en vertu des droits qu'ils possédaient, et chargés envers eux de mêmess obligations qu'ils contractaient envers le prince; savoir : Le service personnel, les redevances, et de plus une soumission envers le suzerain respectif; de sorte qu'un vassal, petit ou grand, ne pouvait se déplacer, ni même se marier, sans le consentement de son seigneur.

Amalgame du féodalisme et du boyarisme.— Par ce moyen, les terres russiennes, envahies par les Lithuaniens, avaient des fiefs, vassaux et vavassaux nouvellement organisés, et conservaient en outre les anciens princes boyards et autres privilégiés, tous soumis au système hiérarchique, exerçant à leur tour un pouvoir absolu.

Antérieurement à cette époque, et lors des guerres continuelles entre les princes russiens, le duché de Halicz étendit ses frontières depuis les Carpathes et la mer Noire, jusques et y compris la ville de Kïew.

En 1340, Kasimir III, roi de Pologne, l'incorpora au royaume en droit de succession à la mort de Boleslas, duc de Varsovie, auquel ce duché était tombé en quenouille. Mais Olgieg, grand-duc de Lithuanie, s'était emparé d'une grande partie de la même principauté. Ce fut unsujet de guerres. Cependant les coutumes polonaises s'infiltraient dans toute la principauté. La Russie-Rouge, la Volhynie, la Podolie comptaient un si grand nombre d'habitans polonais, que déjà en 1375 le roi Louis fondait à Premysk, à Luck, à Kamieniec, des évêchés selon le rit latin : la noblesse de ce pays, professant le culte latin, fut admise aux mêmes immunités que la noblesse de Pologne.

Jagellon convoqua en 1413, à Horodlo, les chefs de la noblesse lithuanienne (barones, boyardi et proceres), pour les assimiler à la noblesse polonaise; mais Vitold, son lieutenant, ainsi que les grands vassaux, empêchèrent de l'exécuter. Le pouvoir des boyards était illimité envers le peuple, qu'ils tenaient dans l'esclavage.

Embarras pour opérer la fusion. — Les grands vassaux exerçaient le même empire sur les boyards, que le grand-duc, ou plutôt son lieutenant, exerçait sur les grands vassaux; ils envisagaient toutes les terres ainsi que tous les habitans comme leur propriété. Ce système despotique entretenait dans les hautes classes de la Lithuanie l'esprit national, et s'opposait à la fusion de deux nations.

Ainsi le peuple s'abrutit, et les petits propriétaires n'attendent leur salut que d'institutions polonaises.

En 1446, l'aristocratie lithuanienne soudoie un assassin contre la vie du roi Kasimir.

En 1457, la même aristocratie s'assemble à Wilna pour élire un autre grand-duc au mépris du droit de Kasimir.

Gastold, palatin de Wilna, et le prince Georges Ostrogski furent les chefs de cette rébellion.

Mais, d'un autre côté, vu la décadence des Tatares, les grands-ducs de Moscou commencèrent à respirer plus librement, et songèrent à s'emparer de la Lithuanie.

En 1482, Ivan Wasilievitz ravagea les terres lithuaniennes, et fit brûler à petit feu, dans une cage de fer, le prince lithuanien Lukomski.

PRÉCIS HISTORIQUE.

RACES DE L'ANCIEN ÉTAT POLONAIS.

Les temps primitifs de la Pologne n'offrent qu'une série de traditions vagues et fabuleuses jusqu'au onzième siècle; pour les temps antiqués, ce que l'on croit connaître de la Pologne, c'est qu'elle ne fut jamais comprise dans les limites de l'empire romain; et de nos jours encore, les Polonais montrent avec orgueil les restes d'un rempart de Trajan qui marquait jadis les limites des provinces appartenant à la maîtresse du monde, à cette Rome superbe nommant dédaigneusement les pays qui n'étaient point encore à elle, de ces deux mots : *pro vincendum*, à vaincre!

A l'époque de la grande migration des Barbares, quatre peuples, les Slaves, les Lettiches, les Finnois et les Turcs vinrent s'établir dans les provinces de l'ancienne Pologne; la race Slave prit la plus large part dans cette invasion, et c'est elle qui a surtout formée la population polonaise. Voici comment s'étaient distribués dans les diverses provinces du sol polonais ces peuples barbares, qui se composaient eux-mêmes d'élémens divers.

RACE SLAVE.

Vendes, qui habitaient entre l'Ebbe-l'Oder jusqu'à la Baltique et qui occupaient le pays *d'Altembourg, Meissie, Laussitz*. Ils occupaient la marche de Brandebourg, la partie de la Pomeranie, située vers l'Est et l'Oder, le Meklembourg, et d'autres parties de la Saxe inférieure.

Slaves Bohêmes (Tschèches), aux sources de l'Elbe; plus tard par des successives conquêtes, ils se répandirent en Silésie, Moravie, *Chrobatie*, ou la partie ouest des pays montagneux des Carpathes.

Lèches ou Slaves Lizikavikes, auxquels, selon Chodzko, appartenaient les Pomériens, habitant vers la mer, entre l'Oder et la Vistule, les Mâsoviens, le Cujavils, les Leuzyces, les Jiéradiers, les Cracoviens. On peut compter parmi eux les habitans de la grande Marche et d'une grande partie de la Silésie.

Les *Chorwats blancs*, dans les environs des Carpathes.

Les Lutisches des bords du Dniester à la mer et au Danube. Dans la Russie-Rouge, Halisch, Podolie, Braclaw, Moldavie et Bes-

sarabie. Les villes Lutowistk et Tyrawa, en Gallicie; reçurent leur nom de ces peuples.

Polanes, dans le gouvernement actuel de Kïew, selon Karamzin, sont de la même famille que les Letchès qui habitent les bords de la Vistule, et ce sont eux qui ont donné leur nom à la Pologne.

Drewliers, dans le gouvernement de la Volhynie actuelle, surtout dans la partie qui appartenait au Voëvodeschaft de Kïew. Ils s'étendirent jusqu'au *Przyper*, en Polésie.

Seweries voisins des Polanes, de la Desna, Sem et Sula dans le gouvernement actuel de Pultawa et Tzernigow.

Radimitchiens ou *Wiatitschens*, de la même famille que les Polanes; les Viatitschens habitaient les environs de Oka, dans les gouvernemens actuels de Kalluga, Tula et Orel, dans les parties de Kurst et Smole; les Radimitchens demeuraient dans une partie du gouvernement de Smolensk et dans le gouvernement Mokilow, au bord de la Sosha.

Kriwitschès, dans le gouvernement de Smolensk, Twer, Pskow et Witepsk, près de la source de la Dwina, du Dniéper et du Volga.

Polotschanes, de la même famille que les précédens. Dans le gouvernement et Witepsk, où la Polata tombe dans la Dwina, ils occupaient une très grande partie du gouvernement de Polock.

Dregowitschens, dans le gouvernement Minsk, Mohilow et Witepsk, aussi dans une petite partie de Smolensk. Dorogobusch a reçu d'eux son nom, entre le Przypez et la Dwina.

Les Lutchanens en Volhynie, autour de Luck.

Les *Dulibiers* et *Chugiers*, au bord de la rivière du Bug qui tombe dans la Vistule, par conséquent dans Belcz, Shelm, et dans une partie de la Volhynie et de la Polésie, peut-être aussi dans une partie de l'ancienne principauté de Lublin,

Jadzwinger (Jatwagen), dans la principauté de Podlachie, le pays de Lukow, et l'ancienne principauté de Lublin, et la partie ouest de la principauté de Bryest-Litteswki.

Toutes ces dénominations, excepté celles des Polonais, Vendès et Tchestchès, n'existent plus, et ces derniers aussi ne se trouvent que dans les restes affaiblis qui habitent une partie de l'ancien pays de Vendès, appartenant à l'Allemagne.

Le nom *Tchestchie* existe encore en Bohême et celui de *Polonais* a été transmis aux Letchès, qui, plus nombreux dans la grande Pologne et plus rares dans la petite Pologne, ont surtout formé l'élément aristocratique de ce pays; ils se sont complètement effacés dans la nouvelle Marche, ainsi qu'en Poméranie, et de ce côté l'on n'en trouve plus de trace que sur le littoral de la Pologne. Les autres tribus mêlées sont connues sous le nom de Rusniaques.

PEUPLES LETTISCHÈS.

Lettes ou *Letgalles*, dans le sud de la Livonie, qui forment encore à présent la plus part des habitans.

Semgalles, dans l'est, *Kurès* dans l'ouest du gouvernement de la Courlande.

Ils forment encore la majenre partie des habitans.

Lithuaniens, dans la Lithuanie propre et dans la Samogitie; ils sont encore le noyau du peuple.

Les anciens Prussiens de la même famille que les précédens, mais complètement détruits par l'ordre teutonique.

PEUPLADE FINNOISE.

Savoir : Les *Livens*, dans la partie septentrionale de la Livonie; ils sont mèlangés aujourd'hni. Cette race s'est fondne avec celle des Lettes et des Esthens.

PEUPLADE TATARE.

Les *Chazaren* ou *Kazaren* occupaient le gouvernement de Charkof, Jekaterinoslaf, Kherson, Taurien, et une partie de Voronesch; ils exercèrent une suzeraineté sur les tribus slaves voisines, comme les Polanes, Severies, Radimitchès; ils furent subjugués, dans le milien du dixième siècle, par les Petchenegès, de la famille des Huns, et plus tard par les Tartares. Ils avaient dominé long-temps dans cette partie du territoire qui appartint d'abord aux Lithuaniens, puis aux Turcs, et qui a été définitivement envahie par la Russie.

L'histoire de la Pologne se divise en quatre périodes principales :

PREMIERE PERIODE, 860-1139 (279 années).

Cette période est celle de la conquête et de la dynastie toute puissante des Piasts. Les rois de cette dynastie, entreprenans et ambitieux, affermissent leur domination à l'intérieur en même temps qu'ils agrandissent leur territoire par l'incorporation des pays voisins.

Piasts de 840 à 860 (890 selon d'autres). Selon la légende, le fondateur de cette dynastie était un paysan; il fut choisi après la mort de Popiel II, duc par le peuple. Pourtant on n'est pas certain qu'il ait régné. Sa famille, en ligne mâle, a gouverné la Pologne jusqu'en 1367; par conséquent plus de cinq cents années, et dans la ligne féminine jusqu'à 1572; par conséquent, en tout, plus de sept cents ans. La dernière branche de cette famille s'éteignit en Silésie, dans la personne du duc Georges, et Guillaume de Liegnitz, en 1675.

Boleslas Ier, 992-102. — Il peut être considéré comme le fondateur de la puissance polonaise. Couronné roi dans l'année 1000 par Othon III, à Gnèse, il ne se reconnut pas vassal de l'empire. Il conquit la Poméranie, qui avait un million d'habitans et huit cents milles carrés; puis la Silésie, deux millions d'habitans; la Moravie, un million cinq cent mille habitans; la Bohême, qu'il ne garda que deux ans; la Lusace, six cent mille ames. Il établissait en 1018 sa suzeraineté sur la Moldo-Valachie. Il renonça à la suzeraineté acquise sur le duc de Kïew et sur les princes russes, la Podolie, Bracla, Volhynie, Belcz et la Russie-Rouge, et les pays Halicz et Kelm, en tout cinq millions d'ames.

Boleslas est le premier qui ait pris le titre de roi. Ce titre s'éteint bientôt dans la personne de ses successeurs, et n'est plus ressaisi qu'en 1295 par Przemyslas.

Il fut aussi législateur. Il divisa la Pologne en districts, administrés par des Castellans, et organisa une forte armée, pour laquelle la noblesse donnait la cavalerie, et les villes l'infanterie; en tout, quarante mille soldats.

Boleslas laissa à son fils l'empire, dont la population était de dix-neuf millions neuf cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-six habitans, et l'étendue de dix mille neuf cent quatre-vingt-quatorze milles carrés.

DEUXIEME PÉRIODE, 1139-1333 (194 années).

Durant cette période, la Pologne est encore gouvernée par les Plats; mais alors la monarchie, d'absolue qu'elle était, est devenue aristocratique. Le pays est démembré en petites principautés indépendantes.

Dès la mort de Kasimir, 1192, la Pologne ne contient plus que trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit milles carrés, et six millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-deux ames.

Sous Letzesk V, nommé le Blanc, en 1228, la Pologne, à cause des embarras et des révoltes féodales, perd six cent soixante-quatre milles carrés, et neuf cent neuf mille cinq cent vingt-deux ames, et cède le pays Culm avec sept cent trente-deux milles carrés, un million quarante-huit mille cent soixante-dix-sept ames.

La Pologne reste avec deux mille cinq cent milles carrés, et cinq millions quatre cent trente-neuf mille six cent soixante-cinq ames.

Pendant le règne de Boleslas V, de 1228 à 1279, la Pologne cesse de payer un tribut à l'Allemagne; elle s'augmente de soixante milles carrés, avec quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-seize ames; mais elle perd deux cent quatre-vingt-un milles carrés, et cinq cent trente-neuf mille quatre cent trente-six ames. Par conséquent, la perte générale est de deux cent vingt milles carrés, avec quatre cent cinquante mille cinq cent soixante ames. Et ce pays ne contient plus que deux mille trois cent quarante-cinq milles carrés, avec quatre millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent cinq ames.

Sous Letzesk VI, 1279 à 1289, la Pologne s'augmente par l'union de Lublin et Urhendorff de cent cinquante-sept milles carrés et deux cent cinquante-neuf mille huit cent dix-sept ames, par suite d'une victoire sur les Russes en 1280. L'empire contenait de nouveau deux mille cinq cent trois mille carrés, et cinq millions deux cent quarante-huit neuf cent vingt-deux ames.

Après la mort de ce souverain, des guerres civiles éclatent dans la Pologne. Ce pays, sous le duc Kasimir d'Offeln, perd Lublin avec Urhendorf, c'est-à-dire cent cinquante-sept milles carrés, et deux cent cinquante-neuf mille huit cent dix-sept ames. Alors le désordre, devenant trop effroyable, les Polonais choisissent un chef, Przemislas, 1295 à 1298; et tout l'empire polonais, à sa mort, par suite d'un héritage acquis, fait deux mille neuf cent soixante-dix-neuf milles carrés, avec cinq millions huit cent cinquante-trois mille sept cent trente-huit ames.

Sous Vladislas IV, en 1298, le pays perd cent quatre-vingt-douze milles carrés, avec deux cent quarante mille sept cent soixante-dix ames. L'empire polonais reste alors avec deux mille sept cent quatre-vingt-sept milles carrés, et cinq millions six cent douze mille neuf cent vingt-une ames.

Sous Wencelas IV, en 1305, l'empire possède deux mille neuf cent quarante-cinq milles carrés, et cinq millions huit cent soixante-douze mille sept cent trente-huit ames. Mais, après avoir mis en gage le pays de Michelau, la Pologne ne contient que deux mille neuf cent vingt-un milles carrés, avec cinq millions huit cent trente-quatre mille cinq cent cinquante-trois ames.

Wadislas IV règne de 1305 à 1333; il réhabilite la puissance nationale et rend à la Pologne son ancienne unité. A sa mort, l'empire possède mille sept cent vingt-un milles carrés, avec trois millions huit cent soixante-huit mille deux cent trente-trois habitans.

TROISIEME PÉRIODE, 1333-1587 (254 années).

La nationalité polonaise est dans toute sa force sous la dynastie des Jagellons. C'est l'ère de la monarchie subordonnée au régime sévère de la loi.

La Pologne, par un traité consenti dès le commencement de cette époque, et qui n'est exécuté que plus tard, s'allie avec la Lithuanie, et devient une des puissances principales de l'Europe. L'influence de la nationalité polonaise agit si vivement sur les pays tributaires, qu'ils deviennent volontairement des enclaves de la Pologne.

Durant cette période, les Jagellons régnèrent exclusivement. Il faut, toutefois, excepter les deux premiers rois, Kasimir, le dernier Piast, et son neveu Louis de Hongrie; ainsi que les deux derniers rois, Henri de Valois et Etienne Bathori. L'union tardive de la Lithuanie permit aux Russes de prendre des provinces de la Pologne; ce qu'ils n'auraient pu faire, si les forces unies de la Pologne et de la Lithuanie eussent opposé de la résistance à cette invasion. La littérature de la Pologne est florissante à cette époque;

et au temps des quatre derniers souverains, la réforme se répand, grâce à leur tolérance, avec un tel succès, que, sous le règne de Sigismond-Augnste, c'est à peine si la moitié du penple obéit au pape. Cependant, à cette époqne aussi, la pnissance de la noblesse commence à trop s'accroître; un système de démocratie nobiliaire prend naissance, limite la pnissance souveraine, opprime les classes bonrgeoises, impose l'esclavage aux paysans, et prépare ainsi la ruine de l'empire. Déjà le premier roi, Kasimir, donne à la noblesse des priviléges assez importans pour transmettre la couronne à son neveu, Louis d'Anjou; et ses successeurs naturels sont contraints à ce sacrifice.

Kasimir III le Grand, 1333 à 1370, est un des souverains les plus remarquables de la Pologne; il ne gouverne que la grande et la petite Pologne. Législateur et ami des sciences, il bâtit des villes et des châteaux qu'il fortifie; d'nne part, il contrebalance la pnissance de la noblesse, et de l'antre il accorde au paysan plus de libertés, en même temps qn'il rend la couronne plus puissante. Il accorde anx jnifs de grands priviléges pour angmenter, en les colonisant, l'industrie de son pays. Son Code de 1347 est le premier Code écrit de la Pologne : il fut abrogé en 1356. Kasimir avait établi un appel au siége de Magdebourg, un à Krakovie, et un tribnnal snprême d'appel.

A sa mort le pays contient en tout cinq mille neuf cent soixante-six milles carrés. avec onze millions cinq cent vingt-six mille cent trente ames.

Louis d'Anjou, comme roi de Hongrie, appelé le grand règne de 1370 à 1382.

A sa mort la Pologne n'a plns qne deux mille six cent qnatre-vingt-dix milles carrés, avec cinq millions cinq cent trente-cinq mille cinquante-huit ames.

Interrègne de 1382 à 1384.

Vladeslas II Jagellon (1386 à 1434).

A sa mort : vingt-six mille cent onze milles carrés, trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt trois mille huit cent quatre-vingt-trois ames.

Casimir IV, Jagellon (1449 à 1492).

Au moment florissant de son règne, la Pologne possède vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf milles carrés et trente-sept millions cent soixante-huit mille cinq cent quatorze ames.

A sa mort, par des pertes en Lithuanie et en Bessarabie : vingt-un mille trois cent vingt-nn milles carrés et trente-un millions quatre cent soixante-denx mille cinq cent quatorze ames.

Sigismond Ier (1506 à 1548).

A sa mort : dix-huit mille quatre cent quarante-cinq milles carrés, et vingt-six millions deux cent qnarante-sept mille cinq cent quatorze ames.

Sigismond II, Anguste I, de 1548 à 1572.

Dix-hnit mille huit cent quatre-vingt-trois milles carrés, et vingt-six millions six cent seize mille cinq cent quatorze ames.

C'est alors que se réalise l'union de la Pologne et de la Lithuanie. Dans une assemblée solennelle, tenue à Lublin en 1569, la conclusion d'un accord est résolue entre les deux pays. Voici les principales clause de cet acte important :

1. La Pologne t la Lithuanie sont définitivement unies et gouvernées par un même souverain, élu en commun par les deux nations, et couronné à Krakovie.

2. Les diètes, composées de représentans des deux provinces dans les deux chambres des sénateurs et des nonces, se réuniront à Varsovie.

3. La Volhynie et le duché de Kïew sont réunis à la couronne, à laquelle revient également la Poldachie.

4. La Livonie appartiendra autant à la Pologne qu'à la Lithuanie.

5. Les deux pays n'auront plus que les mêmes intérêts, les mêmes prérogatives et les mêmes monnaies.

6. Tout sera commun entre eux, sans porter toutefois atteinte aux formes judiciaires et aux formes de droit local.

7. Les palatinats de Prusse auront aussi leurs représentans à la Diète,

Stéphen Bathory, de 1576 à 1586, la Pologne possède dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept milles carrés, avec vingt-sept millions deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quatorze ames.

QUATRIÈME PERIODE, 1587-1795 (208 années).

Cette époque est celle de la décadence de l'empire polonais. La licence nobiliaire domine absolument; les rois sont choisis dans diverses familles. L'unité du pouvoir n'existe plus.

Sigismond III, de 1587 à 1632.

La Pologne possède à sa mort dix-huit mille cinq cent dix-huit milles carrés, vingt-cinq millions cinq cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze ames.

Jean II, Casimir V, de 1648 à 1668.

Sous ce règne commence la véritable décadence de l'empire.

A sa mort, treize mille cinq cent quarante-sept milles carrés, et vingt millions quatre cent cinquante-deux mille vingt-un âmes.

En 1718, l'influence de la Russie commence à contrarier la Pologne ; les dissidens sont persécutés; les guerres civiles des grands épuisent de plus en plus les ressources du pays. Catherine, qui a déjà mis sur le trône de Courlande son favori Menzikof, impose encore un nouveau roi à la Pologne, Stanislas Poniatowski. L'influence russe continue à prédominer, malgré les résistances du pays. En 1772, la guerre éclate. Pour la première fois la Pologne est démembrée.

C'est alors que se succèdent en 1772, en 1793 et en 1795, trois actes décisifs, desquels résulte le démembrement de la Pologne, effectué en trois partages consécutifs. Ces partages sont consommés au profit de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie.

En 1772 la Prusse usurpe	693 milles carrés,	avec	1,018,869 ames.
l'Autriche	1,457		4,057,618
la Russie	1,450		1,750,000

Dans ce premier partage, la Pologne perd trois mille six cent-un milles carrés, et six millions huit cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-sept ames. Il ne lui reste plus déjà que neuf mille neuf cent quarante-cinq milles carrés, avec treize millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-quatre habitans.

En 1793 a lieu le second partage de la Pologne. Le traité de cession donne :

A la Prusse	1,945 milles carrés, avec	2,165,705 ames.
Russie	4,305	4,940,500

La perte de l'empire, dans le deuxième partage, se monte alors à cinq mille trois cent cinquante milles carrés, avec sept millions cent six mille deux cent cinq habitans. La Pologne ne contient plus que quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze milles carrés, et six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-neuf ames.

Les efforts héroïques de la nation, sous Kosciusko, pour reconquérir les parties usurpées, n'ont pas de succès ; et en 1795 les débris de cet empire si puissant sont partagés de nouveau. La Prusse reçoit huit cent dix-sept milles carrés, et un million quatre cent cinquante-sept mille quatre cent douze ames. l'Autriche, neuf cent douze milles carrés, et un million cinq cent quarante-neuf mille quatre cent dix-sept habitans ; la Russie, deux mille huit cent soixante-quatre milles carrés, avec trois millions quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cents ames.

Par ces trois partages successifs, les trois puissances ont usurpé :

La Prusse	2,556 milles carrés et	4,671,986 ames.
L'Autriche	2.370	5,607,035
La Russie	8,620	10,173,000

Par ces démembremens, l'œuvre de destruction de l'état polonais est déjà consommé. Le roi Stanislas-Auguste Poniatoski, auquel il faut attribuer une grande partie des malheurs du pays, abdique la couronne, et va jouir à Saint-Pétersbourg de la pension qui lui est payée par Catherine, en récompense de ses honteux services.

Pour donner une idée plus exacte de l'agrandissement et de la décadence de la Pologne, nous consignons ici un relevé chronologique de toutes les acquisitions qu'elle a faites et de toutes les pertes qu'elle a subies depuis l'an 1327. Il en ressort de la manière la plus précise cette vérité historique qui domine toute l'histoire de ce pays. A savoir que sous la monarchie héréditaire la Pologne a été heureuse et puissante, et que sous les rois électifs ou la domination de l'aristocratie, elle a trouvé sa décadence et sa ruine.

RELEVÉ par ordre de dates, des conquêtes et des pertes de la Pologne, depuis que Vladislas Ier Loketek réunit dans sa seule main les fractions du royaume divisées entre les Piasts, successeurs de Boleslas III (1).

CONQUÊTES, CESSIONS, ACQUISITIONS, ADJECTIONS.

CONQUÊTES.

1340.—Le duché de Halicz, que l'on appelait aussi Russie-Rouge et qui *portait le titre de royaume de Russie* depuis 1216, ócheoit en héritage à Kasimir-le-Grand, roi de Pologne, après la mort de Boleslas, Piast, duc de Halicz et fils de Troyden, duc de Masovie, mort sans postérité.

PERTES.

1327. — Le duché de Silésie se détache de la couronne de Pologne et se soumet à la Bohême, nation slave.

1339. — Renonciation du roi de Pologne, Kasimir-le-Grand, à ses droits sur la Silésie, à la condition que les ducs de Silésie abdiqueront les leurs sur la couronne de Pologne, comme descendans des Piasts.

L'union de la Lithuanie avec la Pologne, que couronna le mariage d'Hedvige, reine de Pologne, avec Vladislas Jagellon, grand-duc de Lithuanie, proclamé roi de Pologne en 1386, et chef de la dynastie des Jagellons. Cette union rallia à la couronne polonaise les provinces suivantes :

CONQUÊTES.

1386. — La Lithuanie, la Courlande, la Samogilie, Pskow, Nowogorod, autrefois république; la Russie-Blanche, la Russie-Noire, La Volhynie, la Podolie et l'Ukraine; la petite Russie, ou pays des Cosaques, et enfin le pays des Tatars de Perekop.

1396. — La Moldavie devient vassale de la Pologne.

Nota. Il paraît cependant que le premier des hospodars qui fit hommage-lige aux rois de Pologne, fut Pierre, en 1448. (*Voy.* Lelevels, Généalogie des Princes Valaques, dans *l'Histoire de Pologne de Wagn.*, p. 63.)

1412.-1441. — La Starostie de Ppis (Zips) se rallie à la Pologne, moyennant une somme d'argent.

1443. — Le duché de Siewierz (Severie) est acheté par l'évêque de Krakovie.

1453. — Oswiecim est acquis à la Pologne, moyennant la somme de cinquante mille marcs de gros de Prague. Zator est tributaire.

1466. — Par le traité de Thorns, les palatinats de Poméranie, Calm, Malbog, et la principauté de Warma.

(1) Extrait de *La Pologne dans ses anciennes limites.*, édit. Glucohwski.

1594. — Zator acquis à la Pologne, pour la somme de 80,000 ducats.

Les terres de Ploch, par droit de succession de ligne de Masovie.

PERTES.

N. B. La Courlande, la Livouie et l'Estouie appartenaient aux chevaliers du Glaive, autrement dits chevaliers Livoniens; et ce n'est qu'en 1561 que Gottard Kettler, le dernier des grauds-maîtres de l'Ordre, sigua les *pacta subjectionis*. La Courlande est érigée en duché, et la dyuastie de Kettler (1562) héréditaire comme ducs de Courlande et de Sémigolie, et tributaires des rois de Pologne, en leur qualité de grauds-ducs de Lithuanie : ce qui fut chaugé depuis par Sigismond-Auguste.

1475. — La Tartarie de Perékop est conquise par les Turcs.

1479. — La république de Nowogorod la Grande est conquise par les Moskovites.

1484. — Kilia et Bialygrod (Akerman), deux ports sur la mer Noire, sont pris par les Turcs.

1500. — Brausk, Tchertuiekhero, Drohoboage sout envahis par les Moscovites, tautôt pris, tautôt repris.

1509. — La république de Pskow est conquise par les Moscovites.

1514. — Smolensk livré aux Moscovites par la trahison de Glinski.

1520. — La Prusse orieutale, constituée en fief, devieut la Prusse ducale.

CONQUÊTES.

1651. — La Livouie, cédée à la Pologne par les chevaliers porte-glaives qui y étaieut établis, et eu échange de la Courlaude, donuée à titre de fief à Kettler, grand-maître de l'Ordre, qui le sécularisa pour lui et ses descendans mâles.

PERTES.

1563. — Polosk conquis par les Moscovites.

CONQUÊTES.

1579. — Polock recouquis.

1610. — Conquête du duché de Moscou, et occupation de Moscou même par les troupes polonaises. Les czars de Moscou, Szuyski, amenés prisouuiers à Varsovie, y restent détenus jusqu'à leur mort. Wladislas, fils du roi de Pologue Sigismond III, proclamé czar de Moscou par les Moscovites, ue peut occuper ce trôue par suite de l'obstinatiou de son frère et de l'influeuce des jésuites, qui voulurent douner à cette guerre le caractère d'une guerre de religion.

1611. — Smolensk recouquis.

PERTES.

1612. — La famille de Romanoff s'installe sur le trône de Moscou, à la place de Vladislas, qui n'arriva pas. Les Polonais évacuent la Moscovie.

Riga et une partie de la Prusse envahies par la Suède.

CONQUÊTES.

1634. — Bransk, restitué à la Pologne par le traité de Wiasma.

1635. — La Prusse, envahie par la Suède en 1621, fait retour à la Pologne par la paix de Stumsdorf.

PERTES.

1654. — Chmielnicki, hetman des Cosaques, se soumet aux czars de Moscou.

1657. — L'indépendance de la Prusse orientale ou ducale est reconnue par la paix de Wehlau.

Le traité de Wehlau, conclu dans la situation des plus critiques, n'assurait cependant pas une entière indépendance à la Prusse ducale, il relevait seulement de l'hommage, et garantissait à la Pologne le secours, en temps de guerre, de mille-cinq cents fantassins et cinq cents cavaliers, conditions qui n'ont jamais été tenues. Ce traité, et celui de Bydgosser, donnaient aussi à l'électeur de Brandebourg les districts de Byttow et de Lemburg, ainsi que la Starostie de Drohm, en nantissement pour les sommes avancées par l'électeur.

CONQUÊTES.

1658. — Une partie des Cosaques rentre en alliance avec la Pologne, et Wyhowski, leur chef, est nommé palatin de Kïew.

PERTES.

1660. — La Livonie, moins un palatinat, est cédée à la Suède par le traité d'Oliva,

1667. — On cède cette année aux Moscovites, par le traité d'Andruszow, les provinces qu'ils avaient précédemment envahies, savoir :

Kïew, pour deux ans ; Smolensk, Siewiez, Therniegow et toute l'Ukraine, de l'autre côté du Dniéper, jusqu'à de nouvelles transactions.

Cette soumission des Cosaques à la Porte ne fut qu'une simple rébellion étouffée cette même année par la victoire de Poshaïtse, sous le général Sobieski; les Cosaques rentrent à l'obéissance.

1672. — Kamienec, Podolski, et une grande partie de l'Ukraine sont envahis par les Turcs.

CONQUÊTES.

1676. — La plus grande partie de l'Ukraine, envahie par les Turcs, fait retour à la Pologne, par le traité de Jurawno.

PERTES.

1676. — La possession de Kamienec et d'une portion de l'Ukraine est garantie aux Turcs.

1686. — Confirmation, du honteux traité d'Andruszow de 1667, consentie par Sobieski, afin de pouvoir continuer contre les Turcs la célèbre guerre qui sauva l'Autriche.

CONQUÊTES.

1699. — Kamienec est rendu à la Pologne par le traité de Carlowitz, ainsi que la portion de l'Ukraine, cédée aux Turcs en 1676.

ÉPOQUE OU L'INFLUENCE DES CZARS DE MOSCOU COMMENCE A PESER SUR LA POLOGNE.

PERTES.

1764. — Reconnaissance du titre d'empereur de toutes les Russies, aux czars de Moscou, qui l'avaient usurpé en 1721.

— Reconnaissance du titre de roi de Prusse à la maison de Brandebourg; titre que Frédéric, électeur de Brandebourg, avait usurpé en 1700.

— Election de Stanislas-Auguste Poniatowski, amant de czarine Catherine II, comme roi de Pologne.

Trois actes décisifs desquels résulte le démembrement de la Pologne, effectué en trois partages successifs.

1772. — Premier partage, qui livra aux Moscovites : Polock, Witepsk et Mscislaw.

A la maison de Brandebourg : la Prusse occidentale, moins Dantzig et Thorn, une partie de la grande Pologne, jusqu'à la Notetz.

A l'Autriche : le Zips, une portion de la Podolie, la Russie-Rouge, et une partie de la Petite-Pologne, jusqu'à la Vistule.

1793. — Second partage. Les Moscovites portèrent leurs frontières jusqu'au centre de la Volhynie et de la Lithuanie.

La maison de Brandebourg occupa le reste de la grande Pologne et une portion de la petite Pologne.

1795. — Troisième et dernier partage.

Les rives de la Piliça, de la Vistule, du Bug, et du Niemen, marquèrent les frontières de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche.

DESCRIPTION DE L'ANCIENNE POLOGNE.

Les limites de la Pologne ont suivi la fortune de ses armes. Dans les temps prospères de l'empire, s'étendant des bords de l'Oder aux sources de la Dwina, et de la mer Baltique à la mer Noire, puis, dans les jours de décadence, resserrée entre la Vistule et le Niemen, la Pologne s'est trouvée morcelée pièce à pièce; puis réduite

en 1815, à ce petit état que le congrès de Vienne reconnut pour royaume de Pologne, et que le czar a définitivement incorporé à la Russie.

La Pologne, qui ne compte plus aujourd'hui parmi les états européens, était autrefois un des plus vastes et des plus puissans royaumes de l'Europe. Vers le temps de sa puissance, l'ancienne Pologne avait pour limites :

Au nord, la mer Baltique, les républiques de Plkosk et de Nowogorod, ainsi que le duché de Twer;

Au sud, la mer Noire, la Bulgarie et les monts Carpathes;

A l'ouest, la Lusace et la Poméranie;

A l'est, le grand-duché de Moscou, ainsi que les steppes, déserts au-delà de l'Ukraine et du pays des Kosaks.

C'était, comme on voit, une vaste plaine arrosée par un grand nombre de belles rivières, protégée au midi par la chaîne imposante des monts Carpathes, et coupée heureusement çà et là de forêts, de lacs et de marécages. Pays ouvert et fertile, la Pologne était autrefois le grenier de l'Europe, alors qu'elle avait comme entrepôts ses ports sur la Baltique et sur la mer Noire.

Depuis la réunion de la Pologne à la Lithuanie en 1386, jusqu'au traité d'Oliwa, en 1660, c'est-à-dire pendant deux cent soixante-quatorze années, le royaume compta trois provinces principales : la petite Pologne, située à l'est et au midi; la grande Pologne, partie occidentale, et le grand-duché de Lithuanie. Les pays vassaux et feudataires étaient la Prusse royale (Dantzig, Elbing et Culm), qui formait un état régi par des lois particulières, et faisait partie de la grande Pologne; la Prusse ducale et la Courlande, fiefs de la couronne de Pologne; la Livonie, qui ne lui appartenait que temporairement; et enfin la Moldavie et la Valachie, qui juraient fidélité et obéissance au roi de Pologne quand elles avaient un ennemi sur les bras, ou bien lorsque les hospodars se disputaient le pouvoir.

Les trois principales provinces étaient subdivisées en wojewodies (palatinats) ou départemens.

La petite Pologne contenait les wojewodies de : 1° Krakovie avec les principautés d'Oswiecim, Zator, Siewierz, et la Starostie de Spiz (Zips); 2° Sandomir; 3° Lublin; 4° Podlachie; 5° Russie-Rouge avec la terre de Chelm; 6° Belz: 7° Volhynie; 8° Podolie; 9° Kiow; 10° Braclaw; 11° Czernigow, avec le district de Siewierz-Novogorod.

La grande Pologne se composait des wojewodies de : 1° Posen, avec la terre de Kschow; 2° Kalisz; 3° Guezne; 4° Sieradz, avec la terre de Kielm; 5° Lenezyca; 6° Brzesc-Kuiawski; 7° Inowroclaw; 8° terre de Dobrzyn; 9° Plock; 10° Rawa; 11° Masovie; 12° Poméranie; 13° Malborg; 14° Culm. Ces trois dernières wojewodies formaient, comme nous l'avons dit, la province dite Prusse royale.

Le grand-duché de Lithuanie se partageait en onze wojewodies : 1° de Wilna; 2° de Troki; 3° duché de Samogitie; 4° de Nowogrod; 5° de Brzesc-Litewski; 6° de Minsk; 7° de Polock; 8° de Witepsk; 9° de Mscislaw; 10° de Smolensk; 11° de Livonie.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4.

Il y a en Pologne tant d'opinions diverses et même opposées sur la question de l'hérédité de la monarchie que nous avons cru devoir consulter les savans de ce pays avant d'exprimer notre opinion personnelle, fondée cependant sur les autorités de faits. Nous avons reçu une lettre remarquable que nous insérons dans les pièces justificatives, et l'ayant soumise à un membre distingué de l'émigration: nous avons obtenu pour réponse des réflexions tout-à-fait contraires aux argumens qu'elle contenait. Nous les avons joints à la lettre.

« Depuis la formation de l'état, le trône a été électif en Pologne aussi bien que chez les autres nations à cette époque ; mais le sang dynastique était regardé comme le meilleur titre à la couronne (1). C'était une règle générale, et les cas contraires n'étaient que des exceptions. Primitivement, le roi prêtait serment comme quoi il respecterait les libertés nationales; mais s'il venait de côté, il s'engageait à d'autres conditions, ne fût-ce que verbalement et par reconnaissance. Naruszewick aperçoit la première trace de *conditions écrites* dans le premier exemple des *pacta conventa*, dans la convention entre le roi Casimir-le-Grand et Charles, roi de Hongrie, signée à Wylzohrod, en 1339, par laquelle Charles s'engage, au nom de son fils Louis, en reconnaissance de sa nomination au trône de Pologne, à reconquérir la Poméranie, à ne pas nommer d'étrangers aux emplois, à respecter les priviléges de la noblesse. Cependant cette convention n'avait pas été faite entre la nation et le roi, mais entre roi et roi. Tout le temps du règne de la dynastie des Jagellons, le mot des *pacta conventa* n'avait pas été prononcé. Le roi, en montant au trône, avait besoin, il est vrai, de l'assentiment des états ; mais il ne faisait ordinairement que la promesse de respecter les libertés des états, des villes, des corporations; et il n'y avait rien de fixé, soit sur la forme d'élection, soit sur celle des promesses du roi. Les *pacta conventa* et les élections proprement dites ne datent que de l'an 1573. L'élection de Henri se fit encore par les représentans, c'est-à-dire les nonces des palatinats (2). A celle d'Étienne, ou plutôt d'Anne Jagellon (que la nation

(1) Vous verrez qu'on se contredit plus bas ; d'ailleurs les témoignages des historiens déposent contre cette assertion, et prouvent, au contraire, que sauf les troubles, le trône fut toujours héréditaire.

(2) C'est une erreur manifeste : l'élection de Henri a été faite au scrutin par tous ceux des nobles qui s'y trouvaient présens.



lui destina pour épouse) tout noble contribua *viritim*, grâce aux intrigues de Zamoyski.

» Rappelons-nous, toutefois, que tout le temps que le trône resta électif, le sang dynastique (à l'exception des Sobieski qui étaient haïs) resta jusqu'aux derniers jours, dans l'esprit national, comme l'un des premiers titres à la couronne; de sorte que le trône continua (1) à être héréditaire électif, et la constitution du 3 mai l'annonce comme tel. »

(1) Il n'est pas permis de fausser l'histoire pour déduire les conséquences voulues : malheureusement le trône n'était que purement électif, et la constitution du 3 mai n'aurait eu aucun mérite, si elle n'avait fait que consacrer le *statu quo*. Son mérite consiste en ce qu'elle a aboli le trône électif, pour mettre à la place le trône héréditaire, et purement héréditaire.

DEUXIÈME PARTIE.

DECADENCE DE LA POLOGNE ÉLECTIVE.

1° Mémoire de Caillet.
2° Voir Schœll, *Histoire des Traités.*

MÉMOIRE DE M. CAILLET,

Agent particulier du prince de Condé, père du duc d'Enghien.

Etat et instructions sur les affaires de Pologne, touchant l'élection de monseigneur le duc d'Enghien.

Du 18 octobre 1662 (Dantzig).

L'on a été informé si exactement de tout ce qui s'est passé ici par les dépêches de M. de Lumbres, ambassadeur, et par ce que j'en puis en avoir écrit, qu'il serait superflu de parler de toutes les choses passées; et si l'on peut souhaiter d'apprendre quelque chose des affaires d'ici, ç'en doit être l'état présent et le jugement que l'on peut faire de ce qui arrivera.

Pour dire quel est à cette heure l'état des affaires, il n'est pas besoin d'examiner de quelle manière la Pologne est avec ses voisins, ce qu'elle a cédé à M. l'électeur de Brandebourg par le traité de Bygdoz, aux Suédois par la paix d'Oliva, ce que les Moscovites occupent en Ukraine et en Lithuanie, les entreprises que font les Turcs du côté du Borysthene, et les postes qu'ils y fortifient, la grande liaison que la Pologne a eue avec la maison d'Autriche pendant la guerre de Suède, et les mécontentemens et les soupçons qu'il y a eus de part et d'autre. Il n'est pas besoin non plus d'examiner le gouvernement ni les forces de cet état, ni les dettes dont il est surchargé envers les armées et beaucoup de particuliers; ce sont toutes choses dont on est assez informé et qu'il serait assez long et assez inutile de dire. Ce qu'il faut entendre par l'état présent de la Pologne, c'est le talent et l'inclination du roi de Pologne, de la reine, des armées, de la noblesse, et des sujets les plus principaux et les plus autorisés qui s'y trouvent; c'est cela qu'on peut regarder comme le principe et la source de tout ce qui

arrivera des affaires d'ici, et c'est sur cela qu'on peut prendre quelques mesnres sur l'attachement et l'application que l'on doit avoir à ce qui se passe ici.

Le roi de Pologne (Jean Casimir) est âgé de cinquante-cinq ans; il a été jnsqu'à cette heure d'une santé fort robuste, mais qui commence à diminuer beaucoup. Il est venu assez tard à la couronne, et il a passé jusqu'à ce temps-là une vie si exempte d'affaires et si peu occupée, que les soins et les fonctions du gouvernement lui ont paru étranges et lui ont été à charge dès le commencement de son règne. Il aime la chasse et la campagne, non pas tant comme des choses qui le divertissent que comme des moyens de s'éloigner du monde et des affaires; et s'il était assuré du revenu dont il peut avoir besoin pour entretenir sa maison et sa dépense, il se réduirait assez facilement à une vie privée. Sa première et sa principale inclination a été pour la maison d'Autriche : son confesseur, et une bonne partie des domestiques qui l'approchent, penchent encore de ce côté-là; mais la mauvaise manière d'agir de la cour de Vienne, de ses armées et de ses ministres, lui ont fait changer de sentimens; la reine y a contribné beaucoup par l'ascendant qu'elle a sur son esprit, et par le soin qu'elle a pris de lui faire remarquer et de lui faire prendre avec aigreur les choses en quoi la maison d'Autriche n'en usait pas bien avec lni. La reine est aussi presque la seule cause qu'il s'est mis dans les intérêts de la France, et il y est à présent de si bonne foi, qne, tant qu'il croira que le roi Louis XIV voudra le seconder, il n'y a rien de faisable qu'il n'entreprenne pour faire réussir les desseins que l'on peut avoir. Il a beaucoup de cœur et de résolution, comme il l'a témoigné dans toutes ses guerres passées; mais la longueur et l'incertitude le lassent et le rebutent, et, en toutes sortes d'affaires, il voudrait en venir bientôt à une décision. Il paraît fort aimé de tous ses sujets, et l'on peut croire qu'il l'est de bonne foi des ecclésiastiques, de la noblesse et de la plupart des soldats, parce qu'en effet tout ce qui s'est passé depnis son règne a dû lui concilier leur amitié; pour les grands seigneurs, je crois qu'ils considèrent lenr intérêt particulier dans les louanges et dans l'approbation qu'ils lui donnent, et qu'ils croient qne s'il agissait suivant ses sentimens, il se reposerait sur eux de toutes les affaires et leur en laisserait disposer comme bon leur semblerait.

Dès le temps que la reine de Pologne (Lonise-Marie) était en France, l'on a reconnn qu'elle avait pour les affaires une inclination et un génie beaucoup au-dessus de son sexe. Les grandes et les fâcheuses choses qui sont arrivées en ce pays-ci depuis qu'elle y est, et dans lesqnelles elle a joué le principal rôle, ont assez fait voir que son esprit et sa capacité étaient plns grands encore qu'on ne se l'était persuadé, et qu'elle était aussi propre à être associée au gonvernement qu'à la couronne. L'humeur du roi Wladislas ne lui laissait pas le moyen de se montrer telle qu'elle était, parce qu'il prenait lui seul le soin de toutes les affaires. Mais dans le peu de temps qu'il vécut, elle sut se mettre si bien dans l'esprit des Polonais, qu'à sa mort elle fit tomber la couronne sur le prince

qu'elle aima le mieux avoir pour mari, et sur l'esprit duquel elle jugeait que son crédit serait le plus grand. Depuis ce temps-là jusqu'à cette heure, elle a presque toujours été arbitre de ce qui a dépendu du roi; et s'il a manqué quelque chose à son autorité, c'est que les rois ne peuvent pas ici ce qu'ils peuvent dans les autres royaumes. Le commencement du règne de ce roi-ci a été assez paisible; quelques-uns disent que dans ce temps-là la reine faisait monter à plus qu'à l'ordinaire les présens que font aux reines ceux qui obtiennent des charges et des bienfaits de la cour. Quand le roi de Suède s'empara du royaume, et que la plupart des seigneurs et des armées de Pologne suivirent eux-mêmes son parti, il y eut quelques-uns qui prirent pour prétexte la manière d'agir de la reine, quoique cette raison ne fût pas bonne et qu'elle ne fût pas même vraie, au rapport de la plupart des gens. Pendant la guerre de Suède et la retraite de Leurs Majestés en Silésie, il parut aux yeux de tout le monde que c'était la reine seule qui espérait l'expulsion des Suédois et qui s'y appliquait; elle prodiguait l'argent qu'elle avait pour retirer les troupes polonaises du service du roi de Suède; elle travaillait avec un soin et un succès fort grands à faire rentrer dans leur devoir les seigneurs qui s'étaient attachés aux Suédois, et contre l'inclination du roi de Pologne, et les sentimens de ses principaux ministres, elle l'obligea de rentrer en Pologne, et de se mettre à la tête de quelques troupes qui venaient de quitter le roi de Suède. Ce fut elle-même ensuite qui contribua le plus à la conclusion de la paix, qui fut faite à Oliva avec les Suédois, et qui rétablit les affaires et le repos de ce pays-ci. Ses soins et sa manière d'agir lui acquirent, dans ce temps-là, une autorité et une approbation plus grande en ce pays-ci et plus générale que pas une reine ne l'a jamais eue. Il n'est pas facile de dire au vrai qui l'en a fait déchoir; elle et ses créatures disent que c'est seulement la chaleur qu'elle a témoignée pour la France dans l'affaire de l'élection; mais je crois que l'on peut n'être pas tout-à-fait de ce sentiment.

Dans le temps que les seigneurs de Pologne étaient tous ou fugitifs ou rebelles, et qu'ils avaient à songer à rentrer dans leurs biens, dont la guerre les avait dépouillés, ou à obtenir grâce de leur rebellion, ils voyaient sans chagrin la reine décider de toutes les affaires, et ils y trouvaient même cet avantage que, par son moyen, toutes leurs prétentions en devenaient plus faciles à obtenir; mais quand le calme a recommencé ici, et que toutes choses ont repris l'ordre et les coutumes ordinaires, quand il n'y aurait point eu d'élection sur le tapis, les seigneurs d'ici, qui se piquent d'autorité et qui veulent donner le branle aux affaires, auraient toujours essayé d'affaiblir le crédit de la reine, et ils n'auraient pu se soumettre à la voir demeurer l'arbitre des affaires, puisqu'ils ne peuvent pas souffrir même en la personne du roi une autorité si grande et si absolue que celle que la reine avait prise pendant les désordres.

La reine a depuis fort long-temps en très grande aversion le désordre et la liberté démesurée de ce pays, et, dès avant les

guerres, elle avait commencé de traiter avec quelques-uns des principaux seigneurs pour tâcher à y trouver remède et pour changer l'ordre des diètes et des conseils; la guerre de Suède qui survint empêcha la reine de pouvoir rien exécuter de ce qu'elle avait projeté. Cette guerre-là fit qu'il y eut encore plus de commerce et plus d'intelligence entre la reine et la maison d'Autriche qu'il n'y en avait eu auparavant, et augmenta l'inclination qu'elle avait pour cette Maison. La reine fut la première à penser à faire élire l'archiduc Charles pour successeur, dans l'espérance qu'il épouserait une des filles de sa sœur; elle fut la principale cause de la résolution que l'on prit, dans un sénatus-consulte, d'envoyer à Vienne le vice-chancelier du royaume, dernier mort (Bogouslaw-Leczynski), avec pouvoir d'offrir à l'empereur (Léopold Ier) la succession pour son frère. Elle servit beaucoup à lui faire avoir en dépôt Cracovie, Posnanie, Thorn, et quelques autres des principales places d'ici, et la reine avoue elle-même que si elle n'avait pas reconnu le dessein qu'avait l'empereur de la tromper, et touchant le mariage de sa nièce et touchant l'envoi de l'archiduc Charles ici, elle se serait employée à faire demeurer dans le pays les troupes qu'il y avait, et à leur faire retenir les places dont ils étaient les maîtres, et que l'on se serait servi de cela pour assurer dans une diète générale la succession de la couronne au frère de l'empereur. Outre l'avantage qu'elle trouvait dans le mariage de sa nièce, ce qui lui faisait beaucoup souhaiter que la chose réussît, était la pensée d'établir ici l'autorité du roi mieux qu'elle ne l'est, et de retrancher la licence et le désordre de ce gouvernement.

La reine se trouvait dégagée d'avec la maison d'Autriche par sa mauvaise manière d'agir; elle tourna ses pensées du côté de la France; son inclination l'y portait; et, outre cela, elle croyait qu'un prince du sang du mérite de monseigneur le Duc contribuerait beaucoup à établir ici un gouvernement moins chancelant et plus autorisé que celui de cette heure. Elle travailla avec un soin et une application indicible à engager dans ses sentimens le plus qu'elle put de grands seigneurs. Quelques-uns croient que sa ferveur et son zèle furent plus obligeans pour la France qu'utile; que cela commença à effaroucher les esprits et à leur faire appréhender que le succès de notre affaire ne fût nuisible à leur liberté, et que si la reine se trouvait renforcée du secours de la France, et d'un prince et d'une princesse de son humeur, il n'y eût plus ici de priviléges ni de coutumes qui pussent tenir contre elles. Mais, quoi qu'il en soit, ces réflexions ne seraient venues qu'après coup, si le grand-maréchal avait tenu parole; car le décret de l'élection aurait passé sans doute à la diète de l'année dernière, et l'élection de monseigneur le Duc l'aurait suivie infailliblement.

L'on attribue à beaucoup de choses le mauvais succès de cette diète-là; le peu de secret qu'il y a eu, et qui a été cause que dans tout ce pays on a parlé du sujet avant que l'élection fût résolue, a été nuisible en quelque chose, cela donna lieu à la noblesse de croire que l'élection ne serait pas libre, puisque le roi, la reine et beaucoup de grands seigneurs étaient déjà convenus du sujet; cela

a été cause du bruit qui a couru dans les provinces que la reine voulait opprimer la liberté et des instances qu'ont fait les armées et quelques petites diètes pour obtenir une constitution qui les assurât qu'on ne parlerait plus de l'élection du vivant du roi ; mais tous ces bruits de la noblesse et des armées n'ont été que les suites du mauvais succès de la diète de l'année dernière, et ce n'est rien de tout cela qui l'a causé.

Ce n'est qu'au grand-maréchal (George Lubomirski) tout seul qu'il le faut attribuer, puisqu'il est juste de comprendre sous son nom le vice-chancelier de la couronne, le castellan Phédro, et deux ou trois autres messieurs qui n'agissaient que dépendamment de lui, et qu'il y faut aussi comprendre quelques nonces qui étaient à sa disposition, et que cela tout seul a composé la troupe qui nous a été contraire, et qui a fait manquer notre dessein. Il n'est pas facile de dire d'où est venu au grand-maréchal la résolution qu'il a prise de rompre une affaire dont il avait été le premier auteur, dans laquelle il s'était engagé si avant et si involontairement, et dont il avait tant d'avantages à attendre; l'on a cru pendant quelque temps qu'il s'était laissé gagner aux offres que l'empereur et l'électeur de Brandebourg lui ont fait de lui faire obtenir la couronne pour lui-même, et de l'assister à cela de toutes leurs forces; l'on a cru ensuite qu'il avait en tête la promotion du jeune Ragotey, dont il est assez proche parent, et qu'il voulait marier son fils à sa mère. Mais l'on a perdu ces opinions-là l'une après l'autre, le temps et la conduite du maréchal ayant fait voir qu'il a pris de son chef la résolution de s'opposer à notre affaire sans avoir dans l'esprit aucun dessein ultérieur. Ainsi il faut chercher d'autres raisons que celle-là de son changement; son humeur chancelante et irrésolue peut avoir servie à cela de quelque chose ; mais la jalousie et la crainte qu'il a eues que son crédit ne tombât à l'arrivée du successeur en ce pays-ci est ce qui y a le plus contribué.

Dès le temps que l'intelligence durait encore entre la reine et la maison d'Autriche, le maréchal songea à l'élection de monseigneur le Duc, et il fut le premier qui la proposa à la reine pour la détourner de la pensée qu'elle avait pour l'archiduc Charles, à la promotion de qui le maréchal a toujours été directement opposé.

La reine n'entendit pas d'abord à la proposition qu'il faisait, ou parce qu'elle ne s'était pas encore aperçue, que l'empereur n'avait pas dessein de lui tenir parole, ou parce qu'elle voulait reconnaître auparavant si beaucoup de grands seigneurs seraient du sentiment du maréchal, et si elle pourrait entreprendre notre affaire avec un sujet raisonnable d'en espérer un bon succès. Peu de temps après, elle témoigna au maréchal qu'elle approuvait sa pensée; elle se rapporta à lui de la conduite qu'il fallait tenir pour en venir à bout, et il fut assez de temps presque le seul confident de la reine sur cette matière-là, et le seul directeur de notre affaire.

Comme c'était un ouvrage auquel il fallait que beaucoup de personnes contribuassent, la reine fut obligée de communiquer son dessein à quelques autres gens, et de les employer à disposer les choses; les principaux de ces gens-là furent : le grand-chancelier

du royaume (Nicolas Prazmowski), celui de Lithuanie (Christophe Pac), M. de Czarneski, M. Opalinski, maréchal de la cour, M. Sobieski, grand-enseigne du royaume, M. Sapiéha Pisarz, M. André Potocki-Obozny, et quelques autres. Tous ces gens-là étaient mieux et plus confidemment entre eux qu'ils n'étaient avec le grand-maréchal; il voyait le zèle et l'ardeur avec lesquels ils s'employaient à l'avancement de notre affaire; il en eut une extrême jalousie, et de ce temps-là l'on le vit se refroidir et se plaindre à M. Morstin et à ses autres amis, que la reine traitait plus confidemment de notre affaire avec les autres qu'avec lui, et qu'il voyait bien que ce n'était pas lui qui avait la principale part à ce qui se passait, et qu'il n'aurait pas le plus de mérite auprès du successeur. Ce que la reine lui dit ensuite du dessein qu'elle avait que le successeur allât commander les armées sitôt qu'il serait ici, qu'il établit sa cour à Küevie, et que l'armée de Pologne bivernât en Ukraine, acheva, à ce que je crois, de faire résoudre le maréchal à s'opposer à notre affaire. Il est petit-général des armées de Pologne, et il croit que dans peu de temps la mort du palatin de Cracovie (Stanislas Potocki), qui est fort vieux et fort cassé, lui fera avoir le grand-généralat, qui est la charge de tout le royaume la plus considérable de beaucoup, et la plus puissante, et qu'il l'est plus qu'il ne serait à propos pour l'autorité du roi et pour le bien du pays. Il regarde ce poste comme son principal établissement et comme la source de son crédit. Il crut qu'il en allait déchoir à l'arrivée du successeur, puisque l'on avait dessein qu'il allât à l'armée, et qu'il ne pouvait pas douter que le roi et la république ne lui en donnassent le commandement absolu comme l'ont eu les princes de Pologne qui y ont été. Il voyait déjà que M. de Czarnecki, le Coronge, le Pisars, l'Obozuik, et les autres officiers de l'armée les plus considérables et les plus en réputation pour leur valeur, témoignaient une impatience extrême de voir monseigneur le Duc à leur tête; qu'ils en venaient déjà à dire que quand il serait le maréchal, étant aussi peu brave qu'il l'est, il jouerait un assez mauvais personnage, soit qu'il se trouvât à l'armée ou qu'il ne s'y trouvât pas; toutes ces choses lui firent juger que la venue du successeur diminuerait de beaucoup son autorité, et le firent résoudre à s'opposer à l'élection de toute sa force, comme il a fait. Depuis ce temps-là, il a tâché de persuader que la violente manière d'agir de la reine et de ses confidens, et la méfiance que l'on avait eu de lui, avait été cause du mauvais succès de notre affaire; mais il est vrai que la chose lui déplaisait en soi, et qu'il croyait que la venue du successeur aurait de fâcheuses suites pour lui. Si la reine avait pu tenir le maréchal jusqu'après le décret de l'élection dans la pensée qu'il avait au commencement que l'élection était son ouvrage, et qu'on lui aurait la principale obligation du bon succès, cela l'aurait pu faire demeurer ferme; mais il eût été difficile, les choses ayant tiré en longueur, et le maréchal ayant eu le temps de faire les raisonnemens et les réflexions qui nous l'ont fait perdre; et l'on ne peut pas assurer qu'il ait été au pouvoir de la reine de remédier à cet accident.

Pour revenir à mon sujet, et pour le finir, je dis qu'il ne manque presque rien à la reine de tout ce qu'il faut pour venir à bout des plus grandes affaires ; qu'elle a un esprit très éclairé, qu'elle a de la fermeté et de la résolution, qu'elle abonde en expédiens, qu'elle a un ascendant très grand sur l'esprit du roi, et une facilité toute particulière à gagner et à engager dans ses sentimens tous ceux qu'elle entreprend, et qu'elle n'épargne ni ses soins ni son bien propre quand elle croit que cela peut contribuer au succès. S'il y a quelque chose en son esprit en quoi l'on pût souhaiter quelque changement, c'est qu'elle se fie et découvre ses pensées un peu trop aisément; qu'elle aime un peu trop que la division soit entre les grands d'ici et entre les personnes dont elle se sert; qu'elle s'applique trop à les fomenter en leur donnant de la jalousie les uns des autres, en leur faisant des rapports, dont fort souvent après ils se font confidence, et qui attire sur elle la haine et l'envie qu'elle prétend mettre en eux. Quand cette humeur-là serait bonne dans le cours ordinaire des affaires de ce pays, elle devrait la surseoir jusqu'à ce que l'élection fût faite, car la division n'est aucunement bonne quand il s'agit d'une chose comme celle-là; que peu d'opposans peuvent accrocher, et à laquelle il est presque besoin que tout le monde contribue ; elle abonde si fort en raison et en expédient que cela lui fait changer des pensées assez souvent et assez légèrement, et lui fait désapprouver les choses qu'elle a trouvées bonnes et qu'elle a proposées elle-même ; elle s'attache aussi un peu trop à vouloir gagner toute sorte de gens, même ceux qui ne sont guère utiles; et ces petites gens-là sont cause qu'elle se confie à trop de monde, et la part qu'elle leur donne des affaires dégoûte et rebute beaucoup de personnes dont le service est fort considérable et fort nécessaire.

Pour ce qui regarde les sentimens de la reine touchant notre dessein, l'on peut presque dire qu'ils sont tels qu'on le peut souhaiter; elle en regarde le succès comme une chose dont elle a besoin pour pouvoir se tenir assurée de jouir ici du bien qu'elle y a, et d'y demeurer en considération; elle le regarde comme un moyen d'établir ici un gouvernement plus absolu et moins chancelant que celui qui y est, et de pouvoir même entreprendre au dehors quelque chose de glorieux dont la reine a une passion extrême; elle regarde notre dessein comme une chose où toute l'Europe sait qu'elle s'est engagée et qu'elle a engagé la France; et au succès de laquelle elle croit qu'il y va entièrement de sa réputation. Outre tout cela, de quelque côté qu'elle jette les yeux, elle ne voit point de prince dans l'Europe dont la promotion à la couronne lui paraisse si convenable à ce royaume, ni si facile que celle de monseigneur le Duc, et c'est une vérité dont elle est très persuadée. Tout cela montre assez que l'on peut attendre d'elle beaucoup de fermeté, pourvu qu'elle croie que le roi (Louis XIV) ne se relâche pas de son côté, qu'il envoie ici quelque argent de temps en temps, et qu'elle se puisse attendre, en cas de besoin, d'être bien secondée de ce côté-là. Tout ce qu'il y a à prendre garde, c'est qu'elle hâte toutes les affaires le plus qu'il se pourra, et qu'elle croit que la France ne

s'y applique que dans la pensée qu'elles ne tireront pas en longueur; autrement l'état présent des choses ne lui déplaît pas, elle ne serait pas fâchée qu'elles traînassent, et elle ne se résoudrait pas à rien entreprendre où il y aurait quelque apparence de péril pour elle.

Chacun sait combien est grande ici l'autorité de l'archevêque de Gnesno (Vinceslas Leczynski). Celui qui tient ce poste à présent, est un homme assez âgé et encore plus infirme; il est d'un esprit bon et facile, il est bien persuadé du besoin de l'élection pendant la vie du roi de Pologne, et que monseigneur le Duc est le plus propre de tous les prétendans; mais il en demeure là et ne fait rien qui puisse contribuer au succès de notre affaire; quand on est en conversation avec lui là-dessus, on le trouve toujours dans de fort bons sentimens; mais cela ne lui dure que jusqu'à ce que le grand-maréchal ou son frère le vice-chancelier de la couronne l'abordent, et ce qu'on peut dire de lui, c'est qu'il sera toujours pour nous sans que cela serve à grand'chose, et qu'il n'y a rien à attendre de lui, presque ni bien ni mal.

L'évêque de Cracovie (Andréas Trzebicki) a été vice-chancelier de la couronne, il est en réputation d'homme capable et d'homme de bien; il a en haine la licence et le désordre du gouvernement, et je crois que cela, et son zèle pour la religion, est ce qui l'a rendu partisan de la maison d'Autriche; il semble que la passion qu'il a eue pour elle est beaucoup moins forte, et cela peut venir de la répugnance et de l'aversion qu'il voit que l'on a ici pour l'élection d'un prince de cette maison-là; il n'a aucun intérêt particulier à ménager pour lui dans l'élection, et il n'y considérera que l'intérêt de la religion et le bien de son pays; il ne s'opposera fortement à rien qu'à la promotion d'un prince hérétique; il a déclaré souvent qu'il ne voulait pas faire de sorte, et qu'il donnera sa voix sans répugnance à celui qui aura ici le plus grand parti, et dont la promotion sera la plus facile. Au dernier voyage qu'il fit à la cour, il témoigna qu'il approuvait le dessein de la reine touchant l'élection, et qu'il servirait à l'avancer s'il le pouvait.

L'évêque du Kuiavie (Florian Czartoryski) est homme d'esprit et de résolution, et assez accrédité parmi la noblesse; c'est lui que l'on a toujours envoyé aux confédérés de Pologne comme une personne capable de leur faire entendre raison, et pour qui ils témoignent avoir de la considération. Jusqu'à cette heure il ne témoigne avoir ni de soin ni de connaissance que des affaires de son pays, et il ne lui paraît aucune inclination pour pas un prince. La reine lui a dit quelque chose de la succession, et elle croit qu'on le pourra engager quand il en sera besoin.

L'évêque de Warmie (Jean Wydzga) est l'homme de ce pays-ci le plus éloquent et qui parle le mieux; quand il opine dans le sénat, il est écouté avec grande attention, et ce qu'il dit porte assez coup. Il a du crédit dans le sénat et parmi la noblesse. Ce qu'il y a à dire en lui, c'est qu'il est un peu négligent et qu'il n'aime pas à s'employer; il est néanmoins si zélé pour notre affaire, qu'il ne manquera pas d'agir quand il verra lieu de le pouvoir faire utilement.

Le grand général de Pologne (Stanislas Potocki) a près de quatre-vingts ans; il a été homme de cœur, mais assez peu entendu à l'armée et assez malheureux; il est assez aimé des soldats. Quand la reine fit donner au maréchal la charge de petit-général, il en fut fort fâché, parce qu'ils n'étaient pas bien ensemble; ils furent encore plus mal depuis. Le maréchal, empiétant dessus la charge de l'autre, et la reine l'appuyant en cela bien plus qu'il n'aurait été bon, ce qui irrita le grand général et le disposa à entendre à se raccommoder avec le grand-maréchal, et, au mariage qu'il lui fit proposer de sa fille avec le fils du général, ce raccommodement et ce mariage ont augmenté beaucoup la considération et le pouvoir du maréchal, et la reine aurait pu aisément empêcher l'un et l'autre. A la diète dernière, le grand-général ne savait encore rien du dessein que l'on avait pour monseigneur le Duc, et le maréchal se servit du secret qu'on lui en avait fait pour l'obliger à y être contraire; et, avec tout cela, il ne parut pas trop opiniâtre ni trop attaché à s'opposer quelque temps après la diète : le maréchal le porta à s'engager et à signer pour nous. Depuis, il a été fort peu à la cour, et il n'y a pas eu lieu de reconnaître ce qu'il faut attendre de lui; c'est un homme bon et facile. Sa femme, qui est fort affectionnée de la reine, a beaucoup de crédit sur lui; et si l'on en venait à une décision, il y a lieu de s'attendre qu'il serait pour nous; du moins, on ne lui voit aucune pente ni aucun attachement pour pas un autre prince.

En parlant de la reine, j'ai dit assez de choses du grand-maréchal (George Lubomirski), c'est un homme dissimulé et couvert, même pour ceux dont il se sert le plus et en qui il a le plus de confiance; chacun aussi est en garde avec lui; ses frères même s'en défient, et personne ne se croit assez bien avec lui pour pouvoir s'attendre qu'il ne se résolve pas à lui jouer un mauvais tour, si cela lui servait de quelque chose. Il est superbe et naturellement malfaisant; cela est cause que la noblesse a presque toujours eu de l'aversion pour lui. L'armée le haïssait et le méprisait si fort, qu'elle députa au roi pour le prier de ne lui point donner la charge de petit-général, et ce fut la reine qui la lui fit avoir contre l'inclination du roi. Elle s'employa bien fort à le réconcilier avec M. de Czarnechi, le Corouge et les autres principaux officiers, et elle les obligea de servir le maréchal dans l'armée et de faire en sorte qu'il y fût reçu. Elle porta encore ces gens-là à prendre son parti contre le grand-général, et elle a pris des soins pour son établissement et pour sa fortune future, qu'elle reconnaît assez mal employée, et il y a sujet de s'étonner que la reine ne se soit pas défiée dès ce temps-là de l'humeur du maréchal, puisqu'au rapport de tout le monde, il paraissait déjà tout tel qu'on le trouvait à présent. Les pensions qu'il donne, les grâces qu'il a fait jusqu'à cette heure obtenir de la cour; presque toujours ce que bon lui a semblé, le pouvoir qu'il a, par sa charge de général, de mettre les troupes en quartier d'hiver dans tels biens royaux qu'il lui plaît et l'ostentation qu'il fait d'être le protecteur de la liberté et de s'opposer aux entreprises de la cour, lui ont acquis le

crédit qu'il a parmi la noblesse et dans l'armée, et qui, à mon avis, n'est pas si grand que la reine le croit. Il a toujours témoigné une aversion invincible à la promotion d'un prince de la maison d'Autriche, et l'on peut croire que c'est sa véritable pensée et qu'il a le même sentiment pour M. l'électeur de Brandebourg. Il déclare en public qu'il croit que l'élection est absolument nécessaire du vivant du roi; mais, sous main, il fait tout ce qu'il peut pour empêcher qu'elle ne se résolve, et il regarde la venue d'un successeur comme la perte de son crédit; ce qu'il a fait contre nous, à la diète de l'année dernière, vient de ce qu'il ne veut point de l'élection bien plutôt que de ce que le sujet lui déplaisait. Il n'a de lui-même aucune aversion contre la France ni contre monseigneur le Duc; et ce qui le rend ennemi de notre affaire, c'est qu'il ne veut pas qu'il s'en fasse, et qu'il voit que c'est la reine, avec qui il se croit irréconciliable, qui la veut faire réussir, et il compte pour peu de chose les avantages qu'il a fait perdre à son fils en s'opposant à notre affaire; car on ne lui voit ni amour, ni considération aucune pour sa famille, et il ne songe qu'à ce qui convient à sa personne seule. L'on ne doit pas prendre pied sur ce qu'il a fait pour se rendre irréconciliable avec nous; car, outre qu'il attribue tout cela au zèle qu'il a pour le maintien de la liberté de sa patrie, et qu'il croit que nous pouvons avoir cette pensée-là de lui, l'humeur de tous les gens d'ici est telle, que ni les plus grands bienfaits ni les plus grandes injures ne s'impriment pas bien avant dans leur esprit; ils reviennent de bonne foi après avoir fait tout du pire qu'ils ont pu, et ils ne doutent point que les gens à qui ils ont à faire n'oublient les choses passées aussi entièrement qu'ils le font eux-mêmes; et, pour se persuader de cela, il n'y a qu'à s'informer de ce qu'ont fait par le passé les gens d'ici qui y sont dans la plus grande considération, et à qui l'on se fie le plus. Outre que le maréchal croit que l'arrivée d'un successeur serait la ruine de son autorité, il s'attend qu'étant agissant et industrieux comme il l'est beaucoup plus que pas un seigneur du royaume, il pourra gagner les armées et se rendre le maître de l'élection dans un interrègne; et si cela arrivait, il pourrait se déclarer aussitôt pour un prince de France que pour pas un autre.

Le grand-chancelier de la couronne (Nicolas Prazmowski) est une personne qui tient sa fortune entièrement de la reine, et qui en est fort reconnaissant; cela, et la pensée où il est que le succès de notre affaire serait avantageux à la république et aux ministres qui sont attachés à la cour, l'ont mis dans nos intérêts et l'ont rendu si zélé pour la France, que l'on ne le peut pas être davantage. Comme c'est un homme qui n'est pas venu au poste où il est par le chemin ordinaire et qu'il n'a point passé par les autres charges de la république, il n'a pas tant de crédit qu'en ont eu la plupart de tous les autres chanceliers. Il est assez ferme et assez hardi, et l'on peut s'attendre qu'il est plus disposé à porter le roi à prendre des conseils vigoureux qu'à l'en détourner. Il n'a pas un génie ni une capacité fort grands, et ce qu'il y a le plus à dire en lui, c'est qu'il est assez peu secret, et que c'est d'ordinaire par lui que

les choses s'éventent. Cela lui arrive toujours sans mauvais dessein; mais l'effet en est aussi méchant que si l'intention l'était. S'il était plus habile, plus accrédité et plus secret, cela nous serait avantageux; mais c'est toujours que dans le poste où il est, il soit aussi ferme et aussi zélé qu'il le témoigne.

Le vice-chancelier de la couronne (Jean-Leczynski) est encore un de ceux que la reine a élevé, et au choix de qui elle a mal rencontré. Il s'attacha au roi de Suède quand il entra en Pologne, quoiqu'il eût déjà beaucoup d'obligations au roi et à la reine, il fut des premiers qui revinrent à leur devoir. La reine lui donna de sa bourse de quoi subsister en Silésie tout le temps qu'il y fut. Depuis, elle lui fit avoir beaucoup de starosties, et ensuite la charge de vice-chancelier, et tout cela l'a si peu gagné qu'il n'y a personne en Pologne qui se déclare si ouvertement que lui l'ennemi de la reine et de ses desseins. Il a nui en toutes rencontres autant qu'il a pu, sans, à ce que je crois, qu'il sache bien le but qu'il a, ni ce qui le fait agir. Sa mauvaise conduite avec la reine l'a fait recourir au grand-maréchal, et est cause en partie qu'il s'est attaché à lui et qu'il a servi d'instrument à traverser toutes nos affaires. Beaucoup de gens croient que lui et M. l'archevêque, son frère, songent à la promotion de M. l'électeur de Brandebourg, et que c'est ce qui l'oblige à nous être contraire. Le vice-chancelier a toujours porté si fortement toutes les prétentions de M. l'électeur touchant Elbing et les autres choses qu'il a eu à démêler avec la Pologne, qu'on ne peut presque nier qu'il n'ait de l'inclination et de l'attachement de ce côté-là. Il est vrai que 10,000 ducats que l'électeur avait promis de lui donner, en cas que la république se portât à lui remettre Elbing entre les mains, pourraient bien être la cause de la chaleur qu'il avait pour cette affaire, et pour dire ce qui m'en semble, je crois que jusqu'à présent M. l'électeur n'a proposé à personne sa promotion, et n'a fait déclarer là-dessus ni le vice-chancelier ni pas un autre. Je doute même, s'il en venait là, que le vice-chancelier voulût servir à la promotion d'un prince dont le gouvernement est si absolu et si à charge à ses sujets, et pour lequel il reconnaît que les gens d'ici ne sont pas portés. Après le grand-maréchal c'est le vice-chancelier qui, au commencement, s'est le plus employé pour mettre notre affaire sur le tapis, c'est lui qui porta la parole à M. l'ambassadeur, quand, ensuite d'un sénatus-consulte, l'on députa des sénateurs pour le prier d'écrire au roi Louis XIV pour qu'il voulût approuver la pensée que l'on avait ici pour l'élection de monseigneur le Duc; c'est lui qui signa l'instruction de M. l'abbé de Tantoni quand il alla en France; et c'est une chose étonnante qu'il ait manqué après tant d'engagemens. Son ingratitude et sa légèreté en sont cause en partie, sa vanité et son ambition l'y ont porté aussi; et je crois qu'il s'est imaginé que, s'opposant comme il fait aux desseins de la reine, il l'obligerait, elle et la France, à l'acheter bien cher, ou qu'au moins son opiniâtreté à résister à la cour lui acquérerait beaucoup de crédit parmi la noblesse; mais point du tout, avec les seigneurs de sa portée, il ne sera jamais chef de parti, et il ne contribuera guère au bon ni au mauvais succès des affaires.

Le grand-trésorier de Pologne (Jean-Kasimir Krasinski) est en réputation d'avoir de l'esprit, mais il ne prend pas la peine de le montrer; il ne parle que fort peu dans le sénat et dans les conseils, et se mêle assez peu des affaires publiques, si ce n'est de celles qui regardent sa charge. Son principal soin et sa plus grande application sont à ses affaires domestiques; la reine le croit si peu agissant qu'elle n'avait pas pris la peine de le faire signer pour l'élection de monseigneur le Duc, quoiqu'il fût très disposé, et dans la diète dernière où l'on parlait contre ceux qui étaient convenus de cette promotion-là, il dit en plein sénat qu'il n'avait signé aucun écrit, et qu'il ne s'était engagé à rien; mais qu'il déclarait qu'il trouvait cette affaire avantageuse pour son pays, qu'il souhaitait de la pouvoir avancer, et que s'il venait à mourir, il voulait que l'on écrivît cela sur son tombeau.

M. Etienne de Czarnecki, palatin de Russie, est un homme d'une naissance médiocre, qui a été domestique du défunt palatin de Cracovie, père du grand-maréchal, et cela a aidé de quelque chose à l'animosité et à la haine qu'il y a entre eux. Il s'est élevé par son mérite et par sa valeur. Depuis la guerre de Suède, il a toujours commandé un corps d'armée séparé de celui des généraux : c'est une chose contre la coutume, et dont le grand-général s'est plaint souvent; le grand-maréchal s'en est encore plus plaint que lui, et il allègue cela comme une des principales causes qui entretient la mésintelligence entre la reine et lui. A dire le vrai, quand le petit-généralat a vaqué, le meilleur aurait été de le donner à M. de Czarnecki, qui était le plus capable de servir, et qui le méritait le mieux; mais la reine voulut les contenter tous deux, le maréchal, par la charge, et le palatin par le corps d'armée séparé. Le palatin n'a pas été des premiers à s'engager pour nous, parce qu'il était fort assidu à l'armée, et qu'il n'en revint que quelque temps avant que dut commencer la diète où l'élection se devait résoudre. Aussitôt que la reine se fut déclarée à lui, il s'engagea, et depuis il est demeuré fort ferme dans cette résolution. Son avarice est cause qu'il n'a pas parmi les soldats tout le crédit qu'y devait avoir un homme aussi brave, et qui a autant servi que lui; cela, et le peu de hâte qu'il eut de se rendre à son armée quand la nouvelle vint que les troupes commençaient à se mutiner, donnèrent à Borgenski, qui n'y était que lieutenant, de la faire confédérer et de s'en faire élire le maréchal, et de la faire joindre aux confédérés de la couronne avec qui elle est jusqu'à présent. L'armée que M. de Czarnecki commande à cette heure est le corps de troupes étrangères qui était dans l'armée de Pologne. Il a souvent dit que s'il était fortifié de trois ou quatre mille chevaux, il serait en état d'attaquer les confédérés de la couronne; mais il y met quelquefois d'autres conditions, et il veut être assuré de l'armée de Lithuanie, et que les troupes de l'empereur ne s'en mêleront pas, et il n'y a point de fondement certain à faire sur cette proposition. On peut néanmoins s'assurer qu'il est fort zélé pour notre affaire, qu'il est fort animé contre le maréchal et contre les confédérés, et que s'il y avait lieu d'entreprendre quelque chose contre eux, il sera le premier à le proposer et à l'exécuter.

Jean C. Branicki, le maréchal de la cour, est gendre de M. Czarnecki; il a succédé dans cette charge à M. Opalinski, qui était une personne de grande maison, riche, habile et accrédité, et qui était aussi zélé pour la France qu'on pouvait le souhaiter. Le gendre de M. de Czarnecki est fort porté pour notre dessein; mais il ne remplace pas son prédécesseur pour le reste, et il n'y a pas de lui les mêmes services à attendre.

Le castelan Woyniski (Jean Wielopolski), est un homme de ceux dont le grand-maréchal s'est le plus servi pour empêcher que l'élection ne se résolût à la diète de l'année dernière, la reine l'avait jugé capable de servir, et avait voulu le gagner et se découvrir à lui; mais le maréchal s'y opposa, et il dit à la reine qu'il se chargerait de le gagner quand on trouverait qu'il en serait besoin. Pendant la diète, le maréchal déclara notre affaire à Woyniski, et se servit du secret qu'on lui en avait fait et de la méfiance que la reine avait de lui pour l'irriter et l'obliger à nous traverser, comme il fit depuis ce temps-là. Comme le maréchal témoigna qu'il voulait renoner l'affaire, et qu'il se tint pour cela un sénatus-consulte pour marquer de sa bonne volonté, il engagea M. le grand-maréchal et M. le castelan Woyniski à siguer pour la promotion de monseigneur le Duc, et le castelan s'y est engagé plus avant et plus sérieusement que le maréchal n'avait pu être en dessein. Le castelan a beaucoup de crédit dans la petite Pologne; et, quoique ce soit le lieu où le maréchal a le plus de créatures, le castelan n'y peut guère moins que lui, il est assez considéré dans le sénat, et c'est aussi une des meilleures têtes et des plus résolues. Depuis qu'il s'est engagé dans notre affaire, il a été quelquefois mal avec la reine, et dans ce temps-là il ne s'en montrait pas moins affectionné pour la France. Son fils est à présent stolnitz; il a été maréchal des nonces à la dernière diète, et il y a du service à attendre de lui, aussi bien que de son père.

Le castelan Phedro, George Maximilien Phedro, castelan de Lwow, fut celui qui déclama le plus contre l'élection à la diète de l'année dernière, et cela en partie pour se faire valoir, et plus encore à la sollicitation du maréchal; il est homme de plus grande étude que de capacité pour les affaires, et il s'y est aussi, jusqu'à cette heure, assez peu employé. Il est grand harangueur, ce qui est un beau talent pour ce pays-ci; dans le temps même qu'il criait contre la France, il se témoignait encore beaucoup plus ennemi de la maison d'Autriche. Il est d'humeur à parler fort hardiment, et il a assez de crédit dans le pays de Russie, dont il est. Le castelan Woyniski est fort bien avec lui, et il se charge qu'il ne sera pas contraire à notre affaire, quand il en sera question. Il m'a dit qu'ils auraient conférés ensemble touchant cette matière-là, et qu'il a une lettre du castelan Phedro, où il lui dit qu'il approuve notre affaire; mais que pour se faire valoir il est bon qu'ils soient des derniers à se déclarer.

M. Morstin, grand-référendaire, Andreas Morstin, est un homme fort habile et fort capable de servir; c'est la personne, de toute la Pologne, dont l'esprit revient le plus à la reine, avec qui

elle traite d'affaires, et qu'elle emploie très volontiers. Il n'y en a point à qui elle se laisse si facilement persuader, ni qui soit plus propre à découvrir les sentimens de la reine, même sur les choses qu'elle n'a pas dessein de lui communiquer. C'est le grand-maréchal qui a commencé à le produire et à le faire connaître à la reine. Il lui est devenu nécessaire peu de temps après en se rendant le médiateur entre elle et le maréchal; cela lui a donné beaucoup d'emploi et beaucoup de moyens de se faire considérer de la reine; car le maréchal a toujours été embarrassant et difficile à faire agir, et l'on ne peut bien juger sur quoi la reine s'est fondée pour vouloir surmonter l'aversion, que le roi de Pologne a toujours eu pour le maréchal; et pour s'employer si chaudement à l'établissement d'un homme, de la puissance de qui elle a eu en tout temps grand sujet de se défier. M. Morstin a beaucoup servi à faire avoir au maréchal les charges et les bienfaits qu'il a, et il s'est toujours fort employé à faire paraître à la reine que le crédit du maréchal était grand, et qu'il la servirait habilement. Je crois que l'intention de M. Morstin a été qu'il en usât ainsi, et que le maréchal ne s'est point découvert à lui sur le dessein qu'il avait d'empêcher que l'élection ne se résolve à la diète de l'année dernière. Le castelan Woyniski et quelques autres qui nous étaient contraires en ce temps-là, et qui depuis se sont attachés à la reine, le justifient tout-à-fait. Je crois qu'il souhaitait que le maréchal soit pour nous, et qu'il fait de bonne foi ce qu'il peut pour l'y obliger; mais qu'il aimerait mieux que notre affaire traînât, qu'elle ne se fît sans que le maréchal y ait pris part. Les chanceliers et M. de Czarnecki ne sont pas amis de M. Morstin, et ce serait ces gens-là qui seraient les plus considérables et les plus en crédit, si notre dessein réussissait malgré le maréchal, et il croit que, cela étant, il jouerait un assez mauvais personnage. Il a pressé pour la reddition d'Elbing, à cause que M. l'électeur de Brandebourg lui avait promis de l'argent si cela se faisait; mais je crois qu'il n'a pas d'autre attachement avec lui, et que dans le fond il est très bien intentionné pour nous, qu'il est très capable de servir et que c'est une personne que l'on doit ménager.

M. Rey (Ladislas Rey), chancelier de la reine, est capable et parle bien; il a été employé dans beaucoup d'affaires de la république. La reine avait bien de l'estime pour lui quand elle le prit pour son chancelier; mais cela a diminué, et elle témoigne qu'elle le croit intéressé, et qu'elle ne pense pas qu'on se puisse bien fier à lui. Il a néanmoins bien agi dans une affaire et il y a servi autant qu'il a pu; il est ennemi du maréchal, et cela peut passer pour un gage de sa fidélité. Ce n'est pas un homme de premier ordre pour la puissance ni pour la confiance; aussi il se contente de la part que l'on lui fait des affaires. Il a de l'esprit et du crédit, et je crois que l'on ferait bien de se fier à lui et de l'employer encore plus qu'on ne le fait.

M. Sapieha (Paul Sapieha), palatin de Wilna et grand-général de Lithuanie, est un homme fort âgé. La maison de Radziwill et la sienne sont les deux principales de ce pays-là; elles

ont presque toujours été en mésintelligence, et les autres seigneurs de la Lithuanie s'attachaient à l'une des deux. C'est plus par-là et par son bien que par son savoir-faire que M. Sapieha se trouve en grande considération dans ce pays-là. Il est en réputation d'avoir du cœur, mais il entend fort peu la guerre et l'aime encore moins. Il fut fait grand-maréchal pendant la prison de M. Gonzieski, qui prétendait à cette charge-là à cause qu'il était petit-général, et qu'en général ils succèdent au grand quand celui-ci vient à manquer, et c'est un sujet de plainte qui ne lui est pas encore tout-à-fait passé. M. Sapieha avait consenti à notre affaire pendant la diète de l'année dernière; depuis, à la sollicitation du maréchal, il témoignait être changé d'avis; mais la dernière fois qu'il vint à Varsovie, il promit encore plus positivement à la reine de servir à notre dessein. Il a quelquefois témoigné approuver l'élection du fils du czar, mais c'est quand la Lithuanie s'est trouvée fort pressée par les Moscovites. Il témoigne être porté pour la France, et je crois que l'on peut s'attendre de l'avoir pour soi; au moins jusqu'à cette heure on ne voit rien en lui qui l'en doive empêcher, et l'on ne lui voit ni d'inclination, ni d'attachement pour pas un autre prince. Ce qui pourrait venir à la traverse, serait qu'il vint à se brouiller avec M. Gonzieski, avec qui il est à présent en bonne intelligence, et qu'étant mal ensemble, il voulût tenir un parti différent.

M. Pac (Christophe Pac), grand-chancelier de Lithuanie, a commencé, même avant la reine, à songer à l'élection de monseigneur le Duc; ce fut lui et le grand-maréchal qui furent les premiers à lui déclarer que celle de l'archiduc Charles était contraire à leur liberté, et qu'ils s'y opposeraient; et, depuis ce moment-là jusqu'à cette heure, il a toujours témoigné la même fermeté et la même passion pour notre affaire. Il est homme d'esprit et connaît assez bien les affaires de son pays; mais il présume un peu de soi et de son crédit, et l'on en a eu des marques un peu fâcheuses; il est entier, et ne revient pas aisément de son sentiment à celui des autres. Il est vrai que ce qu'il dit part toujours d'une bonne intention; mais assez souvent son avis n'est pas le meilleur. Sa façon d'agir n'est point au gré de la reine, parce qu'il n'est point accommodant et qu'il veut fort souvent commencer des choses que l'on ne peut pas soutenir; cela est cause que la reine ne prend pas souvent conseil de lui, et qu'il en est moins employé et moins utile. Elle se plaint assez souvent de lui et elle témoigne qu'elle le trouve trop opiniâtre et trop intéressé. C'est un mal dont se sentent presque tous les gens d'ici, et qui est assez ordinaire aux lieux où les grands seigneurs font plus de dépenses qu'ils n'ont de revenus. Mais, en gros, c'est un homme dont on a sujet de se louer beaucoup et de qui il y a de la fermeté et du service à attendre, et il serait à souhaiter que tous les autres seigneurs lui ressemblassent.

(Vincent Gonzieski). Je crois qu'il n'y a personne en tout ce pays-ci qui ait plus d'esprit, ni qui soit plus capable des grandes affaires que M. Gonzieski, grand-trésorier et petit-général de Li-

thuanie. Il est de lui-même assez froid et se découvre peu, et, quoique cela soit fort opposé à l'humeur de la reine, elle ne laisse pas que de s'accommoder à sa manière d'agir et celle de faire beaucoup à ses conseils. Il paraissait plus accrédité dans l'armée de Lithuanie que le grand-général; cela vient de ce qu'il y a commandé plus long-temps et plus assidûment, et qu'il a toujours eu grand soin du maintien des troupes. Je crois que son absence a aussi contribué à cela, à cause que pendant ce temps M. Sapieha a pris pour lui une partie de l'argent qui était destiné pour l'armée, et qu'il a donné aux troupes beaucoup de sujets de plaintes auxquels M. Gonzieski n'a point eu de part. Il a tardé assez long-temps à se déterminer sur notre affaire; ce pouvait être pour faire sa condition meilleure, ou parce qu'avant qu'il fût arrivé à Varsovie, on lui avait fait le parti de la cour si abattu et ses desseins si fort impossibles, qu'il voulait reconnaître ce qui en était avant que de se déclarer; depuis qu'il l'a fait, il a témoigné qu'il allait s'appliquer tout de bon à mettre nos affaires en bon chemin. Il a fort recommandé que son engagement fût secret, même à M. Pac, dont il est cousin-germain, parce qu'il croit qu'après le bruit que l'armée de Lithuanie a fait contre l'élection, si l'on croyait qu'il l'approuvât, il aurait beaucoup plus de peine à se mettre bien avec elle, qui est la chose la *plus* de conséquence qu'il y ait à faire, et qui le mettra le plus en état de servir jusqu'à ce qu'il ait disposé de ces gens-là: On ne peut rien trouver à dire aux voies douces et modérées qu'il conseille et au peu de résolution qu'il témoigne: il dit que s'il était le maître de l'armée, il serait d'avis d'agir avec plus de vigueur, mais il ne s'est pas encore expliqué sur la manière dont il l'entend. Le grand-maréchal témoigne l'estimer beaucoup et déférer à ses sentimens. Quand il a été ici, il lui a dit qu'il approuvait l'élection de monseigneur le Duc, que c'était la seule qui convînt à la Pologne, mais que la manière d'agir de la reine lui déplaisait; et c'est peut-être sur cela que M. de Gonzieski fonde l'espérance qu'il a de faire revenir le maréchal. Le grand-général de Lithuanie a consenti qu'il fût maréchal de la commission qui se fait à Wilna pour le paiement de l'armée, quoique cela lui appartînt; la reine s'est employée à le faire consentir, et ce qui a beaucoup aidé à le résoudre, c'est qu'il a bien vu qu'il ne restera pas assez d'argent pour contenter les troupes; le grand-général a même dit à la reine que si la confédération finit, il laissera le commandement de toute l'armée à M. Gonzieski. Tout cela doit lui donner beaucoup de facilité à se mettre bien avec ces gens-là. La jalousie entre lui et M. Pac a toujours été assez grande; mais, comme M. Gonzieski se trouve beaucoup plus considérable que l'autre et beaucoup plus en état de servir, je crois qu'il n'en aura plus tant, et que cela ne l'empêchera pas d'agir fort bien pour notre affaire, comme il l'a promis et comme il le peut.

Le prince Bogueslas de Radziwill a toujours eu assez peu d'inclination pour la Pologne et pour la manière dont on s'y gouverne, et il y a demeuré bien moins de temps que dans les pays étrangers. Il est chef de la maison de Radziwill, et l'héri-

tier de feu le grand-général de Radziwill, qui fnt canse de l'irrnption des Suédois; mais il n'a pas succédé an ponvoir ni à la considération où il était dans la Lithuanie. La rébellion du général et celle de Bogneslas aussi leur ont fait perdre beauconp de leur crédit; le désordre de leurs affaires domestiques, qu'a causé la confiscation des biens dn général, et le don que la Rèpnbliqne en a fait à l'armée de Lithuanie, ont servi beaucoup à faire décheoir cette maison-là. Le prince Bogueslas alla trouver le roi de Suède dès le commencement de la guerre, il s'attacha ensuite à M. l'électeur de Brandebourg, qni l'a fait gouvernenr de la Prusse dncale, et qni lui donue vingt mille livres par an; il a fait de cet établissement son principal et a un peu négligé ses affaires de Pologne. La reine a fait consentir l'armée de Lithuanie à lui rendre les biens du grand-géuéral de Radziwill, qni sont fort considérables, moyennant 200,000 livres. Il doit, outre cela, donner 100,000 ducats à la fille unique dn grand-général pour sa dot; et, comme il fandra commencer par payer au moins 200,000 livres à l'armée avant que de jouir du bien, jusqu'à cette henre il n'en est gnère davantage de cette succession. Il n'a aidé en rien à ce qui s'est fait contre nous à la diète de l'année dernière, et l'on n'avait ancun service à attendre de lui, puisqu'on ne lui avait pas communiqué notre dessein. Un peu avant le retour de M. Gonzieski, la reine crut que le prince Bogueslas avait intelligence avec les tronpes étrangères de l'armée de Lithuanie; et qu'il pourrait les détacher et le faire joindre à M. de Czarnecki. Cela donna sujet à la reine de sonder ses sentimens; il se montra fort porté pour notre affaire. Il parla à M. l'ambassadeur et à moi, et nous témoigna qn'il était prêt à se déclarer pour la France et à s'engager dans le dessein qu'on a ponr l'élection, ponrvu qu'on voulût lni remplacer ce qu'il tire de M. l'électeur. Il nous dit qn'il parait fort assuré que M. l'électeur n'avait aucune prétention pour lui à la conronne de Pologne, et qn'il n'avait point reconnu qu'il tâchât à former ici de parti ponr promouvoir sou élection; mais que, quand il se serait engagé à la France, il le serait même contre l'électeur, si ses intérêts se trouvaient différens. Il n'a pas eu de réponse, et l'on en est demeuré là avec lui. Si l'on voulait s'assurer de lui, je crois qu'on le pourrait. Il a deux régimens entretenus en Prusse au service de M. l'électeur, dont il peut disposer comme bon lui semble. L'avenne de M. Gonzieski, avec qui il est mal, diminue sa considération en Lithuanie; et comme il fandrait pour s'assurer de lui de la dépense certaine, je vois qu'il est bon d'en demenrer avec lui comme l'on est; et d'attendre à l'engager que l'on voie plus clairement ce qu'il y aura à faire en ce pays-ci, et quel grand service il peut rendre.

Le prince Michel de Radzivill, castelan de Vilna, est assez en considération dans la Lithuanie. Il est d'nn naturel assez doux et assez peu agissant; il considère beancoup le prince Bogueslas, et apparemment il snivra le parti dont il sera, qnoique le Coronge, de qui le prince Michel Choragi (Jean Sobieski) a épousé la sœur, s'attende qu'il l'aura de son côté en cas de besoin.

Le vice-chancelier de Lithuanie (Alexandre Naruszewicz) est gendre du palatin de Wilna, il a signé et s'est engagé, dès il y a long-temps, pour l'élection de monseigneur le Duc quand la reine a voulu engager le palatinat de Wilna; elle a employé à cela d'autres que lui, car il n'a pas grand crédit sur l'esprit de son beau-père, et il n'est pas fortement agissant de lui-même; il est assez constant et fort affectionné à la reine, et l'on peut s'attendre qu'il demeurera ferme pour nous.

La noblesse compose ici tous les ordres du royaume, car ce qui se passe ailleurs pour le peuple n'est en aucune considération, et n'a aucune part au gouvernement, non plus que les villes, à la réserve de celles de Prusse, qui ont droit d'envoyer des nonces aux diètes. Il y a une quantité fort grande de gentilshommes, la plupart pauvres, parce qu'en ce pays il n'y a aucun droit d'aînesse; la même noblesse passe ici pour le peuple, les starostes, et les officiers dont il y a quantité dans chaque palatinat, précèdent les autres gentilshommes de quelque maison qu'ils soient; ils n'ont pourtant pas plus de part au gouvernement que les autres; le sénat fait le second ordre, et le roi le troisième. Cette même noblesse, qui pour la plupart ne reçoit aucun bienfait de la cour, et qui est obligée de fournir aux contributions extraordinaires que les diètes accordent, est toujours fort disposée à crier contre le gouvernement, et à croire que l'on veut entreprendre sur leur liberté. Dans chaque palatinat, les principaux seigneurs veulent être aimés et suivis de la même noblesse, et qu'elle s'attache à eux; ils emploient à cela beaucoup de festins et quelques pensions qu'ils donnent à ceux qui sont le plus en crédit. Quand ils peuvent avoir les gens de leur palatinat à leur dévotion; ils font nommer les nonces et leur font donner telles instructions que bon leur semble, et par là ils sont en état de le rendre nécessaires et de s'opposer quand ils veulent aux résolutions des diètes, mais dans la plupart des palatinats, il y a toujours deux ou trois grands seigneurs indépendans l'un de l'autre, qui ont chacun leur cabale ; d'ordinaire, celui que l'on croit le plus indépendant de la cour a le plus de crédit parmi le peuple, et ceux qui sont affectionnés au roi, s'ils veulent lui être utile dans les petites diètes et y conserver leur crédit, ils ne doivent pas montrer qu'ils soient fort à la dévotion de la cour. L'on ne peut pas bien dire qu'elle est l'inclination et la pensée de la noblesse de ce pays-ci; car c'est un si grand corps, et dispersé dans un pays si vaste, qu'il n'est pas possible qu'un même esprit l'anime.

La noblesse de la petite Pologne, dont Cracovie est la capitale, a toujours passée pour être affectionnée à la maison d'Autriche, et elle le témoigna beaucoup dans l'interrègne qui suivit la mort d'Etienne Bathory; celle de la grande Pologne, dont Posnanie est la capitale, passe pour être affectionnée à l'électeur de Brandebourg, mais elle n'en a pas donné de pareilles preuves, parce que les électeurs de Brandebourg n'ont jamais aspiré à la couronne de la Pologne; la noblesse des frontières de Lithuanie, que la guerre de Moscovie a ruinée, passe pour être contre les Moscovites,

mais je crois qu'il n'y a pas grand compte à faire sur tout cela, et que l'on ne saurait rien dire de précis de l'inclination de la noblesse ; elle se montre ennemie de tous les étrangers, et plus ouvertement des Allemands que de tous les autres ; car elle croit que cette nation-là, et principalement les Autrichiens, en veulent à la couronne et à leur liberté ; elle est assez dévote, et même la plupart hypocrite, et je crois qu'elle s'opposerait fortement à l'élection d'un prince hérétique. Si les choses se passent dans l'ordre, la noblesse sera celle de qui l'élection dépendra le plus, et pour se la rendre favorable il sera nécessaire de faire de grandes offres, et de promettre de grands avantages à la république, et de gagner quelques seigneurs qui sont les plus accrédités parmi eux, afin qu'ils leurs fassent valoir ce que l'on leur offrira, qu'ils leur montrent le peu qu'il y a à craindre d'un prince français pour leur liberté, et qu'ils donnent de la défiance des autres, si l'on gagne les armées, et qu'elles entreprennent les élections. Je crois que la noblesse n'y fera pas grande résistance, si ce n'est qu'elles voulussent porter à la couronne nn prince autrichien, car, en ce cas, je crois que la plupart des seigneurs et la noblesse s'y opposeraient fort opiniâtrement. Pour le clergé, il n'y a que deux ou trois évêques qui se soient jusqu'à cette heure témoignés partisans de la maison d'Autriche, et c'est l'évêque de Cracovie qui se l'est montré le plus, Andréas Trzebiecki, il y en a beaucoup davantage qui s'étaient déclarés pour la France; mais ce ne sera plus cet ordre-là qui donnera le branle anx affaires, et s'il ne s'agit de l'élection d'un prince hérétique, il ne s'opposera fortement à rien; les armées n'ont jamais été si nombreuses ni si considérables qu'elles le sont en Pologne et en Lithuanie; les guerres fâcheuses où l'on se trouve ici depuis beaucoup d'années en sont la cause, et ont porté le roi et la république à augmenter les troupes polonaises, qui sont toujours entretenues, et à faire joindre beaucoup de régimens qu'on nomme étrangers, parce qu'ils servent et qu'ils sont payés sur ce pied-là, quoique néanmoins, hors une partie des officiers, tout le reste soit Polonais. En temps de paix, la Pologne n'entretient pour toutes troupes qu'environ trois à quatre mille chevaux, et la Lithuanie en entretient moins encore de beaucoup, quoique ces gens-là soient tons nobles, et qu'en cette qualité ils soient membres de la république, ils passent néanmoins pour la servir et pour être à ses gages, et les généraux, les autres officiers ni les soldats n'ont en cette qnalité aucun rang ni aucune entrée dans les diètes, ni aucune part au gouvernement, ils n'ont pas même de voix hors que, dans l'interrègne, la noblesse s'assemble pour élire, et d'ordinaire dans ces temps-là on les envoie sur les frontières sur lesquelles il y a le plus à craindre que les voisins ne veulent entreprendre quelque chose; leur paie est fort grosse, et les revenus du royaume fort petits; et cela leur donne lieu de se confédérer très souvent pour obliger la république, à faire des impositions extraordinaires pour fournir à leur paiement, quand cela est arrivé; au lieu de les déclarer rebelles et d'entreprendre d'en gagner une partie et de réduire les autres par la force, l'on a d'ordinaire négo-

cié doucement avec eux, l'on a gagné les chefs par de grandes récompenses et les soldats par des paiemens effectifs, et par une amnistie donnée de bonne foi ; et il ne faut pas s'étonner s'ils se tirent si bien et si avantageusement. Ce vieil usage a été la première cause de la confédération d'à-présent, la négligence de la cour qui avait fait venir à la diète tous les principaux officiers des armées qui les laissait sur leur bonne foi et commandée chacune par un simple lieutenant, et les pratiques du grand-maréchal qui les sollicitait de se confédérer achevèrent de les y porter depuis pour justifier leur union et pour éviter la haine de la noblesse à qui les confédérations déplaisent toujours, et aussi à la suscitation du maréchal, ils se sont plaints des entreprises que la cour faisait contre la liberté de leur patrie, de l'élection, contre les formes que l'on avait voulu faire, et même du dessein que l'on avait de se servir de l'armée de M. de Czarnecki, des Suédois, des Cosaques, pour les attaquer eux-mêmes, afin d'obliger par-là toutes leurs troupes à se défier de la cour et demeurer ensemble dans une grande union; l'on a mandé si ponctuellement toutes les démarches de ces gens-là, depuis qu'ils sont sortis de l'obéissance jusqu'à cette heure, qu'il n'est pas besoin d'en refaire l'histoire, la cour, les grands seigneurs du pays et les étrangers y ont eu le plus de pratique et le plus d'intelligence qu'ils ont, pensant que le crédit de pas un y paraisse encore fort établi, et sans qu'ils soient à la disposition de personne, pour l'armée de Lithuanie, les cabales y ont été moindres, et il n'y a point, parce que les étrangers y aient de parti, et il y a apparence que cette année-là n'est pas fort éloignée de rentrer dans son devoir, et de remettre sous le commandement de ses généraux pour celle de la Pologne. Les recherches et les offres que l'empereur et l'électeur de Brandebourg leur ont fait, la mésintelligence où est la cour avec quelques-uns des principaux seigneurs, les bruits que le maréchal fait courir parmi eux, et la protection qu'il leur promet leur font croire qu'on ne peut rien entreprendre par la force contre eux et les rend moins traitables ; pour dire quel est leur dessein, je crois que celui de l'armée en gros est de jouir le plus long-temps qu'ils pourront de la vie qu'ils mènent, c'est-à-dire de vivre dans le meilleur pays de la Pologne sans servir, de recevoir de temps en temps quelque chose sur leur paiement, et de ne point finir leur confédération que leur pardon et la plupart de tout paiement ne leur soit assuré.

Je crois que jusqu'à présent c'est là la seule pensée du gros de l'armée, sans avoir aucun autre dessein en tête ni d'attachement pour pas un prince, pour leur maréchal et quelques-uns de leurs directeurs. Je crois qu'ils peuvent être gagnés par l'empereur, et être engagés à la promotion de l'archiduc Charles; mais si cela est il n'y a pas d'apparence que ce soit de concert avec le reste de l'armée qu'ils aient connaissance que leurs chefs aient d'autre commerce avec l'empereur que pour assurer sa protection à l'armée, en ce qu'elle en ait besoin, et l'animosité est encore si grande entre les troupes polonaises et les Allemands, que les directeurs couraient risque de perdre leur crédit et leur autorité, si l'on

croyait dans l'armée qu'ils eussent d'antres desseins et d'autres engagemens. Le bruit que cette armée a fait contre la France, contre l'élection et contre la reine peuvent passer pour des raisons qui devraient les porter à s'attacher à la maison d'Autriche; mais leur rébellion, leur serment de fidélité et leur attachement au roi de Suède ne peuvent l'assurer de leur fidélité ni les empêcher de retourner bientôt au roi de Pologne ; et il ne faut pas juger des esprits de ce pays-ci, qui sont légers et qui passent toute leur vie à offenser la cour et à se réconcilier de bonne foi, comme on ferait des autres. Ce qu'on peut dire jusqu'à cette heure de tous ces gens-là, c'est que, des armées confédérées, celle de Lithuanie est la plus capable d'agir et d'entreprendre quelque chose. Les troupes qui la composent sont plus nombreuses que celles des confédérés de Pologne ; elles sont plus obéissantes et plus unies entre elles, et il y a parmi un nombre fort considérable de troupes étrangères. L'armée des confédérés de Pologne n'est que de dix ou douze mille hommes, tout au plus; ils se porteront difficilement à rien entreprendre; et s'ils commençaient d'agir, je crois que la division se mettrait, car ce sont presque toutes troupes polonaises ; il y a entre eux peu d'obéissance et peu d'intelligence. La cour, le grand-maréchal, M. de Czarnecki, et d'autres, y ont chacun leurs partisans, et auraient le moyen d'y mettre de la division s'ils commençaient à faire quelque chose. Je crois que l'armée de M. de Czarnecki, quoiqu'elle soit un peu moins forte, et qu'elle ne soit composée que des troupes étrangères qui se sont séparées de celles de Pologne quand elle s'est confédérée, serait plus capable d'agir, de servir, que leurs confédérés de Pologne.

Les Cosaques ont reçu un échec assez considérable par les Moscovites; mais c'est une milice si nombreuse, qu'elle ne peut guère tarder à s'en remettre. Ils sont sujets de la Pologne, et n'étaient autrefois traités d'eux que de la même manière que le sont les paysans qui demeurent en Pologne et en Lithuanie; ils commencèrent à se soulever il y a environ treize ou quatorze ans; ils chassèrent de la plupart de leur pays les seigneurs polonais qui étaient leurs maîtres, et ils s'approprièrent leurs biens; ils ont obtenu permission d'être armés et beaucoup de privilèges pour eux et pour Chmielnicki, leur général.

Ce général a grand pouvoir sur eux, et, comme ils ont peu de connaissance des affaires de Pologne, il les porte toujours au parti qu'il veut prendre. Ce qu'il y a de mal, c'est que toute leur milice ne consiste qu'en infanterie; il est vrai qu'ils sont voisins des Tartares, et que leur général est en grande intelligence avec le khan, et par ce moyen-là il peut avoir de la cavalerie. Les Cosaques sont toujours en grande défiance des seigneurs de Pologne, parce qu'il n'y en a guère des principaux qui n'eussent des terres dans leur pays, et qu'ils n'aient dépossédé quand ils ont commencé à se soulever. Quoique, par la paix que l'on a faite avec eux, ces biens-là doivent demeurer aux Cosaques, les Polonais font de temps en temps des tentatives pour y rentrer. Cette défiance est cause que les Cosaques sont toujours pour le roi de Pologne et pour la cour;

et je crois que si l'on se résolût à quelque chose et que l'on voulût les employer, il y aurait beaucoup de service à attendre d'eux.

Pour dire à présent quelque chose de plus particulier de notre affaire et qui puisse plus servir à en juger, je dirai premièrement qu'elle avait été conduite par la reine, qui a déclaré à trop de gens quel était le sujet dont elle souhaitait l'élection, et qu'il n'en fallait parler que quand le décret d'élire serait passé. L'on a dit aussi que le peu de secret qu'il y a en France, touchant la remise d'argent et touchant la prétention de M. le Duc, ont mis aux champs l'empereur et M. l'électeur de Brandebourg, et sont cause qu'ils se sont appliqués plus qu'ils n'auraient fait à empêcher que l'élection ne se résolût; mais je trouve qu'il y a peu de fondement à tout cela, puisqu'il est à croire que l'empereur et M. l'électeur jugeaient assez que la reine ne travaillerait pas si chaudement à faire résoudre le décret de l'élection, sans avoir déterminé avant le sujet qu'elle voulait porter à la couronne, et que, puisqu'elle n'était engagée ni avec l'un ni avec l'autre, et qu'elle n'agissait point de concert avec eux, ils avaient sujet de croire qu'elle n'avait dans l'esprit aucun dessein qui leur pût plaire, et c'était assez de cela pour les éloigner autant qu'ils pouvoient du décret de l'élection, quand même ils ne seraient d'accord ensemble, comme il y a apparence qu'ils le sont, de faire aller les affaires de ce pays-ci à un interrègne et d'en profiter; outre cela, l'on a vu assez clairement que le mauvais succès de la diète de l'année dernière n'a pas été l'effet des pratiques ni du travail de leurs ministres, et que ce n'a point été de concert avec eux que le maréchal, de qui seul l'affaire a dépendu, nous a été contraire. Pour ce qui est de ne point parler du sujet que l'élection ne se résolve, c'est une chose qui ne se pouvait pas, puisque le maréchal a pensé même avant la reine à l'élection de M. le Duc; que c'est lui qui l'a proposée du temps même que la reine était encore engagée avec la maison d'Autriche, et que dans ce temps-là Sa Majesté ne fit qu'y consentir. Le maréchal l'avait proposé de lui-même au grand-chancelier de Lithuanie, à celui de la couronne et à quelques autres seigneurs qui s'étaient unis ensemble pour y engager la reine. Ainsi, c'est un secret dont elle n'a jamais été entièrement la maîtresse; et quand il n'y aurait eu que le maréchal seul qui l'eût su, lui, venant à traiter comme il l'a fait, il ne fallait plus s'attendre que la chose pût être secrète, ni chercher d'autre source que lui des bruits que l'on a fait courir. Ce que la reine aurait pu faire, c'est que connaissant le maréchal plein de vanité et d'ambition, et sujet à prendre de la jalousie, elle aurait peut-être pu ne pas tant donner de marques de confiance à M. de Czarnecki, à M. Pac et aux autres qui n'étaient pas amis du maréchal, et dont sans cela l'on était assez assuré; et agir avec le maréchal d'une façon à le faire demeurer aussi bien intentionné jusqu'au bout de notre affaire qu'il l'avait été au commencement; mais ce n'est pas encore en cela que l'on a le plus failli. L'on pouvait même malgré le maréchal venir au bout de notre dessein, et il aurait assurément réussi, si la reine eût douté du succès et qu'elle eût voulu faire

agir l'armée comme elle l'aurait pu faire. En ce temps-là elle était dans l'obéissance, nous y avions pour M. de Czarnecki et tous les officiers considérables, à la réserve du maréchal, qui même publiait qu'il était bien intentionné, les soldats parlaient de M. le prince avec l'estime la plus grande du monde; et si dans ce temps-là l'on leur eût fait parler par le Coronge et par les autres de l'élection de M. le Duc, et des avantages que l'armée en pouvait tirer, elle l'aurait demandé à la diète aussi instamment que l'on aurait voulu; et comme la république manquait de moyens pour les satisfaire, ils l'auraient obligée de revenir à celui-là, sans que le maréchal et le peu de gens mal intentionnés qui suivaient son parti eussent pu y réussir; et s'ils étaient demeurés opiniâtres à ce qu'ils eussent eu recours à rompre la diète, l'on se serait servi de l'armée à achever notre affaire tout entière.

Quand les sénateurs et les nonces de Lithuanie protestaient à la diète de 1661 de pourvoir à leur égard à la succession, si la Pologne n'y voulait donner ordre; les nonces de l'armée de ce pays-là offrirent à la reine qu'ils feraient là-dessus telles instances qu'elle voudrait de la part de l'armée; le Coronge, le Pisrz et les autres nonces de l'armée de Pologne offrirent la même chose; et, quoiqu'il eût été bon d'avoir préparé à cela, dès avant la diète, les esprits des soldats et de leur avoir mis notre dessein en tête, il était encore assez tôt en ce temps-là, et les instances de l'armée auraient assurément vaincu les oppositions. Depuis, tous les officiers qui sont pour nous ont reconnu combien il aurait été facile d'assurer notre affaire par cette voie-là, et la reine en est demeurée d'accord avec elle-même. Elle dit qu'elle avait voulu se servir de ce moyen; mais, qu'en ayant parlé au grand-maréchal, il lui dit que la chose paraissait ne présenter aucune difficulté à la diète et qu'elle serait contre les lois du pays si l'armée se mêlait de l'élection, où elle n'avait rien à voir, et qu'il ne pouvait consentir qu'on eût recours à ce moyen-là. Ce fut cela qui obligea la reine à empêcher que M. de Czarnecki et les autres officiers qui sont pour nous ne découvrissent à l'armée notre dessein, qui lui convenait en bien des façons, et qu'ils auraient appuyé autant que l'on aurait voulu; et la reine, qui commençait de ce temps à douter un peu du grand-maréchal, ne prit pas garde qu'il empêchait que l'on n'engageât l'armée dans notre affaire que parce qu'il trouvait ce moyen trop puissant et capable de la faire réussir malgré lui. L'appréhension qu'il eut et que la reine ne vînt à s'en apercevoir et n'y eut recours, l'obligea à cabaler dans l'armée dès le temps de la diète de l'année dernière, à y faire dire que leurs députés étaient gagnés par la reine et par la France; que l'on voulait supprimer la milice polonaise, faire entrer des troupes de France et de Suède, et faire par la force l'élection de M. le Duc, et à jeter la semence de la confédération et du bruit et des désordres qu'elle a faits. Le désir qu'a eu la reine que l'affaire passât selon les lois du pays, sans avoir recours à aucune voie extraordinaire, est cause que l'affaire n'a pas réussi; l'on savait bien présentement que l'on ne doit pas espérer d'en venir à bout selon les formes, ni

que l'élection se puisse résoudre d'un consentement unanime. L'empereur et l'électeur de Brandebourg paraissaient si fort attachés à traîner les affaires d'ici jusqu'à l'interrègne, afin que dans ce temps-là, étant d'accord avec les Moscovites, comme il semble qu'ils soient, ils puissent s'approprier chacun quelques pièces de cette couronne, ou qu'au moins ils obligent les Polonais d'élire quelque petit prince, dont ni l'un ni l'autre n'aient point d'ombrage à prendre, qu'il y a apparence qu'ils auront toujours ici quelque grand seigneur en main pour servir à empêcher que dans une diète le décret de l'élection ne se résolve; outre cela, la chose étant publique que l'élection de M. le Duc, que le roi et la Pologne veulent, si ce choix-là n'est pas approuvé de tout le monde, comme il n'y en a point encore eu, qu'il l'ait été universellement, il faut s'attendre que ceux qui y seront contraires s'opposeront au décret de l'élection, qu'ils pourront encore empêcher plus facilement à cette heure, qu'il y a une constitution de la diète dernière, qui est contraire, il ne pourra jamais passer d'un consentement unanime; il ne reste plus à présent que deux voies de renouveler notre affaire et d'en venir à une décision avant l'interrègne; la première, que les gens qui sont pour nous se résolvent de ne plus s'attacher aux formes, et de faire résoudre l'élection dans un sénatus-consulte ou dans une diète à la pluralité des voix. Il est aussi nécessaire d'avoir pour nous quelqu'une des armées, ce qui peut plus probablement réussir du côté de celle de Lithuanie qu'à l'égard de celle de la couronne, que cette armée se joigne à celle de M. de Czarnecki, et soit disposée de s'employer de toutes les manières dont il sera besoin pour faire résoudre l'élection et pour faire élire M. le Duc. Si l'on ne vient pas à bout de mettre quelqu'une des armées dans cette disposition-là, il n'y a plus que la voie d'abdication qui puisse faire venir à quelque décision et empêcher que l'on n'attende l'interrègne, si la reine ne se résout pas à cette dernière voie. Je crois que l'on peut ne pas continuer à s'appliquer si fort aux affaires d'ici, et ne revoir pas pour cela les autres pensées que l'on pourrait avoir. Ce n'est pas que je ne croie qu'il est nécessaire d'avoir toujours l'œil à ce qui se passera ici, et d'y maintenir les créatures que le roi y a, car en quelque temps que ce soit, que l'on en vienne à une élection, un prince de France y aura un plus grand parti et beaucoup plus de facilité à être élu que pas un autre, quel qu'il puisse être, et cela même indépendamment de l'affection et du zèle que le roi et la reine de Pologne témoignent pour la France.

Dantzig, le 8 octobre 1662.

(Archives du royaume, N: 1335.)

EXTRAIT

DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE SCHŒLL.

1582. Traité de paix de Kiwerowa-Horka.
1618. Trève de Diwilina.
1634. Traité de paix de Polianowa.
1667. Trève d'Andrussow. (Ce traité est onéreux pour la Pologne.)
1686. Traité de paix de Moscou.
1699. Traité d'Alt-Ranstadt.
1726. Traité de paix de Stockolm.
1773. Traité de Varsovie.
1793. Traité de Grodno.
1795. Traité de partage définitif.

TROISIÈME PARTIE.

TENTATIVES DE RÉFORME.

1° Extrait de la confédération des Czartoriski.
2° Constitution du 3 mai.

EXTRAIT

DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE,

(Omnium ordinum regni et magni ducatus lithuaniæ :)

CONSTITUÉE

A Varsovie, le 7 mai 1764.

OU CONFÉDÉRATION DES CZARTORYSKI.

Sur l'élection du roi.

Nous statuons par ces présentes, qu'à la prochaine élection il ne peut être élu pour roi de Pologne qu'un homme né de père et mère polonais et nobles; qu'en outre, il doit être élevé dans la religion catholique, possédant le sentiment d'égalité, ainsi que la connaissance des lois du pays, afin qu'il puisse, avec notre aide, les faire respecter et y introduire les améliorations nécessaires : il doit par conséquent posséder les qualités et l'âge convenables.

Et si quelqu'un se permettait de proposer un candidat étranger..., et s'il était prouvé qu'il eût reçu des sommes pour soutenir ce candidat étranger, nous le déclarons traître à la patrie, et voulons que ses biens soient confisqués.

Sur les Pacta Conventa.

. . . Le projet formulé, à ce sujet, sera soumis à la délibération générale lors de la prochaine élection ; nous recommandons, entre autres choses, d'obliger par un article spécial, le nouveau roi à porter un costume polonais.

Sur le jour à fixer pour la prochaine élection.

. . . Le jour du 27 août 1764. Pour tous les états du royaume... comme certains palatinats avaient décidé, afin de prévenir les tumultes, de n'envoyer à la diète de l'élection qu'un nombre limité de représentans. . . Nous approuvons ces *lauda*, et les signalons comme de bons exemples à suivre, sans entraver toutefois la pleine liberté d'assister à ladite diète *viritim*, ou bien par l'organe des représentans.

Sur le nombre de nonces qui doivent être envoyés aux diètes par les terres prussiennes (p. 10).

Comme les terres prussiennes envoyaient un nombre indéfini de nonces aux diètes ; comme, d'un autre côté, les nonces desdits palatinats ne se trouvent que rarement *activè* (activement, pour y jouer un rôle actif) aux diètes. . . Conformément à la constitution de 1641, *titulo* : ordination des districts de Lemburg, Bybow, etc.

Statuons, que les palatinats prussiens, savoir : de Culm, Malberg et Poméranie, n'enverront désormais que deux nonces par district.

Institution de la charge du régimentaire-général des troupes de la couronne (p. 11).

Comme MM. les grands-généraux sont obligés de pourvoir à la tranquillité intérieure du pays. . . et comme le grand-général actuel a rassemblé les troupes et s'est emparé de munitions de guerre, sans vouloir en rendre compte à S. A. S. le prince-primat du royaume, lequel *ex munere* (par son titre) représente l'autorité suprême lors de l'interrègne. . . et que ledit grand-général a quitté la capitale. . . pour ces raisons, et pour prévenir. . . les états confédérés ôtent le droit de commandement audit général, et communiquent, et confirment le même commandement sur toutes les troupes de la couronne au prince Auguste-Alexandre Czartoryski, palatin des terres russiennes jusqu'à l'entier rétablissement de la tranquillité de la république.

Formule de serment prêté par le régimentaire-général (p. 11).

« Moi, Auguste-Alexandre, je jure à Dieu tout-puissant que je ne disposerai d'armées de la couronne soumises à mon commandement que pour le bien de la république, pour garantir la sécurité intérieure et soutenir la défense des frontières et du pays; et que je ne m'en servirai jamais pour exercer l'injustice et l'oppression envers qui que ce soit. Ainsi Dieu me soit en aide et la passion de Jésus-Christ. »

Comme le prince régimentaire-général vient d'être informé que le grand-général de la couronne appelle les régimens sous ses ordres, et les empêche d'obéir aux ordres du régimentaire; qu'en outre, lui, grand-général, vient de démolir les ponts sur le Pilitza, afin d'intercepter les communications. . . nous autorisons et commandons au régimentaire-général d'y obvier, et de prendre les mesures les plus efficaces et les plus promptes, celles enfin qu'il aura jugées les plus convenables, *etiam* (même) avoir recours au secours des armées étrangères.

Et nous déclarons traîtres à la patrie tous ceux qui désobéiraient aux ordres, ou bien qui arrêteraient et détourneraient les soldats des troupes confiées au commandement du régimentaire-général. (p. 11).

Considérations particulières, et les LAUDA *des palatinats* (p. 12).

. . . Nous déclarons les articles *laudorum* par lesquels on aurait conféré le titre de noblesse à quelqu'un, *pro irritis et non subsistentibus* (nuls de plein droit).

Sur les tribunaux lors de l'interrègne sur l'exécution des décrets de ces tribunaux. — Le duché de Courlande.

Concernant l'hommage que doit prêter le duc au nouveau-roi : Et *post extinctam lineam masculinam* (après l'extinction de la li-

gne masculine) du duc actuel Ernest-Jean, les duchés de Courlande et de Sémigalie rentreront *ad liberam dispositionem* (à la libre disposition) de la république. Nous voulons en outre qu'une commission soit nommée pour arranger les conditions avec ledit duc Ernest, selon la constitution de 1736, du 12 décembre (p. 16).

Sur la sécurité extérieure et les conférences avec les ministres des puissances voisines. (p. 21.)

La sécurité extérieure repose principalement sur le maintien des traités, et des relations amicales avec les puissances voisines ; pour ces fins. . . les conférences nécessaires. . . et nous nommons pour traiter. . . , etc.

Nous avons d'autant plus de confiance dans les intentions des cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, qu'elles s'entendent avec nous sur tout ce qui est relatif au bien et aux intérêts mutuels ; qu'elles ont déclaré par leurs ministres, et nous ont promis, non seulement de ne pas entraver l'exercice de nos lois et de nos libertés, mais encore de les maintenir par les moyens les plus efficaces dans toute leur intégrité, et de les défendre pour qu'elles ne soient violées par personne (p. 23).

Quant au titre : *de toute la Russie*, réclamé par la cour de Pétersbourg, comme MM. le grand-ambassadeur extraordinaire et le ministre plénipotentiaire de la Russie ont fait une déclaration formelle, signée par eux, dont la teneur est telle (p. 23).

DÉCLARATION.

Nous, Hermann Charles Keyserling, conseiller de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, chevalier de l'ordre de Saint-André, de Saint-Alexandre Newski et de l'Aigle-Blanc, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Et nous,

Prince Nicolas Repnin, capitaine-général des gardes, chevalier de l'ordre de Sainte-Anne, et ministre plénipotentiaire auprès de la sérénissime république,

Déclarons constant et avéré que le traité de paix de l'année 1686, conclu entre la Russie et la sérénissime république de Pologne contient une énumération assez détaillée des domaines, provinces et terres que les deux parties contractantes possèdent et doivent posséder, pour que ces possessions ne puissent être sujettes à aucun doute et aucunes prétentions d'aucune espèce. . . , etc.

(Signatures.)

Quant au titre de roi de Prusse, réclamé par la cour de Berlin, comme MM. le grand-général ambassadeur-plénipotentiaire, et le résident de Prusse ont donné la déclaration formelle, signée par eux, dont la teneur, etc.

Signé Princeps de Carolash
nec non Gedeon de Benoit.

Varsovie, 27 mai an. 1764.

Sur le mode à observer pour la diète. (p. 28.)

Comme il arrivait souvent jusqu'à présent que les palatinats, terres ou districts obligeaient les nonces par serment à suivre les instrnctions qu'on leur remettait, et de s'opposer à tout ce qui serait contraire auxdites instructions, ce qui ne faisait qu'entraver les délibérations sur les points les plus importans ; qu'en outre c'était un acte par leqnel un palatinat faisait subir sa volonté à tonte la république, nous défendons aux nonces de s'obliger désormais à suivre les instructions.

Sur le trésor. (p. 28.)

On institnera un conseil économique du trésor de la couronne, qui aurait *vim commissionis* (le pouvoir d'une commission.)

Idem. Des commissaires pour établir les mêmes poids et mesnres, et délivrer les quittances des douanes *specifice quantitatem* (en spécifiant les quantités).

Idem. Mettre à exécution les décrets des diètes concernant les rivières navigables, etc.

Idem. Réglement des donanes.

Idem. Concernant les plaintes des négocians envers le trésor, et *vice versâ*.

*Idem.*Concernant les fondations religieuses, *cum notitiâ jurisdictionis spiritualis* (avec connaissance de la juridiction spirituelle), etc.

Le tout : *pluralitate* (illisible) *votorum consilii œconomici* (p. 31).

Concernant les patentes, passeports, etc.
Concernant le timbre à introduire.
Concernant les domaines à disposer, etc.
Concernaut l'imposition des Juifs.

Sur l'armée. (p. 51).

. . . L'autorité des grands-généraux ayant été jusqu'à présent mal comprise et mal exécutée, et ayant donné lieu à un abus de pouvoir; statuons par les présentes : qu'à l'exemple de nos ancêtres quidésignaient des membres, *ex senatu et equestri ordine ad consilia* (tirés du sénat et de l'ordre équestre pour conseils), des grands-généraux, pour surveiller la juste comptabilité envers les troupes, et pour l'entretien *disciplinæ militaris* (de la discipline militaire); nous vonlons qu'à l'avenir il soit établi *consilium bellicum* (un conseil de guerre, permanent à Varsovie, sous la présidence du grand-général, et composé de quatre membres *ex ordine senatorio* (de l'ordre du sénat), dont le prince Auguste-Alexandre, etc.

Concernant les tribunaux; *Id. les prélatures*; *réglemens sur la jurisprudence*, etc.

Plusieurs articles sur ce sujet.
Suivent des articles insignifians.

Quant à l'amnistie.

Comme l'amnistie ne fait qu'encourager au crime, etc., etc., statuons que tous les excès, tumultes, etc., commis durant cet interrègne, seront punis avec sévérité et sans remise.

Pour le grand-duché de la Lithuanie, la confédération ne statue que des choses très peu remarquables; sauf cependant qu'elle n'ôte rien à l'ancienne autorité des grands-généraux.

CONSTITUTION DE LA POLOGNE

Du 3 mai 1791.

(*Extraite de la* Gazette de Leyde, 1791, *supplément des* nos 49, 50, 51 *et suiv.*)

Au nom de Dieu, etc., Stanislas-Auguste, par la grâce de Dieu et la volonté de la nation, roi de Pologne, etc.;

Conjointement avec les états confédérés, en nombre double, représentant la nation polonaise.

Persuadés que la perfection et la stabilité d'une nouvelle constitution nationale peuvent seules assurer notre sort à tous; éclairés par une longue et funeste expérience sur les vices invétérés de notre gouvernement; voulant mettre à profit les conjonctures où se trouve aujourd'hui l'Europe, et surtout les derniers instans de cette époque heureuse qui nous a rendus à nous-mêmes; relevés du joug flétrissant que nous imposait une prépondérance étrangère; mettant au-dessus de notre félicité individuelle, au-dessus même de la vie, l'existence politique, la liberté à l'intérieur et l'indépendance au dehors de la nation dont la destinée nous est confiée; voulant nous rendre digne des vœux et de la connaissance de nos contemporains, ainsi que de la postérité; armés de la fermeté la plus décidée, et nous élevant au-dessus de tous les obstacles que pourraient susciter les passions; n'ayant en vue que le bien public, et voulant assurer à jamais la liberté de la nation, et l'intégrité de tous ses domaines, nous décrétons la présente constitution, et la déclarons, dans sa totalité, sacrée et immuable, jusqu'à ce qu'au terme qu'elle prescrit elle-même, la volonté publique ait expressément reconnu la nécessité d'y faire quelques changemens; voulons que tous les réglemens ultérieurs de la présente diète soient en tout conformes à cette constitution.

RELIGION DU GOUVERNEMENT.

Art. Ier. La religion catholique, apostolique-romaine, est et restera à jamais la religion nationale, et ses lois conserveront toute leur vigueur. Quiconque abandonnera ce culte pour tel autre que ce soit, encourra les peines portées contre l'apostasie. Cependant, l'amour du prochain étant un des préceptes les plus sacrés de cette religion, nous devons à tous les hommes, quelle que soit leur profession de foi, une liberté de croyance entière, sous la protection du gouvernement; en conséquence, nous assurons, dans toute l'étendue des domaines de la Pologne, un libre exercice à toutes les religions et à tous les cultes, conformément aux lois portées à cet égard.

NOBLES TERRIENS.

II. Pleins de vénération pour la mémoire de nos ancêtres, honorant en eux les créateurs d'un gouvernement libre, nous garantissons, de la manière la plus solennelle, au corps de la noblesse, toutes ses immunités, libertés et prérogatives, ainsi que la prééminence qui lui appartient dans la vie privée comme dans la vie publique, et nommément les droits et priviléges concédés à cet état par Casimir-le-Grand, Louis de Hongrie, Ladislas Jagellon et Witold, son frère, grand-duc de Lithuanie, ainsi que par Ladislas et Casimir, tous les deux Jagellons, par Jean Albert, Alexandre et Sigismond, enfin par Sigismond-Auguste, le dernier de la famille des Jagellons; lesquels priviléges nous approuvons, confirmons et reconnaissons être à jamais irrévocables; déclarons l'état noble de la Pologne égal en dignité à celui de tous les autres pays; établissons l'égalité la plus parfaite entre tous les membres de ce corps, non-seulement quant au droit de posséder dans la république toute espèce de charges, et de remplir toutes fonctions honorables et lucratives, mais aussi quant à la liberté de jouir d'une manière uniforme de toutes les immunités et prérogatives attribuées à l'ordre équestre; voulons surtout que la sûreté et la liberté individuelle soient à jamais, et de la manière la plus religieuse, respectées dans chaque citoyen, et mis à l'abri de toute atteinte, comme elles l'ont été de temps immémorial; garantissons solennellement que, dans les lois à statuer, nous ne laisserons introduire aucun changement ou aucune restriction qui puisse porter le moindre préjudice à la propriété de qui que ce soit, et que ni l'autorité suprême de la nation, ni les gens du gouvernement établis par elle, ne pourront, sous prétexte de droits royaux, ou tels autres que ce soit, former aucune prétention à la charge de ces propriétés prises dans leur totalité ou dans leurs parties. C'est pourquoi, respectant la sûreté personnelle et la propriété légale de tout citoyen, comme le premier lien de la société et le fondement de la liberté civile, nous les confirmons, assurons, garantissons, et voulons que, respectés dans tous les siècles, elles restent à jamais intactes.

Reconnaissons les membres de l'ordre équestre pour les premiers défenseurs de la liberté et de la présente constitution, et confions à la vertu, au patriotisme, à l'honneur de chaque gentilhomme, le soin de les faire respecter l'une et l'autre, comme il devra les respecter lui-même, et de veiller surtout au maintien de cette constitution, qui seule peut devenir le boulevard de la patrie, et le garant de nos droits communs.

VILLES ET BOURGEOIS.

III. Voulons que la loi décrétée par la présente diète, sous le titre de : *Nos villes royales déclarées libres dans toute l'étendue des domaines de la république*, ait une pleine et entière vigueur; que cette loi, qui donne une base vraiment nouvelle, réelle et efficace à la liberté de l'ordre équestre, ainsi qu'à l'intégrité de notre patrie commune, soit regardée comme faisant partie de la présente constitution.

COLONS ET AUTRES HABITANS DE LA CAMPAGNE.

IV. Comme c'est de la main laborieuse des cultivateurs que découle la source la plus féconde de la richesse nationale; comme leur corps forme la majeure partie de la population de l'état, et que, par une suite nécessaire, c'est lui qui constitue la force principale de la république; la justice, l'humanité, ainsi que notre propre intérêt bien entendu, sont autant de motifs puissans qui nous prescrivent de recevoir cette classe d'hommes précieuse sous la protection immédiate de la loi et du gouvernement; à ces causes, statuons que, désormais, toutes conventions arrêtées authentiquement entre les propriétaires et leurs colons; stipulant, en faveur de ces derniers, quelques franchises ou concessions, sous telles et telles clauses, soit que lesdites conventions aient été conclues avec la commuuauté entière, ou séparément avec chaque habitant de village, deviendront, pour les deux parties contractantes, une obligation commune et réciproque, et cela suivant l'énonciation expresse desdites clauses, et la teneur du contrat garant de cet accord, sous la protection du gouvernement. Ces conventions particulières et les obligations qu'elles imposeront, une fois qu'elles seront acceptées par un propriétaire de biens-fonds, seront tellement obligatoires pour lui, ses héritiers ou les acquéreurs desdits fonds, qu'ils n'auront le droit d'y faire seuls et par eux-mêmes aucune espèce de changemens. Respectivement, les colons ne pourront déroger à ces conventions, ni se dégager des obligations auxquelles ils se seront soumis de plein gré, quelle que soit la nature de leurs possessions, que de la manière et suivant les clauses stipulées dans le contrat mentionné; lesquelles clauses seront obligatoires pour eux, ou pour toujours, ou pour un temps, suivant l'énoncé dudit contrat.

Ayant, par ce moyen, assuré aux propriétaires de biens-fonds tous les émolumens et avantages qu'ils ont droit d'exiger de leurs colons, et voulant encore encourager, de la manière la plus efficace, la population dans les domaines de la république, nous assurons la liberté la plus entière aux individus de toutes les classes, tant aux étrangers qui viendront s'établir en Pologne, qu'aux nationaux qui, après avoir quitté leur patrie, voudraient rentrer dans son sein. Aussi, tout homme, étranger ou national, dès l'instant qu'il mettra le pied sur les terres de la Pologne, pourra, librement et sans aucune gêne, faire valoir son industrie de la manière et dans tel endroit que bon lui semblera; il pourra arrêter à son gré, et pour le temps qu'il le voudra, telles conventions que bon lui semblera, relativement à l'établissement qu'il désirera former, sous clause de paiement en argent ou en main d'œuvre; il pourra encore se fixer, à son choix, à la ville ou à la campagne; enfin, il pourra ou rester en Pologne, ou la quitter s'il le juge à propos, après avoir préalablement satisfait à toutes les obligations qu'il y aura volontairement contractées.

GOUVERNEMENT OU CARACTÈRE DES POUVOIRS PUBLICS.

V. Dans la société, tout pouvoir émane essentiellement de la

volonté de la nation. Afin donc que l'intégrité des domaines de la république, la liberté des citoyens et l'administration civile restent à jamais dans nn parfait équilibre, le gouvernement de Pologne devra réunir, en vertu de la présente constitution, et réunira en effet trois genres de pouvoirs distincts : l'autorité législative, qui résidera dans les états assemblés; le pouvoir exécutif suprême, dans la personne du roi et dans le conseil de surveillance; et le pouvoir judiciaire, dans les magistratures déjà établies, ou qui le seront à cet effet.

DIÈTE OU POUVOIR LÉGISLATIF.

VI. La diète ou l'assemblée des états sera partagée en deux chambres, celle des nonces et celle des sénateurs, laquelle sera présidée par le roi. La chambre des nonces étant l'image et le dépôt du pouvoir suprême de la nation, sera le vrai sanctuaire des lois. C'est dans cette chambre que seront décidés, en premier lieu, les projets relatifs: 1° aux lois générales, c'est-à-dire aux lois constitutionnelles, civiles et criminelles; comme aussi aux impôts permanens. Pour la décision de tous ces objets, les propositions émanées du trône, lesquelles auront été soumises à la discussion des palatinats, terres et districts, et portées ensuite dans la chambre, en vertu des instructions données aux nonces, devront être prises les premières en délibération; 2° tous autres arrêtés des diètes, tels qu'impôts temporaires, valeur des monnaies, emprunts publics, anoblissemens et autres récompenses accidentelles, états des dépenses publiques, ordinaires et extraordinaires, déclaration de guerre, conclusion de paix, ratification définitive des traités d'alliance et de commerce, tous actes diplomatiques et conventions ayant trait au droit des nations, quittances et témoignages à rendre aux magistratures préposées au pouvoir exécutif, et tous autres objets publics de première importance. Dans toutes ces matières, la préférence sera donnée aux propositions émanées du trône, lesquelles devront être portées directement dans la chambre des nonces.

La chambre des sénateurs, présidée par le roi, sera composée des évêques, des palatins, des castellans et des ministres. Le roi aura le double droit et de donner sa voix, et de résoudre la parité, quand elle aura lieu; ce qu'il fera, ou en personne, ou par mission, quand il ne siégera pas. Le droit de cette chambre sera : 1° d'accepter ou de suspendre jusqu'à une nouvelle délibération de la nation, et cela à la pluralité des voix, telle qu'elle sera déterminée par la présente constitution, toute loi qui, après avoir passé, suivant les formes légales, dans la chambre des nonces, devra être renvoyée sur-le-champ à celle des sénateurs. Cette acceptation donnera à la loi proposée la sanction, qui peut seule la mettre en vigueur. La suspension ne fera qu'en arrêter l'exécution jusqu'à la première diète ordinaire, à laquelle, si la chambre législative s'accorde à renouveler la même loi, le sénat ne pourra plus refuser de la sanctionner; 2° dans les arrêtés des diètes, relatifs aux objets ci-dessus spécifiés, la chambre des nonces devra, sur-le-

champ, communiquer ses arrêtés à cet égard à celle des sénateurs, afin que les décisions sur ces matières soient portées à la pluralité des voix des deux chambres; laquelle pluralité, légalement énoncée, deviendra l'interprète de la volonté suprême des états. Statuons que les sénateurs et les ministres, dans tous les cas où ils auront à justifier de leurs opérations, tant dans le conseil de surveillance que dans une commission quelconque, n'auront point de voix décisive à la diète, et ne siégeront alors au sénat que pour donner les explications et éclaircissemens que pourra exiger l'assemblée des états.

La diète sera censée permanente; les représentans de la nation, nommés pour deux ans, devront être toujours prêts à se rassembler.

La diète législative ordinaire se tiendra tous les deux ans, et durera le temps fixé dans l'article séparé, sur l'organisation des diètes. Les assemblées nationales, qui seront convoquées dans des circonstances pressantes et extraordinaires, ne pourront statuer que sur des objets pour lesquels elles auront été convoquées, ou sur ceux qui seraient survenus depuis leur convocation.

Aucune loi, décrétée dans une diète ordinaire, ne pourra être abrogé dans la même diète.

L'assemblée des états, pour être complète, devra être composée du nombre de membres qui sera déterminé dans l'article ci-dessus mentionné, tant pour la chambre des nonces, que pour celle des sénateurs.

Quant aux règles à observer pour la tenue des diétines, nous confirmons, de la manière la plus solennelle, la loi décrétée à cet égard par la présente diète; regardant cette loi comme le fondement de la liberté civile.

Le pouvoir législatif ne pouvant être exercé par tout le corps des citoyens, et la nation se suppléant elle-même par ses représentans ou nonces librement élus, statuons que les nonces nommés dans les diétines, réunissant dans leurs personnes le dépôt sacré de la confiance publique, doivent, en vertu de la présente constitution, être envisagés comme les représentans de la nation entière, tant pour ce qui concerne la législation, que pour ce qui a trait aux besoins de l'état en général.

Dans tous les cas, sans exception, les arrêtés de la diète seront portés à la pluralité des voix: c'est pourquoi nous abrogeons à jamais le *liberum veto*, les confédérations de toute espèce, ainsi que les diètes confédérées, comme contraires à l'esprit de la présente constitution, tendantes à détruire les ressorts du gouvernement, et à troubler la tranquillité publique.

Voulant, d'un côté, prévenir les changemens prévus et trop fréquens qui pourraient s'introduire dans notre constitution nationale; de l'autre, sentant le besoin de lui donner, dans la vue d'accroître la félicité publique, ce degré de perfection que peut seule déterminer l'expérience fondée sur les effets qui en résulteront, fixons à tous les vingt-cinq ans, le terme auquel la nation pourra travailler à la révision et à la réforme de ladite constitution; voulant

qu'il soit convoqué alors une diète de législation extraordinaire, suivant les formes qui seront prescrites séparément pour sa tenue.

LE ROI, LE POUVOIR EXÉCUTIF.

VII. Aucun gouvernement, fût-il le plus parfait, ne peut subsister, si le pouvoir exécutif n'y est doué de la plus haute énergie. Des lois justes font le bonheur des nations, et de l'exécution de ces lois dépend tout leur effet. L'expérience nous a prouvé que c'est au peu d'activité qu'on a donné à cette partie du gouvernement, que la Pologne doit tous les maux qu'elle a éprouvés. A ces causes, après avoir assuré à la nation polonaise libre, et ne dépendant que d'elle seule, le droit de se créer des lois, de surveiller toutes les parties de l'autorité exécutive, de choisir elle-même tous les officiers publics employés dans ses magistratures, nous confions l'exécution suprême des lois au roi et à son conseil, qui sera désigné sous le nom de conseil de surveillance.

Le pouvoir exécutif sera strictement tenu de surveiller l'exécution des lois, et de s'y conformer le premier. Il sera actif par lui-même dans tous les cas où la loi le lui permet; tels sont ceux où elle a besoin de surveillance, d'exécution, et même d'une force coactive. Toutes les magistratures lui doivent une obéissance entière; aussi lui remettons-nous le droit de sévir, s'il le faut, contre celles de ces magistratures qui négligeraient leurs devoirs, ou qui seraient réfractaires à ses ordres.

Le pouvoir exécutif ne pourra ni porter des lois, ni même les interpréter, ni établir d'impôts ou autres contributions, sous quelque dénomination que ce puisse être, ni contracter de dettes publiques, ni se permettre le moindre changement dans la répartition des revenus du trésor, déterminée par l'assemblée des états; ni faire des déclarations de guerre, ni enfin arrêter définitivement des traités de paix, ou tels autres traités ou actes diplomatiques quelconques. Il ne pourra qu'entretenir, avec les cours étrangères, des négociations temporaires, et pourvoir à ce que pourraient exiger, dans les cas ordinaires ou momentanés, la sûreté et la tranquillité de l'état; opérations dont il sera tenu de rendre compte à la plus prochaine assemblée des états.

HÉRÉDITÉ DU TRÔNE.

VIII. Nous déclarons le trône de Pologne électif, mais par familles seulement. Tous les revers qui ont été les suites du bouleversement qu'a périodiquement éprouvé la constitution à chaque interrègne; l'obligation essentielle pour nous, d'assurer le sort de tout habitant de la Pologne, et d'opposer la plus forte digue à l'influence des puissances étrangères; le souvenir de la gloire et de la prospérité qui ont couronné notre patrie sous le règne non interrompu des rois héréditaires; la nécessité pressante de détourner les étrangers et les nationaux puissans de l'ambition de régner sur nous, et d'exciter, au contraire, dans ces derniers, le désir de cimenter de concert, la liberté nationale; tous ces motifs réunis

ont indiqué à notre prudence d'établir, une fois pour toujours, la succession du trône, comme le seul moyen d'assurer notre existence politique. En conséquence, décrétons qu'après le décès du roi, heureusement régnant aujourd'hui, le sceptre de Pologne passera à l'électeur de Saxe actuel, et que la dynastie des rois futurs commencera dans la personne de Frédéric-Auguste, voulant que la couronne appartienne de droit à ses héritiers mâles. Le fils aîné du roi régnant succédera toujours à son père; et, dans le cas où l'électeur de Saxe ne laisserait point d'enfant mâle, le prince que cet électeur donnera pour époux à sa fille, de l'aveu des états assemblés, commencera, en Pologne, l'ordre de succession en ligne masculine. A ces fins, nous déclarons Marie-Auguste-Népomucène, fille de l'électeur de Saxe, infante de Pologne; conservant du reste, à la nation, le droit imprescriptible de se choisir, pour la gouverner, une seconde famille après l'extinction de la première.

En montant sur le trône, chaque roi sera tenu de faire à Dieu et à la nation le serment « de se conformer en tout à la présente constitution, de satisfaire à toutes les conditions du pacte qui sera arrêté avec l'électeur régnant de Saxe, comme avec celui auquel est destiné le trône; » pacte qui deviendra obligatoire pour lui, comme l'étaient les anciens pactes avec nos rois.

La personne du roi sera à jamais sacrée, et hors de toute atteinte. Ne faisant rien par lui-même, il ne peut être responsable de rien envers la nation. Loin de pouvoir jamais s'ériger en monarque absolu, il ne devra se regarder que comme le chef et le père de la nation : tel est le titre que lui donnent, tel est le caractère que reconnaissent en lui la loi et la constitution.

Les revenus qui seront assignés au roi par les *pacta conventa*, ainsi que les prérogatives attribuées au trône, et garanties par la présente constitution en faveur de l'*électe* futur, seront à jamais à l'abri de toute atteinte.

Les tribunaux, magistratures et juridictions quelconques dresseront tous les actes publics au nom du roi. Les monnaies et les timbres porteront son empreinte. Le roi devant avoir le pouvoir le plus étendu de faire le bien, nous lui réservons le droit de faire grâce aux coupables condamnés à mort, toutes les fois qu'il ne s'agira point de crimes d'état. C'est au roi qu'appartient encore le commandement en chef des troupes en temps de guerre, et la nomination de tous les commandans, sauf le droit réservé à la nation d'en demander le changement. Il sera autorisé à patenter tous les officiers militaires, comme à nommer tous les officiers civils, de la manière qui sera prescrite à cet égard dans le détail séparé des divers articles de la présente constitution. Ce sera encore à lui qu'appartiendra la nomination des évêques, des sénateurs, des ministres, et des premiers agens du pouvoir exécutif, et cela conformément au détail ci-dessus mentionné.

Le conseil, chargé de surveiller, de concert avec le roi, l'exécution des lois et leur intégrité, sera composé : 1° du primat, comme chef du clergé et président de la commission d'éducation; lequel pourra être suppléé par celui des évêques qui sera le premier en

rang (ceux-ci ne pourront signer aucun arrêté) ; 2o de cinq ministres, savoir : le ministre de la police, le ministre du sceau, le ministre de la guerre, le ministre du trésor, et le chancelier, ministre des affaires étrangères ; 3o de deux secrétaires d'état, dont l'un tiendra le protocole du conseil, et l'autre celui des affaires étrangères; tous les deux sans voix décisive.

L'héritier du trône, dès qu'il sera parvenu à l'âge de raison et qu'il aura prêté serment sur la constitution nationale, pourra assister à toutes les séances du conseil; mais il n'y aura point de voix.

Le maréchal de la diète, nommé pour deux ans, siégera aussi dans le conseil de surveillance, mais sans pouvoir entrer dans aucune de ses déterminations, et seulement afin de convoquer la diète, censée toujours assemblée, dans les cas où il verrait une nécessité absolue de faire cette convocation ; et, si le roi s'y refusait, pour lors ledit maréchal sera tenu d'adresser à tous les nonces et sénateurs une lettre-circulaire, dans laquelle il les engagera à s'assembler en diète, et leur détaillera tous les motifs qui nécessitent cette réunion. Les cas qui exigent absolument la convocation de la diète, ne pourront être que les suivans : 1o tous les cas urgens qui auraient trait au droit des nations, surtout celui d'une guerre voisine des frontières; 2o des troubles domestiques, qui feraient craindre une révolution dans l'état, ou quelque collision entre les magistratures; 3o le danger d'une disette générale; 4o lorsque la nation se trouverait privée de son roi, ou par la mort, ou par une maladie dangereuse.

Tous les arrêtés du conseil seront discutés par les divers membres qui le composent. Après avoir ouï tous les avis, le roi prononcera le sien, lequel doit toujours l'emporter, afin qu'il règne une volonté uniforme dans l'exécution des lois. En conséquence, tout arrêté du conseil sera décrété au nom du roi, et signé de sa main : cependant, il devra aussi être contresigné par un des ministres siégeant au conseil; et, muni de cette double signature, il deviendra obligatoire, et devra être mis à exécution, soit par les commissions, soit par toute autre magistrature exécutrice, mais seulement pour les objets qui ne sont point expressément exceptés par la présente constitution. S'il arrivait qu'aucun des ministres siégeans au conseil ne voulût signer l'arrêté en question, le roi devra s'en désister; et, dans le cas où il persisterait à en exiger l'acceptation, le maréchal devra réclamer la convocation de la diète permanente, et la convoquera lui-même si le roi cherchait à l'éloigner.

La nomination des ministres appartiendra au roi, aussi bien que le droit de choisir, parmi ces ministres, celui de chaque département qu'il lui plaira d'admettre à son conseil. Cette admission aura lieu pour deux ans, sauf le droit de confirmation, ce terme expiré, dévolue au roi. Les ministres qui auront place dans le conseil ne pourront siéger dans les commissions. Si, à la diète, la pluralité des deux tiers des voix secrètes des deux chambres réunies demandait le changement d'un ministre dans le conseil, ou telle au-

tre magistrature, le roi devra sur-le-champ en nommer un autre à sa place.

Voulant que le conseil soit tenu de répondre strictement de toute infraction qui pourrait avoir lieu dans l'exécution des lois, dont la surveillance lui est confiée, nous statuons que les ministres qui seront accusés d'une infraction de ce genre, par le comité chargé de l'examen de leurs opérations, seront responsables sur leurs personnes et sur leurs biens. Toutes les fois que de telles plaintes auront lieu, les états assemblés renverront les ministres accusés au jugement de la diète, et cela, à la simple pluralité des voix des deux chambres, pour y être condamnés à la peine qu'ils auront mérité, laquelle sera proportionnée à leur prévarication; ou pour être renvoyés absous, si leur innocence est évidemment reconnue.

Pour mettre d'autant plus d'ordre et d'exactitude dans l'exercice du pouvoir exécutif, nous établissons des commissions particulières qui seront liées avec le conseil, et tenues de remplir ses ordres. Les commissaires qui devront y siéger seront élus par les états assemblés, et rempliront, jusqu'au terme fixé par la loi, les fonctions attachées à leurs charges. Ces commissions sont celles : 1° d'éducation; 2° de police; 3° de la guerre; 4° du trésor.

Les commissions du *bon-ordre*, que la présente diète a établies dans les palatinats, seront, de même, soumises à la surveillance du conseil, et devront satisfaire aux ordres qu'elles recevront des commissions intermédiaires mentionnées ci-dessus; et cela respectivement aux objets relatifs à l'autorité, et aux obligations de chacune d'entre elles.

POUVOIR JUDICIAIRE.

IX. Le pouvoir judiciaire ne peut être exercé ni par l'autorité législative ni par le roi, mais par des magistratures choisies et instituées à cet effet. Ces magistratures seront fixées et réparties de manière qu'il n'y ait personne qui ne trouve à sa portée la justice qu'il voudra obtenir, et que le coupable voie partout le glaive du pouvoir suprême prêt à s'appesantir sur lui.

En conséquence, nous établissons : 1° dans chaque palatinat, terre et district, des juridictions en première instance, composées de juges élus aux diétines; lesquelles juridictions, dont le premier devoir sera une vigilance non interrompue, devront être toujours prêtes à rendre justice à ceux qui la réclameront. L'appel des sentences qui y seront rendues se portera aux tribunaux suprêmes qui seront établis dans chaque province, et composés de même de membres nommés aux diétines. Ces tribunaux, en première comme en dernière instance, seront réputés juridictions territoriales, et jugeront toutes causes de droit et de fait entre les nobles ou autres possesseurs de terres, et telles autres personnes que ce soit.

2° Confirmons les juridictions municipales établies dans toutes les villes, suivant la teneur de la loi portée en faveur des villes royales libres.

3° Voulons que chaque province séparément ait un tribunal appelé *référendorial*, où seront jugées les causes des colons libres; lesquelles, en vertu des anciennes constitutions, doivent ressortir de ces magistratures.

4° Conservons, dans leur état ancien, nos cours royales et assessoriales, celle de relation, ainsi que celle qui est établie pour les procès des habitans de Courlande.

5° Les commissions exécutives tiendront des jugemens séparés pour toutes les causes relatives à leur administration.

6° Outre les tribunaux pour les causes civiles ou criminelles, établis en faveur de toutes les classes de citoyens, il y aura un tribunal suprême, désigné sous le nom de Jugement de la diète. A l'ouverture de chaque assemblée des états, seront nommés, par voie d'élection, les membres qui devront y siéger. Ce tribunal connaîtra de tous les crimes contre la nation et le roi, c'est-à-dire des crimes d'état. Voulons qu'il soit rédigé un nouveau Code civil et criminel par des personnes que la diète désignera à cet effet.

RÉGENCE.

X. Le conseil de surveillance, ayant à sa tête la reine, et, en son absence, le primat, sera en même temps le conseil de régence; elle ne pourra avoir lieu que dans les trois cas suivans : 1° pendant la minorité du roi;

2. Si une aliénation d'esprit constante mettait le roi hors d'état de remplir ses fonctions;

3. S'il était fait prisonnier de guerre.

La minorité du roi finira à l'âge de dix-huit ans révolus; et sa démence ne pourra être regardée comme constante que lorsqu'elle sera déclarée telle par la diète permanente, à la pluralité des trois quarts des voix des deux chambres réunies. Dans ces trois cas, le primat de la couronne devra sur-le-champ convoquer les états de la diète; et, s'il différait de s'acquitter de ce devoir, ce sera le maréchal de la diète qui sera tenu d'adresser à cet effet des lettres de convocation aux nonces et aux sénateurs. La diète permanente déterminera l'ordre dans lequel les ministres devront siéger au conseil de régence, et autorisera la reine à remplir les fonctions du roi. Lorsque, dans le premier cas, le roi sortira de minorité; lorsque, dans le second, il aura recouvré la jouissance de ses facultés intellectuelles; et que, dans le troisième, il sera rendu à ses états, le conseil de régence sera comptable envers lui de toutes ses opérations, et responsable envers la nation, sur la personne et les biens de chacun de ses membres, pour tout le temps de son administration : et cela, suivant la teneur de la constitution, à l'article du *Conseil de surveillance*.

ÉDUCATION DES PRINCES ROYAUX.

XI. Les fils des rois, que la présente constitution destine à succéder au trône, doivent être regardés comme les premiers des enfans de la patrie. Ainsi c'est à la nation qu'appartient le droit de surveiller leur éducation, sans pourtant porter préjudice au droit

de la paternité. Du vivant du roi, et tant qu'il régira par lui-même, il s'occupera de l'éducation de ses fils, de concert avec le conseil de surveillance et le gouvernement que les états auront préposé à l'éducation des princes. Pendant la régence, leur éducation sera confiée à ce même conseil et à un gouverneur. Dans les deux cas, le gouverneur sera tenu de rendre compte, à chaque diète ordinaire, et de la manière dont les jeunes princes seront élevés, et des progrès qu'ils auront faits. Enfin, il sera du devoir de la commission d'éducation de rédiger pour eux, sous l'approbation des états, un plan d'instruction; et cela, afin que, dirigés d'après des principes constans et uniformes, les futurs héritiers du trône se pénètrent de bonne heure des sentimens de religion, de vertu, de patriotisme, d'amour de la liberté et de respect pour la constitution nationale.

ARMÉE NATIONALE.

XII. La nation se doit à elle-même de se mettre en défense contre toute attaque qui pourrait porter atteinte à son intégrité; ainsi, tous les citoyens sont les défenseurs nés des droits et de la liberté de la nation. Une armée n'est autre chose qu'une partie détachée de la force publique, soumise à un ordre plus régulier, et toujours en état de défense. La nation doit à ses troupes son estime et des récompenses proportionnées à leur dévoûment pour la défense de l'état. Les troupes doivent à la nation de veiller à la sûreté de ses frontières, ainsi qu'au maintien de la tranquilité publique; en un mot, elles doivent être le bouclier le plus ferme de la république. Mais afin qu'elles ne puissent jamais s'écarter de leur destination, elles doivent être constamment subordonnés au pouvoir exécutif, conformément aux réglemens qui seront portés à cet égard. En conséquence, elles seront tenus de faire, à la nation et au roi, serment de leur rester fidèles, et d'être les premiers défenseurs de la constitution nationale. D'après cela, les troupes peuvent être employées pour la défense de l'état en général, et celle des frontières et forteresses, ou pour seconder la force exécutrice dans les cas de réfraction aux lois, de la part de qui que ce soit.

QUATRIÈME PARTIE.

TENTATIVES DES POLONAIS ET DES ÉTRANGERS POUR RECONSTITUER LA POLOGNE.

1° Une Lettre du prince Czartoryski.
2° Un Extrait de Flassan.
3° Une Note de lord Castelreagh.
4° Réflexions anglaises.
5° Conversation de Fouché et Kosciusko.
6° Conversations à Vienne.



LETTRE DU PRINCE CZARTORISKI AU MINISTRE MATUSZEWIC *(Père.)*

« J'ai lu, écrivait le prince le 10 juin 1812, cher et digne ami, la lettre que vous avez écrite à mes parens, avec l'article qui m'était adressé. Ce que nous avons éprouvé à cette lecture est impossible à rendre. Le but de nos vœux, de nos espérances, de nos rêves et de nos efforts, que chacun selon ses moyens a dirigé de la place que le sort lui avait assigné, va donc être atteint. La Pologne va renaître de ses cendres. Elle a l'espoir certain de ravoir toutes ses parties déchirées. Au milieu de la joie que ces grandes nouvelles font éprouver à ceux qui en sont instruits, moi seul je suis condamné à mêler des regrets personnels à l'aspect et à l'espoir de la prospérité de ma patrie. Mes parens pourront se rendre immédiatement à Varsovie, pour assister à l'acte mémorable qui doit recommencer l'existence de la Pologne ; je suis condamné à ne pas y paraître, à me refuser à la voix de l'amitié, à celle de tant de motifs et de devoirs qui m'appellent. Comme par l'intérêt que vous me portez, vous insistez fortement sur mon arrivée, je vous dois compte des motifs qui me déterminent à ne pas quitter pour le moment ma retraite: vous savez mieux que personne quels événemens m'ont porté en Russie, et par quelle suite de circonstances j'y fus placé dans le ministère. L'empereur Alexandre, depuis le moment où je l'approchai pour la première fois, il y a dix-sept ans, n'a cessé de me combler des preuves d'une bienveillance et même d'une amitié que les souverains accordent rarement aux particuliers. Sans manquer à mon devoir envers ce prince, j'espérais, en prenant part aux affaires, pouvoir être utile aux provinces polonaises de la domination russe, et par contrecoup à celles qui tombèrent en partage aux autres puissances. Vous vous rappelez que mes espérances ne furent pas vaines; et la permission accordée aux Polonais de rester sujets mixtes, la délivrance de plusieurs prisonniers de marque, retenus depuis notre révolution, l'établissement d'une éducation nationale dans nos provinces, en font surtout foi.

» Des espérances plus flatteuses m'occupèrent bientôt. Je crus voir la possibilité de réunir la gloire de l'empereur Alexandre, auquel je devais attachement et reconnaissance, avec la renaissance et le bonheur de ma patrie. A cette époque, tout espoir semblait être détruit depuis long-temps pour la Pologne, et sa cause paraissait même entièrement oubliée par la France. J'imaginais de la ranimer dans le cabinet qui lui avait été le plus hostile. Je proposais

à l'empereur de Russie de faire du rétablissement de la Pologne un des pivots de sa politique, et de profiter de la guerre qui s'allumait pour y procéder. Devenir un royaume séparé, régi constitutionnellement par le souverain de la Russie, était dans ce moment le sort le plus heureux auquel nous pouvions prétendre. Les résultats ayant entièrement trompé mon attente, et les affaires en Europe s'étant embrouillées de plus en plus, je prévis que les deux intérêts, les deux devoirs, qui devaient alors me tenir le plus à cœur, pourraient incessamment, non seulement ne plus se concilier, mais même devenir entièrement opposés. Je donnai donc ma démission du ministère, que j'obtins non sans peine. Depuis lors, mon service en Russie, que ma position, mes rapports, et la volonté positive de l'empereur ne me permettaient pas de quiter, n'eut pour but que de défendre les priviléges accordés en Russie aux provinces polonaises, de préserver les individus des vexations auxquelles ils étaient exposées et de ne pas perdre de vue les intérêts de mon pays dans telle tournure que les affaires politiques pouvaient prendre. Cette attention me paraissait un devoir sacré au poste où ma destinée m'avait placé, tandis que, non seulement l'avenir restait caché, mais que les espérances de la Pologne semblaient se perdre souvent dans les vastes plans qui occupaient le grand homme du siècle.

» Vous n'ignorez pas que depuis quatre ans j'ai cherché à m'éloigner de la Russie, où je n'étais retenu que par mes obligations personnelles envers l'empereur. Je passais la plus grande partie de ce temps en semestre au sein de ma famille. Je sollicitai mon congé sans pouvoir l'obtenir ; mais j'obtins la permission de continuer mon séjour dans l'étranger, et je le prolongeais pour ne pas prendre part même indirectement à rien qui pût être contraire aux intérêts et aux espérances de ma patrie.

» En attendant, l'empereur Alexandre ne cessait de me donner des preuves de confiance, de bonté et d'amitié ; la durée de mes absences ne faisait pas varier ses sentimens favorables, la condescendance, si rare dans les gouvernans, avec laquelle il me permettait de prolonger mon absence, tandis qu'il aurait pu insister sur mon retour, et me mettre dans la plus cruelle position, augmentait de beaucoup et mes obligations et ma reconnaissance.

» Aujourd'hui une scène nouvelle commence, le glaive de la destruction est suspendu sur l'empereur de la Russie. La Pologne renaît au début de cette lutte mémorable. Je vous demande, mon digne ami, serait-il conforme à l'honneur, auquel on ne manque jamais impunément, à la loyauté, aux convenances les plus respectées, de me mettre un des premiers en avant, contre un souverin que je sers encore, et qui a épuisé envers moi tous les procédés de l'amitié et de la délicatesse ? Je m'exposerais par là à des peines infamantes, et qui plus est, la tache du déshonneur et de l'ingratitude, qui souillerait mon caractère jusqu'ici intact, ne pourrait jamais être lavé, même par les sentimens de patriotisme qui motiveraient ma démarche. Un militaire pourrait-il déserter dans ma position ? et ne devrait-il auparavant demander son

congé, et détacher les liens que l'honneur consacre avant que de les croire rompus? Mon service ne m'impose-t-il pas les mêmes devoirs, surtout les mêmes égards, et mes rapports individuels ne les rendent-ils pas plus obligatoires?

» Soit que j'aie tort ou raison dans cette circonstance, les motifs de ma conduite ne peuvent pas être douteux, et doivent être reconnus pour honorables. J'ai fait mes preuves de désintéressement et d'attachement inébranlable à mon pays et à ma nation. Comment mes vœux ne seraient-ils pas pour cette cause sacrée, à laquelle mon père, mon frère, toute ma famille, tant d'amis vont concourir, et de laquelle leur bonheur commun et celui de ma patrie dépend. Comment n'éprouverais-je pas le tourment le plus douloureux, de ne pouvoir dès à présent lui dévouer ma vie, et ne serais-je pas pénétré de reconnaissance ponr celui qui rendra à la Pologne une existence heureuse et brillante? Jamais aucune ombre de duplicité n'a taché mon caractère. Est-ce l'ambition de figurer en Russie qui m'influencerait? Mais si j'étais capable de sacrifier à cette ambition des intérêts et des devoirs aussi durs, loin de m'éloigner de Pétersbourg, j'y serais resté. Si les destinées de ma patrie étaient encore incertaines, si, pour la sauver, il fallait sacrifier les considérations les plus respectables, je ne devrais pas balancer, ou du moins je pourrais présenter une excuse et à moi-même et à ceux qui me jugeront. Mais qui peut douter des résultats de cette lutte? Qui serait assez privé de bon sens pour ne pas voir que toutes les probabilités possibles promettent la victoire au génie de la victoire? Tous les malheurs menacent au contraire Alexandre. Serait-il noble d'ajouter, par une précipitation aussi peu loyale à tant de désastres imminens, l'amertume que lui causerait l'ingratitude inexcusable de la part de celui qui lui devait une reconnaissance toute particulière? Ma personne de plus ou de moins dans ce moment ne saurait très certainement influer en rien sur les chances qui s'ouvrent pour la Pologne, ni faire tomber un seul grain dans la balance, où l'avenir des nations est déjà résolu, et pesé par une main aussi habile que puissante.

» Ne pouvant donc, à présent, ni avoir ni prétexter la conviction d'être nécessaire et utile à ma patrie, dois-je gratuitement me couvrir de blâme et de déshonneur? serait-ce agir par un véritable patriotisme, dont l'honneur est inséparable, et non plutôt écouter des craintes et des considérations tout-à-fait personnelles? Je n'ignore pas ce que je risque dans le cas où ma conduite ne serait pas expliquée selon la justice et la vérité; mais si c'est pour éviter une conduite équivoque et toute possibilité de nuire même involontairement aux intérêts de mon pays que je me suis retiré au sein de ma famille, si ma place naturelle était dans les provinces russes, faut-il que je sois puni parce que, par un motif louable, je me suis trouvé rapproché de la scène des événemens. D'un autre côté, si j'oubliais dans ce moment ce qu'exigent mes obligations envers l'empereur Alexandre, nos compatriotes en Russie s'en ressentiraient immédiatement, et mon procédé deviendrait peut-être le

signal des mesures les plus rigoureuses que ces provinces auraient à craindre.

« Nous nous connaissons depuis trop long-temps, mon digne ami, pour que je croie possible que vous me méjugiez ; mais je vous demande plus : c'est de rendre justice à la force de mes motifs devant ceux de mes compatriotes qui seraient tentés de me méconnaître. Pour expliquer ma conduite présente, j'en appelle à mes actions et aux témoignages des Polonais qui les ont vues de suite et de près, pendant les dix années qui viennent de s'écouler. Je m'en remettrai avec confiance à la décision de l'empereur Napoléon lui-même, qu'il soit mon juge ; il sait d'un coup d'œil saisir tout aussi bien les plus vastes combinaisons dont le sort des nations dépend, que débrouiller les fils délicats qui conduisent un homme d'honneur dans les positions les plus difficiles. J'oserai me flatter que quelque impression qu'on lui ait donné sur mon compte, il me rendrait la justice de croire que, dans tous les momens de ma vie comme dans celui-ci, ma patrie a été et sera toujours le premier de mes vœux, et mon devoir la règle unique de mes actions.

« Vous avez besoin de toute votre amitié pour me pardonner d'avoir parlé si long-temps de moi, et de toute votre patience pour lire cette lettre d'un bout à l'autre ; pour me hâter de la finir, je m'abstiens même de vous exprimer les sentimens invariables que je vous porte, et que je vous ai voués pour la vie. »

EXTRAIT DE FLASSAN.

« Le traité du 3 mai 1815 annonçait que les Polonais, placés sous ces trois puissances, auraient une administration distincte propre à conserver leur *nationalité* ; mais la forme de cette administration était laissée à la sagesse de chaque puissance qui, sur ce point, pouvait avoir des intentions diverses.

» Ici se présente une grande question qui est de savoir jusqu'à quel point il convient de favoriser la *nationalité* ou le sentiment patriotique, et les habitudes qui conservent à un peuple son ancien caractère, sans crainte qu'il en résulte un trop vif sentiment d'indépendance. Cette question ne peut être résolue que par le souverain jouissant d'une puissance assez étendue pour comprimer les effets d'une nationalité trop susceptible d'aspirer à une entière liberté ; or, la Russie est heureusement dans ce cas à l'égard de la Pologne. Au fond, le peuple polonais a un costume et une langue propres, plutôt que des mœurs particulières, et le patriotisme exclusif et franc qui constitue et distingue les nations. Jusqu'ici, par inquiétude naturelle, la Pologne n'a su ni jouir de sa liberté ni goûter la dépendance, et elle a de la peine à recevoir le bonheur des mains des étrangers, quoiqu'elle en ait plus joui sous leur domination que sous celle de ses *Piasts*. Il est vraisemblable qu'elle sentira le prix de sa nouvelle situation, qui lui garantit fortune et repos. Puisse le peuple polonais se contenter des concessions qu'il a récemment obtenues, et ne pas former un jour des prétentions plus étendues. »

Flassan, t. 1. pag. 193, 194.

Congrès de Vienne.

NOTE DE LORD CASTELREAGH.

RÉPONSE DE LA RUSSIE.

A LA DÉCLARATION DU PRINCE DE HARDENBERG ET DE M. DE METTERNICH.

Lord Castelreagh, dans une note communiquée le 12 janvier au comité de Pologne, disait « que sans renoncer à ses premières » représentations sur la Pologne, il se bornait seulement à souhai- » ter que, de la mesure proposée par la Russie, au sujet de ce » pays, il ne put résulter, pour la tranquillité du Nord, ni pour » l'équilibre général, aucun de ces maux qu'il était pour lui d'un » devoir rigoureux de prévoir d'avance; mais que pour obvier, » autant que possible, à de semblables conséquences, il était très » important de fonder la tranquillité publique dans le territoire » constituant autrefois la Pologne, sur une base libérale d'intérêt » commun, en appliquant à tous les peuples qu'il renfermait, » quelque variées que pussent être leurs institutions politiques, » un système agréable d'administration. » L'expérience a prouvé, ajoutait le premier plénipotentiaire anglais, que ce n'est pas en contrariant toutes leurs coutumes et tous les usages comme nation, que le bonheur des Polonais et la tranquillité de cette importante portion de l'Europe peuvent être fixés..... Une tentative de ce genre n'a été propre qu'à exciter dans les Polonais un sentiment de mécontentement et de dégradation d'eux-mêmes, à provoquer des mouvemens et à réveiller en eux le souvenir des maux passés.

D'après ces motifs, lord Castelreagh pressait vivement les monarques, avant de quitter Vienne, de prendre entre eux l'engagement de traiter comme *Polonais*, sous telle forme d'institution politique qui leur semblerait propre à les gouverner, les portions de cette nation qui seront placées sous leur souveraineté respective.

« La connaissance d'une pareille détermination pourra même, disait le même ministre, concilier au gouvernement les sentimens publics, et honorer les souverains aux yeux de leurs sujets polonais; c'est ainsi que l'on parviendra à rendre ce peuple sous leurs goûts respectifs. Si l'on obtenait ce résultat, objet que S. A. R. le prince régent *a tant à cœur*, le bonheur de la nation serait assuré, et Son Altesse Royale n'aurait plus à désirer qu'aucun danger pour la liberté de l'Europe pût résulter de la réunion de la mo-

narchie de la Pologne avec l'empire toujours plus puissant de la Russie : danger qui ne serait point illusoire, si, par la suite, la force militaire des *deux pays* venait à être dirigée par un prince ambitieux et guerrier. »

Le plénipotentiaire russe, comte de Ranosmofski, répondit à cette note :

« Que la justice et la libéralité des principes qui y étaient consi- » gnés avaient fait éprouver à Sa Majesté Impériale la plus vive » satisfaction, qu'elle s'était plu à y reconnaître les sentimens gé- » néreux qui caractérisent la nation britannique, et donnaient » la juste mesure des vues grandes et éclairées de son gouver- » nement.

» Que leur conformité avec ses propres intentions, et surtout le » développement que le plénipotentiaire de Sa Majesté britan- » nique avait donné dans cet état à ses manières politiques, en les » appliquant à la négociation actuelle, avaient été envisagées » comme très propres à favoriser les mesures conciliatrices pro- » posées par elle à ses alliés, dans l'unique but de contribuer à » l'amélioration du sort des Polonais, autant que le désir de pro- » téger *leur nationalité* pouvait se concilier avec le maintien d'un » juste équilibre entre les puissances de l'Europe, qu'une nouvelle » répartition de forces devait désormais rétablir.

» Qu'à cette considération se joignaient celles non moins impor- » tantes, *qui démontrent l'impossibilité de faire renaître dans* » *l'ensemble de ses combinaisons primitives cet ancien système* » *politique de l'Europe, dont l'indépendance de la Pologne fai-* » *sait partie.*

» La réunion de ces motifs avait dû nécessairement borner la » sollicitude de Sa Majesté Impériale, en faveur de la nation polo- » naise, au seul désir de procurer aux Polonais, sujets respectifs » des trois parties contractantes, un mode d'existence qui satisfît » *leurs vœux légitimes*, et qui leur assurât tous les avantages » compatibles avec les convenances particulières de chacun des » états sous la domination desquels ils se trouvaient.

» Que tel était l'esprit de modération qui avait dicté toutes les » transactions réglementaires que Sa Majesté Impériale avait jugé » convenable de proposer à ses augustes alliés ; qu'en favorisant » et en appuyant par la coopération la plus amicale l'accomplis- » sement des mesures tendantes à améliorer le sort des Polonais, » et, par cela même, à cimenter leur attachement pour les domi- » nations respectives auxquelles ils étaient affiliés, l'empereur » croyait avoir prouvé toute la droiture et toute la loyauté de ses » intentions. Sa Majesté Impériale, envisageant le ralliement des » Polonais à leurs souverains et à leurs gouvernemens, moyen- » nant une équitable conciliation de leurs intérêts les plus chers, » comme l'unique garantie des rapports permanens qu'il était es- » sentiel de consolider entre les trois états, tant pour la sécurité » réciproque de leurs possessions que pour le repos de l'Europe » entière.

» L'ambition d'un souverain légitime ne peut tendre qu'à assu-

» rer le bonheur des peuples que la Providence lui a confiés, et » qui ne peuvent prospérer que sous l'égide d'une parfaite sécu- » rité, et par une attitude calme, sans être agressive. Nulle force » ne peut mieux garantir le repos universel de l'Europe et les » vues pacifiques des états les uns à l'égard des autres, que cette » puissance de *cohésion* qui dérive de l'attachement d'un peuple » pour sa terre natale et du sentiment de sa félicité; que tels » étaient les liens par lesquels S. M. l'empereur de Russie désirait » attacher à son empire les Polonais placés sous son gouverne- » ment; que tels étaient aussi les vœux qu'il formait pour voir le » même résultat salutaire se réaliser dans les états des souverains » ses alliés, dont il appréciait les vues éclairées et les intentions » généreuses.

» Qu'en conséquence, Sa Majesté Impériale se plaisait à croire » que le système conciliatoire et adapté aux circonstances qu'elle » avait suivies dans la présente négociation, suffisait pour bannir » toute inquiétude, et en faire disparaître jusqu'au moindre pré- » texte, si toutefois la réunion d'une partie de la nation polonaise » avait pu y avoir lieu.

» Mais, qu'indépendamment même des considérations qui ré- » sultèrent des principes sur lesquels allaient se fonder les rela- » tions entre les parties contractantes, l'empereur en appelait avec » confiance à sa conduite passée, pour répondre à tout soupçon » qui se perdrait dans le vague des combinaisons futures; qu'il » était dans la ferme persuasion que le seul aperçu de ce qu'il » avait entrepris et achevé à la tête de son peuple, dans la vue » de rétablir et de consolider l'indépendance des états européens, » *présentant la garantie la plus rassurante du maintien de ce* » *système d'équilibre, qui, placé désormais sous la sauve-garde* » *des puissances de premier ordre et à l'abri de toute prépondé-* » *rance, aurait acquis par la politique loyale de la Russie les* » *moyens de réussir, s'il le fallait, à la force même qui aurait le* » *plus contribué à l'établir.* »

Le 30 janvier, le prince de Hardenberg déclara que les prin- cipes annoncés par lord Castelreagh, sur la manière d'administrer les provinces polonaises, étaient entièrement conformes aux sen- timens de S. M. prussienne; qu'elle les partageait avec S. M. l'em- pereur de toutes les Russies et S. A. le prince régent; et qu'elle aurait constamment à cœur de procurer à ses sujets polonais de nation, tous les avantages quipourraient exciter leurs vœux légi- times, et seraient compatiblesavecles rapports de sa monarchie et le premier but de chaque état, de former un ensemble solide des différentes parties qui le composaient.

Le 21 février, l'empereur d'Autriche fit déposer une déclaration analogue au protocole des conférences du comité des *cinq puis- sances.*

« La marche que l'empereur a suivie dans les importantes négo- » ciations qui viennent de fixer le sort du duché de Varsovie, ne » peut avoir laissé de doute aux puissances; que non-seulement » le rétablissement du royaume de Pologne, indépendant et rendu

» à un gouvernement national polonais, eût complètement satisfait » les vœux de Sa Majesté Impériale, *mais qu'elle n'eût pas même » regretté de plus grands sacrifices, pour arriver à la restaura- » tion de cet ancien ordre de choses.*

« Il suffit sans doute de ce fait, pour prouver que l'empereur est » bien éloigné d'entrevoir, dans ce qui se rapporte à *la nationa- » lité polonaise*, un motif de jalousie ou d'inquiétude pour la gé- » néralité de son empire. Dans aucun temps l'Autriche n'avait, » dans la Pologne libre et indépendante, une puissance rivale et » ennemie, et les principes qui avaient guidé les augustes prédé- » cesseurs de l'empereur et Sa Majesté Impériale elle-même, » jusqu'aux époques des partages de 1773 et 1797, n'ont été aban- » donnés que par un concours de circonstances impérieuses et » indépendantes de la volonté des souverains de l'Autriche.

» Jaloux dès-lors de remplir de nouveaux engagemens, et lié » par des stipulations expresses, au système de partage, l'empe- » reur ne dévia en aucune manière des principes adoptés par les » trois cours.

» Sa Majesté Impériale, ne pouvant régler les formes de son » gouvernement sur un ordre de choses abrogé, borna ses soins à » veiller au bonheur de ses sujets polonais. L'état de culture et de » prospérité de la Gallicie, comparé avec ce qu'il était avant sa » réunion à l'Autriche, et avant le règne de l'empereur, prouve » que les soins n'ont pas été vains.

» L'empereur ayant de nouveau, dans le cours des présentes » négociations, subordonné ses vues en faveur de l'indépendance » de la Pologne, aux grandes considérations qui ont porté les » puissances à sanctionner la réunion de la majeure partie du ci- » devant duché de Varsovie, l'empereur de Russie, Sa Majesté » Impériale n'en partage pas moins les vues libérales de l'empe- » reur Alexandre en faveur des institutions nationales, que ce » monarque a resolu d'accorder au peuple polonais.

» S. M. l'empereur et roi ne cessera, de son côté, de veiller au » bien de ses sujets polonais avec cette sollicitude paternelle et » cette justice distributive qu'il voue également aux peuples de » différentes souches que la Providence a soumis à sa domina- » tion.

» La Russie est convenue que les premiers garans du repos et » de la force de ses états se trouvent dans le bonheur des peuples, » et que ce bonheur est inséparable des justes égards que les gou- » vernemens portent à la nationalité et aux habitudes de leurs » administrés. L'empereur croit ne pouvoir mieux manifester » combien, dans la question qui se présente, ses intentions sont » conformes à ce principe, qu'en chargeant ses plénipotentiaires » de déclarer *qu'il est, à tous égards, d'accord avec les points de » vue qui ont dicté la déclaration par laquelle lord Castelreagh » exprime les sentimens de la cour au sujet du sort futur des » peuples polonais, ainsi qu'avec la réponse qui, de l'ordre de » S. M. I. de toutes les Russies, a été faite à cette déclaration par » la note du 19 janvier dernier.* »

RÉFLEXIONS

D'un diplomate sur la dépêche de M. Pozzo di Borgo.

It is a surprising phenomenon to observe that Poland, wich at the close of her republican existence had arrived to-loose all political weight in the affairs of Europe, as state, should since the partition hor coentry have become both important and indissable a sa nation for Europe.

The great wars of 1805, 1807 et 1812, were strickly speaking, if not in their objets, at least intheir nature, Polish wars. The, most important diplomatic congress, since the Wesphalian, one, wasregarded the Polish question; as the highest european question as a question of the greatest importance; Whilst on the contrary, Within more than a century back, When Poland had become a republick, we cannot find even a mention of her narme either — in the treatie of os nabruck or munster. This might raise the hopes the Poles for their futurity, and menwhile he a Wholesome lesson to them. — Hence it is, that, the history of Poland since the period of her dismenberment, the history of tho congress of Vienna forms the most important part of it. — The questions then arise. What gare to a country-that had ceased politically to exist such political important at the

congress of Vienna. — What were the feelings and speculetions of Europe with regard to her? what the avowed and loud declarations, and what the secret andreal designs? What was effected by circumstances? What by persons? What by the spirit ofthe polish natrou? What by the policy of Europe? « Quid in toto orbe terrarum validum, quid œgrum fuerit? » And after these, the all absorbing question was there a pratical possibility and readiness in Europe or in Poland, of restoring Poland to her integrity and independence. Such are the queries which a Polisch history of the Vienna congress should explain. A solution of Which Would in vain be sought for in the hasty pamphlets of the time hitherto mentioning the subject.

The patriotri cfeelings of a Pole, when treating of the history of his coruntry after the partition, and particulary of the history of the treaty of Vienna are put io a severe trial. For, how is he to speach of the czars of Russia and not to curse them, and yet..... truth must ie told where bt is no curse to them.

Alexander and Napoleon began to reign soon after the fall of Poland in their transactions for the dominion of Europe— they were very near agrecing, could but not come to an agreement upon Poland, each desirous of becoming her Restorer. Napoleon ealled Alexander the Wilest of the greeks, though himself not inferior perhaps to him in that respect; and the question is left to decide. What were the real intentions of the policy of either of them With regard to Poland? — But before instituting a comparison between them, one must not lose sight of the disparity of their positions. France was an old ally and friend of Poland; Russia her old ennemy; by restoring Poland, Napoleon hadnot no dispose of what he dispossess; Alexander, in dairing the same, Would be parting With What he already considered his

own. And indépendant Poland Would have been to France and object of national pride and a security; to Russia it was to be an act impopular at least for a time, We-shall Say no more here of Napoleon; as regards Alexander as far as he was cornected witht the congress of vienna, the facts stand thus :

The congress proposed to Alexander two modes of dealing in the Polish question, ether restoring Poland to her ancient limits and independance or dropping her case for ever simply by a new territorial distribution, considered as a mere conquest made aver Napoléon of the duchy of Varsow. Alexander Wouldnot listen to the idea of a total independance. Peraps he could not or dared not think of it. But the congress, when ostensibly projecting a revolution of such magnatitude, Were if we may be permetted to say so, play ing all along a mere diplomatie farce.

States seriously thinking of the restablishment of Poland Would have set about il, first by laying down some foundamendal principles about the manner proceeding in the work, vould have dwised some plan, provided themselves with a suitable force to carry it into effect, and surely, is in earnest, would have spread theiv notions and views amony the people whore independence it was intended to call to life, but no such thing! Noting of the kind! For in sooth the congress of Vienna under the fallacious shew of Wishes for the independence of Poland aimed at the effectual distraction of her cause, by a new partitiou of that country. Assuming that they were securing by it the future tranquillity of Europe! Both there extremes were rejected by Alexander, he resolwed to steer clear of them, and by doing so he drew ou himself the animosity of the whole congress; not, be it kepte in mind, because he was averse to the independence of Poland, but

because he did not allou Austria to extend her possessions to the river the Nidda, nor Prussia to the Vistula. Because he refused thore two powers retaking possession of that part of Poland wlich the had acquised by the third partition and lort by the polish insurrections of 1806, 1807, and 1809, because he résolved in upholding a constitutionnal state amidst the spoils of Poland, and calling il by the name of the kingdom of *Poland*. Whatever mingt have been the views or motives of Alexander for adopting such a course, certain it is that owing to this cause, he had to overcome the opposition of the whole european. Diplomacy, the oppotion of his allies and of his owen ministers. Butat bast hi succeded in which he had resolved to effect for Poland. By placing his brother the grand-duc Constantin, and his senator count Novosiltzoff, at Varsew, he more than weakened his work, but still the work to remained undestroyed. Supporing the worst of cases, the Poles preserved in their own hands a material to work ussou according to their sagacity and meorns. Have not the consequences tully borne ont this assertion? Itad not a soldier, one of the bravest among the Poles, had not Chlopicki, wohen called to be a dictator on the very outbreak of the insurrection of 1830, Strunck from seising fearlessly upon the standard of insurrection; had not Poland after expelling from her throne a foreign, proceed at once to droclaim a king of her own, instead of contenting hersefs with proclaiming by an ait of the diet, that *monarchy* was to be the *future* form of national government, then, by teu to one, migno the new, little, the subdued kingdom have it recovered its oncient, extensive limits and independence.

There are some who question the good faith of Alexander. We donot quarrec with them. Our

intention is not here to claim Alexanders merit in that case. — But to find out truth and to search it, out of documens of the congress, some published end some umpublished, published some official and some entilled to entire confidence. The noble the sacred cause of Poland is sufficiently strong in itself; it needs nofalsehood to come in aid of it.

The torch of the Eumenide, is less menacing to Russia and less serviceable to Poland than the torch of truth itself. Crimes, depredations, the blood of martyrs, the strick of the oppressed, a thick cloud of sins hango over Muscovy Yet, if their gleam and ray of remorse and penitence oon-her part, if an emperor Paul do visit the prison of Kosciuszko, and pay hommage to the beloved hero of Poland; it anther emperoor if Alexander in youthfull candour, do feel remorse for the iniquities of his ancestorsif While a conqueror and elader of Europe, he do preserve to the defenceless and abandonned a constitution and an army a name and a force of itself, then let us call such deeds bx their proper names, let us venerate the memory of those who performed them. Such impartial jnstice shall not lower Poland not willit raise Russia. When Russia at the commencement of herpolitical existence, was bent under the Yoke of Tartares, her czars used proceed to the steeps of the horde with hommage and submission; in present days a hawy yoke burdens Russia agam consisting in the Crying Wrongs and threatening vengeance of Poland: Lechia capta ferum victorem cepit. Thus longuest is the *alpha* and *omega* of Russia. Inwaded, inslaved, and plundered by the Tatars, the succeeded in extricating herself from that miserable condition. That misfortune of hers was an externalone. By invading, enslaving andplundering a consaguineous race, a noble nation an ancient Européan Kingdom, Russia has assumed against

hreself a whole world of grievances, the can never-be elther tranquil, secure, civilised, or European as long-as the is morally deceased und sinful Within. Alexander was haunted by this guilty conscience to the empire. Alexander tried to prove? magnanimons emperor of Russia. Alexander felt for the wrongs of Poland, le paid homage to her cause. But his meirits is aknowledged do not desend to his succesor among the jewels of the imperial crown; the *sem cuique* remainus un impaired We derive from a collectionpolish state papers a most interesting original document. It is a memorial drawn by count Pozzo di Borgo, and presented to the emperor Alexander at Vienna in decembre 1814 (1).

(1) It was impossible to correct this paper.

CONVERSATION

DE FOUCHÉ ET KOSCIUSKO.

« *Je ne me mêlerai jamais de vos entreprises en Pologne*, dit » Kosciusko à Fouché, *à moins qu'on n'assure à ma patrie un* » *gouvernement national, une constitution libérale et ses an-* » *ciennes limites.* — Et si l'on vous y conduit de vive force? s'é- » cria le duc d'Otrante. — *Alors je dirai à la Pologne entière que* » *je ne suis pas libre et que je ne prends part à rien.* — Eh bien, » nous nous passerons de vous, » répondit Fouché avec colère, et il s'éloigna. La menace fut exécutée. Tandis que Kosciusko était surveillé strictement par la police impériale, Napoléon fit adresser, en son nom, à la nation polonaise, une proclamation dans laquelle il exhortait ses compatriotes à se joindre aux drapeaux français.

Puisque nous parlons de Kosciusko, qu'il nous soit permis de déplorer son erreur. Kosciusko était de l'école de Lafayette, de cette école dont les principes consistaient à placer toujours la liberté avant la patrie : ainsi Lafayette marchandait en 1815 pour quelques articles des droits de citoyen, quand tout bon citoyen devait d'abord songer à chasser l'étranger de la patrie. Kosciusko a peut-être un peu été poussé par les mêmes idées ; mais pouvait-il oublier les traités de Campo-Formio et de Lunéville. Aussi ne partageons-nous pas entièrement l'opinion de ceux qui pensent que par cela même que Kosciusko se défiait de l'empereur; il devait accepter ses offres, afin de mieux veiller sur ses manœuvres.

CONVERSATIONS A VIENNE.

A Vienne pendant le congrès. — Le prince Adam Czartoryski cherchait à vaincre l'opposition faite aux projets d'Alexandre sur la Pologne, par les puissances de l'Occident, l'Angleterre surtout. Un jour il en causait avec lord Stuart (frère de lord Castlereagh), celui-ci lui dit : Mais alors, franchement, votre plan secret est donc de préparer une émancipation totale de votre patrie.—Une séparation de la Russie ? Le prince sans convenir que ce fût là son but, reconnut que son désir était d'approcher de la Pologne le plus près possible de l'état d'indépendance, de celle d'un état distinct, quoique sous le même sceptre, et qu'il le souhaitait autant comme condition indispensable au bonheur de sa patrie que comme seul parti qui pût tourner à l'avantage de l'empereur de Russie et de son peuple.

Wellington, dans une conversation postérieure, dit au prince Adam formellement qu'il ne pouvait donner son appui à un plan dont les résultats devaient inévitablement tourner contre l'intérêt de l'empereur Alexandre.

Et dans ce même temps, l'Angleterre concluait à Vienne secrètement avec la France et l'Autriche ce traité du 3 janvier 1815, qui avait pour but d'opposer au besoin la guerre à la persistance qu'Alexandre mettait dans son projet, de conserver le duché de Varsovie en le constituant en royaume, préférant, ainsi qu'elle le proposait de concert avec ses alliées, le partage définitif de la Pologne à une reconnais-

sance qu'ils craignaient de voir tourner au profit de l'augmentation des forces de la Russie.

Que devenaient donc alors et les sentimens chevaleresques de Wellington à l'égard d'Alexandre, et les prévisions si naturelles de lord Stuart sur le développement éventuel de l'indépendance polonaise, prévisions qu'au lieu d'adopter et d'encourager comme étant le véritable moyen de limiter la puissance russe, de même que c'était le seul parti juste à prendre à l'égard de la Pologne; prévisions, dis-je, que l'on essayait, au lieu de cela, de présenter comme une preuve de mauvaise foi du prince Czartoryski à l'égard d'Alexandre.

La grande-duchesse Catherine, sœur d'Alexandre, alors duchesse d'Oldenbourg, plus tard reine de Wurtemberg, personne d'un caractère et d'un esprit distingués, et qui partageait les sentimens de bienveillance qu'Alexandre avait pour le prince Czartoryski, lui fit aussi, pendant le congrès de Vienne, cette demande :

« Mais avec le temps, qu'est-ce que cela deviendra? » cela vous mène à une émancipation ? » Et elle accompagnait cette phrase d'un regard qui était en même temps rempli d'une bonté faite pour inspirer confiance, et d'une finesse qui secondait sa minorité. A cela le prince répondit en s'efforçant de la rassurer sur les craintes qu'elle manifestait, assurant que la conduite généreuse d'Alexandre ne pouvait manquer de lui attacher le cœur des Polonais, et par conséquent de rendre durable sa domination sur eux.—Mais, en convenant que la condition où il désirait voir placer la Pologne sous le sceptre d'Alexandre, était celle, que si le gouvernement russe venait à changer de système à l'égard des Polonais, et remplacer les bons procédés par des violences ou des vexations, les Polonais puissent alors trouver dans leur position, des moyens de faire respecter

leurs droits et les priviléges qu'ils auraient reçus d'Alexandre, et que dans cette hypothèse, la réparation devenait en effet une éventualité.

On peut se demander s'il y avait pour la Pologne un autre moyen de rentrer dans le droit européen.— Une faute immense avait été commise, en 1813, par un intérêt mal compris ou plutôt par l'absence de toute direction politique, l'armée polonaise fit cause commune avec Napoléon, le suivit, oublia sa patrie. Il est plus que certain pourtant que si au lieu de suivre la fortune de Napoléon, l'armée fût restée en Pologne, celle-ci eût traité avec la sainte-alliance à des conditions satisfaisantes. Telle fut la pensée du prince Adam; des ouvertures furent même faites à ce sujet à Poniatowski : mais la fortune de ce héros le poussait à se dévouer pour l'empereur. Le projet qui préoccupa sérieusement le prince eût été mis à exécution. Un autre sort était réservé à la Pologne, elle conquérait son indépendance, et elle eût obtenu au congrès de Vienne une part bien autre que celle que le prince Adam eut le mérite de lui faire.

Comme la Russie, au contraire, occupait le pays; que le cabinet Russe, ce qui est plus que l'empereur, avait déclaré que la Pologne devait appartenir à la Russie; qu'aucune puissance, après les services signalés qu'Alexandre venait de rendre à la sainte-alliance et à l'Angleterre, ne songeait sérieusement à entraver la Russie dans cet accaparement; que la légitimité des indemnités à obtenir de la Russie avait été reconnue; qu'il n'y avait donc pas d'opposition sérieuse à craindre, et que si même elle avait lieu elle ne calmerait pas quelques concessions légères. Les états donnés il ne restait donc aux Polonais qu'une seule chose à faire : accepter la réunion qu'on ne pouvait empêcher, mais essayer au moins de combiner l'intérêt russe avec l'intérêt polonais,

c'est-à-dire empêcher l'incorporation pure et simple et sauver la nationalité de toutes les parties polonaises. L'habileté consistait donc à obtenir du congrès l'enregistrement des droits de tous Polonais à une nationalité distincte.

Le prince Adam, qui fut au congrès le véritable représentant de la Pologne, eut à supporter de bien grandes luttes. Certes, il a fallu que l'empire qu'il exerçait sur Alexandre fût bien grand pour que le souverain ait osé braver le mécontentement que la création d'un royaume de Pologne allait faire éclater en Russie. Le prince eut ensuite à lutter contre bien des mauvais vouloirs; et ce Novosilzoff, qui s'est conduit si indignement en Pologne, était déjà au congrès attaché aux pas du prince Adam, et il fit tous ses efforts pour faire avorter toutes ces démarches.

Toutefois l'ordre de choses fondé par le congrès de Vienne, relativement à la Pologne, ne fut accepté comme définitif, ni par les Russes ni par les Polonais, tous les avantages restaient aux derniers. Ils conservaient des institutions garanties, un système d'éducation publique, une représentation nationale, une armée même, tout une administration à eux, et il n'y avait de Russes dans le pays que le grand-duc et quelques-uns de ses agens. C'était certes, là, une victoire immense, fertile en heureux résultats pour l'avenir; puis la promesse solennelle qui avait été faite de réunir au royaume, la Lithuanie et les huit palatinats, entretenait, dans tous les cœurs, le germe de reconstruction et la renaissance de toute la Pologne. Ainsi, constatons-le enfin, les Polonais avaient accepté l'ordre de choses créé par le congrès de Vienne; ils ajoutaient foi aux promesses et entretenaient l'espérance secrète de faire servir le royaume de base au développement de leur nationalité. Les Russes, au contraire, trouvaient ces créations et ces garanties directement contraires à leurs intérêts perma-

nens, et ils conçurent, dès le premier jour, la résolution intime de le détruire. Ainsi donc, l'ordre de choses, créé par le congrès, contenait une lutte entre la Pologne et la Russie. Comme toutes les prescriptions du traité de Vienne, il ne pouvait être définitif, c'était un état transitoire, une espèce de trêve, il contenait ou le germe ou la nécessité de la destruction de l'intérêt russe avec l'intérêt polonais.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

Fontainebleau, imprimerie de E. JACQUIN.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ERRATA.

(Cet errata est important, il doit être consulté.)

NOMS PROPRES.

Pag.	*Lig.*	*Au lieu de*	*Lisez.*
14,	26,	Safagik,	Safargik.
16,	19,	Ziemowitz,	Ziemovit.
21,	18,	Szlachtny,	Szlachetny.
32,	5,	Chencyny,	Chenciny.
36,	25,	Kotzytza,	Kozyta.
40,	26,	Hasc,	Haff.
49,	4,	Dlugotz,	Dlugoz.
51,	6,	Ociiski,	Ocieski.
58,	6,	Chodhiawicz,	Chodkiewicz.
60,	4,	Slryikowski,	Sryikowski.
—	4,	Bielsky,	Bielski.
—	6,	Wazszewichi,	Wazszewicki.
—	17,	Warszewicki-Skarga,	Warszewicki.
—	20,	Przemyel,	Przemysl.
61,	18,	Krazynski,	Krasinski.
63,	21,	Wars,	Warmie.
84,	3,	Chmielincki,	Chmielnicki.
—	11,	Ragotzki	Rakotzy.
—	18,	Ploczko,	Plock.
87,	3,	Wiesrowiski,	Wisniowiecki.
—	16,	Kaminieck,	Kamieniec.
93,	21,	Petrikowliw,	Petrikow.
97,	21,	Velhan,	Vehlau.

Pag.	*Lig.*	*Au lieu de*	*Lisez.*
99,	4,	Siaski,	Siciuski.
—	13,	Siewerez,	Siewirz.
101,	4,	Auguste II,	Auguste III.
116,	3 fois,	Ragotzky,	Rakotzy.
147,	1,	Nowogrozdak,	Nowogrodek.
—	7,	Guesen,	Gnesen.
—	8,	Slotzh,	Plotz.
148,	17,	Moscovie,	Mazovie.
152,	25,	Potoki,	Potocki.
166,	9,	Kreczchneckow,	Kreczetnickow.
—	23,	Bezostouki,	Brzostoski,
—	24,	Stuck,	Sluck.
—	25,	Golk,	Goltz.
—	26,	Grabouzki,	Grabowski.
173,	18,	Prost,	Prot.
174,	26,	Broskowski,	Brostowski.
176,	2 fois	Tyzenhans,	Tyzenhaus.
182,	3,	Stasric,	Staszic.
184,	20,	Branieki	Branicki.
—	21,	Malackowski	Malachowski
199,	2 fois,	Moknaski,	Mochnacki.
201,	22,	Rzewaski,	Rzewuski.
—	24,	Czestwestinski,	Czetwerstinski.
—	25,	Suchorzewiski,	Suchorweski.
207,	6,	Wrawrzecki,	Wawrzecki.
—	11,	Zaionczecki,	Zaionczeck,
214,	4,	Dolgorouski,	Dolgorouki.
215,	4,	Charles de Serva.	Charles de Serra,
216,	24,	Bronskowski,	Bronikowski.

CORRECTIONS.

7,	7,	constitution,	reconstitution.
—	11,	ligne universelle, qui	ligne universelle qui
13,	5,	Autrichien,	Autriche.
29,	26,	censcantur,	censeantur.
—	27,	cum absolvimus,	eum.
30,	23,	Polonios,	Polinico.
30,	24,	domini,	pas de point.

Pag.	*Lig.*	*Au lieu de*	*Lisez.*
32	5,	jeta,	jette.
—	23,	contente,	content.
37,	14,	ce Louis,	de Louis.
39,	4,	aux leurs,	à leurs héritiers.
45,	17,	et de leurs femmes esclaves qui deviennent libres,	des femmes esclaves qui s'échappent.
46,	25,	pixtà,	juxtà.
53,	25,	oukares,	oukases.
60,	13,	l'école,	une école.
—	18,	le bonnet,	le Bossuet.
84,	15,	chance,	chances.
85,	14,	enregistre,	enregistra.
86,	4,	Depuis,	De plus.
91,	20,	oppression,	opposition.
100,	9,	d'assister la ruine,	d'assister à la ruine.
—	15,	saxons,	suédois.
102,	8,	agrandissement,	appauvrissement.
108,	9,	rhythme,	rite.
113,	15,	les rebelles, Zborowski	les rebelles Zborowski.
118,	17,	la	le
121,	24,	se contenteront,	se concerteront.
122,	15,	parce que,	pour que.
123,	9,	porteront,	poseront.
135,	22,	ces pays,	ses pays.
129,	1,	la patrie,	la partie.
131,	22,	comte de la Suisse,	comte de Suisse.
135,	3,	en Pologne, partout,	en Pologne, comme partout.
—	25,	accrédité,	préparé.
138,	6,	élevées,	enlevées.
139,	13,	port,	sort.
146,	12,	en leur accordant,	en lui accordant.
151,	12,	qu'avec celle des Stanislas Poniatowski, castellan de Krakovie.	qu'avec celle des princes Horecki.
156,	7,	les projets Czartorysky	les projets des Czartoryski.
158,	12,	commission,	commissions.

Pag.	*Lig.*	*Au lieu de*	*Lisez.*
158,	8,	mises,	prises.
159,	12,	indépendance,	dépendance.
161,	15,	leur créature,	leurs créatures.
163,	20,	entièrement,	intimement.
164,	5,	l'impôt, à	l'impôt à.
167,	22,	trouvassent,	tournassent.
168,	7,	da	de.
169,	6,	de 1766 à	de 1766 jusqu'à.
—	9,	l'inhabilité,	l'inhabileté.
170,	8,	ces sentimens,	les sentimens.
172,	20,	ferme,	ferma.
—	23,	le	la.
—	24,	important,	importante.
—	26,	rendit,	vendit.
—	27,	seulement deux,	seulement, deux.
174,	21,	ordination,	ordinatie de Zámosc.
—	25,	rurale du roi Stanislas,	rurale de Stanislas.
180,	26,	que ce fut l'ambassadeur qui,	que cet ambassadeur.
181,	21-22,	[illegible],	il n'en faut pas.
184,	17,	générosité, le premier	générosité, c'est le premier.
185,	13,	Suède,	Turquie.
192,	7,	Popes ou Grecs,	popes des Grecs.
194,	24,	nonces,	députés.
199,	19,	1788,	1791.
203,	,	1792,	1791.
233,	14.	pour l'acquisition	à l'acquisition de.
264,	1,	1815,	1813.
267,	20,	alatinats,	gouvernemens.

———



